U d'/of OTTAWA
39003002380722

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/oeuvresenprosepr00ch

ŒUVRES EN PROSE

DE

ANDRÉ CHÉNIER

Paris. — CHARLES UNSINGER, imprimeur, 83, rue du Bac.

ŒUVRES EN PROSE

DE

ANDRÉ CHÉNIER

PRÉCÉDÉES D'UNE

NOTICE SUR LE PROCÈS D'ANDRÉ CHÉNIER

ET DES ACTES DE CE PROCÈS

NOUVELLE ÉDITION MISE EN ORDRE ET ANNOTÉE

PAR

M. LOUIS MOLAND

PARIS
GARNIER FRÈRES, ÉDITEURS
RUE DES SAINTS-PÈRES

1879

Universitas
BIBLIOTHECA

PQ
1965
.A1
1879

LE PROCÈS D'ANDRÉ CHÉNIER

Le 17 ventôse an II (7 mars 1794), à la nuit close, un nommé Gennot, agent du comité de sûreté générale, se rendit à Passy avec l'ordre d'arrêter M. Pastoret, ex-législateur et administrateur du département de Paris, y demeurant avec M. et Mme Piscatory. Mme Piscatory était la belle-mère de M. Pastoret. L'ordre portait que l'agent était autorisé à faire toutes les réquisitions civiles et militaires, mettre la main sur les papiers jugés compromettants, poser les scellés et arrêter le susnommé et tout autre individu trouvé chez lui et paraissant suspect [1].

Gennot se fit accompagner de deux membres du comité de surveillance de Passy, pour l'assister et pour requérir, s'il en était besoin, la force armée.

Gennot et ses deux coopérateurs accomplirent la visite domiciliaire dont ils étaient chargés. M. Pastoret était absent, ainsi que M. Piscatory. Ils trouvèrent dans la maison Mme Pastoret et Mme Piscatory, plus André Chénier, à qui l'on demanda de justifier sa présence. Il répondit qu'il accompagnait une citoyenne de Versailles qu'il devait reconduire en cette ville en prenant une voiture au bureau du coche. Il était dix heures moins un quart. Gennot et les commissaires

1. Actes du procès, no I.

ne se tinrent pas satisfaits de l'explication. André fut mis en arrestation dans la maison où on l'avait trouvé. Le lendemain, Gennot et les délégués du comité de Passy procédèrent à son interrogatoire et en dressèrent procès-verbal. On a ce procès-verbal [1] où s'étale l'inepte despotisme des agents de la Terreur. « Honte de la civilisation! dit Sainte-Beuve, qui le publia le premier. Voilà en quelles mains ce charmant génie (comme toute la France) était tombé. »

André Chénier fut conduit au Luxembourg par l'agent Duchesne, l'un des signataires du procès-verbal. Le concierge de cette prison refusa de le recevoir. Probablement la prison du Luxembourg était encombrée. Chénier fut ramené à Gennot, qui le fit conduire à Saint-Lazare. Là on le reçut [2]. L'écrou est du 19 ventôse. André avait été arrêté en vertu d'un ordre ne le concernant pas personnellement. Lorsque le comité de sûreté générale apprit, après deux mois et dix-huit jours, la détention du poète à Saint-Lazare, il ordonna que celui-ci fut maintenu en arrestation [3] et chargea le comité de surveillance de Passy, auteur de l'arrestation, de faire exécuter le mandat. Le comité de surveillance de Passy, jusqu'alors seul responsable de l'incarcération d'André Chénier, adressa le 7 prairial une réquisition au concierge de la prison de Saint-Lazare afin que celui-ci eût à se conformer à l'ordre du comité de sûreté générale. De là nouvelle inscription d'André Chénier sur le registre d'écrous de la pri-

1. N° II.
2. N° IV.
3. N° V.

son [1]. En même temps qu'André se trouvait ainsi sous les verrous, son frère, Sauveur Chénier, ex-adjudant général, chef de brigade à l'armée du Nord, avait été arrêté en Picardie par André Dumont, amené à Paris et écroué à la Conciergerie, où il fut interrogé par Dobsent, juge au tribunal criminel, le 6 prairial.

M. de Chénier père adressa à la commission populaire instituée par décret du 23 ventôse, an II, et chargée de l'examen des détentions, un mémoire pour obtenir l'élargissement d'André [2]. Mais André allait être traduit à l'improviste devant le tribunal révolutionnaire, et sa mort prévint la décision de la commission.

On avait compté, pour vider les prisons encombrées, sur cette commission, mais elle procédait trop lentement. On arriva plus rapidement au même résultat en imaginant une conspiration des prisons. On fit tout simplement un crime aux prisonniers de n'être pas satisfaits de leur captivité et de souhaiter la délivrance, et de ce seul chef on les jeta par fournées à l'échafaud.

Le premier acte de cette odieuse machination fut le rapport du 3 messidor, signé Herman, et adressé au comité de salut public au nom de la commission des administrations civile, police et tribunaux [3]. Le comité de salut public prit à la date du 7 messidor un arrêté conforme. La commission se mit activement à l'œuvre. Un premier rapport sur une

1. N° VII.
2. N° VIII.
3. N° IX.

prétendue conspiration dans la prison du Luxembourg fut présenté au comité de salut public, proposant de traduire en bloc 159 prisonniers au tribunal révolutionnaire, ce qui fut fait : cent quarante-six périrent le 19, 21 et 22 messidor.

Le 23 messidor, l'enquête fut ouverte à Saint-Lazare. On avait introduit des délateurs dans les prisons. A Saint-Lazare, ce fut un nommé Manini, Milanais, soi-disant homme de lettres, qui joua ce rôle. Un serrurier nommé Coquery, détenu, qui servait les détenus pour subvenir à ses besoins, et deux réfugiés belges, Robinet et Jaubert, l'aidèrent à recueillir un certain nombre de griefs qu'on voulait articuler contre les prisonniers. Ils dressèrent les listes de ceux qu'ils croyaient « être ennemis du peuple et ne pas aimer le gouvernement actuel de la République ». Ces misérables, ainsi que deux ou trois subalternes, trafiquaient de la terreur répandue dans la prison. On obtenait à prix d'argent d'être effacé de la liste de proscription. La duchesse de Fleury (*la jeune Captive*) et Montrond, son futur époux, furent rayés moyennant une somme de cent louis. Le comédien Joly dut la vie à une bouteille d'eau-de-vie offerte à Robinet. Une dizaine d'autres prisonniers se dérobèrent ainsi au supplice.

En dernier lieu, Fouquier-Tinville rédigea ou fit rédiger une liste de quatre-vingts noms partagés en trois groupes, pour être jugés en trois jours[1]. André Chénier est le soixante et unième sur cette liste;

1. N° XV.

il fait partie du deuxième groupe, devant former la fournée du 7 thermidor.

Fouquier-Tinville, par une sorte d'ironie impudente, rattachait la prétendue conspiration de Saint-Lazare à celle de Dillon et de Chaumette exécutés le 24 germinal et à celle de Ronsin et d'Hébert exécutés le 4 germinal; de sorte que les Créqui-Montmorency, les Bérulle, les Montalembert, les André Chénier, les Roucher, étaient présentés comme les complices du rédacteur du *Père Duchêne* [1].

Le 5 thermidor, les huissiers du tribunal révolutionnaire vinrent enlever et emmenèrent à la Conciergerie vingt-cinq accusés, qui comparurent devant le tribunal le 6. Le tribunal, ce jour-là, était composé comme il suit :

Toussaint-Gabriel Scellier, vice-président.

Étienne Foucault,
Philippe-Jean-Marie Barbier, } juges.
Jean-Pierre Garnier-Launay,

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public.

Dix-août,
Pigeot,
Aubry,
Moulin,
Despréaux, } jurés.
Topino-Lebrun,
Gouillard,
Gauthier,
Laporte,

1. N° XVI.

Tavernier, commis-greffier.

Les vingt-cinq prévenus furent condamnés à mort[1]. Vingt et un furent exécutés le même jour. Quatre femmes s'étaient déclarées enceintes. Une seule, après vérification, se trouva en cet état, et les trois autres furent envoyées à l'échafaud le lendemain, 7 thermidor.

Le 6, vingt-sept autres prisonniers étaient extraits de Saint-Lazare, conduits à la Conciergerie, sur mandat du substitut de l'accusateur public, Gribauval, et y écroués collectivement[2]; Roucher et André Chénier étaient les premiers sur cette liste. L'accusateur public avait, dans l'acte d'accusation, confondu les deux frères André Chénier et Sauveur Chénier. André protesta, sans doute, qu'il n'avait jamais été adjudant général chef de brigade de l'armée du Nord, qu'il n'avait pu prendre part à la trahison de Dumouriez, ni jeter la perturbation dans la commune de Breteuil-sur-Noye, tous chefs d'accusation empruntés par mégarde au dossier de son frère. Averti par l'huissier du tribunal de cette réclamation, l'accusateur public se contenta de rayer tout ce qui concernait Sauveur Chénier.

Le jour suivant, à neuf heures du matin, les vingt-sept prévenus comparurent à leur tour dans la salle du Palais de Justice dite La Liberté. Un des accusés fut mis d'abord hors de cause comme n'étant pas la personne désignée par les témoins. Le tribunal était ainsi composé :

1. Voyez leurs noms dans l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire*, de M. Campardon.

2. Voyez nos XVII, XVIII et suivants.

Pierre-André Coffinhal, vice-président.

Gabriel Deliége,
Antoine-Marie Maire,
Jean-Baptiste-Antoine Félix, } juges.

Liendon, accusateur public.

Girard,
Laurent,
Despréaux,
Magnin,
Feneaux,
Potheret,
Meyere,
Specht,
Devèze, } jurés.

Neirot, commis-greffier.

La question était ainsi posée :

1° Jean-Antoine Roucher, 48 ans, né à Montpellier, département de l'Hérault, homme de lettres, demeurant à Paris, rue des Noyers, 24, section du Panthéon;

2° André Chénier, 31 ans, né à Constantinople, demeurant rue de Cléry, etc., etc.

Sont-ils convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple en participant à tous les crimes commis par le tyran, sa femme et sa famille, dans les journées du 28 février 1791, du 20 juin et 10 août 1792, en insultant les patriotes, en approuvant le massacre du Champ-de-Mars et les tyrannies exercées sur les patriotes qui avaient échappé au massacre; en écrivant contre la fête de Châteauvieux, contre la liberté et en faveur de la tyrannie; en entretenant des correspon-

dances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République; en discréditant les assignats; enfin en conspirant dans la maison d'arrêt de Lazare, à l'effet de s'évader et de dissoudre, par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple, notamment des membres des comités de salut public et de sûreté générale, le gouvernement républicain et rétablir la royauté en France?

Pour un seul des accusés, nommé François Auphant (non reconnu par les témoins), la réponse du *juré* fut négative. Pour les vingt-cinq autres, la question fut résolue affirmativement.

Il n'y avait qu'une peine pour ceux qui étaient traduits devant le tribunal révolutionnaire, c'était la mort.

Le jour même, 7 thermidor, les vingt-cinq condamnés montèrent sur des charrettes entourées de la force armée, furent conduits sur la place de la barrière de Vincennes et exécutés à six heures du soir. Roucher passa le premier, Chénier ensuite. Les corps furent inhumés dans le cimetière de Picpus.

Le lendemain, 8 thermidor, le troisième groupe des prisonniers de Saint-Lazare, au nombre de vingt-cinq, comparut devant le tribunal révolutionnaire; vingt-trois furent condamnés et exécutés le même jour. Cela donnait en trois jours soixante-quatorze victimes. Le lendemain éclata la révolution de thermidor qui sauva ce qui restait de prisonniers. Sauveur, le frère d'André, sortit alors de la Conciergerie.

Lorsqu'aux mois de ventôse et de germinal an III, Fouquier-Tinville fut mis en jugement à son tour,

l'affaire de la prétendue conspiration de Saint-Lazare fut un des griefs invoqués contre lui. Les anciens délateurs furent interrogés à ce propos, et fournirent quelques explications propres à éclairer le sombre drame des 6, 7 et 8 thermidor[1].

Laissons parler la série des documents authentiques. Aucun récit ne serait aussi expressif ni aussi éloquent.

LOUIS MOLAND.

ACTES DU PROCÈS

I[2]

MANDAT D'ARRÊT CONTRE M. PASTORET

Du 14 ventôse, 2de année R.

Le comité arrête que le nommé Pastoret, ex-législateur et administrateur du département de Paris, sera saisi par le citoyen , porteur du présent, autorisé pour cet effet à faire toutes réquisitions civiles et militaires ; examen sera fait de ses papiers et extraction de ceux trouvés suspects, qui seront apportés au comité. Perquisitions seront faites, les scellés apposés, procès-verbal dressé, et le susnommé et tous autres trouvés chez lui suspects, conduits dans des maisons d'arrêt, pour y rester détenus par mesure de sûreté générale.

Signé : ÉLIE LACOSTE, LOUIS DU BAS-RHIN, JAGOT, DUBARRAN, LAVICOMTERIE, VOULLAND.

1. No XXXIII.

2. Publié par M. Becq de Fouquières, *Documents nouveaux,* etc. 1875, p. 41.

II[1]

PROCÈS-VERBAL

DE L'INTERROGATOIRE D'ANDRÉ CHÉNIER

Le dix-huit vantos l'an second de la République française une et indivisible[2].

En vertu d'une ordre du comité de sureté générale du quatorze vantose qu'il nous a présenté le dix-sept de la même anée dont le citoyen Guenot est porteur de laditte ordre, apprest avoir requis le membre du comité révolution et de surveillance de laditte commune de Passy les Paris nous ayant donné connaissance dudit ordre dont les ci-dessus étoit porteurs, nous nous sommes transportés, maison quaucupe la citoyene Piscatory ou nous avons trouvé un particulier à qui nous avons mandé qui il était et le sujest quil l'avoit conduit dans cette maison il nous a exibée sa carte de la section de Brutus en nous disant qu'il retournaist apparis, et qu'il étoit Bon citoyent et que cetoit la première foy quil venoit dans cette maison, quil étoit a compagnier d'une citoyene de Versaille dont il devoit la conduire audit Versaille apprest avoir pris une voiture au bureaux du cauche il nous a fait cette de claration à dix heure moins un quard du soir à la porte du bois de Boulogne en face du ci-devant chateaux de Lamuette et apprest lui avoir fait la demande de sa démarche nous ayant pas répondu positivement nous avons décidé quil seroit en arrestation dans laditte maison jusqua que ledit ordre qui nous a été communiquié par le citoyent Genot ne soit remplie mais ne trouvant pas la personne dénomé dans ledit ordre, nous l'avons gardé jusqu'a ce jourdhuy

1. Publié par Sainte-Beuve, *Causeries du lundi,* tome IV, sous la date du 19 mai 1851. Nous reproduisons les annotations du premier éditeur.

2. Ce qui répond au 8 mars 1794.

dix-huit. Et apprest les reponse des citoyene Pastourel et Piscatory nous avons présumé que le citoyent devoit estre interrogés et apprest son interogation estre conduit apparis pour y estre détenue par mesure de suretté générale et de suitte avons interpellé le citoyen Chenier denous dire cest nomd et surnomd ages et payi de naissance demeure qualité et moyen de subssittée.

INTEROGATOIRE

A lui demandé commant il sapelloit

A répondu quil senomoit André Chenier natife de Constentinoble agé de trente et un ans demeurant à Paris rue de Clairy section de Brutus

A lui demandé de quelle ané il demeuroit rue de Clairy

A lui répondue depuis environ mil sept cent quatre vingt douze au moins

A lui demandé quel son ses moyent de subsisté

A lui répondu que de puis quatre vingt dix quil vie que de que lui fait son père[1]

A lui demandé combien que lui faisoit son père

A répondu que son père lui endonnoit lorsquil luy endemandoit

A lui demandé s'il peut nous dire a combien la somme quil demande à son père par an se monte

A répondu quil ne savoit pas positivement mais environ huit cent livre à mille livre par année

A lui demandé sil na auttre chose que la somme quil nous declare cy-dessus.

A répondu qu'il na pas d'auttre moyent que ce quil nous a déclarée

A lui demandé quelle manierre il prend son existance.

A repondu tenteau chez son père tenteau chez ses amis et tentot chez des resteaurateurs

1. Ils n'ont pas même su écrire grossièrement et noter les sons tels quels, et mettre : *qu'il ne vit que de ce que lui fait son père.*

A lui demandé quel sont ses amis ou il va mangé ordinairement

A répondu que cetoit chez pluzieurs amis dont il ne croit pas nécessaire de dire lenom

A lui demandé s'il vien mangé souvent dans la maison ou nous lavons aretté

A repondu quil ne croyoit n'avoir jamais mangé dans cette maison ou il est aresté, mais il dit avoir mangé quelque foy avec les mêmes personnes apparis chez eux.

A lui demandé sil na pas de correpondance avec les ennemis de la République et la vons sommé de nous dire la vérité.

A repondu au cune

A lui demandé sil na pas recue des lettre danglaitaire depuis son retoure dans la République

A repondu qu'il en a recue une ou deux ducitoyent Barthelemy alorse ministre plénipotensière en Anglaitaire et n'en avoir pas recue dauttre

A lui demandé à quelle époque il a recue les lettre désigniés sy dessus sommé a lui denous les représentés

A répondue quil ne les avoit pas

A lui demandé ce qu'il en àfait et le motife quil lat engagé à sendeffaire

A repondu que ce netoit que des lettre relative à ses interrest particulier, comme pour faire venire ses livres et auttre effest laissé en Anglaitaire et du genre de celle que personne ne conserve

A lui demandé quel sorte de genre que personne ne conserve et surtout des lettre portant son interest personnelle [1] sommé de nous dire la vérité

A répondu il me semble que des lettre qui énonce l'ar-

1. Ce qui les frappe beaucoup, c'est qu'il dit n'avoir pas conservé des lettres relatives à des intérêts personnels. Il est évident qu'ils ont là-dessus des idées de gens de commerce et de petit commerce, des idées de détaillants, et ils vont prendre pour des défaites tout ce que ce galant homme leur répondra à ce sujet. Peste ! ne pas garder une lettre qui annonce l'arrivée des *effets !* c'est suspect.

rivé des effets désigniés cy-dessus lorsque ses effest son recue ne son plus daucune valeure

A lui représenté quil nest pas juste dans faire réponse, d'autant plus que des lettre personnelle doive se conserver pour la justification de celui qui à En voyé les effet comme pour celui qui les a recue.

A repondu quil persite à pensé quand des particullier qui ne mèttre pas tant dexactitude que des maison de commerce lorsque la reception des fait demandé est accusé toute la correspondance devient inutisle et qu'il croit que la plus part des particuliers en use insy.

A lui representé que nous ne fond pas de demande de commerce sommé à lui de nous répondre sur les motifes de son arestation qui ne sont pas affaire de commerce [1]

A repondu qu'il en ignorest du faite

A lui demandé pourquoy il nous cherche des frase et surquoy il nous repond cathegoriquement [2]

A dit avoir repondue avec toute la simplicité possible et que ses reponse contiene l'exatte veritté

A lui demandé sil y a longtemps qu'il conoit les citoyent ou nous l'avons aresté sommé a lui de nous dire depuis quel temps

A répondu qui les connaissoit depuis quatre ou cinq ans

A lui demandé comment il les avoit connu

A repondu quil croit les avoir connu pour la première fois chez la citoyene Trudenne

A lui demandé quel rue elle demeuroit alors

A repondu sur la place de la Revolution la maison à Cottée

A lui demandé comment il connoit la maison à Cottée [3] et les citoyent quil demeuroit alors

1. Ici le butor se fâche, croyant qu'on a voulu le railler avec cette expression de *maison de commerce.*

2. Ce qui veut probablement dire : *qu'il ait à nous répondre catégoriquement.*

3. Il va y avoir ici un singulier *quiproquo,* le commissaire interrogateur prenant la maison *à cote* pour la maison d'un certain pro-

A repondu quil est leure amie de l'anfance

A lui represanté quil nest pas juste dans sa reponse attendue que place de la Revolution il ny a pas de maison qui se nome la maison à Cottée donc il vien de nous déclarés.

A repondue quil entandoit la maison voisine du citoyent Letems

A lui representes quil nous fait des frase attandue quil nous a repettes deux foie la maison à Cottée

A repondue quil a dit la vérité

A lui demandée sil est seul dans lappartement quil occuppe dans la rue de Clairy n° quatre vingt dix sept

A repondue qu'il demeuroit avec son père et sa mère et son frère ainée

A lui demandée sil na personne pour le service

Il y à un domestique commun pour les quatre qui les sere

A lui demandée ou il étoit a lepoque du dix aoust mil sept cent quatre vingt douze

A repondue a paris malade d'une colique nefretique.

A lui demandée sy cette colique le tient continuellement et sil elle tenoit le jour du dix aoust quatre vingt douze

A repondue quil se rétablissoit a lors d'une attaque et que cette maladie le tiend presque continuellement depuis lage de vingt ans plus ou moins fortes

A lui demandés quelles est cette malady et quelle est le chirurgient quil le traitoit alors et sy cest le même qui le traitte en core

A repondu le médecin Joffroy latraité au commancement de cette maladie et depuis ce temps jai suis un régime connue pour ses sorte de meaux

A lui demandée quelle difference il fait d'une attaque de meaux ou de maladies.

A repondue qu'il entendoit par attaque lorsque le mal est un (peu) plus violent et enpeche dagire

priétaire appelé *Côté,* et raisonnant et se fâchant en vertu de cette ânerie; car ils étaient de cette force-là, pour la plupart, ces pourvoyeurs de l'échafaud.

A lui demandée quel epoque il apris le médecin donc il vien de nous parllee et à quelle époque il a quitté sommé de nous endonné des certificats

A repondue que sa famille le certifira que cettoit de tout temps le médecin de la maison

A lui demandé sy il montoit sa garde le dix aoust mil sept cents quatre vingt douze

A repondue quil la montoit lorsque sa senté lui permettoit

A lui demandee sy lors du dix oust quatre vingt douze lorsquil à enttandue battre la générale sy il apris les armes pour vollaire au secours de ses concitoyent et pour sauvé la patrie

A repondue que non qu'il étoit encore trop foible

A lui demandée quelle est le motife qui lui en a empechée

A repondue la faiblesse de sa santée dans ce moment

A lui demandée de nous en donnée les preuves par les certificats signiée du cherugien et de la section vue qu'il niest pas juste dans ses reponce

A repondue quil na nent point

A lui demandee que veux dire cemot a nous est comme[1] quil nen a point

A repondue quil na point de certificat cy dessus énoncés

A lui représentés qui est un mauvais citoyent de navoir point concourue à la defense de la patrie vue que les boiteux et infirmes on prie les armes et se sont unie sur la place avec tout les bons citoyent pour y défendre contre les courtisans du cidevant Capet et royalliste

A repondue quil navoit point assée de force de corps pour le pouvoir

A lui demandee sy lord de ceste epoque ses frere et son

1. *A nous est comme?* ici le sens échappe. C'est un de ces passages que dans la critique des textes anciens on appellerait *désespéré*, et qui ferait dire à Mme de Sévigné : *J'en donne ma langue aux chiens.* (*S.-B.*)

Il faut lire probablement : A nous est connu (*L. M.*)

pere sy étoit rendue avec les citoyent de leur section sur les places defansifs contre les tirand de la Republique sommé de nous dire la vérité.

A repondue que son père étoit vieux et étoit employée à sa section et que son frere etoit vice-consulte en Espagne les auttres ne demeurant point à la maison il y ignoroit ou ils étoits

A lui demandée ou étoit le domestique quil les servoit ou etoit il le dix oust

A repondue quil lignoroit.

A lui representé qua lepoque de cette journée que touts les bons citoyent ny gnoroit point leurs existence et quayant enttendu batte la générale cettoit un motife de plus pour reconnoitre tous les bons citoyent et le motife au quelle il setoit employée pour sauvée la Republique

A repondue quil avoit dit l'exate veritée

A lui demandée quel étoit l'exatte veritée

A repondue que cetoit toutes ce qui etoit cy dessue

Et apprest avoir fait la lecture du procest verbale et lavon cleau (clos) et signiée et le citoyent Chenier a declarée quil ne vouloit pas signiée

Signé : GENNOT, CRAMOISIN, BOUDGOUST,
DUCHESNE. commisaire.

III

Ordre du Comité de surveillance de Passy en vertu duquel André Chénier fut conduit d'abord à la prison du Luxembourg, puis à celle de Saint-Lazare.

Acheté par M. G. de Chénier à la vente des autographes de M. Lucas de Montigny. Non encore publié.

IV[1]

ÉCROU DU 19 VENTOSE N° 787.

André Chénier, âgé de trente-un ans, natif de Constantinople, citoyen demeurant rue de Cléry, n° 97. Taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils noirs, front large, yeux gris bleu, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage carré, amené céans en vertu d'ordre du comité révolutionnaire de la commune de Passy pour y être détenu par mesure de sûreté générale[2].

Signé : BOUCHERAT[3], CRAMOISIN, commissaire, et GENNOT, porteur d'ordre du comité de sûreté générale.

V[4]

ARRÊTÉ DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE DU 7 PRAIRIAL, AN II.

Le comité de sûreté générale, instruit que le nommé André Chénier, a été arrêté et traduit dans une maison d'arrêt de Paris par le comité révolutionnaire de Passy, sans mandat, inscrit sur le registre du comité, arrête que ledit André Chénier, dont la renommée a publié depuis le commencement de la révolution la conduite incivique,

1. Archives de la police. Registre d'écrous de la prison de Saint-Lazare. Publié par M. P. Lacroix, dans les *Œuvres en prose d'André Chénier,* édition 1840, page XXXVI.

2. En marge est cette mention : Voyez le f. n° 1095 où ledit Chénier est récroué au grand registre à la feuille du 18 prairial.

3. Le concierge de Saint-Lazare a sans doute mal lu la signature qui était au bas de l'ordre de conduite, et il a écrit *Boucherat;* plus tard le même ou quelqu'autre a essayé de corriger ce mot pour en faire Boudgoust. La publication de l'ordre de conduite tranchera cette difficulté d'ailleurs bien peu importante. (*B. de F.*)

4. Publié par M. Becq de Fouquières, *Documents nouveaux,* etc., page 54.

restera en arrestation jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Signé : Élie Lacoste, Vadier, Dubarran, Louis du Bas-Rhin et Jagot.

VI

MANDAT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DE PASSY AU CONCIERGE DE LA PRISON DE SAINT-LAZARE DU 7 PRAIRIAL.

Acquis par M. G. de Chénier à la vente des autographes de M. Lucas de Montigny en 1860. Non encore publié.

VII

Nouvelle inscription sur le registre d'écrous sous le nº 1095 (à la date du 18 prairial, d'après le renvoi qu'on lit en marge de l'écrou 787[1]; mais il y a là sans doute une erreur, peut-être est-ce le 8 et non le 18 qu'il faut lire.) Cette inscription, dit M. G. de Chénier, ne donne que les nom, prénom, âge, lieu de naissance et domicile du prisonnier.

M. Becq de Fouquières suppose que cette inscription devait être suivie des mots : « Ordre du comité de sûreté générale. » Le registre des écrous à partir du 26 ventôse a été brûlé en 1871.

VIII[2]

MÉMOIRE DE M. DE CHÉNIER PÈRE A LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DES DÉTENTIONS.

André Chénier domicilié chez son père, rue de Cléry nº 97, se trouvant à Passy le 17 ventôse chez la citoyenne

1. Voy. nº IV.

2. Publié par M. P. Lacroix, dans l'édition des *Œuvres en prose d'André Chénier,* édit. 1840, page XXXVIII.

Pastoret[1], où il faisait visite, le citoyen Guénot[2] porteur d'ordre du comité de sûreté générale, y arriva avec un mandat concernant cette citoyenne[3]. Comme il avait le pouvoir, à ce qu'il dit, d'arrêter toutes les personnes qui lui paraîtraient suspectes dans la dite maison, il arrêta entre autres André Chénier, qui se réclama inutilement de la section de Brutus dont il est membre et dont il avait une carte et plusieurs attestations de différents genres. Ce commissaire lui fit subir un long interrogatoire dont il fut dressé un procès-verbal, qu'André Chénier refusa de signer, après en avoir fait observer les nombreuses irrégularités. Ces observations et ce refus firent éclater le citoyen Guénot en expressions de l'emportement le plus violent. Il obtint un ordre du Comité révolutionnaire de la commune de Passy, qu'il signa, pour faire conduire le dit André Chénier au Luxembourg; le concierge de cette maison ayant trouvé quelque chose à reprendre dans la manière dont l'ordre était expédié, refusa de recevoir le prisonnier. Sur quoi le citoyen Duchesne, à la garde de qui il avait été confié, l'ayant ramené vers le citoyen Guénot, ce dernier le fit transporter à la maison de Saint-Lazare, où il est détenu depuis ce temps.

Telles sont les circonstances de l'arrestation du citoyen André Chénier, comme il constera par l'écrou de sa détention, par l'ordre en vertu duquel il a été conduit à la maison d'arrêt, et par le témoignage des membres du Comité révolutionnaire de la commune de Passy, présents à son arrestation.

Le citoyen André Chénier est un patriote dont la vie fut toujours irréprochable. Il se fit connaître et s'attira des inimitiés honorables par la franchise et le courage avec lesquels il dénonça, comme des intrigants, Brissot, Pétion,

1. Mme Piscatory avait loué une maison à Passy où elle habitait alors avec sa fille et son gendre Mme et M. Pastoret.

2. C'est Gennot; mais la signature de cet homme était faite de manière qu'on pouvait lire Guenot.

3. Non pas cette citoyenne, mais M. Pastoret.

Manuel, Danton, sur lesquels son opinion est devenue l'opinion générale. Sous l'ancien régime, comme sous le nouveau, il a vécu, loin de toute ambition, dans l'étude et dans la retraite. Dans les deux dernières années, sa vie a été encore plus retirée. Constamment soumis aux lois, étranger à toute intrigue, il allait quelquefois soigner sa santé dans la plus profonde solitude à Versailles, où plusieurs citoyens, ses voisins, rendront témoignage de la vie qu'il a menée. Il y a été malade plusieurs mois; et c'est après sa convalescence que, de retour à Paris, le hasard l'a conduit en visite chez la citoyenne Pastoret.

Le soussigné âgé de 72 ans, père d'André Chénier, reconnu pour un très-bon citoyen à la section de Brutus, *soumet ces observations à la commission chargée de l'examen des détentions.* Il espère que les citoyens, membres de cette commission, approuveront les représentations d'un père irréprochable qui réclame un fils irréprochable, et privé depuis trois mois de la liberté qu'il n'a jamais mérité de perdre.

IX[1]

RAPPORT DE LA COMMISSION DES ADMINISTRATIONS CIVILE, POLICE ET TRIBUNAUX, ADRESSÉ AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC A LA DATE DU 3 MESSIDOR.

C'est une chose démontrée et trop notoire pour qu'elle ait besoin de développements, que toutes les factions, qui ont successivement été terrassées, avaient dans les diverses prisons de Paris leurs relations, leurs affidés, leurs agents dans l'intérieur de ces prisons, les acteurs pour le dehors dans les scènes projetées pour ensanglanter Paris et détruire la liberté.

La commission, chargée de la surveillance générale des prisons, ne peut s'empêcher de voir que tous ces

1. Publié par M. Becq de Fouquières dans l'édition des *Œuvres en prose d'André Chénier,* de 1872, page LXI.

scélérats qui ont trempé principalement dans ces projets liberticides, dans ces conjurations particulières, existent encore dans les prisons et y font une bande à part qui rend la surveillance très-laborieuse et [est] une cause habituelle de désordre, une source continuelle de tentatives d'évasion, une assemblée journalière d'êtres dont toute l'existence se consume en imprécations contre la liberté et ses défenseurs.

Il serait possible de connaître ceux qui, dans chaque prison, servaient et devaient servir les diverses factions, les diverses conjurations; qui, dans ce moment même, ne peuvent contenir leur rage ni s'empêcher de se prononcer tout ce qu'ils sont. Il faudrait peut-être purger en un instant les prisons et déblayer le sol de la liberté de ces immondices, de ces rebuts de l'humanité. Justice serait faite et il serait plus facile d'établir l'ordre dans les prisons.

La commission demande à être autorisée à faire ces recherches, pour en donner le résultat au Comité de salut public. En conséquence elle vous propose l'arrêté suivant :

Le Comité de salut public charge la commission des administrations civile, police et tribunaux de rechercher dans les prisons de Paris ceux qui ont particulièrement trempé dans les diverses factions, dans les diverses conjurations que la Convention nationale a anéanties et dont elle a puni les chefs; ceux qui, dans les prisons, étaient les affidés, les agents de ces factions et conjurations, et qui devaient être les auteurs des scènes tant de fois projetées pour le massacre des patriotes et la ruine de la liberté, pour en faire un rapport au Comité dans un court délai.

La charge en outre de prendre, de concert avec l'administration de police, tous les moyens d'établir l'ordre dans les prisons.

Signé : Herman.

Approuvé : Robespierre, Billaud-Varenne, Bertrand Barère.

X

Arrêté conforme aux conclusions du précédent rapport, à la date du 7 messidor, signé Robespierre, B. Barrère, Carnot, Couthon, C.-A. Prieur, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et R. Lindet.

XI[1]

PROCÈS-VERBAL DE L'ENQUÊTE FAITE A SAINT LAZARE LE 23 MESSIDOR

Ce jourd'huy vingt-trois messidor an 2e de la République française une et indivisible Nous administrateurs de police Nous sommes transportés à la maison Lazare a l'effet d'y interoger divers citoyens sur le complot constament suivi de bouleverser la République en établissant la révolte dans les maisons d'arrêts en provoquant la dissolution de la représentation nationale dans la personne de ses membres composants le comité de Salut public et de Sureté général, avons pour cet effet fait comparoitre le citoyen Manini l'avons interpellé de nous déclarer avec franchise quels sont les détenus qui conspirent dans laditte maison, leurs noms, leurs actions et leurs moyens de correspondance.

A répondu que le nommé Allain a cherché par ses discours à entrainer avec lui le citoyen Isnard avec lequel il s'est réuni en quittant la chambre du no 22 Pluviose[2] pour se mettre au n° 12 ou ledit isnard demeuroit et du premier abord suivant la declaration qui m'a été faite par Coquery qu'il devoit se gliser à l'aide de ses draps une

1. Publié dans l'édition des *Œuvres en prose d'André Chénier*, 1872, page LXIV.

2. Pluviôse est le nom du corridor dans lequel se trouvait la cellule no 22.

nuit de pluie pour s'évader et à cet effet, un ou plusieurs autres individus devoient l'attendre au dehors avec une echelle de corde pour l'aider à lévasion, mais quelques jours après ayant entrainé dans son opinion le citoyen Celle et Gautier, et leur ayant perdu la tête par ses discours liberticide, en leur disant que tous les individus qui étoient dans les prisons passeroient tous à la guillotine, que tel étoit l'opinion définitive des deux Comités réunis, et surtout du scélerat Robespierre, il a entrainé ses deux derniers individus c'est-à dire, Celle et Gautier à faire des offres reelles de neuf mille livres à Coqueri pour les aider à couper des bareaux afin dexécuter leurs évasions; que quant à sa correspondance il croit qu'elle ne peut avoir lieu qu'au moyen des livres qu'on fait passer à Allain, et qu'il ignore le nom du particulier qui fait passer lesdits livres, mais il a observé que ces livres provenoient du même quidam qui devait l'attendre avec lechelle de corde pour laider à lévasion, dont le commissionnaire detenu à la force par sa declaration faite devant moi dans la chambre d'Alain corridor pluviose n° 22 ledit commissionnaire doit avoir parfait connaissance du nom et demeure et du jour de lélargissement dudit quidam et a déclaré n'en savoir davantage, et que s'il arrive quelque nouveaux faits à sa connoissance il en avertira sur le champ l'administrateur de police.

Lecture faite des déclarations et réponses dudit citoyen Manini a dit icelle contenir vérité et y persiste et a signé.

MANINI, FARO.

Le citoyen Manini ayant apperçu des bouteilles dans la cheminée de la chambre du concierge où nous étions a déclaré reconnoitre des bouteilles appartenantes au citoyen Celle, sur lesquels il avait déja conçu des soupçons d'un cadot fait par ledit citoyen Celle et accepté par le concierge, ignorant le nombre des bouteilles dudit cadot, et a signé.

MANINI, FARO.

Et de suite avons fait comparoitre le citoyen Coquery détenu, l'avons interpellé de nous déclarer s'il connoit le

citoyen Allain, sous quel rapport, ce qu'il pense de ses principes, et quelles sont les propositions qui lui ont été faites.

A répondu qu'il connoissoit le nommé Allain depuis la force où il étoit détenu avec lui, qu'il n'a eu des relations avec lui que lorsqu'il fut à Lazare, qu'ils se trouverent d'abord de même chambrée, que des les commencements Allain cherchoit à se sauver à ce qu'il fit connoitre par ses discours, que même il dit à lui répondant puisque tu as été en Espagne dis-moi si c'est un bon pays et si je gagneroit ma vie, en ajoutant si je peut me sauver c'est dans ce pays que j'irai, que dans diverses conversations qu'alin a eut avec le répondant il lui dit que s'il tenoit robespierre il l'étrangleroit que c'étoit un scélérat.

A lui demandé s'il n'a pas connoissance qu'Alin se fut servi d'un commissionnaire attaché à la maison pour faire passer la correspondance sans être visée.

A répondu qu'il avoit connoissance qu'un commissionnaire attaché a la maison il y a quatre ou cinq mois faisoit passer la correspondance secrette d'Alin avec un de ses amis détenus dans une autre maison, que cedit amis est sorti depuis qu'alors alin dit mon ami est sorti je ne serai pas longtems, qu'alors ayant changé de chambre il est survenu le citoyen Celle dans sa chambre et que ledit Allain me proposat si je voulois faire la chambre du citoyen Celle qu'il me payeroit aquoy j'ai répondu que je voulois bien ayant la fréquentation de sa chambre, ne se méfiant pas de moi il a toujours tenu ces mêmes propos et sollicité des citoyens Celle et Gautier de se sauver avec lui, et que si je voulois sortir avec eux, ils me donneroient neuf mille livres, aquoi je leur répondit que les portes seroient ouvertes pour moi je ne me sauverois pas pour cela, et lui demandoit comment ils pourroient se sauver, alors il me dit me donnoit neuf mille livres que c'étoit pour couper les barreaux du premier étage du corridor vis à vis la terrasse, qu'il se chargeoit d'avoir du monde du dehors.

A lui demandé s'il a connoissance que le concierge ait des égards pour divers détenus les plus riches.

A rep. que le jour de décade jour auquel on ne vise les lettres pour personne, mais que par considération le concierge vise celles adressés à Celle.

A lui dé s'il a connoissance que le concierge ait reçu du vin en cadot de la part de Celle.

A rép. qu'il a connoissance que Celle portat un jour une bouteille de vin dit du pape au concierge que lui répondant s'offrit de la porter, mais que Celle lui dit qu'il aimait mieux la porter lui-même attendu qu'il avoit quelque chose à dire au concierge, qu'il reconnoit diverses bouteilles présentées à ses yeux pour être les mêmes que celles du vin d'ordinaire du fait usage le citoyen Celle.

A lui demandé ce qu'il pensoit de l'administrateur.

A R. ni bien ni mal, que cependant il sait qu'il se soule avec le concierge, que toutefois qu'il y vient il mange avec lui, et qu'il croit que ce n'est pas ainsi que doit se conduire un administrateur.

A lui demandé s'il peut nous citer un jour ou il s'est apperçu qu'il etoit pris de vin.

A rep. qu'il ne pouvoit nous citer un jour, mais qu'il le voyoit souvent, qu'un détenu même pour lui avoir reproché ce deffaut fut transferé le lendemain.

Lecture faite audit citoyen des déclarations, et de ses réponses, a dit icelles contenir vérité y a persisté et a signe après avoir approuvé cinq mots rayés comme nuls.

FARO, COQUERY.

Et de suite avons fait comparoître le citoyen Scelle l'avons interpellé de nous déclarer qu'elles étoient ses relations avec l'extérieur et qu'elles étoient les personnes qu'il fréquantoit le plus habituellement dans la maison.

A rep. qu'il n'avoit de relations à l'extérieur qu'avec sa fille naturelle qui demeure rue de provence n° 27 chez le citoyen Bataille son oncle vivant de son bien, qu'il reçoit encore son vin et son linge du nommé Antoine son homme de confiance de chez lui.

A lui demandé s'il connoit le citoyen Allin aussi détenu et qu'elles conversations ils ont ensemble.

A R. qu'il ne connoit Allain que depuis qu'ils sont à Lazare, et qu'ils n'avoit aucune conversation liée ne le voyant que pour le diner.

A lui demandé s'ils n'ont pas parlé quelquefois de divers députés, notamment de robespierre, Colot dherbois et autres.

A répondu qu'ils n'en ont jamais parlé en bien ni en mal.

A lui demandé s'ils ont eu quelques entretiens sur le Comité de salut public et de sureté général, et si allin n'a pas quelquefois exalé son mécontentement contre lesdits Comités.

A r. que le citoyen allin a put se trouver mécontent de sa détention, même il l'a pu dire, mais qu'il n'a jamais parlé contre le Comité de Salut public et de sureté général.

A lui demandé si Allain n'a pas témoigné plusieurs fois le désir s'évader.

A r. qu'il n'en a nulle connoissance.

A lui demandé si Allain n'a pas dit en sa présence que touts les détenus seroient guillotinés tel étoit le vœu des deux comités réunis.

A r. qu'allin avoit pu dire plusieurs fois qu'il paroissoit que tous les détenus seroient guillotinés. Je lui observé que ceux qui n'avoient aucun reproche pouvoient être sans inquiétude.

A lui demandé si cependant lui répondant n'avoit pas témoigné le désir de l'évasion ayant été éfrayé par les discours d'allain.

A r. qu'un homme de son age ne se laissoit point effrayer par un jeune homme comme celui-là, surtout attendant sa liberté à chaque instant.

A lui demandé s'il n'a pas été question entreux de sier un bareau d'une fenêtre du corridor du premier donnant sur les terrasses.

A r. qu'un jour étant à diner avec les citoyens gautier, isnard, allain, Coquery il fut dit que si on vouloit s'évader de la maison il seroit fort aisé en metant une plan-

che qui correspondroit de la fenêtre du corridor du premier à la terrasse, que coquery présent dit mais il faudroit sier au moins un bareau, et pour cela faire il faudroit une sie d'horloger, ce propos est tombé et je n'en ai jamais entendu reparler.

A lui observé qu'il élude et qu'il ne répond pas à la question principale qui est l'offre qui a été faite de neuf mille livres.

A r. qu'il déclaroit n'en avoir jamais eu nulle connoissance, et que si l'offre en a été faitte ce n'a jamais été en sa présence, qu'il a servi la république depuis le commencement de la guerre en qualité inspecteur général des effets militaires des armées de réserve et de l'intérieur ainsi qu'en celui d'entrepreneur général des farines des hopitaux militaires fix et ambulants de la république.

A lui demandé si le concierge ne lui remetoit pas des lettres le jour de décade comme d'autres jours.

A r. qu'il n'avoit jamais recu de lettres les jours de décade et qu'il se trouvoit soumis à la règle générale.

A lui demandé s'il n'a jamais offert du vin au concierge.

A r. que non.

A lui demandé s'il ne lui en avoit jamais porté lui-même.

A r. que non.

Lecture faite dudit interrogatoire a dit icelui y contenir vérité y a persisté et a signé après avoir approuvé dix mots rayés nuls.

SCELLE, FARO.

Et de suite avons fait comparoitre le citoyen jean françois gautier a lui demandé s'il connoit le citoyen allain, et si ledit allain ne lui a parlé différentes fois de robespierre et du comité de Salut public.

A rép. qu'il juroit qu'il n'avoit jamais entendu parler du Comité de Salut public ni de robespierre, que d'ailleurs il n'y a que quinze jours qu'ils dinent ensemble.

A lui demandé qu'els sont les principes que professent

ledit Allain, s'il n'a pas témoigné plusieurs fois le désir de s évader de prison.

A r. qu'il avoit souvent montré de l'impatience d'être détenu, mais que c'étoit de n'être pas jugé, et non contre les autorités constituées.

A lui demandé si l'administrateur de la prison donnoit des ordres sévères, et s'il le donnoit toujours avec le sang frois que doit avoir un républicain.

A répondu que l'administrateur se conduisoit bien et que toute fois qu'il avoit parlé il avoit toujours mis la raison qué sa place imposoit.

Lecture faite des demandes et réponses a dit icelles contenir vérité, y a persisté et a signé après avoir approuvé un mot nul.

GAUTHIER, FARO.

Et de suite et comparu le citoyen des Isnard aussi détenu a lui demandé s'il connoit le citoyen Allain quel sont les propos inciviques qu'il se sert soit envers les députés notamment robespierre ainsi que Collot dherbois et divers autorités constitués, qu'il ait à nous répondre avec franchise.

A répondu qu'il connaissoit le citoyen allain comme étant son compagnon de chambrée, qu'il a pu parler contre robespierre, même qu'il l'a entendu parler souvent contre ce député dans des mouvements de vivacité.

A lui demandé ce qu'il lui a entendu dire contre ce député.

A répondu qu'il avoit entendu dire au citoyen allain que robespierre n'étoit pas juste et qu'il ne se rapelle pas du reste.

A lui demandé s'il n'avoit pas entendu dire par allain que robespierre étoit un scélerat, que tous les détenus seroient guillotinés tels étoit le vœu des 2 comités réunis.

A répondu qu'allain l'avoit dit diverses fois.

A lui demandé combien ils étoient lorsque allain a proféré ces paroles.

A répondu qu'ils étoient à diner au nombre de quatre qui etoient allain, de scelle, gauthier et lui répondant.

A lui demandé quel jour on fit la proposition de scier un barreau pour sévader par la fenêtre du corridor du premier vis-à-vis la terrasse, qu'els furent ceux qui offrirent neuf mille livres pour la reusitte dudit projet.

A rép. qu'il ignoroit le jour que cette proposition fut faitte atendu qu'il n'étoit pas présent, mais qu'il en a entendu parler depuis par un des camarades, qu'il ignore parelement ceux qui ont offert la somme de neuf mille livres attendu qu'il ne veut compromettre personne sans être très-sur.

A lui demandé les noms des expretres qui frequantent allain.

A r. un nommé hebert et un nommé Ducoudret.

A lui demandé s'il a connoissance que le nommé De Scelle ait donné diverse fois du vin au concierge, et si le concierge n'a pas beaucoup plus d'égards pour les gens aisés, que pour la classe indigente.

A R. que n'etant pas souvent dans sa chambre il n'a pu découvrir les cadots que pouvoit faire de scelle au concierge, que quant à la conduite du concierge il s'est apperçu qu'il avoit en effet plus d'égards pour les gens aisés que pour les sans-culottes, que néantmoins il n'avoit rien à dire contre lui.

A lui demandé si l'administrateur se comportoit d'une manière à leur inspirer le respect dus aux autorités constitués.

A r. qu'il se conduisoit parfaitement bien et d'une manière à adoucir le sort des prisonniers avec l'intégrité d'un homme probre et juste.

Lecture faite des demandes et réponses a dit icelles contenir vérité y persiste et a signé après avoir approuvé trois mois rayés nuls.

DESISNARD, FARO.

Et de suite est comparu le citoyen allain.

A lui demandé qu'elles sont les personnes qu'il fréquente dans la maison.

A r. qu'il fréquente Maldagne et Rahoult.

A lui demandé d'où lui proviennent les livres qu'il a, quelle sont ceux qui en ont facilité l'entrée.

A r. que les livres proviennent de chez lui et que c'est sa soeur qui les lui a envoyé à la force.

A lui demandé avec qu'elle personne il correspond à l'extérieur.

A répondu avec sa soeur seulement et qu'il y a huit jours qu'il lui a écrit.

A lui demandé quel est le citoyen auguste duquel il s'informe souvent dans ces lettres.

A r. quil avoit un frère qui s'appelle auguste et que c'est de lui seul qu'il demande des nouvelles.

A lui demandé s'il n'avoit pas eu des relations avec valady.

A r. que oui et que c'étoit celle de l'amitié.

A lui demandé s'il n'a pas communiqué à quelques détenus le désir ardent de s'évader de la maison Lazare.

A r. que non.

A lui demandé quel est celui qui fit la proposition de scier un barreau à la fenêtres du corridor du premier devant la terrasse.

A répondu qu'il ne connoit pas de semblables propositions.

A lui demandé s'il n'a pas quelquefois témoigné l'envie d'aler en espagne.

A r. qu'il n'avoit témoigné aucun désir de sortir de france.

A lui demandé qu'elle sont ces opinions sur Robespierre.

A répondu qu'il n'avoit point d'opinion sur Robespierre, que d'ailleurs on n'a point d'opinion en prison.

A lui observé qu'il a dit que tous les détenus seroient guillotinés, tels étoit le voeu des deux comités réunis.

A répondu qu'il n'avoit jamais parlé de cela, même qu'il ne connoit pas Collot dherbois, que lorsqu'il a parlé de robespierre ce n'a été qu'indifferemment.

A lui demandé quel est le citoyen avec lequel il étoit fort lié il y a environ trois mois et avec lequel il étoit détenu.

A r. que ce citoyen se nommoit auber imprimeur demeurant rue des pretres St Paul.

A lui demandé pourquoi il a dit lorsqu'il a sçu la liberté de ce citoyen il dit mon ami est en liberté, je ne serai plus long tems en prison.

A r. qu'étant en prison pour la même cause, et que ne s'étant point trouvé de charge contre son ami il croyoit pareillement être mis aussi en liberté.

A lui observé qu'il nous a dit plus haut qu'il ne correspondoit qu'avec sa mère et sa sœur, et que cependant il écrivoit journellement à ce nommé aubert.

A r. qu'il n'a jamais écrit au citoyen aubert.

A lui demandé qu'elle opinion il a émis sur les journées du trente un mai et sur differents troubles qui ont eu lieu dans la République, ainsi que dans sa section.

A r. qu'il n'avoit point parlé le trente un may malgré qu'il eut demandé la parole, que quant aux troubles qui ont eu lieu dans la république, il n'avoit point émis d'opinion, et que dans sa section il a cru devoir parler en homme libre, qu'il se seroit dispensé de parler si son opinion eut été générale.

A lui demandé quel est le sens de ces discours.

A r. que son opinion étoit à lui, et qu'il s'est cru libre de lémettre dans le sens que sa raison lui a dicté.

A lui demandé s'il a fréquenté les Jacobins et s'il etoit de leurs opinions.

A répondu qu'il n'a jamais été aux Jacobins, et quant à leurs opinions cela le regardoit.

Lecture faite des déclarations et de ses réponses a dit icelles contenir vérité, y a persisté et a signé après avoir approuvé six mots rayés nuls.

FARO, C. M. ALLAIN.

Par reflexion avons observé au citoyen qu'il avoit offert cinq livres à la citoyenne Belleville commissionnaire

de la maison, a repondu que rien n'étoit plus faux et qu'il ne connoissoit pas la ditte femme et a signé.

FARO, C. M. ALLAIN.

De suitte avons interpellé le concierge sur divers questions que nous avons cru devoir lui faire.

A lui demandé quel est l'ordre qui s'observe dans la maison s'il a soin de faire des visites continuelles a leffet de retirer toutes armes, couteaux, sizeaux, rasoirs outils tranchants comme le veut l'arrêté du comité de sûreté général.

A r. que depuis la visite faite par les administrateurs [1] il a oté à tous les détenus arrivans dans cette maison tout ce dont il est question, que quant à la visite qu'il a fait dans la chambre il a cru devoir leur laisser à chacun un couteau cassé que cependant il n'y avoit qu'un couteau que par cinquante personnes.

A lui demandé s'il avoit connoissance qu'il y eut quelque conspiration d'hourdy dans la maison, qu'elle démarches il a fait pour s'en assurer et instruire l'administration, et pourquoi les communications par lettres sont établis avec autant de facilité.

A r. qu'il n'a appris que par Manini qui ecrivit au comité de sûreté général une dénonciation contre le nommé allain qui devait profiter d'une nuit sombre pour sévader, qu'à cet effet il fit posser deux sentinelles de plus à l'endroit indiqué par le nommé manini, qu'il en donnat avis au citoyen Bergot administrateur [2], que quant à la correspondance s'il est parvonu quelques lettres ce n'a été qu'à la faveur de la nourriture, et que lorsque la table commune sera établie, toute communication sera invariablement interceptée.

1. Il fait allusion à la visite, suivie de perquisitions dans les cellules, faite en floréal, à Saint-Lazare, par des administrateurs de police. *(B de F.)*

2. Bergot était l'administrateur de la prison.

A lui demandé pourquoi dans les fonctions délicates à lui confiés il se prend souvent de vin.

A répondu qu'il ne boit jamais, que ce ne peut être que par un excès de fatigue et un verd de vin qui peut l'avoir put faire paroitre étourdi, et que cela ne se répete pas.

A lui demandé s'il fournit du vin aux détenus.

A r. que non.

A lui demandé s'il n'il n'en a pas fait venir il y a quelque tems deux pièces.

A répondu que non, qu'il est bien venu deux demis-muids de cidre pour les détenus de la municipalité d'angiviliers.

A lui demandé s'il n'a point reçu quelques bouteilles du vin du citoyen de Scelle.

A répondu que non.

A lui demandé s'il a les mêmes égards pour les citoyens indigents comme pour les plus aisés.

A répondu qu'il les traitoit également.

A lui observé que cependant il avoit montré de l'empressement envers deux détenus en leur proposant de faire boucher une porte et d'en faire ouvrir une autre si cela leurs étoient agréables.

A r. qu'il n'avoit aucune connoissance de cela que cependant il lui avoit été proposé par la marquise de Mailly de faire ouvrir une porte à ses frais pour augmenter le local et qu'il n'y avoit pas consenti.

A lui demandé pourquoi il a retiré un nommé ducoudrai d'un endroit ou il étoit pour le mettre dans un endroit mal sein, et loger à sa place deux citoyens aisés.

A r. que ducoudrai occupant une chambre seul, et ne voulant avoir personne avec lui, qu'il a disposé de la chambre pour y mettre deux citoyens, et a remis le citoyen ducoudray au même étage, et dans un endroit aussi sein. et qu'il répond qu'on ne peut lui prouver qu'il ait fait injustice à quelqu'un, qu'il s'engage de plus de redoubler de zèle dans les visites ordonnées par le Comité de sûreté général pour retirer aux détenus armes, couteaux et outils tranchants qu'il se rend responsable de toutes négligences

à cet égard, et qu'il en rendra compte sous cinq jours à l'administration de police de la distraction desdits outils.

Lecture faite dudit interrogatoire a dit icelui contenir vérité y a persisté et a signé.

SEMÉ, FARO.

Avons de suite fait comparoitre devant nous le greffier de laditte maison d'arrêt et lui avons demandé depuis combien de tems il y etoit et que ce qu'il y avoit fait entrer.

A r. qu'il y étoit depuis sis mois, et que c'est un oncle concierge alors qu'il y avoit fait entrer.

A lui demandé s'il connoit le nommé allain et quel sont les livres qu'il lui a fait passer.

A r. qu'il le connoissoit de nom mais qu'il n'a jamais fait passer de livres à qui que ce fut.

A lui demandé s'il est à sa connoissance que le concierge vende du vin.

A r. qu'il l'ignore, mais que les gardiens en vendent, et que lui-même en achète journellement, que ledit vin se paye vingt sols la pinte indistinctement.

Lecture faite dudit interrogatoire a dit icelui contenir vérité y a persisté et a signé.

RIDON, *comm. greffier*, FARO.

XII [1]

SUPPLÉMENT A L'ENQUÊTE DU 23 MESSIDOR. INTERROGATOIRE DU COMMISSIONNAIRE GOUDAILLIER, DÉTENU A LA FORCE.

Ce jourd'huy vingt-quatre messidor, l'an 2e de la République Française, une et indivisible, Nous administrateurs au département de police sommes transportés à la maison dite la Force, avons fait comparoitre devant nous Jacques Clair Goudallier, détenu, l'avons interpellé de nous déclarer avec franchise si, lorsqu'il étoit commissionnaire à la maison d'arrêt Lazare, il y avoit connu le

1. *Ibid.* page LXXIII.

nommé Allain, quelle relation il a eu avec lui, et à qui il a porté ses lettres.

A r. qu'il connoissoit le nommé Allain même avant d'être à la maison de détention, qu'il n'eut aucune relation avec lui que de lui porter son boire et son manger, qu'il n'a porté que des billets visés par le concierge à la sœur d'Allain.

A lui demandé s'il n'en a point porté pour Allain à un autre détenu dans une autre maison.

A r. qu'il n'en avoit jamais porté à d'autre qu'à la sœur d'Allain, et qu'il déclaroit la vérité.

A lui demandé s'il n'a point fait passer de livres au nommé Allain, et quelles étoient les personnes qui lui remettoient les livres.

A r. qu'il en avoit fait passer, mais que lesdits livres étoient visés par le concierge avant leurs introductions, que les livres étoient remis par la sœur d'Allain.

A lui demandé pour quel motif il étoit détenu.

A répondu pour avoir fait passer une lettre secrettement d'un détenu au nommé le Gai, libraire, croyant retourner le surlendemain chez le Gai pour y chercher la réponse, il fut arrêté par le commis de le Gai et conduit au Comité de sûreté générale qui l'envoya à la Force, où il est depuis ce moment.

Lecture faite des déclarations et de ses réponses, a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a signé après avoir approuvé trois mots rayés nuls.

CRESSON, GOUDAILLIER, FARO.

XIII[1]

ENVOI DES PROCÈS-VERBAUX D'ENQUÊTE AU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

COMMUNE DE PARIS.

Le 24 messidor, l'an 2e de la République Française une et indivisible,

Aux représentants du peuple composant le Comité de sûreté générale.

Citoyens représentants,

D'après la dénonciation à vous adressée par Maniny contre Allain, détenu en la maison d'arrêt de Lazare, et à nous renvoyée par le Comité, l'un de nous s'est transporté à la dite maison d'arrêt, où il a fait subir à divers détenus les interrogatoires dont nous vous envoyons ci-joint copie. Vous y verrez que trois ou quatre dépositions s'y réunissent contre le nommé Allain, qui est accusé d'avoir tenu des propos infâmes contre des représentants fidèles à la cause du peuple et d'avoir cherché à semer l'alarme dans la prison, et qu'il paraît que neuf mille livres ont été offertes à un des dénonciateurs pour favoriser un projet d'évasion. Deux ou trois autres individus sont aussi compromis dans cette affaire, qui nous paraît devoir être examinée de près par l'accusateur public du tribunal revolutionnaire.

Salut et fraternité.

Les administrateurs de police :

FARO, QUENEL, TEURLOT, CRESSON,
HENRY, BENOIT, REMY et X[2].

1. *Ibid* ibid.
2. Signature illisible.

XIV[1]

LISTE DES CONSPIRATEURS DRESSÉE DANS LA PRISON DE SAINT-LAZARE, PAR JAUBERT ET ROBINET.

Noms des détenus que nous croyons en notre âme et conscience être ennemis du peuple et ne pas aimer le gouvernement actuel de la République française.

Defossé et sa femme, ex-noble et ex-constituant du côté droit.

Graindorge, se disant comte de Mesnil-Durant, un des rédacteurs des *Actes des Apôtres* et auteur d'une lettre inscrite dans les journaux par laquelle il disait qu'il donnait sa démission parceque l'armée française n'était plus composée que de brigands.

Flavigny, se disant comte, soupçonné d'avoir été au Château le 10 août.

Augé, officier de paix, accusé par sa section de dévouement à la cour.

Dassy, ex-prêtre.

Trenck, ex-baron, auteur de toutes les mauvaises nouvelles.

Butler, américaine, ex-noble, femme d'émigré, accusée de correspondance avec les émigrés et d'avoir sauvé une malle de papiers contre-révolutionnaires.

Flavigny, ex-comtesse, femme d'émigré, dénoncée par le concierge Semé pour tenir dans sa chambre des rassemblements d'aristocrates.

Denisdaele, ex-baronne,
Mursin, ex-comtesse,
Fleuri, ex-marquise,
} accusées d'aristocratie puante....

Gigot Bois-Bernier, grand vicaire.

Maillet, ex-noble, femme d'émigré.

1. *Ibid.* page LXXVI.

Bouchet, secrétaire de Bailly, auteur de l'affaire du Champ-de-Mars et de plusieurs autres actions scélérates qu'il a conseillées à Bailly.

Mahé, ex-noble, américain.

Vergennes, père et fils, ex-comte.

Charleval, ex-noble, lieutenant-colonel de la garde constitutionnelle du tyran.

Dagieux, ex-noble, officier dans la garde du tyran.

Cambon, ex-noble, femme du président du parlement de Toulouse, dénoncée par le concierge Semé de tenir dans sa chambre des rassemblements d'aristocrates.

Lagarde, ex-noble, officier aux gardes.

Serre, gouverneur de Chandernagor, frère de Serre, député, mis hors la loi ; il était un des principaux agents de la Gironde à Bordeaux.

Bérulle, ex-noble, président du parlement de Bordeaux.

Loyserolle père[1], ex-noble ; il a été prouvé que c'était lui qui avait dit que les membres de la Convention nationale parlaient comme des apôtres et se conduisaient comme des anthropophages.

Loyserolle fils, ex-noble, a écrit ces vers, lorsque Durosoy fut condamné :

. . . Immortel Durosoy,
Tu servis ton pays et tu meurs pour ton roy !

Saint-Agnan, ci-devant duc.

Saint-Agnan, ci-devant duchesse.

D'Artigues, ex-marquise, femme d'émigré.

Gauthier, ex-noble, femme d'émigré.

Covin, ex-noble, garde constitutionnel du tyran, émigré.

Dolchi, ex-comte italien, pensionné des princes.

Voyou, prêtre, qui a rétracté son serment.

Coitrelle, ex-baron.

Périgord, ex-comtesse, femme d'émigré.

1. Il n'y a aucune confusion entre le père et le fils. Mais Loizerolle père ne figurera pas sur la liste générale, dite du comité, non plus que sur celle de Fouquier. Ce fut Loizerolle fils, *seul,* qui fut poursuivi ; et ce fut Loizerolle père qui fut jugé et exécuté. (*B. de F.*)

Toussaint-Megnier, prêtre.
Léonard Sellos, prêtre.
Kœsman, ex-noble, conseiller au parlement de Paris.
Kœmaden, ex-comte, breton, souteneur du parti royaliste aux spectacles, persécuteur des patriotes.
Longchamp, ex-noble, qui disait qu'on ne pouvait plus trouver de la bonne compagnie qu'en prison.

Nous croyons que les individus, dont nous venons de transcrire les noms, sont des ennemis du peuple, du gouvernement républicain et révolutionnaire; nous n'avons pas de preuves matérielles qui établissent cette conviction, elle est acquise par des remarques que nous avons faites.

Elles consistent d'avoir vu les nobles, les prêtres se rechercher, vivre ensemble et se défier de ceux qu'ils croyaient patriotes, en les désignant comme des espions.

Souvent les prêtres et les nobles se groupaient dans les corridors, soit pour causer, soit pour lire les gazettes; quand il y avait de mauvaises nouvelles, ils prenaient un ton goguenard, ils riaient, et quand il y en avait de bonnes, ils cherchaient à les discréditer ou à les révoquer en doute, et, lorsque nous venions à passer, il se faisait un profond silence.

Chaque jour on inventait des nouvelles désastreuses, tantôt l'armée du Nord était en pleine déroute, tantôt l'empereur voulait bien ménager les Français; Trenck débitait qu'incessamment cent mille Valaques monteraient à cheval pour envahir la France. On avait soin de débiter toutes ces nouvelles à l'oreille avec un air de mystère. Chacun fuyait quand ils nous voyaient.

Il existe encore un indice de la haine que les prêtres et les nobles portent à la révolution, car nous avons remarqué qu'aucun d'eux ne tient le langage des patriotes; s'il leur échappe le mot de citoyen, c'est par réflexion et vis-à-vis du guichetier ou vis-à-vis des citoyens vivant de leur travail.

Lors du développement de la conspiration de Ronsin, les nobles et les prêtres nous désignaient comme leurs complices, nous qui avions dénoncé ce complot, trois mois

avant qu'il fût connu de la nation, et au péril de notre vie. Eh bien, les prêtres et les nobles dirent que nous avions voulu égorger les patriotes, et c'étaient eux qui seuls alors prétendaient être les patriotes désignés pour être égorgés, tandis qu'il est connu que les listes faites par Ronsin étaient composées de patriotes sur lesquels il ne pouvait compter pour rétablir la tyrannie et dont il voulait se défaire en les faisant massacrer par les nobles et les prêtres dont il secondait les intentions en voulant rétablir la royauté. Ces nobles, ces prêtres nous insultèrent de toutes les manières et firent des efforts incroyables pour causer un mouvement dans la prison. Nous déclarons hautement que nous n'étions pas dupes de leur conduite, que nous étions déterminés à tout souffrir pour déjouer leurs projets, et un de nous en fut quitte pour un coup de poing qu'il ne rendit pas. Et malgré qu'il fût enfin connu que c'était nous qui avions sauvé la Convention nationale en dénonçant les complots de Ronsin, les prêtres et les nobles continuèrent à nous éviter et à avertir les nouveaux venus que nous étions des espions dont il fallait se défier.

JAUBERT, ROBINET.

Noms ajoutés à notre liste, écrits par Robinet par ordre du citoyen Herman dans la chambre du concierge Semé :

Crequi-Montmorency, ex-comte.
Rouché, auteur du poème des mois.
André Chénier, avait recélé les papiers de l'ambassadeur d'Espagne et [les avait] soustraits aux recherches du Comité de sûreté générale, depuis qu'il était à la maison Lazare.
Blanchard, commissaire ordonnateur, ex-noble.
Brognard, prêtre.
Bosset, officier de la garde du tyran.
Broquet, prêtre non assermenté.
Dervilli.

Égalité.
Oudelot, ex-comte.
Jozeau, secrétaire de Pétion.
Montalembert, ex-marquis.
Gastel, ex-noble.
Louise Laval, abbesse de Montmartre.
Moncrif, ex-noble, garde du tyran.
Copin, ex-noble.
Coessin-Laberaye, émigré.
Dulisse.
Bourdeille, ex-noble.
Trudaine frères, conseillers au parlement.
Maillé, son fils, son neveu, dont le père a été blessé au Château, le 10 août.
Enfant, prêtre.
Duclos.

XV[1]

LISTE RÉDIGÉE PAR FOUQUIER-TINVILLE, SUR LAQUELLE LES PRÉVENUS SONT RÉPARTIS EN TROIS GROUPES POUR LES TROIS FOURNÉES DES 6, 7 ET 8 THERMIDOR[2].

L'accusateur public du tribunal révolutionnaire contre[3]

1 — Selle ex-comte et entrepreneur des farines
2 — Gotthier ex-page
3 — Alain instituteur

1. *Ibid.* page LXXXIII.

2. Plusieurs listes avaient été confectionnées avant d'arriver à cette liste à peu près définitive. Nous croyons que, dans la monographie spéciale qui nous occupe, il suffit de reproduire celle-ci.

3. Nous avons apporté quelques modifications, toutes matérielles d'ailleurs, à cette liste. Nous avons numéroté chaque nom, tandis que Fouquier comprend sous un même numéro deux ou trois noms quand ils figurent ensemble, comme Maillé fils et son cousin, comme les deux frères Trudaine et Mico beau-frère. Les noms sont copiés textuellement. Sur la pièce originale, ils sont précédés et suivis de signes, où il y a un peu de confusion A mesure que les pré-

4 — Isnard
5 = Content abbé[1]
6 ≡ Duclos cy-devant chevalier de St-Louis
7 ≡ Sina cy-devant secrétaire du tyran[2]
8 = Hébert prêtre
9 = Raoul
10 — Gigot grand-vicaire
11 ≡ Regnard dit Decoudré ancien comm^re des guerres
12 = Dassy ex-abbé
13 — Champigny
14 = Malgane ex-curé
15 = Buquet ex-curé
16 = Trenke cy-devant baron
17 ≡ Prinprin professeur de mathématiques[3]
18 ≡ Loizerole fils
19, 20 — Maillé fils et son cousin du même nom
21, 22 ≡ Defossé et sa femme ex-noble et ex-constituant du côté droit
23 — Graindorge se disant comte de Ménil-Durand

venus étaient compris dans une fournée, les employés du tribunal mettaient une ou deux croix devant son nom, ou bien un zéro à la suite. Nous avons remplacé ces indications par trois signes : — pour la première fournée, = pour la seconde, ≡ pour la troisième. La liste conserve ainsi la physionomie qui lui est propre.

1. Ce fut le nommé Pierre-Étienne Constant qui fut amené à l'audience le 7 thermidor, et renvoyé des débats comme n'étant pas celui dont les témoins avaient entendu parler.

2. Sma (1re liste) ou Sina (2e liste) n'a pu être trouvé à Saint-Lazare, ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée à Fouquier-Tinville par les administrateurs de police, Jonquoi et Bigant, du 7 thermidor. Le détenu en question était, sans doute, écroué à Saint-Lazare, sous un autre nom. Peut-être était-ce le nommé Hua, secrétaire du roi, demeurant rue Saint-Louis (*Almanach royal* de 1790), dont le nom avait été mal inscrit. *(B. de F.)*

3. Ce Prinprin, qui fut acquitté, est le même que le nommé Prendpain, qui figure dans la déposition de Manini (Voy. page LXIX). Il avait aussi joué le rôle de dénonciateur. *(B. de F.)*

24 — Flavigny se disant comte
25 ≡ Augé officier de paix
26 = Buster américaine et ex-noble femme d'émigré
27 — Flavigny ex-noble et femme d'émigré se disant comtesse
28 — Denisdaele ex-noble et baronne
29 — Fleury ex-noble et marquise
30 — Mursin ex-noble et comtesse
31 = La Mailliet ex-noble
32 ≡ Boucher secrétaire de Bailly
33 ≡ Maché ex-noble américain
34, 35 — Vergennes père et fils ex-noble et cy-devant comte
36 — Charleval ex-noble lieut^t colonel de la garde constitutionnelle du tyran
37 ≡ Cambon ex-noble femme d'un conseiller au cy-devant parlement de Toulouse
38 — Lagarde ex-noble dont un officier des gardes françaises
39 = Serre gouverneur de Chandernagor de Bordeaux frère de Serre mis hors la loy
40 — Berulle ex-noble président ou conseiller du parlement de Toulouse[1]
41 — De St Agnan cy-devant duchesse
42 — De St Agnan cy-devant duc
43 = La cy-devant marquise Dartigue
44 = Gauthier St Près ex-noble et femme d'émigré
45 ≡ Cavin ex-noble garde constitutionnel du tyran
46 = Dolchy ex-noble comte italien
47 = Voyot prêtre
48 = Coitrelle ex-noble se disant baron
49 ≡ La cy-devant comtesse de Périgord femme d'émigré
50 = Toussaint Megnier prêtre
51 ≡ Voyou ex-prêtre[2]
52 = Léonard Selles prêtre

1. C'est Grenoble qu'il faut et non Toulouse.

2. Double emploi; c'est le même que Voyot, qui est plus haut. Il était curé de Bouqueval (Seine-et-Oise), et signait Voyaux. *(B. de F.)*

53 — Dagieux offir dans la garde constitutionnelle du tyran
54 = Bourdeil beau-père de Lagarde
55, 56, 57 ≡ Trudenne les deux frères et Mico beau-frère employé au parlement
58 = Koesman ex-noble employé au parlement de Par de 1771
59 = Crequi Montmorency se disant prince
60 = Roucher auteur du poeme aux Saisons
61 = André chénier
62 = Lanfant prêtre section de Bon-conseil[1]
63 ≡ Blanchard commre ordonnateur ex-noble père d'émigré
64 ≡ Dusson ex-marquis et général d'armée dans l'ancien régime
65 ≡ Brognard prêtre
66 ≡ Bosset officier dans la garde du tyran
67 ≡ Broquet prêtre non assermenté
68 ≡ Dervilly
69 ≡ Dorival
70 = Montalembert ex-marquis
71 = Oudelot ex-noble
72 = Gastel ex-noble
73 ≡ Jozeau secrétaire de Pétion
74 — Louise Laval abbesse de Montmartre
75 = Montcrif ex-noble ancien garde du corps
76 = Roclaure ex-marquis
77 — Coppin oncle et cy-devant baron
78 Coppin neveu et cy-devant chanoine[2]

1. On constate encore ici une confusion de personnes. Au lieu de Lenfant, prêtre, de la section Mauconseil, ce fut F. Auphant, prêtre aussi, mais demeurant rue Saint-Denis, no 408, qui parut au tribunal et qui, non reconnu, fut acquitté. *(B. de F.)*

2. Il n'y avait et il ne fut trouvé qu'un seul Coppin à Saint-Lazare : c'était Pierre-Claude Coppin de Villepreux, ex-baron, âgé de quarante-cinq ans. Fouquier en a porté deux sur sa liste, parce qu'il aurait dû s'en trouver deux, ce baron et son neveu ci-devant chanoine. *(B. de F)*

79 ≡ Coessin Labeyray ex-noble et émigré
80 — Laboulbeune dit Montesquou grand vicaire de Rouen

Conspiration de prison.

XVI[1]

EXTRAIT DE L'ACTE D'ACCUSATION CONCERNANT LA CONSPIRATION DE SAINT-LAZARE.

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du tribunal révolutionnaire, expose qu'en vertu d'arrêté du Comité de salut public de la Convention nationale,

Charles-Michel Alain, etc., etc.

. . . . . .

Ont tous été traduits au tribunal révolutionnaire comme prévenus de s'être déclarés les ennemis du peuple par des complots, trames et manœuvres contre-révolutionnaires;

Qu'examen fait des pièces adressées à l'accusateur public il en résulte que Dillon, Ronsin, Chaumette et Hébert avaient des agents et des complices de leurs conspirations perfides dans toutes les maisons d'arrêt pour y suivre leurs trames et en préparer l'exécution. Depuis que le glaive de la loi a frappé ces grands coupables, leurs agents, devenus chefs à leur tour, ont tout tenté pour parvenir à leurs fins et exécuter leurs trames liberticides.

Allin a été l'un des principaux chefs de la conspiration qui s'est formée dans la maison d'arrêt dite Lazare; il paraît s'être associé Selle, Gauthier et Dessisnard qui devaient concourir avec lui à son exécution. Selle paraît même avoir offert une somme de neuf mille livres à un autre détenu pour l'engager à couper les barreaux de la croisée par où il devait s'évader et faire évader les autres prisonniers. Des correspondances à l'extérieur étaient entretenues et favorisées; et, sous prétexte de faire passer

1. *Ibid.* page LXXXVIII.

des livres à Allin, on faisait passer toutes les lettres qui pouvaient contenir des instructions et des renseignements au dehors. Des cordes, des draps devaient servir à l'évasion des premiers, pendant la nuit, qui, réunis à leurs complices du dehors, se seraient emparés des portes et auraient facilité les manœuvres et les violences qui se seraient pratiquées dans l'intérieur par les détenus complices de ce complot. Les discours tenus par Allin et autres chefs de la conspiration, contre la Convention nationale et surtout les représentants du peuple membres des Comités de salut public et de sûreté générale, prouvent l'usage que ces conspirateurs voulaient faire de leur liberté pour dissoudre, par l'assassinat et le meurtre des députés, la représentation nationale.

Des ex-nobles, des ex-prêtres étaient, comme dans toutes les autres maisons d'arrêt, les complices de cette conspiration et comptaient sur son succès comme le signal de la contre-révolution qu'ils n'ont cessé de méditer depuis que le peuple français, dont ils sont les plus cruels ennemis a brisé les fers de l'esclavage sous lequel il gémissait.

En effet, Maillé fils et son parent, etc., etc.

. . . . . .

D'après l'exposé ci-dessus l'accusateur public a dressé la présente accusation contre les susnommés pour s'être déclarés les ennemis du peuple français en..... et encore en conspirant dans la maison d'arrêt dite Saint-Lazare, à l'effet de s'évader et dissoudre, par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple, et notamment des membres des Comités de salut public et de sûreté générale, le gouvernement républicain et de rétablir la royauté.

XVII[1]

SIGNIFICATION DU JUGEMENT PORTANT DÉCRET DE PRISE DE CORPS A LA MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Affaire Roucher et 25 autres.

L'an deuxième de la République, le six thermidor,

à la requête du citoyen accusateur public près le tribunal extraordinaire et révolutionnaire, établi au Palais, à Paris, par la loi du 10 mai 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, lequel fait élection au greffe dudit tribunal, nous, huissier audit tribunal, soussigné, avons notifié à la municipalité de Paris, en la personne du citoyen procureur syndic de la Commune, en son parquet, sis en la maison commune, en parlant à un commis;

D'un jugement portant décret de prise de corps, rendu par ledit tribunal sur les conclusions dudit citoyen accusateur public, en date de ce jour, dûment signé en bonne forme, contre les nommés Roucher, Chénier, Lamaillet, etc., lequel dit jugement ordonne que lesdits susnommés seront écroués sur le registre de la maison de justice de la Conciergerie, au Palais, à Paris, à ce qu'elle n'en ignore; et lui avons, en parlant comme dessus, laissé copie dudit jugement et autant du présent.

CHATEAU.

Enregistré gratis, à Paris, le 8 thermidor, l'an deuxième de la République une et indivisible.

BEUVE.

1. Publié par M. Becq de Fouquières, dans les *Documents nouveaux*, etc., 1875, page 72.

XVIII[1]

MANDAT D'EXTRACTION DE SAINT-LAZARE, DU 6 THERMIDOR.

Tribunal révolutionnaire.

Le gardien de la maison d'arrêt de Lazare remettra à la gendarmerie les nommés Roucher, André Chénier, la Maillet, Trenk ex-baron, Montalembert, Oudelot, ex-noble, Gastel, ex-noble, Montcrif, Roquelaure, Créqui-Montmorency, Dolchy, Serre, gouverneur, Bourdeil, Koesman, Coitrelle ex-noble, Raoul, Dartigues, Gauthier St Prée, Hébert, Content abbé, Dasy, Maldagne, Baquet, Lenfant, Toussaint Megnier, Voyot, ex-prêtre, Léonard Selle, prévenus, pour être conduits au tribunal révolutionnaire.

Fait à Paris, le 6 thermidor, l'an second de la République française une et indivisible.

Le substitut de l'accusateur public : GRIBAUVAL[2].

XIX[3]

ÉCROU COLLECTIF.

Et le 6 thermidor de l'an second de la République, les nommés Roucher, André Chénier, Maillet, Tink, ex-baron,

1. *Œuvres en prose d'André Chénier,* édit. 1872, page XC.

2. Cette pièce a été publiée par Fouquier-Tinville lui-même ; elle forme la pièce justificative nº 15 de sa *Réponse.. aux différents chefs d'accusation.* C'est une copie de l'original déposé à la commission des administrations civile, police et tribunaux. Mais Fouquier-Tinville a reproduit cette pièce incomplètement et inexactement. *(B. de F.)*

3. Publié par M. P. Lacroix dans les *Œuvres en prose d'André Chénier,* édit. 1840, page XLI.

Montalembert, Audelot, Gartel, Montcrif, Roquelaure, Créqui-Montmorency, Dolchy, Serre, Bourdeuil, Koesman, Coitrelle, Raoulx, Dartigues, Gauthier-Saint-Prest, Hébert, Content, Dussy, Malganne, Buquet, Lenfant, Toussaint Meignier, Voyot, Léonard Selle, tous actuellement détenus en la maison d'arrêt de la Conciergerie, ont été, par moi, huissier au Tribunal révolutionnaire, soussigné, écroués et recommandés sur le présent registre, en vertu d'un acte du citoyen. . . . . Section et d'une ordonnance de prise de corps, rendue cejourd'hui par le Tribunal, dûment signée, et à la requête du citoyen accusateur-public dudit Tribunal, lequel fait élection de domicile en son parquet, sis près icelui; pour, par les sus-nommés, rester en la maison de céans comme en maison de justice, et ce jusqu'à jugement définitif; et je les ai laissés à la garde du citoyen Richard, concierge, lequel s'en est chargé et a promis les représenter quand il en sera requis; et je leur ai, en parlant à leurs personnes entre les deux guichets comme lieu de liberté, laissé à chacun séparément copie de l'acte d'accusation, de l'ordonnance et du présent.

CHATEAU.

XX [1]

ACTE D'ACCUSATION.

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du tribunal révolutionnaire, établi à Paris par décret du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article 2 d'un autre décret de la Convention du 5 avril suivant, portant : que l'accusateur public dudit tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens;

1. *Ibid.* page XLV. Ce qui a été rayé comme s'appliquant à Sauveur Chénier est imprimé en *italiques*.

Expose que par arrêté du Comité de salut public de la Convention nationale[1],

Jean-Antoine Roucher, homme de lettres, âgé de 48 ans, né à Montpellier, département de l'Hérault, demeurant à Paris, rue des Noyers, n° 24, section du Panthéon;

André Chénier, âgé de 31 ans, né à Constantinople, homme de lettres, ex-adjudant général chef de brigade sous Dumouriez[2], demeurant rue de Cléry; etc., etc.

. . . . . .

Ont été traduits au tribunal révolutionnaire comme prévenus de s'être rendus les ennemis du peuple par des complots, trames et manœuvres contre-révolutionnaires;

Qu'examen fait des pièces adressées à l'accusateur public, il en résulte que les prévenus sus-nommés, tous détenus dans la maison d'arrêt dite Lazare, ont été les complices de la conspiration dont Allain, Selle et Isnard, frappés du glaive de la loi, étaient les chefs, et dont les détails, le but et les moyens sont connus du tribunal. Tous devaient seconder les principaux chefs et se procurer par la violence une liberté dont ils ne devaient user que pour consommer les plus grands forfaits; et que ces trames, ces complots ne sont que la suite de tous ceux que les prévenus n'ont cessé de former depuis le commencement de la révolution. En effet, Roucher et Chénier n'ont-ils pas été les écrivains stipendiés du tyran, pour égarer et corrompre l'esprit public, et préparer tous les crimes du despotisme et de la tyrannie? N'étaient-ils pas, en 1791 et 1792, les salariés de la liste civile et les mercenaires du comité autrichien, pour provoquer, en les diffamant, en

1. Il n'y avait pas eu d'arrêté, mais simple renvoi signé de trois membres du Comité.

2. Sauveur Chénier avait été nommé adjudant général, chef de brigade, le 8 mars 1793. Voyez le *Rapport et tableau des officiers généraux, adjudants généraux,* etc., par Dubois de Crancé, imprimés par ordre du gouvernement, en germinal an III. On a oublié de biffer sur l'acte d'accusation cette qualification donnée à André.

(B. de F.)

les calomniant, la dissolution des sociétés populaires et la proscription de tous les patriotes qui en étaient membres? N'étaient-ce pas eux qui, émules des Royou, des Fontenay, des Durosoy, rédigeaient le supplément du *Journal de Paris*, où, sous l'apparence de soutenir des prétendus principes constitutionnels, on préparait la contre-révolution ?

Depuis, Chénier, ayant cherché comme bien d'autres traîtres à se soustraire à la surveillance des autorités publiques, s'est confondu parmi ses défenseurs, où il a eu le grade d'adjudant-général, chef de brigade de l'armée du Nord; il paraît qu'il a secondé le plus adroitement qu'il a pu les trahisons de l'infâme Dumouriez, avec lequel il a eu des liaisons les plus intimes; mais après la défection du traître Dumouriez, il s'est occupé de laisser ignorer la part qu'il y avait prise. Cependant les soupçons que sa conduite avait élevés déterminèrent le ministre à le suspendre et à lui ordonner de se retirer dans la commune de Breteuil. Là, il intrigue, il cherche à diviser les citoyens, à y jeter le ferment de la guerre civile; il calomnie les autorités constituées dans un Mémoire calomnieux qu'il fait signer par des citoyens qu'il trompe et qu'il égare; enfin il adresse ce Mémoire au comité de sûreté générale, qui le renvoie au représentant du peuple commissaire dans le département de la Somme, pour en vérifier le contenu; mais à la lecture publique de ce Mémoire, le peuple indigné en confond l'auteur; les signataires avouent qu'ils ont été trompés et surpris par Chénier, et le représentant du peuple fait arrêter l'auteur de cette trame contre-révolutionnaire et le fait traduire au tribunal.

. . . . . .

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre les y dénommés, pour s'être déclarés les ennemis du peuple, en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, en leur fournissant des secours en hommes et en argent, pour favoriser le succès de leurs

armes sur le territoire français; comme aussi en participant aux complots, trames et assassinats du tyran et de sa femme contre le peuple français, notamment dans les journées des 28 février 1791 et 10 août 1792; et encore en conspirant dans la maison d'arrêt dite Lazare, à l'effet de s'évader et de dissoudre, par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple et notamment des membres des Comités de salut public et de sûreté générale, le gouvernement républicain et rétablir la royauté;

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de l'accusation par lui portée et qu'il soit dit et ordonné qu'à sa diligence et par l'huissier du tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, les prévenus sus-nommés soient pris au corps et écroués sur les registres de la maison d'arrêt où ils sont détenus, pour y rester comme en maison de justice, et aussi que la présente ordonnance soit notifiée.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le 6 thermidor, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Signé : A.-Q. Fouquier.

XXI[1]

ORDONNANCE DE PRISE DE CORPS.

Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, lui donne acte de l'accusation par lui intentée et ordonne qu'à sa diligence, et par l'huissier du tribunal porteur de l'ordonnance à intervenir, les prévenus dénommés en icelle seront pris au corps et écroués sur les registres de la maison d'arrêt où ils sont détenus pour y rester comme en maison de justice.

1. Publié dans les *Œuvres en prose d'André Chénier,* édit. 1872, page XCIII.

Fait et jugé au tribunal, l'an deux de la République une et indivisible, le six thermidor, par les citoyens juges soussignés.

COFFINHAL, HARNY, FOUCAULT, LAPORTE.

XXII[1]

SIGNIFICATION D'ACTE D'ACCUSATION, DE JUGEMENT ET PROCÈS-VERBAL D'ÉCROU.

Affaire Chénier et 25 autres.

L'an deuxième de la République, une et indivisible, le six thermidor, à la requête du citoyen accusateur public, près le tribunal révolutionnaire, établi à Paris, par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, lequel fait élection de domicile en son parquet sis audit tribunal, au Palais, où siégeait ci-devant le tribunal de cassation, j'ai, huissier audit tribunal, soussigné, notifié et laissé copie au nommé André Chénier, détenu en la maison d'arrêt de la Conciergerie, en parlant à sa personne, pour ce mandé entre les deux guichets de ladite maison, comme lieu de liberté, de l'acte d'accusation dressé par le citoyen accusateur public et du jugement rendu par le tribunal, en date de ce jour, dûment signé et en forme exécutoire, lequel ordonne que ledit susnommé sera pris au corps, écroué et recommandé sur le registre de la maison de justice de la Conciergerie, à ce que ledit susnommé n'en ignore.

En conséquence, j'ai, sur le registre qui m'a été représenté à cet effet, par le citoyen Richard, concierge de ladite maison de justice, à la requête du citoyen accusateur public, et en vertu dudit jugement susdaté, fait écrou et recommandation de la personne dudit susnommé, pour y rester comme en maison de justice, jusqu'à ce qu'il en ait

1. Publié par M. Becq de Fouquières, dans les *Documents nouveaux*, etc., 1875, page 73.

été autrement ordonné par ledit tribunal; et ai laissé audit Richard, concierge, qui s'en est chargé pour le représenter quand il en sera requis, comme dépositaire judiciaire; et j'ai audit susnommé parlant comme dessus, laissé copie, tant dudit acte d'accusation, que du jugement portant décret de prise de corps, et du présent, et audit citoyen Richard, concierge, en parlant à sa personne, copie dudit jugement et du présent.

CHATEAU.

Enregistré à Paris, le 8 thermidor l'an second de la République une et indivisible.

BEUVE.

XXIII[1]

CONVOCATION DU JURÉ DE JUGEMENT.

3e section des jurés.
Salle de la Liberté.

Maison Lazare.

Affaire Roucher et 26 autres.

L'an deuxième de la République française, une et indivisible, le sixième thermidor, en vertu de l'ordonnance du citoyen président du tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire, établi au Palais, à Paris, par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, nous, soussigné, huissier au tribunal, demeurant à Paris, avons signifié :

1. Au citoyen Gauthier, demeurant à Paris, rue Martin, nº 53, en son domicile, en parlant à lui.

2. Au citoyen Feneaux, demeurant à Paris, rue et faubourg Martin, en son domicile, en parlant à lui.

3. Au citoyen Meyere, demeurant à Paris, rue Croix des Petits-Champs, etc.

1. *Ibid.* page 74.

4. Au citoyen Gouillard, demeurant à Paris, rue et place Maubert, etc.

5. Au citoyen Potherel, demeurant à Paris, rue de la Loy, nº 153, etc.

6. Au citoyen Girard, demeurant à Paris, rue Honnoré, etc.

7. Au citoyen Deveze, demeurant à Paris, rue de la Pépinière, faubourg Honnoré, etc.

8. Au citoyen Specht, demeurant à Paris, rue Verte, faubourg Honnoré, nº 1140, etc.

9. Au citoyen Vilatte, demeurant à Paris, aux Thuilleries, etc.

10. Au citoyen Emmery, demeurant à Paris, rue Honnoré, chez Nicolas, etc.

11. Au citoyen Magnien, demeurant à Paris, rue Jean-Denis, chez Renaudin, etc.

Les citoyens susnommés composant le juré de jugement qui doit donner sa déclaration, d'après les débats qui auront lieu, sur l'acte d'accusation dressé contre le nommé sur les questions qui leur seront soumises par ledit tribunal; en conséquence qu'ils aient à se trouver demain sept thermidor, huit heures du matin, dans le lieu à ce destiné audit tribunal, séant au palais où siégeait ci-devant le tribunal de cassation. Et pour qu'ils n'en ignorent nous leur avons, en leurs domiciles et parlant comme dessus, laissé à chacun séparément copie par extrait de ladite ordonnance, ainsi que du présent.

HERVÉ.

Enregistré gratis à Paris, le 8 thermidor, l'an second de la République, une et indivisible.

SADÉE.

XXIV[1]

NOTIFICATION A L'ACCUSÉ DE LA LISTE DES JURÉS.

Liberté.
26 accusés.

Affaire Roucher et 25 autres.

Le six thermidor de l'an second de la République, une et indivisible, à la requête du citoyen accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire, établi au Palais, à Paris, par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, lequel fait élection de domicile au greffe dudit tribunal, j'ai, huissier audit tribunal, soussigné, signifié et laissé copie aux nommés Roucher, Chénier, Lamaillet, Trenk, etc., etc., de présent détenus à la maison de justice dudit tribunal, en parlant à sa personne entre les deux guichets, comme lieu de liberté,

De la liste des jurés de jugement qui doivent donner leur déclaration sur l'acte d'accusation porté contre eux demain ;

A ce qu'ils n'en ignorent, sommant lesdits susnommés, en parlant comme dessus, de déclarer, dans le jour et par écrit, au greffe dudit tribunal, séant au Palais, suivant la faculté qui lui est donnée par l'article II du titre premier de la loi rendue par la Convention nationale, le 10 mars dernier, concernant la composition et l'organisation dudit tribunal criminel extraordinaire, duement scellé par le conseil exécutif provisoire, le 12 du même mois de mars, s'il a cause de récusation contre un ou plusieurs desdits jurés dénommés dans la liste qui lui est dénoncée par ces présentes ; et, audit cas, de les faire notifier par un seul et même acte, au terme du même article, pour, par ledit tribunal, statuer sur la validité ou l'invalidité desdites causes, et, pour qu'il n'en ignore, dont acte, nous lui avons, par-

1. *Ibid.* page 76.

lant comme dessus, laissé à chacun séparément copie de ladite liste et du présent.

CHATEAU.

Enregistré à Paris, le 8 thermidor an II de la République.

SADÉE.

XXV[1]

ASSIGNATION DES TÉMOINS AUX DÉBATS.

Affaire Roucher et 25 autres.

Le sept thermidor de l'an second de la République française, une et indivisible, à la requête du citoyen accusateur public, près le tribunal révolutionnaire, qui fait élection de domicile en son cabinet, et en vertu de la cédule délivrée par le citoyen président du tribunal de ce jour, j'ai, huissier dudit tribunal, soussigné, donné assignation :

1. Au citoyen Pepin des Grouettes, détenu à la maison d'arrêt de Lazare, en son domicile, en parlant à sa personne.

2. Au citoyen Coquery, détenu à l'Égalité, etc.

3. Au citoyen Gagnant, demeurant à Lazare, etc.

4. Au citoyen Thibout, commissionnaire à la maison Lazare, etc.

5. A la citoyenne Bardoux, aussy commissionnaire, demeurant à ladite maison, etc.

6. Au citoyen Semé, concierge de ladite maison, demeurant en icelle, etc.

7. Au citoyen Thevard, garçon de service, demeurant en icelle, etc[2].

A comparaître aujourd'huy, heure présente, à l'audience du tribunal révolutionnaire séant à Paris, salle de

pour préter serment, dire et déposer vérité sur les

1. *Ibid.* page 77.

2. On a oublié de porter ici Manini, mais il assista aux débats des rois fournées

faits mentionnés en l'acte d'accusation dont lecture leur sera faite, leur déclarant que faute par eux de s'y trouver, ils y seront contraints par les voies indiquées par la loi; et pour qu'ils n'en ignorent, je leur ai à chacun séparément laissé copie de ladite cédule et du présent.

CHATEAU.

Enregistré gratis à Paris, le 11 thermidor de l'an second de la République française, une et indivisible.

SADÉE.

XXVI[1]

NOTIFICATION A L'ACCUSÉ DE LA LISTE DES TÉMOINS.

27 accusés.

Affaire Roucher et 26 autres.

Le sept thermidor de l'an second de la République française, une et indivisible, à la requête du citoyen accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire, lequel fait élection de domicile en son cabinet audit tribunal, j'ai, huissier audit tribunal, soussigné, notifié aux nommés Roucher, Chénier, etc., etc., accusés actuellement détenus en la maison de justice dudit tribunal, dite
en parlant à sa personne, pour ce mandé entre les deux guichets comme lieu de liberté, la liste des témoins qui, au nombre de · (8)
doivent comparaître au débat aujourd'huy pour faire leurs déclarations sur l'accusation portée contre eux, et pour que du contenu en icelle ils n'ignorent, je leur ai, parlant que dit est, laissé copie de ladite liste et du présent.

CHATEAU.

Enregistré gratis à Paris, le 8 thermidor de l'an second de la République une et indivisible.

FICQUEL.

1. *Ibid.* page 78.

XXVII[1]

Procès-verbal

de la séance du tribunal criminel révolutionnaire établi par la loi du 10 mars 1793 et en vertu de la loi du 5 avril de la même année, séant à Paris au palais de justice :

Du sept thermidor
de l'an second de la République française une et indivisible, neuf heures du matin,

L'audience ouverte au public, le tribunal composé des citoyens :

Pierre-André Coffinhal, vice-président,
Gabriel Deliège,
Antoine-Marie Maire, } juges.
Jean-Baptiste-Antoine Félix,
de Liendon, accusateur public,
et de Neirot, commis-greffier,

Sont entrés les citoyens Girard, Laurent, Despreaux, Magnin, Feneaux, Potheret, Meyère, Specht et Devèze, jurés de jugement.

Ensuite ont été introduits à la barre, libres et sans fers, et placés de manière qu'ils étaient vus et entendus du tribunal et des auditeurs, Roucher, Chénier, Simon, fe Maillet, Trenck, etc., etc., accusés,

Ensuite les témoins de l'accusateur public ont été pareillement introduits.

Le président, en présence de tout l'auditoire, composé comme ci-dessus, a fait prêter aux dits jurés, à chacun individuellement, le serment suivant : « Citoyen, vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges portées contre tous les accusés présents devant vous (ci-devant nommés), de ne communiquer avec personne qu'après votre déclaration; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection; de

1. Publié dans les *Œuvres en prose d'André Chénier*, édit. 1872, page XCIV.

vous décider d'après les charges et moyens de défense et suivant votre conscience et votre intime conviction avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme libre. » Après avoir prêté le dit serment, les dits jurés se sont placés sur leurs siéges dans l'intérieur de l'auditoire, en face des accusés et des témoins.

Le président a dit aux accusés qu'ils pouvaient s'asseoir; après quoi il leur a demandé leurs noms, âge, profession, demeure et le lieu de naissance;

A quoi ils ont répondu s'appeler [1] :

Jean-Antoine Roucher, homme de lettres, âgé de 48 ans, né à Montpellier, département de l'Hérault, demeurant à Paris, rue des Noyers, nº 24;

André Chénier, âgé de 31 ans, né à Constantinople, homme de lettres, ex-adjudant-général et chef de brigade sous Dumourier [2], demeurant rue de Cléry; etc., etc.

. . . . . .

Le président a averti les accusés d'être attentifs à ce qu'ils allaient entendre et il a ordonné au greffier de lire l'acte d'accusation. Le greffier a fait la dite lecture à haute et intelligible voix. Le président a dit aux accusés : « Voilà de quoi vous êtes accusés; vous allez entendre les charges qui vont être produites contre vous. »

Les témoins présentés par l'accusateur et assignés à sa requête, après avoir entendu la lecture de l'acte d'accusation, se sont retirés. Le président a fait appeler les dits témoins l'un après l'autre pour faire leurs déclarations; et dans l'ordre ci-après; et avant de faire leurs déclarations il leur a fait prêter le serment suivant, à chacun individuellement : « Vous jurez et promettez de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité et

1. Voyez, dans l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire*, de M. Campardon, les noms exacts, qualifications, âges et demeures de tous les accusés jugés le 7 thermidor.

2. Cette qualification n'a pas même été rayée sur le procès-verbal de la séance. Les noms des accusés avaient été inscrits d'avance, puisqu'il est clair que ce n'est pas à l'audience, sur la réponse d'André Chénier, que cette qualification lui a été donnée. *(B. de F.)*

rien que la vérité. » Ensuite il a demandé aux témoins qui ont été présentés, leurs noms, demeure, profession, s'ils sont parents, amis, alliés, serviteurs ou domestiques des accusés ou de l'accusateur public; si c'est des accusés présents devant eux, qu'il leur a fait examiner, qu'ils entendent parler, et s'ils les connaissaient avant le fait qui a donné lieu à l'accusation. A quoi les dits témoins ont répondu comme dit est ci-dessous.

Est comparu comme premier témoin le citoyen Joseph Magnini, écrivain artiste, demeurant faubourg Franciade, détenu au Plessis; a fait sa déposition [1].

2e témoin, Pierre-Athanase-Pepin D'hesgrouettes, défenseur officieux, détenu à la maison Lazare; a fait sa déposition [2].

3e témoin, Pierre Coquery, serrurier, demeurant à Melun, détenu à la maison Lazare; a fait sa déposition.

Le tribunal, sur la réquisition de l'accusateur public, attendu que d'après la déposition des témoins, Pierre-Etienne Constant, présent aux débats, n'est pas celui dont ils ont entendu parler et qui est porté en l'acte d'accusation,

Ordonne que le dit Pierre-Etienne Constant sera mis hors des débats et qu'il sera réintégré en la maison d'arrêt Lazare.

Le président, à la fin de chaque déclaration des témoins susdits, a demandé à l'accusé s'il avait à y répondre, et pendant laquelle déclaration le président, l'accusateur public, les juges et jurés, l'accusé, ont fait telles observations

1. Pour reconstruire la déposition de Manini et celle de Coquery, il faut s'en référer à la déposition de Manini, dans le procès de Fouquier-Tinville. (Voy. nº XXXIII.)

2. Pierre-Athanase-Nicolas-Pepin Degrouettes, âgé de quarante-deux ans, homme de loi, défenseur officieux avant la Révolution, et depuis président du tribunal du 17 août, demeurant à Paris rue du Sentier, 25, section de Brutus. Voyez sa déposition dans l'instruction du procès de Fouquier, le 18 ventôse an III, et, aux débats, le 13 germinal. Il soutint qu'il ignorait la conspiration, et qu'il n'avait fait aucune déposition contre les accusés. *(B. de F.)*

qu'ils ont jugé convenables. Tous les témoins ayant été entendus et fini leur déclaration, le président a déclaré que les débats étaient fermés; le dit Liendon, accusateur public, a été entendu sur les moyens de justifier l'accusation, et après lui le président ayant fait un résumé de l'affaire et l'ayant réduite à ses points les plus simples et fait remarquer aux jurés tous les faits et preuves propres à fixer son attention tant pour que contre l'accusé [1]. Il a ensuite, sur l'avis du tribunal, rédigé la série des questions des faits sur lesquels les jurés ont eu à prononcer et les a remises aux jurés, arrangées dans l'ordre qu'ils devaient en délibérer, ainsi que l'acte d'accusation et autres pièces et procès-verbaux, excepté les déclarations écrites des témoins. Ce fait, les dits jurés se sont retirés dans leur chambre et le président a fait retirer les accusés. Le tribunal, composé comme dessus, est resté à l'audience pendant la délibération du juré. Les jurés ayant fait avertir le président qu'ils étaient prêts à donner leur déclaration, ils sont entrés et, chacun d'eux ayant repris sa place, le président a appelé chacun des dits jurés ci-dessus nommés par son nom et l'un après l'autre leur a demandé leur vœu sur chacune des questions qui leur avaient été remises dans l'ordre qu'il les avait posées, ainsi qu'elles sont portées en la note qu'il leur avait remise et signée de lui. Après que les dits jurés ont eu donné leur déclaration, les accusés ont été réintroduits [1] de la même manière, libres et sans fers, le président leur a donné connaissance de la déclaration du juré, après quoi il leur a dit : « Vous allez entendre les conclusions de l'accusateur public. » Ce fait, le dit accusateur public a été entendu dans ses conclusions

1. Comme on le voit, ce procès-verbal n'est qu'un mensonge impudent depuis le commencement jusqu'à la fin. *(B. de F.)*

2. C'est absolument faux; depuis que les accusés étaient traduits au tribunal par fournées, ils quittaient l'audience en même temps que les jurés et ne reparaissaient plus. Un commis greffier, assisté d'un huissier, allait à la Conciergerie signifier aux accusés le jugement de condamnation. *(B. de F.)*

sur l'application de la loi. Après quoi le président a demandé aux accusés s'ils n'avaient rien à dire sur l'application de la loi.

Le tribunal, en présence des accusés, a opiné à haute voix à commencer par le plus jeune des juges jusqu'au président, et le président, ayant recueilli les opinions, a prononcé aux accusés le jugement de condamnation. Le greffier a écrit le jugement et y a inséré le texte de la loi. Le président a fait retirer les condamnés et la séance a été levée, et a été le présent procès-verbal signé du président de la séance et du greffier.

NEIROT, COFFINHAL.
cis greffier.

XXVIII[1]

JUGEMENT

Vu par le tribunal révolutionnaire l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près icelui, contre Jean-Antoine Roucher, André Chénier, etc., etc., et dont la teneur suit : (Ici est reproduit l'acte d'accusation tel que nous l'avons donné ci-dessus, y compris les lignes imprimées en *italiques* qui furent biffées sur la minute; preuve que le jugement avait été rédigé à l'avance).

L'ordonnance de prise de corps rendue le même jour par le tribunal contre les susnommés et le procès-verbal d'écrou de leurs personnes sur les registres de la maison de la Conciergerie par l'huisser du tribunal porteur d'icelle.

La déclaration du juré de jugement portant qu'il est constant que

Jean-Antoine Roucher, André Chénier, etc., etc.,[2] sont convaincus[3], etc.

1. Publié par M. P. Lacroix, dans les *Œuvres en prose d'Andre Chénier*, édit. 1840, page XLV.

2. Y compris François Auphant, sur lequel, cependant, la déclaration du juré avait été négative. Nouvelle preuve, s'il en était besoin, que le jugement avait été rédigé à l'avance. *(B. de F.)*

3. Voyez ci-dessus, page VII, la question posée au juré.

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne les susnommés à la peine de mort, conformément aux articles 4, 5 et 7 de la loi du 22 prairial dernier, ainsi conçus, dont lecture a été faite :

Art. 4. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

Art. 5. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

Art. 7. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort.

Déclare les biens desdits condamnés acquis à la République, conformément à l'article 2 du titre II de la loi du 10 mars dernier, dont lecture a été faite.

Ordonne qu'à la requête et diligence de l'accusateur public le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures sur la place publique de la barrière de Vincennes ; qu'il sera imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République et partout où besoin sera.

Fait prononcé en l'audience publique du tribunal, le 7 thermidor an II de la République française une et indivisible, où étaient les citoyens Coffinhal, vice-président, Maire, Deliège et Félix, juges, qui ont signé la présente minute avec le greffier. Rayé trente lignes et neuf mots nuls.

COFFINHAL, MAIRE, DELIÈGE, FÉLIX,
NEIROT, c^is *greffier*.

XXIX [1]

RÉQUISITION AU COMMANDANT GÉNÉRAL DE LA FORCE ARMÉE PARISIENNE

Au nom de la République.

L'accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, en

1. Publié dans les *Œuvres en prose d'André Chénier*, édit. 1872, page XCIX.

exécution du jugement du tribunal de ce jourd'hui, requiert le citoyen commandant général de la force armée parisienne de prêter main-forte et mettre sur pied la force publique nécessaire à l'exécution du dit jugement, rendu contre Roucher, Chénier et autres au nombre de vingt-cinq, et qui les condamne à la peine de mort, laquelle exécution aura lieu ce jourd'hui à quatre heures de relevée sur la place publique de la barrière de Vincennes de cette ville. Le citoyen commandant général est requis d'envoyer la dite force publique, cour du Palais, le dit jour à trois heures précises de relevée.

Fait à Paris, le 7 thermidor, l'an second de la République française une et indivisible. »

Accusateur public :
A.-Q. Fouquier.

XXX[1]

SIGNIFICATION AU CONCIERGE DU JUGEMENT DE CONDAMNATION

Affaire [*Roucher*] *et* [25] *autres.*

L'an second de la République française une et indivisible, le [sept] thermidor,

A la requête du citoyen accusateur public près le tribunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, séant au Palais, qui fait élection de domicile au greffe dudit tribunal, j'ai, huissier audit tribunal, demeurant à Paris, soussigné, signifié et laissé copie au citoyen Richard

Du jugement rendu cejourd'huy

Lequel condamne les nommés [Roucher, Chénier, etc.] à la peine de mort ; à ce que ledit citoyen concierge n'en

1. Pièce reconstituée par M. Becq de Fouquières, dans les *Documents nouveaux,* etc., page 80.

ignore, nous lui avons, pour lui servir de décharge, laissé copie dudit jugement et du présent.

[Nom de l'huissier.]

Enregistré gratis à Paris, le thermidor de l'an second de la République une et indivisible.

FICQUEL (?)

XXXI[1]

PROCÈS-VERBAL D'EXÉCUTION DE MORT

Affaire Roucher et [25] *autres.*

L'an second de la République française, une et indivisible, le [7] thermidor, à la requête du citoyen accusateur, public près le tribunal révolutionnaire, établi au Palais à Paris, par la loi du 10 mars mil sept cent quatre-vingt-treize, sans aucun recours au tribunal de cassation, lequel fait élection au greffe dudit tribunal séant au Palais ; je me suis, huissier-audiencier audit tribunal, soussigné, transporté en la maison de justice dudit tribunal, pour l'exécution du jugement rendu par le tribunal cejourd'hui contre les cy-après nommés [Roucher, Chénier, etc., etc.], qui les condamne à la peine de mort pour les causes énoncées audit jugement, et de suite je les ai remis à l'exécuteur des jugements criminels et à la gendarmerie qui les ont conduit sur la ci-devant barrière place de Vincennes, où sur un échafaud dressé sur ladite place les dits susnommés ont en notre présence subi la peine de mort, et de tout ce que dessus ai fait et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison dont acte.

[Nom de l'huissier.]

Enregistré gratis à Paris, le thermidor de l'an second de la République, une et indivisible.

FICQUEL (?)

1. Reconstitué par le même à la suite de la pièce précédente.

XXXII[1]

ENVOI DU JUGEMENT A LA MUNICIPALITÉ DE PARIS

Tribunal révolutionnaire

établi à Paris, au Palais, par la loi du 10 mars 1793,
l'an II de la République.

Greffier du tribunal.

Je t'envoie, citoyen, l'extrait du jugement qui condamne à la peine de mort Roucher, Chénier et autres, en date du 7 thermidor, ainsi que celui d'exécution dudit jugement. Il t'invite à faire la consignation de ce décès sur le registre mortuaire et de m'accuser la réception de cet extrait.

A Paris, le 7 thermidor de l'an second de la République française une et indivisible.

NEIROT, commis greffier,

Au citoyen commis à l'enregistrement des actes contenant l'état civil des citoyens, à la municipalité de Paris[2].

1. Publié par M. Becq de Fouquières, dans les *Documents nouveaux*, etc., page 81.

2. Cette pièce porte en marge la mention suivante : *Reçu Robin, officier public nommé par le comité de salut public.*

XXXIII[1]

ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LA CONDUITE DES DÉBATS ET SUR LES DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

DANS LES AUDIENCES DU 6, DU 7 ET DU 8 THERMIDOR

A

Déposition de Manini dans l'instruction du procès de Fouquier-Tinville, faite le 19 ventôse an III (37e témoin).

Est aussi comparu Joseph Manini, âgé de 47 ans, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Martel, nº 18, section Poissonnière, et détenu depuis le 5 vendémiaire l'an second, actuellement maison de la Bourbe ou Port-Libre.

Lequel a déclaré n'avoir jamais connu Fouquier-Tinville ni ne lui avoir jamais écrit, avoir été détenu dans différentes maisons d'arrêt : savoir : 1º aux Madelonnettes, environ 4 mois; 2º maison Lazare, environ 5 à 6 mois; 3º au Plessis depuis le 2 thermidor jusque vers le 22 frimaire; 4º puis au Luxembourg où il est resté jusqu'au 16 pluviôse, d'où il fut transféré au Port-Libre où il est actuellement; que pendant le temps qu'il a resté dans la maison Lazare, il lui a été dénoncé verbalement par un nommé Coquery une conspiration qu'il disait s'y tramer; que d'après la déclaration de Coquery et ce que lui dit un nommé Allain, lui déclarant chercha à prendre des renseignements positifs sur cette conspiration; qu'un jour il entendit dans la chambre des nommés Issenard, de Scelle et Allain que ces trois individus proposaient à Coquery différentes sommes considérables jusqu'à 20,000 livres et même jusqu'à 100 pour consentir à ce qu'il se servit des limes qui devaient leur être transmises dans un matelas

1. Publié dans les *Œuvres en prose d'André Chénier*, édit. 1872, page CXV.

par des amis qu'ils avaient dans l'extérieur, à l'effet, disaient-ils, de limer les barreaux des fenêtres du bout du corridor vendémiaire pour s'évader et aller avec leurs amis extérieurs tuer, massacrer la Convention; qu'il sait qu'ils ont payé jusqu'à 25 livres pour faire parvenir à l'extérieur une lettre sans être visée par le concierge; qu'alors il crut devoir dénoncer cette conspiration au Comité de sûreté générale, ce qu'il fit en effet en insérant dans une petite boîte en fer-blanc différents petits carrés de papier, dans lesquels il relatait ce qui se passait dans la maison Lazare; que cette boîte fut ainsi envoyée à sa femme qu'il pria par une note particulière de porter ces papiers au Comité de sûreté générale, ce qu'elle fit en les remettant à un nommé Chandelier, agent dudit comité, qui les lui transmit. Sur quoi le Comité de sûreté générale les a fait parvenir au tribunal révolutionnaire; que cette affaire ayant été poursuivie à ce tribunal, lui déclarant y fut appelé à trois fois différentes pour déposer comme témoin, à la première desquelles il croit que Fouquier-Tinville faisait les fonctions d'accusateur public, ignorant quels étaient les substituts qui le remplacèrent dans les deux audiences suivantes; qu'il déclara à ces audiences ce qu'il savait sur cette conspiration d'après les renseignements qu'il en avait pris ainsi qu'il vient de nous le répéter; qu'il observa que plusieurs des accusés sur les interpellations qui leur étaient faites par les juges, accusateur ou jurés prenaient quelquefois jusqu'à cinq à six fois la parole pour leur défense, et qu'ils ont parlé aussi longuement qu'ils ont voulu sans qu'ils fussent interrompus, excepté un des accusés que le déclarant croit avoir été mis hors des débats parce qu'il se défendait par des sarcasmes et des injures contre ceux qui siégeaient; que Pépin Dégrouhette déposa aussi dans cette audience d'autres faits qui n'étaient point relatifs à la conspiration de Lazare de laquelle il croit que Pépin ne pouvait avoir aucune connaissance, ajoutant qu'à cette même audience les chefs des accusés avaient avoué qu'ils n'avaient dit et fait tout ce qu'on leur reprochait que pour rire; qu'un nommé Prendpain, l'un des accusés, déclara à

la 3e audience qu'il avait lui-même fait une déclaration de cette conspiration de la maison Lazare dont il connaissait la scélératesse et la profondeur mais non l'étendue, et qu'il fut sursis à son jugement jusqu'à ce qu'on se fût procuré une lettre qu'il dit avoir écrite à Robert Lindet à ce sujet; que depuis il a appris que ce particulier avait été mis en liberté, qu'au Plessis lui déclarant n'a vu ni reconnu aucunes traces de conspiration et qu'il n'a connu aucun rédacteur de listes soit au Plessis, soit à Lazare ni au Luxembourg où la prétendue conspiration avait été divulguée antérieurement à son entrée dans cette maison; ajoute le déclarant qu'il a été arrêté par ordre du comité révolutionnaire de sa section alors du Nord pour y être gardé jusqu'à nouvel ordre, dans un temps où il n'avait donné que des preuves du plus ardent patriotisme, et qu'il n'a pu obtenir son élargissement depuis le 9 thermidor quoiqu'il se soit adressé tant au Comité de sûreté générale qu'aux représentants du peuple qui ont été chargés de visiter les prisons.

Lecture faite, etc.

B

Déposition de Manini aux débats, audience du 17 *germinal* (47e *témoin sur les débats imprimés,* 48e *sur les procès-verbaux manuscrits).*

J. Maligny, homme de lettres, a dit : — Coquery, mon camarade de chambre à Saint-Lazare, était dans la misère, il partageait mes haricots, et servait dans la prison des individus contre-révolutionnaires qui tenaient ouvertement des propos contre la Convention pendant leur repas; il m'en informa. Je lui dis qu'il fallait s'assurer du fait avant d'en instruire le gouvernement. Je me mis aux écoutes à la porte d'une chambre, et j'entendis moi-même le complot. J'écrivis au Comité de sûreté générale pour l'informer de ce qui se passait. Je crois que ma lettre fut envoyée à la police, j'ignore où elle est. Nous courions des

dangers; il est de fait qu'ils voulaient descendre et assassiner les factionnaires, d'autres menaçaient de tirer sur nous; voilà pourquoi j'ai reçu la dénonciation de Coquery; je l'ai acceptée, vérifiée et rédigée. Je pressai bien ce petit bulletin, je le mis au fond d'une boîte de fer-blanc, je mis du sucre par-dessus pour mes enfants, et je chargeai ma femme de le remettre au Comité de sûreté générale qui a dû le faire parvenir à Fouquier. Lanne est venu m'interroger ainsi que d'autres; il me demanda s'il existait une conspiration à Lazare, je répondis affirmativement.

Je donnai la liste des noms; elle est signée de Coqueri, dénonciateur, et de moi; je dis à Lanne que le danger était en dehors et non en dedans. Je vins ici les 6, 7 et 8 thermidor. Je déclarai que les chefs de la conspiration étaient Allain, Deselle, Isnard et Gauthier; je déclarai les autres comme complices directs ou indirects; je disais : Je crois qu'un tel est complice. Lorsque je parlai contre un des chefs qui était un officier municipal, il avoua qu'il ne pouvait m'en vouloir, que ce que je disais était vrai. Je demande la lettre que Fouquier doit avoir; c'est Praimpret qui l'a écrite.

Un juré au témoin. — Quels sont les propos que vous avez dit avoir entendus à la porte d'une chambre?

Manini. — Leur objet était de descendre avec des cordes, d'assassiner le factionnaire, etc. Allain disait que la Convention était une bande de scélérats.

Cambon, *substitut*. — Comment avez-vous imaginé que ces quatre individus pouvaient assassiner la Convention?

Le témoin. — Le dehors était plus dangereux que le dedans; ils disaient : Nous avons du monde au dehors. Dans le mois de nivôse, Allain dit : Je suis secrétaire du fédéralisme de Caen; nous nous vengerons. Il y avait vingt ou trente complices. Tous ces individus n'ont pas été jugés pour conspiration, mais pour des délits particuliers. Je n'ai pas indiqué les témoins, je crois que c'est Pépin Dégrouhette.

Fouquier. — Je n'ai pas reçu les lettres dont a parlé le témoin. Je n'ai pas été à Saint-Lazare. Je n'ai eu nulle

correspondance avec Coquery et Maligny, ni avec Pépin. Les listes m'ont été envoyées par le gouvernement, signées des membres du Comité. Les noms des témoins m'ont été transmis par la même voie.

C

Déposition de Pépin Dégrouhette dans l'instruction du procès de Fouquier-Tinville, faite le 18 *ventôse an III (c'est la* 27e *du procès-verbal d'information).*

Est aussi comparu Pierre-Athanase-Nicolas-Pépin Dégrouhette, âgé de 43 ans, homme de loi, défenseur officieux avant et depuis la révolution, président du tribunal du 17 août 1792, demeurant à Paris, rue du Sentier, nº 25, section de Brutus.

..... A été arrêté le 2 floréal an second et conduit à la maison Lazare.

..... Que dans le courant de messidor dernier quelques particuliers détenus comme lui à Lazare, ayant dénoncé un projet d'évasion formé selon eux par quelques autres détenus, les commissaires des administrations civile, police et tribunaux, vinrent à cette maison à diverses reprises, entendirent en déclaration beaucoup de détenus dont lui déclarant ne fut pas du nombre, — que le 5 thermidor trois chariots vinrent enlever un assez grand nombre de détenus, ce qui jeta la terreur dans toute cette maison, que le lendemain 6, sur les sept heures du matin, on vint le chercher dans sa chambre en lui disant que deux gendarmes l'attendaient pour le conduire au tribunal révolutionnaire, qu'ignorant pourquoi il y était appelé, se croyant du nombre des victimes qu'on allait mettre en jugement, il se trouva mal, que rassuré cependant par les témoignages de sa conscience et encouragé par ses amis il partit et apprit en route par les gendarmes qu'il n'était appelé que comme témoin, qu'il déclara formellement à l'audience qu'il ignorait l'existence de la conspiration dont on lui parlait, qu'il n'en avait aucune connaissance directe ni

indirecte, qu'il ne connaissait point la plus grande partie des accusés, qu'il ne dit aucun fait à la charge personnelle d'aucun, et qu'il en défendit cinq avec chaleur, et qu'il eut le bonheur de contribuer à en faire acquitter quatre; observe le déclarant qu'ayant perdu de vue depuis plusieurs mois le tribunal révolutionnaire, il fut aussi surpris qu'indigné de voir la légèreté, l'ironie et le mépris avec lesquels on traitait les accusés auxquels on refusait tout moyen de défense et desquels à peine on prenait les noms correctement, ce qui se prouve par la condamnation d'une femme paralytique qui n'ayant aucun fait particulier à sa charge fut condamnée comme complice d'un projet d'évasion pardessus un mur, ce qui était absolument ridicule, et celle du citoyen Vergennes fils qui n'avait absolument rien contre lui si ce n'est un civisme constant et les services les plus particuliers rendus à la révolution. Observe encore que dans les trois jours qu'il parut sur cette affaire, il fut plus profondément indigné de la conduite tenue par Coffinhal, président ce jour-là, qui défendait aux témoins de parler à la décharge des accusés et qui apostropha personnellement lui déclarant en lui disant : Tu n'es pas ici défenseur, tu n'as rien à dire à leur décharge; que dans ces trois jours où il fut question de l'affaire de Lazare, Fouquier ne siégea que le premier et qu'il parut mettre moins d'acharnement que Liendon qui siégea les deux autres jours; qu'il en fut de même de Scellier qui présida le premier jour et qui traita les accusés avec plus d'humanité que ne le fit Coffinhal; qu'il est résulté pour lui déclarant les plus grands désagréments d'avoir été appelé en témoignage dans cette affaire, parce que, d'un côté, beaucoup de détenus ont cru qu'il avait été dans le secret et même un des dénonciateurs de la conspiration, et que de l'autre les véritables faiseurs de listes et notamment le nommé Jobert, Belge, pour ôter tout l'odieux de leur conduite, ont osé faire répandre dans le public des libelles dans lesquels ils chargent le déclarant de leurs propres crimes, faits que lui déclarant a démontrés au Comité de sûreté générale, observe qu'il n'a jamais adressé une seule

note ou accusation contre aucun des détenus, qu'il n'a écrit ni parlé à Fouquier, ni à aucun membre du tribunal depuis l'instant de son arrestation; qu'il désire même que tous ces faits soient éclairés par le tribunal actuel, afin que, la vérité connue, il puisse recouvrer l'estime et la confiance de ses concitoyens qu'il n'a jamais mérité de perdre; — qui est tout ce qu'il a dit savoir.

Lecture faite, etc.

D

Déposition de Pépin Dégrouhette aux débats, audience du 13 germinal (24e témoin).

P.-A.-N. Pépin Dégrouhette a parlé de la prétendue conspiration de Lazare; il a annoncé que des méchants l'avaient regardé comme un *mouton* dans les prisons; il a dit que le contraire était démontré aux Comités de gouvernement....

Le 5 thermidor, on enleva 33 détenus de Saint-Lazare; je fus appelé comme témoin dans cette affaire; je déclarai que je n'avais eu aucune connaissance directe ou indirecte de cette conspiration. Loin de charger les accusés, je les ai défendus. Je dis qu'une femme paralytique ne pouvait être complice d'évasion; je crois cependant qu'elle périt dans la première journée. Les listes de Saint-Lazare ont été faites par Jaubert; on le disait dénonciateur de Ronsin. Lorsque je vins ici le 7 ou le 8 thermidor, il me dit de remettre à Fouquier un papier qui contenait vingt-trois noms accompagnés de notes. Je vis qu'il y avait sur cette liste d'excellents patriotes; je la communiquai à plusieurs personnes, et je ne la fis remettre qu'à la fin des débats; elle était signée Robiquet et Joubert.

Fouquier. — Je n'ai aucune connaissance de la femme paralytique dont a parlé le témoin; on proposa à Saint-Lazare 30,000 livres pour faciliter l'évasion de deux individus. Quant à Joubert, il figure dans l'affaire d'Hébert et de Ronsin; je ne l'ai pas fait entendre dans l'affaire de

Saint-Lazare; je n'ai fait paraître dans cette affaire ni Peimandy, ni Robiquet, ni Joubert, j'ai suivi la liste de traduction du Comité; je fis même effacer Barbentane et le prince de Hesse.

Pépin. — Je dois dire au tribunal que Scellier était humain, même sensible..., que j'étais indigné de la manière dont Dumas et Coffinhal traitaient les accusés, ainsi que de l'acharnement affreux que Liendon mit dans l'affaire de Saint-Lazare.

J'ajoute que les trois fois que je suis venu déposer au tribunal, j'ai dîné à la buvette avec les gendarmes et les autres témoins, et que Fouquier n'y était pas.

AVIS AUX FRANÇAIS

SUR

LEURS VÉRITABLES ENNEMIS[1]

Passy, 24 août 1790.

Lorsqu'une grande nation, après avoir vieilli dans l'erreur et dans l'insouciance, lasse enfin de malheurs et d'oppression, se réveille de cette longue léthargie, et, par une insurrection juste et légitime, rentre dans tous ses droits et renverse l'ordre de choses qui les violait tous, elle ne peut en un instant se trouver établie et calme dans le nouvel état qui doit succéder à l'ancien. La forte impulsion donnée à une si pesante masse la fait vaciller quelque temps avant de pouvoir prendre son assiette. Ainsi, après que tout ce qui était mal est détruit, lorsqu'il faut que les mains chargées des réformes poursuivent à la hâte leur ouvrage, il ne faut pas espérer qu'un peuple, encore chaud des émotions qu'il a reçues et exalté par le succès, puisse demeurer tranquille et attendre paisiblement le nouveau régime qu'on lui prépare. Tous pensent avoir acquis

1. Cet opuscule, qui parut le 28 août 1790, dans le 13e numéro du *Journal de la Société de* 1789, rédigé par Condorcet, de Pange, Grouvelle, Pastoret, etc., fut publié séparément et traduit en plusieurs langues. Voyez la lettre à Stanislas-Auguste, roi de Pologne.

le droit; tous ont l'imprudente prétention d'y concourir autrement que par une docilité raisonnée; tous veulent non-seulement assister et veiller au tout, mais encore présider au moins à une partie de l'édifice; et, comme toutes ces réformes partielles ne sont pas d'un intérêt général aussi évident et aussi frappant pour la multitude, l'unanimité n'est pas aussi grande ni aussi active; les efforts se croisent; un si grand nombre de pieds retarde la marche; un si grand nombre de bras retarde l'action.

Dans cet état d'incertitude, la politique s'empare de tous les esprits. Tous les autres travaux sont en suspens; tous les antiques genres d'industrie sont dépaysés; les têtes s'échauffent; on enfante ou on croit enfanter des idées; on s'y attache, on ne voit qu'elles; les patriotes, qui dans le premier instant ne faisaient qu'un seul corps, parce qu'ils ne voyaient qu'un but, commencent à trouver entre eux des différences, le plus souvent imaginaires; chacun s'évertue et se travaille; chacun veut se montrer, chacun veut porter le drapeau, chacun exalte ce qu'il a déjà fait et ce qu'il compte faire encore; chacun, dans ses principes, dans ses discours, dans ses actions, veut aller au delà des autres. Ceux qui, depuis longues années, imbus et nourris d'idées de liberté, ayant prévenu par leurs pensées tout ce qui arrive, se sont trouvés prêts d'avance et demeurent fermes et modérés, sont taxés d'un patriotisme peu zélé par les nouveaux convertis, et n'en font que rire. Les fautes, les erreurs, les démarches mal combinées, inséparables d'un moment où chacun croit devoir agir pour soi et pour tous, don-

nent lieu à ceux qui regrettent l'ancien régime et s'opposent aux nouveaux établissements, d'attaquer tout ce qui se fait et tout ce qui se fera, par de vaines objections, par d'insignifiantes railleries. D'autres, pour leur répondre, exagèrent la vérité jusqu'au point où ce n'est plus la vérité; et, voulant rendre la cause d'autrui odieuse et ridicule, on gâte la sienne par la manière dont on la défend.

Ces agitations, pourvu qu'un nouvel ordre de choses, sage et aussi prompt qu'il se peut, ne leur laisse pas le temps d'aller trop loin, peuvent n'être point nuisibles, peuvent même tourner au profit du bien général, en excitant une sorte d'émulation patriotique ; et si, au milieu de tout cela, la Nation s'éclaire et se façonne à de justes principes de liberté ; si les représentants du peuple ne sont point interrompus dans l'ouvrage d'une constitution; et si toute la machine publique s'achemine vers un bon gouvernement, tous ces faibles inconvénients s'évanouissent bientôt d'eux-mêmes par la seule force des choses; et on ne doit point s'en alarmer. Mais si, bien loin d'avoir disparu après quelque temps, l'on voit les germes de haines publiques s'enraciner profondément; si l'on voit les accusations graves, les imputations atroces se multiplier au hasard; si l'on voit surtout un faux esprit, de faux principes fermenter sourdement, et presque avec suite dans la plus nombreuse classe de citoyens; si l'on voit enfin aux mêmes instants, dans tous les coins de l'empire, des insurrections illégitimes, amenées de la même manière, fondées sur les mêmes méprises, soutenues par les mêmes sophismes; si l'on

voit paraître souvent et en armes, et dans des occasions semblables, cette dernière classe du peuple, qui, ne connaissant rien, n'ayant rien, ne prenant intérêt à rien, ne sait que se vendre à qui veut la payer; alors ces symptômes doivent paraître effrayants. Ils semblent déceler une espèce de système général propre à empêcher le retour de l'ordre et de l'équilibre, sans lequel on ne peut rien regarder comme fini; à corrompre, à fatiguer la Nation dans une stagnante anarchie; à embarrasser les législateurs de mille incidents qu'il est impossible de prévoir ou d'écarter; à agrandir l'intervalle qu'il doit nécessairement y avoir entre la fin du passé et le commencement de l'avenir; à suspendre tout acheminement au bien. La chose publique est dans un véritable danger, et il devient difficile alors de méconnaître le manége et l'influence de quelques ennemis publics. N'est-ce pas là notre portrait dans cet instant; ou si ce n'est qu'une peinture fantastique?

Mais ces ennemis, qui sont-ils? Ici commencent les cris vagues : chaque parti, chaque citoyen s'en prend à quiconque ne pense pas en tout précisément comme lui. Les inculpations de complot, de conspiration, d'argent donné et reçu, qui peuvent, en quelques occasions, paraître appuyées sur assez de probabilités, deviennent cependant si générales, qu'on n'y saurait plus donner aucune confiance. Il serait toutefois bien important de savoir avec certitude de quel côté nous avons à craindre, afin de savoir en même temps où nous devons porter notre défense; et que notre inquiétude errante et nos soupçons indéterminés ne

nous jettent dans ces combats de nuit où l'on frappe amis et ennemis. Essayons donc si, en écoutant tout ce qui se dit, nous pouvons entrevoir quelque lueur qui nous conduise.

Tous ceux qui ont quelque sagesse et qui veulent motiver les alarmes qu'ils nous donnent, et non se borner à des déclamations sans suite et sans liaison, se réduisent à peu près à ceci : ils calculent le ressentiment des princes étrangers que notre révolution a pu blesser, et l'intérêt et les craintes de tous les rois dont les sujets peuvent être trop frappés de l'exemple des Français, et l'ambition et l'avidité des nations qui, malgré les principes d'humanité, de justice et de droit des gens universellement professés aujourd'hui, ne laissent pas de continuer à épier toute occasion de s'enrichir et de s'agrandir aux dépens de celles qui paraissent être peu en état de se défendre. Ainsi ils dirigent nos inquiétudes, tantôt vers les Autrichiens qui, cependant, fatigués et épuisés par une longue guerre sanglante et coûteuse, et alarmés eux-mêmes des insurrections ou commencées ou instantes dans plusieurs de leurs provinces, ne paraissent guère pouvoir songer à nous insulter; tantôt vers les Anglais (et cette nation, dont on parle tant à Paris, quoiqu'on l'y connaisse si mal, est en effet plus redoutable); tantôt contre d'autres puissances qui toutes sont en effet plus ou moins à craindre; mais presque tous se réunissent à penser que ces puissances sont excitées et encouragées par les fugitifs français, et par les relations qu'ils ont conservées en France.

Il est pourtant bien peu vraisemblable que les cabi-

nets de l'Europe soient entièrement livrés aux conseils d'étrangers fugitifs, dont les uns, et c'est le grand nombre, n'étaient dans leur patrie que des particuliers peu connus; et les autres ont tous perdu leur crédit, et presque tous leurs richesses dans la révolution qui s'opère. Il est peu vraisemblable aussi qu'ils ne voient pas que cette révolution n'est point l'ouvrage de quelques volontés isolées; que la Nation entière en a eu besoin, l'a voulue, l'a opérée; et que, par conséquent, les secours formels qui pourraient leur être destinés parmi nous seraient peu de chose. Et, s'il est vrai que les puissances étrangères songent en effet à fondre sur nous, je crois qu'elles comptent beaucoup plus sur l'état de faiblesse où elles nous supposent, et où l'on suppose toujours, et presque toujours assez mal à propos, les peuples qui deviennent libres; sur les divisions insensées, et nullement fondées, qui nous fatiguent chaque jour; sur l'insubordination générale, et sur ces alarmes vagues qui nous agitent au seul nom de guerre, et qu'elles peuvent prendre pour de l'effroi.

C'est, d'ailleurs, vraiment une absurdité de croire que les Français qui n'aiment point notre révolution actuelle, principalement ceux que le mécontentement ou la crainte ont fait fuir chez les étrangers, soient tous, sans exception, des ennemis actifs, des conspirateurs ardents qui n'aient d'autre vœu que de voir tous les citoyens s'entr'égorger, ou d'exciter contre nous les États voisins, afin de rentrer en France le fer et la flamme à la main. Je ne suis que trop persuadé qu'il en est quelques-uns à qui l'orgueil blessé, la haine, la

vengeance, un puéril attachement à des distinctions aussi frivoles qu'injustes, pourraient faire inventer ou adopter avidement ces projets insensés et coupables, et qui peut-être se repaissent au loin de la folle espérance d'être les Coriolans de leur patrie; mais la nature humaine ne produit qu'un très-petit nombre de ces esprits inflexibles et turbulents sans relâche, que même le ressentiment d'une injure puisse égarer en des excès à la fois aussi violents et aussi durables. La plupart des hommes, capables peut-être d'un coup désespéré dans la première fureur d'une passion irritée, finissent par se calmer d'eux-mêmes, et sont bientôt fatigués de la seule idée de ces vengeances laborieuses et réfléchies.

Aussi la plupart de nos mécontents, soit sédentaires et secrets, soit fugitifs et connus, désirent probablement, plus qu'on ne le croit, plus peut-être qu'ils ne le croient eux-mêmes, de vivre sans inquiétude dans leur patrie, heureuse et tranquille, et de rentrer dans leurs foyers. Un esprit borné, une éducation erronée, une vanité pusillanime et ridicule, des pertes réelles dans leur fortune, des notions fausses et factices de ce qui est grand et noble, des dangers que plusieurs d'entre eux ont courus : tout cela les attache, les affectionne à leurs antiques chimères; plusieurs les croient, de très-bonne foi, nécessaires à la félicité humaine, et, comparant le calme de l'ancien esclavage avec les troubles et les malheurs qui sont arrivés, et dont quelques-uns sont inséparables du moment où un grand peuple s'affranchit, en concluent que les meurtres et les incendies sont de l'essence de la liberté,

c'est-à-dire de la raison et de la justice; mais détrompez leur ignorance, en leur faisant voir l'ordre, l'équité, la concorde rétablis dans les villes et les campagnes; les choses et les personnes en sûreté; tous les citoyens sous la sauvegarde de la loi et n'obéissant qu'à elle : qui peut douter qu'alors ils ne reviennent de leur exil et de leurs erreurs? Qui peut douter qu'alors dans l'âme de ceux qui sont absents il ne se réveille un vif désir de revoir leur patrie, que peut-être ils croient haïr? Qui peut les croire assez stupides pour préférer à la douceur de venir rétablir leur fortune, améliorer ce qui leur reste de biens, et achever de vivre tranquillement avec leurs amis et leur famille sur le sol qui les a vus naître, l'ennui d'errer de contrée en contrée, pauvres, ne tenant à rien, sans parents, sans amis, seuls, en butte à la fatigante curiosité ou à la pitié humiliante, ou même quelquefois à l'insulte et au mépris?

Mais, rentrés chez eux, ils ne seront peut-être pas des patriotes bien zélés? Qu'importe? avez-vous d'ailleurs le droit, avez-vous le pouvoir de l'exiger ? Pouvez-vous contraindre un homme à aimer ce qu'il n'aime point? Pouvez-vous le forcer à quitter des préjugés antiques, lorsque ses trop faibles yeux n'en voient point l'absurdité? Ce que vous pouvez exiger, c'est qu'ils soient des citoyens paisibles ; et il est évident qu'ils le seront. Peut-il tomber sous le sens qu'ils voulussent compromettre leur repos, leur sûreté, leur famille, leur vie, dans les hasards de complots, toujours si difficiles à tramer au milieu de la vigilance publique, et aujourd'hui impossibles à exécuter avec

une si prodigieuse inégalité de force, de nombre et de moyens ?

Je crois même hors de doute que le plus grand nombre serait déjà revenu s'il l'eût osé, et qu'ils dépenseraient parmi nous leur fortune, dont le vide se fait sentir. Beaucoup de gens qui détestaient l'ancien régime vivaient sous l'ancien régime : pourquoi tous ceux qui n'aiment pas le nouveau aimeraient-ils mieux s'exiler que d'y vivre, s'ils croyaient le pouvoir en sûreté ? Mais leurs amis leur mandent comment ils courraient risque d'être accueillis ; ils leur apprennent les visites, les interrogatoires, toutes ces perquisitions plus gênantes pour l'innocent que terribles pour le coupable ; des courriers arrêtés sur les frontières, menacés, renvoyés ; des lettres ouvertes ; les secrets des cabinets politiques, ceux des familles et des particuliers, plus sacrés encore, violés, divulgués, diffamés ; et par qui ? par des magistrats, par des officiers municipaux, par ceux que des suffrages libres et un choix réfléchi ont déclarés les plus sages de leurs cantons. Ils apprennent encore que des groupes de peuple, tantôt proposent de les forcer à revenir au bout d'un tel temps ; à défaut de quoi, que leurs biens soient confisqués, quoiqu'un décret de l'Assemblée nationale prohibe les confiscations dans tous les cas ; tantôt inventent d'autres moyens, tous du même genre. Cela est-il bien encourageant ? Cela est-il propre à leur offrir leur patrie sous un aspect riant et doux ? Qu'on change de méthode, ou qu'on cesse d'accuser leur absence.

Au reste, n'oublions pas qu'il en est plusieurs qui, sans avoir jamais mérité aucun blâme, ni fait aucun

mal, ont été contraints de fuir après avoir vu leur asile violé, leur famille insultée; après avoir, eux et les leurs, échappé difficilement. Ceux-là, si leurs cœurs ulcérés les éloignaient à jamais de la France, s'ils ne pouvaient point lui faire le sacrifice de leur ressentiment, qui oserait leur en faire précisément un crime? Ceux-là, j'ai honte de le dire, nous avons moins à leur faire des reproches que des réparations : c'est à eux de nous pardonner.

Il en est d'autres qui, jadis maîtres et tout-puissants dans l'État, dénués de talents et de mérite, ne seront plus jamais rien, parce qu'ils n'ont jamais dû rien être; n'ont plus rien, parce qu'ils ne vivaient que d'extorsions et d'abus, et qu'un luxe prodigue épuisait dans leurs mains des déprédations immenses : ceux-là, il est difficile de croire qu'ils deviennent jamais de bons Français. Mais, hors ce petit nombre, tous les autres rentreront dès qu'ils verront la porte ouverte. La persécution ne fait pas de prosélytes : elle ne fait que des martyrs. Qu'on cesse de les effrayer, et ils cesseront d'être à craindre.

Mais je veux admettre qu'ils le soient toujours, et autant qu'on le dit; j'admets que nous soyons menacés par des millions d'ennemis extérieurs et intérieurs : avons-nous pensé que l'on acquérait la liberté sans obstacles? Je vois dans toutes les histoires des peuples libres leur liberté naissante attaquée de mille manières; et je ne vois pas que les issues de presque toutes ces guerres doivent trop abattre notre courage. Nos alarmes subites aux plus absurdes nouvelles, nos espèces de terreurs paniques, sont-elles un bon moyen

d'éloigner nos ennemis, de les combattre, de les connaître même ? La France est immensément peuplée : elle a des armes ; elle a de tout : ce n'est qu'avec de l'union, du sang-froid, de la sagesse, que l'on peut faire un usage vigoureux et efficace de ces forces; ce n'est qu'avec cette concorde courageuse qui ne connaît d'autre parti que le bien général qu'on parvient à tout voir, à tout prévenir ou à tout réparer, à faire face à tout. Ainsi, cette désunion, cette division de partis, sont imprudentes et dangereuses; et la paix et l'unanimité sont aussi conformes à l'intérêt qu'à la dignité nationale.

Il est digne, en effet, de la liberté et d'un grand peuple qui vient de la conquérir, qu'il prise assez sa conquête pour affronter tous les orages qu'elle peut attirer sur lui. Il a dû s'y attendre; et si, calme et bien uni, et ne faisant pour ainsi dire qu'un seul homme, il attend les attaques avec une contenance mâle et altière et une fierté paisible, fondée sur la conscience qu'il est libre, et qu'il ne peut plus ne pas l'être, on y réfléchit à deux fois avant de l'attaquer; et un grand peuple qui marche au combat avec la forte certitude qu'il peut périr, mais non pas servir, est bien rarement vaincu.

Du moment qu'il nous est bien démontré que, si nous avons des ennemis au dehors, ou des ennemis cachés au milieu de nous, ce n'est que dans le calme et la concorde que nous pouvons trouver de sûrs moyens de les connaître, de les intimider, de les combattre, il reste évident que notre premier intérêt est de chercher et de détruire, comme ennemies,

toutes les causes qui empêchent le calme et la concorde de se rétablir parmi nous, et d'amener un bon esprit public, sans lequel les institutions salutaires sont vaines. Et, examinant à quoi tient parmi nous ce penchant aux soupçons, au tumulte, aux insurrections, porté à un si haut degré, quoique la division d'intérêts, la chaleur des opinions, le peu d'habitude de la liberté, en soient des causes toutes naturelles, nous ne pourrons méconnaître qu'elles sont prodigieusement augmentées, nourries, entretenues par une foule d'orateurs et d'écrivains qui semblent se réunir en un parti. Tout ce qui s'est fait de bien et de mal dans cette révolution est dû à des écrits : ce sera donc là peut-être aussi que nous trouverons la source des maux qui nous menacent. Nous chercherons alors quel peut être l'intérêt de ces auteurs de conseils sinistres ; et il se trouvera que la plupart sont des hommes trop obscurs, trop incapables, pour être des chefs de parti. Nous en conclurons que leur mobile est l'argent, ou une sotte persuasion ; car, dans les révolutions politiques, il ne faut pas croire que tous ceux qui embrassent une mauvaise cause et qui soutiennent des opinions funestes, soient tous des hommes pervers et mal intentionnés. Comme la plupart des hommes ont des passions fortes et un jugement faible, dans ce moment tumultueux, toutes ces passions étant en mouvement, ils veulent tous agir, et ne savent point ce qu'il faut faire, ce qui les met bientôt à la merci de scélérats habiles : alors, l'homme sage les suit des yeux ; il regarde où ils tendent ; il observe leurs démarches et leurs préceptes ;

il finit peut-être par démêler quels intérêts les animent; et il les déclare ennemis publics, s'il est vrai qu'ils prêchent une doctrine propre à égarer, reculer, détériorer l'esprit public.

Qu'est-ce qu'un bon esprit public dans un pays libre? N'est-ce pas une certaine raison générale, une certaine sagesse pratique et comme de routine, à peu près également départie entre tous les citoyens, et toujours d'accord et de niveau avec toutes les institutions publiques; et par laquelle chaque citoyen connaît bien ce qui lui appartient, et par conséquent ce qui appartient aux autres; chaque citoyen connaît bien ce qui est dû à la société entière, et s'y prête de tout son pouvoir; chaque citoyen se respecte dans autrui, et ses droits dans ceux d'autrui; chaque citoyen, quoiqu'il étende ses prétentions aussi loin qu'il peut, ne dispute jamais contre lui, et s'arrête devant elle machinalement et comme sans le vouloir? Et, quand la société dure depuis assez longtemps pour que tout cela soit dans tous une habitude innée et soit devenu une sorte de religion, je dirais presque de superstition, certes alors un pays a le meilleur esprit public qu'il puisse avoir. Je sais qu'il y aurait de la démence à vouloir qu'après une seule année d'affranchissement cela fût déjà ainsi parmi nous; je sais qu'on n'y arrive que lentement, et je ne suis pas de ceux qui crient que tout est perdu lorsque tout n'est pas fait en un jour; mais encore est-il tel degré de lenteur qui permet de craindre qu'on n'arrive pas et qu'on meure en chemin; et l'on peut au moins juger des progrès, lorsqu'il y a eu une grande quantité d'actions successives, aux-

quelles toutes ces règles de conduite s'appliquent naturellement.

Ainsi voyons quels pas notre raison nationale a faits vers ce modèle que nous devons nous proposer, voyons en quoi elle s'est éclairée, affermie, agrandie; voyons de quoi nous a servi l'expérience d'une année, si fertile en événements. Que si l'on m'objecte encore que ce ne sera pas là un juste pronostic de l'avenir, parce qu'on a fait naître autour de nous trop de tumultes et d'agitations pour que nous ayons pu avancer vers cette perfection sociale, j'en conviendrai; et cela même servira à montrer combien ces tumultes et ces agitations inutiles nous ont été préjudiciables; et que, par conséquent, nous n'avancerons pas davantage à l'avenir, si nous ne prévenons pas les mêmes troubles.

En effet, comme l'année dernière, nous n'écoutons que nos caprices du moment; comme l'année dernière, nous oublions aujourd'hui la loi que nous avons faite hier. Nous poursuivons cette année les vendeurs d'argent, comme les vendeurs de blés l'année dernière. Comme l'année dernière une partie du peuple se porte à des violences contre les grands d'autrefois : ils semblent croire que la liberté leur donne le droit d'opprimer ceux qui les opprimaient jadis, et que la verge de fer n'a fait que changer de main. Comme l'année dernière, nous parlons de fermer nos portes, de retenir les gens par force. Comme l'année dernière, des personnes à qui il plaît d'aller voyager, et qui ont le droit de faire en cela ce qui leur plaît, sont, au mépris des décrets de l'Assemblée nationale et des droits de l'homme, au mépris du sens commun, arrê-

tées, interrogées, et leurs équipages sont livrés à des recherches inexcusables. Comme l'année dernière, des comités d'inquisition fouillent dans les maisons, dans les papiers, dans les pensées; et nous les applaudissons. Et qu'on ne me dise pas que ces soins et ces perquisitions ont eu quelques bons effets ; car, outre que je pourrais le nier formellement, je dis que cette raison ne vaut rien; qu'un établissement mal conçu n'est jamais aussi utile un moment qu'il est nuisible à la longue, et qu'enfin on est bien loin d'un bon esprit public quand on pense que le succès peut rendre bonne une chose essentiellement mauvaise. Enfin, comme l'année dernière, une partie du peuple s'obstine à se mettre à la place des tribunaux, et se fait un jeu, un amusement de donner la mort ; et, sans nos magistrats, sans nos gardes nationales, qui avancent l'ouvrage quand nous restons en arrière, personne ne doute que des scènes de sang ne se renouvelassent à nos yeux.

Abominable spectacle, ignominieux pour le nom français, ignominieux pour l'espèce humaine, de voir d'immenses troupes d'hommes se faire, au même instant, délateurs, juges et bourreaux! Qu'on excuse, qu'on justifie même, sur la première effervescence du moment, sur le sentiment d'une longue oppression, sur l'irrésistible effet d'un changement total dans un grand peuple, ces catastrophes qui furent funestes à des hommes, chefs d'établissements qui faisaient gémir la Nation : soit, j'y consens; mais excusera-t-on ces supplices longs et laborieux, ces tortures subtiles et recherchées auxquelles une populace impie a livré

des victimes, pour la plupart innocentes? Excusera-t-on ces exécrables railleries dont elle accompagnait leurs plaintes et leurs derniers moments? Excusera-t-on, expliquera-t-on dans des hommes cette horrible soif de sang, cet horrible appétit de voir souffrir, qui les porte à se jeter en foule sur des accusés qu'ils n'ont jamais connus, ou sur des coupables dont les crimes ne les ont jamais atteints, ou encore sur des hommes surpris dans des délits de police, qu'aucune législation n'est assez barbare pour punir de mort; à vouloir les massacrer de leurs propres mains; à murmurer, à se soulever contre les soldats armés par la loi, qui viennent leur arracher ces victimes au péril de leur vie?

Et qu'il se trouve des écrivains assez féroces, assez lâches pour se déclarer les protecteurs, les apologistes de ces assassinats! Qu'ils osent les encourager! Qu'ils osent les diriger sur la tête de tel ou tel! Qu'ils aient le front de donner à ces horribles violations de tout droit, de toute justice, le nom de justice populaire! Certes, il est incontestable que, tout pouvoir émanant du peuple, celui de pendre en émane aussi; mais il est bien affreux que ce soit le seul qu'il ne veuille pas exercer par représentants; et c'est ici une des choses où les gens de bien ont le plus à se reprocher de n'avoir pas manifesté assez hautement leur indignation. Soit étonnement, soit désespoir de réussir, soit crainte, ils sont presque demeurés muets; ils ont détourné la tête avec un silence mêlé d'horreur et de mépris, et ils ont abandonné cette classe du peuple aux fureurs, aux instigations meurtrières de ces hommes atroces et odieux, pour qui un accusé est

toujours un coupable, pour qui la justification d'un innocent est une calamité publique; qui n'aiment la liberté que lorsqu'elle a des traîtres à punir; qui n'aiment la loi que lorsqu'elle prononce la mort; qui n'aiment les tribunaux que lorsqu'ils tuent; qui, lorsque la société s'est vue contrainte à verser du sang, l'en félicitent, et lui en souhaitent et lui en demandent encore; et dont les cris et les murmures, quand ils voient absoudre, ressemblent à la rage et aux grincements de bêtes féroces, aux dents et aux ongles desquelles on vient d'arracher des corps vivants qu'elles commençaient à dévorer.

Mais quoi! tous les citoyens n'ont-ils pas le droit d'avoir et de publier leur opinion sur tout ce qui concerne la chose publique? Assurément ils l'ont, mais ils n'ont pas celui de prêcher la révolte et la sédition; et, indépendamment de cela, quand même ils ne sortiraient pas des bornes que les lois doivent leur prescrire, il n'en serait pas moins possible, il n'en serait pas moins permis d'examiner où tendent leurs opinions, où tendent leurs principes et leur doctrine, et quelle sorte d'influence leurs conseils peuvent, doivent avoir sur cet esprit public dont nous sommes occupés ici. Or, à travers cet amas bourbeux de déclamations, d'injures, d'atrocités, cherchons s'ils veulent, s'ils approuvent, s'ils proposent quelque chose; si, après une critique bonne ou mauvaise de telle ou telle loi, ils indiquent au moins bien ou mal ce qu'ils jugent qu'on pourrait mettre à la place. Non, rien : ils contredisent, mais ils ne disent pas; ils empêchent, mais ils ne font pas. Quel décret de l'Assemblée nationale leur plaît?

Quelle loi ne leur semble point injuste, dure, tyrannique? Quel établissement leur paraît bon, utile, supportable, si ce n'est peut-être ces établissements, heureusement éphémères, qui servent à inquiéter les citoyens, à les soumettre à des perquisitions iniques, à les arrêter, à les emprisonner, à les interroger sans décret et sans forme de loi? Enfin, quel emploi, quel office, quelle chose, quelle personne publique a pu trouver grâce devant eux?

M. Bailly est porté par le suffrage public à la première magistrature de la cité [1] : les gens de bien s'en réjouissent et voient un encouragement au mérite et à la vertu dans l'élévation d'un homme qui doit tout au mérite et à la vertu; mais sitôt que cet homme veut remplir sévèrement les devoirs de sa charge, en s'efforçant d'établir le bon ordre et l'union, de calmer et de concilier les intérêts divers, et d'empêcher que les ambitions particulières n'empiètent sur les droits d'autrui et sur la paix publique, le voilà dénoncé lui-même comme un ambitieux, comme un despote ennemi de la liberté. M. de La Fayette est mis à la tête de l'armée parisienne [2]. De grandes actions exécutées pour une belle cause à un âge où la plupart des autres hommes se bornent à connaître les grandes actions d'autrui, le rendent cher à tous ceux qui pensent et qui sentent; tout le monde applaudit; mais dès qu'avec beaucoup de courage, d'activité, de sagesse, il parvient à apaiser un peu les agitations de cette grande

1. Jean-Sylvain Bailly fut élu maire de Paris le 16 juillet 1789.

2. La Fayette fut nommé colonel-général de la milice parisienne le même jour que Bailly fut élu maire de Paris.

cité; dès qu'on le voit se porter de côté et d'autre en un instant et ramener la tranquillité, veiller à tout ce qui intéresse la ville au dedans et au dehors, contenir chacun dans ses limites, en un mot, faire son devoir; les voilà tous déchaînés contre M. de La Fayette : c'est un traître, un homme vendu, un ennemi de la liberté. L'abbé Sieyès, par des écrits énergiques et lumineux [1], et par son courage dans les États-Généraux, jette les fondements de l'Assemblée nationale, de notre constitution et du gouvernement représentatif, et tout se réunit pour admirer, respecter, honorer l'abbé Sieyès. Ce même abbé Sieyès s'oppose au torrent de l'opinion générale dans une matière où l'expérience a démontré qu'il avait raison; il condamne les rigueurs exercées contre des personnes, lorsqu'il ne devait être question que des choses; il veut mettre un frein à l'intolérable audace des écrivains calomniateurs [2]: et voilà l'abbé Sieyès devenu un ennemi de l'État, un fauteur du despotisme, un dangereux hypocrite, un courtisan déguisé. Voyez M. de Condorcet, qui depuis vingt ans n'a cessé de bien mériter de l'espèce humaine, par nombre d'écrits profonds destinés à l'éclairer et à défendre tous ses droits; voyez, en un mot, tous les hommes qui ont consacré au bien public, à la patrie, à la liberté, leur voix ou leur

1. Ses *Réflexions sur la nouvelle division du royaume et l'organisation du gouvernement* furent publiées dans le mois d'octobre 1789.

2. Voyez, dans le *Moniteur* du 22 janvier 1790, le *Discours sur la liberté de la presse, la répression de ses délits et la responsabilité des écrivains.*

plume, ou leur épée : tous, sans exception, se sont vus dénoncés dans ces amas de feuilles impures, comme ennemis de la liberté, du moment qu'ils n'ont pas voulu que la liberté consistât à diffamer au hasard et à ouvrir des listes de proscrits dans les groupes du Palais-Royal.

Tel est l'esprit de cette nombreuse et effrayante race de libellistes sans pudeur, qui, sous des titres fastueux et des démonstrations convulsives d'amour pour le peuple et pour la patrie, cherchent à s'attirer la confiance populaire : gens pour qui toute loi est onéreuse, tout frein insupportable, tout gouvernement odieux; gens pour qui l'honnêteté est de tous les jougs le plus pénible. Ils haïssent l'ancien régime, non parce qu'il était mauvais, mais parce que c'était un régime; ils haïront le nouveau, ils les haïraient tous, quels qu'ils fussent. D'une part, selon eux, les ministres du roi sont des perfides qui nous ruinent, qui appellent contre nous les armées étrangères, qui veulent ouvrir nos ports aux flottes ennemies. De l'autre, selon eux aussi, l'Assemblée nationale elle-même est vendue, est corrompue et conspire contre nous. Ainsi, tout ce qui nous fait des lois, tout ce qui nous les explique, tout ce qui les fait exécuter, tout ce qui nous entoure, est ennemi et coupable; ainsi, nous ne devons nous fier qu'à ceux qui nous agitent, qui nous aigrissent contre tous, qui nous mettent des poignards à la main, qui nous indiquent de quoi tuer, qui nous demandent en grâce de les baigner dans du sang.

Si les criailleries de ces brouillons faméliques étaient généralement dévouées au mépris ou à l'oubli qu'elles

méritent, les honnêtes gens ne daigneraient pas sans doute s'abaisser jusqu'à leur répondre, et ne voudraient pas, en les citant, leur donner une sorte d'existence; mais il n'en est pas ainsi : ceux qui parlent ou écrivent de cette manière savent trop bien qu'elle est utile pour acquérir de la confiance ou de l'argent, et que la multitude aveugle, ignorante, et si longtemps opprimée, doit naturellement n'avoir que trop de penchant à écouter des soupçons de cette nature. Mais que toutes les classes de citoyens examinent où nous conduiraient enfin tous ces furieux qui ne conseillent que révolte et qu'insurrection, si leur doctrine était suivie. L'Assemblée nationale est le seul pouvoir qui existe en pleine activité; elle seule peut mettre en mouvement les autres pouvoirs constitués par elle au nom de la Nation. Tous les pouvoirs anciens avaient été détruits ; les uns, parce que leur existence s'opposait à l'établissement d'une constitution libre; les autres, parce qu'ils n'étaient qu'une suite et une dépendance des premiers; tous par l'irrésistible nécessité des choses. L'Assemblée nationale est donc la dernière ancre qui nous soutienne et nous empêche d'aller nous briser. L'Assemblée nationale a fait des fautes, parce qu'elle est composée d'hommes; parce que ces hommes, vu la manière dont ils ont été élus, devaient nécessairement être agités d'intérêts divers et incompatibles; parce que des hommes ne peuvent pas n'être point fatigués de l'immense quantité de travaux que l'Assemblée nationale a été contrainte de faire dans le même instant, et qu'elle a déjà si fort avancés. Mais son ouvrage même renferme déjà les germes de perfections

dont il sera susceptible; mais les fautes qu'elle a pu commettre peuvent être réparées par ce qu'elle-même a fait; mais la souveraineté de la Nation, l'égalité des hommes, et les autres immuables bases sur lesquelles elle a fondé son édifice, en assurent la durée, si nous-mêmes n'y mettons obstacle. Ainsi, elle est l'unique centre autour duquel tous les citoyens honnêtes, tous les Français doivent se rallier. Ils doivent tous l'aider de tout leur pouvoir à terminer son grand ouvrage et à le placer dans des mains instruites par elle à le perfectionner, à le consolider.

Je le répète donc : que tous les citoyens honnêtes contemplent et envisagent sans effroi, s'ils le peuvent, dans quel abîme nous jetteraient les conseils de ces perturbateurs séditieux. Il ne faut, pour faire cet examen, que de la bonne foi et une raison ordinaire; car, indépendamment de leurs violentes sorties contre l'Assemblée nationale elle-même, n'est-il pas évident que leur turbulente doctrine ne tend qu'à sa destruction et par conséquent à la nôtre? En effet, si, comme ils le veulent, la plus nombreuse partie de la nation conservait ce goût et cette habitude des attroupements tumultueux et des soulèvements contre tout ce qui ne lui plairait pas, que deviendraient les travaux et l'industrie qui, seuls, peuvent faire acquitter les impôts, c'est-à-dire, soutenir la fortune publique? Et, ici, je ne parle même pas des conseils donnés expressément et directement contre l'impôt même, lorsque l'Assemblée nationale en a allégé le poids autant que pouvaient le permettre nos pénibles circonstances. Je me borne à montrer l'effet naturel, certain, infaillible, que pro-

duirait cet esprit d'insubordination, de fermentation, pour lequel le peuple a toujours du penchant, et que ses ennemis ont de tout temps cherché à lui faire regarder comme un de ses droits. Or, disais-je, n'est-il pas évident que, d'une part, les ouvriers et journaliers de tout genre, qui ne vivent que d'un travail constant et assidu, se livrant à cette oisiveté tumultueuse, ne pourraient plus gagner de quoi vivre; et, bientôt, aiguillonnés par la faim et par la colère qu'elle inspire, ne pourraient avoir d'autre idée que d'aller chercher de l'argent dans les lieux où ils croiraient qu'il y en a? De l'autre, il est inutile de dire que les terres et les ateliers, délaissés par cet abandon, cesseraient de pouvoir produire le revenu des particuliers, qui fait seul le revenu public. Ainsi, plus d'impôts : dès lors plus de service public; dès lors les rentiers réduits à la misère et n'écoutant plus que leur désespoir; l'armée débandée, pillant et ravageant tout; l'infâme banqueroute nationale faite et déclarée; les citoyens armés tous contre tous. Plus d'impôts : dès lors plus de gouvernement, plus d'empire; l'Assemblée nationale contrainte d'abandonner son ouvrage, dispersée, fugitive, errante; le feu et la mort partout; les provinces, les villes, les particuliers s'accusant réciproquement des malheurs communs; les vengeances, les meurtres, les crimes; bientôt différents cantons, les armes à la main, cherchant à s'arranger entre eux ou avec les peuples voisins; la France déchirée dans les convulsions de cette anarchie incendiaire, bientôt mise en pièces et n'existant plus; et ce qui survivrait de Français, dévoué à l'esclavage, à l'opprobre qui accompagne la

mauvaise conduite et l'infidélité dans les engagements, et condamné à la risée des tyrans étrangers, aux mépris, aux malédictions, aux reproches de toutes les nations de l'Europe.

Car, il ne le faut point perdre de vue, la France n'est point dans ce moment chargée de ses seuls intérêts : la cause de l'Europe entière est déposée dans ses mains. La révolution qui s'achève parmi nous est, pour ainsi dire, grosse des destinées du monde. Les nations qui nous environnent ont l'œil fixé sur nous et attendent l'événement de nos combats intérieurs avec une impatience intéressée et une curieuse inquiétude; et l'on peut dire que la race humaine est maintenant occupée à faire sur nos têtes une grande expérience. Si nous réussissons, le sort de l'Europe est changé : les hommes rentrent dans leurs droits; les peuples rentrent dans leur souveraineté usurpée; les rois, frappés du succès de nos travaux et séduits par l'exemple du roi des Français, transigeront peut-être avec les nations qu'ils seront appelés à gouverner; et peut-être, bien instruits par nous, des peuples plus heureux que nous parviendront à une constitution équitable et libre, sans passer par les troubles et les malheurs qui nous auront conduits à ce premier de tous les biens. Alors la liberté s'étend et se propage dans tous les sens, et le nom de la France est à jamais béni sur la terre. Mais, s'il arrivait que nos dissensions, nos inconséquences, notre indocilité à la loi, fissent crouler cet édifice naissant et parvinssent à nous abîmer dans cette dissolution de l'empire, alors, perdus pour jamais, nous perdons avec nous

pour longtemps le reste de l'Europe, nous la reculons de plusieurs siècles, nous appesantissons ses chaînes, nous relevons l'orgueil des tyrans. Le seul exemple de la France, rappelé par eux aux nations qui essaieraient de devenir libres, leur ferait baisser les yeux. « Que ferons-nous? se diraient-elles; avons-nous plus de lumières, plus de ressources que les Français? Sommes-nous plus riches, plus braves, plus nombreux? Regardons ce qu'ils sont devenus, et tremblons! » La liberté serait calomniée; nos fautes, nos folies, nos perversités ne seraient imputées qu'à elle; elle-même serait renvoyée parmi ces rêves philosophiques, vrais enfants de l'oisiveté; le spectacle de la France s'élèverait comme un épouvantail sinistre pour protéger partout les abus et mettre en fuite toute idée de réforme et d'un meilleur ordre de choses; et la vérité, la raison, l'égalité, n'oseraient se montrer sur la terre que lorsque le nom français serait effacé de la mémoire des hommes.

Dirait-on que c'est exagérer les conséquences, que c'est s'alarmer trop tôt, tandis que déjà, en plusieurs endroits, le peuple refuse violemment de payer des contributions justes, que l'on ne peut ni ne doit supprimer; tandis qu'une sédition contagieuse semble se répandre dans l'armée; tandis que plusieurs de nos villes sont épouvantées des fureurs de soldats dignes des châtiments les plus sévères; de soldats qui pillent les caisses de leurs régiments, qui outragent, emprisonnent, menacent leurs officiers; de soldats dont la nation avait amélioré le sort de toute manière; de soldats qui sont venus assister à une des plus imposantes,

des plus augustes cérémonies qu'ait jamais vues un peuple libre,[1] pour y jurer d'être fidèles à la loi, à la nation, au roi? Ils ne sont retournés dans leurs garnisons que pour être, à leur arrivée, rebelles à la loi, rebelles à la nation, rebelles au roi; et ils n'ont mis que l'intervalle d'un mois entre le serment et le parjure[2].

Je voudrais que ces personnes, dont je connais plusieurs dignes d'estime, mais qui ne laissent pas d'être complétement tranquilles sur toutes ces fermentations populaires, de voir presque avec peine tous les efforts et les soins de la force publique pour les empêcher, et de regarder presque en pitié ceux qui s'en alarment; je voudrais, dis-je, que, pour nous rassurer entièrement, elles daignassent prendre la plume et nous prouver que ces fermentations, ces orages, cette tourmente prolongée, ne conduisent pas où j'ai dit; qu'elles ne produisent pas l'esprit d'insubordination et d'indiscipline; ou bien, que cet esprit n'est pas le plus redoutable ennemi des lois et de la liberté. Je voudrais aussi qu'elles nous montrassent ce que pourrait devenir la France, si le gros du peuple français, las de ses propres imprudences et de l'anarchie qui en serait la suite; las de ne pas voir arriver un terme qu'il aurait lui-même constamment éloigné, venait à croire que c'est là la liberté, à prendre en dégoût la

1. La fête de la Confédération nationale, célébrée au Champ-de-Mars le 14 juillet 1790.

2. Allusion aux troubles causés par la révolte de plusieurs régiments dans différentes villes de France, telles que Nancy, Nîmes et Montauban.

liberté elle-même; et, comme le souvenir des maux passés s'efface promptement, s'il finissait par regretter l'antique joug sous lequel il rampait sans trouble. Ces mêmes personnes ne cessent de nous répéter que les choses se conservent par les mêmes moyens qui les ont acquises : si par là elles veulent dire qu'il faut du courage, de l'activité, de l'union pour conserver sa liberté, comme pour la conquérir, rien n'est plus indubitable et ne touche moins à la question; mais si elles entendent que, dans les deux cas, ce courage, cette activité, cette union, doivent se manifester de la même manière et par les mêmes actions, cela n'est pas vrai. C'est le contraire qui est vrai; car, pour détruire et renverser un colosse de puissance illégitime, plus le courage est ardent, emporté, rapide, plus le succès est assuré. Mais, après cela, quand la place est préparée, quand il faut reconstruire sur de vastes et durables fondements, quand il faut faire après avoir défait, alors le courage doit être précisément le contraire de ce qu'il était d'abord. Il doit être calme, prudent, réfléchi; il ne doit se manifester qu'en sagesse, en ténacité, en patience; il doit craindre de ressembler aux torrents qui ravagent et n'arrosent pas : d'où il suit que les moyens qui ont opéré la révolution, employés seuls et de la même manière, ne pourraient qu'en détruire l'effet en empêchant la constitution de s'établir; d'où il suit encore que ces écrivains de fougueux pamphlets, ces effrénés démagogues qui, ennemis, comme nous l'avons vu, de tout gouvernement, de toute discipline, tonnèrent, au commencement de la révolution, contre les antiques abus, se trouvèrent

alors avoir raison; qu'ils se trouvèrent, dans ce court instant, réunis avec tous les gens de bien pour nous prêcher des vérités qui nous ont faits libres; mais qu'ils ne doivent pas réclamer notre confiance comme une dette, et accuser nos mépris d'ingratitude, aujourd'hui qu'employant les mêmes expressions, les mêmes déclamations contre des choses absolument différentes, ils prêchent réellement une tout autre doctrine, qui nous conduirait à une autre fin.

J'oserai dire plus, j'oserai dire que, surtout, lorsqu'un peuple commence ses établissements politiques, il doit, s'il les veut durables, se méfier même des excès d'un enthousiasme honnête et généreux; car, dans cette ferveur première, rien ne paraît pénible ni difficile; mais comme cette passion, portée à ce degré, est trop ardente et trop active pour ne pas bientôt se consumer d'elle-même, il se trouverait, lorsqu'elle serait calmée et que le peuple se serait rassis, que les institutions et les lois qui n'auraient pas eu d'autres bases seraient, pour ainsi dire, dans une région trop élevée; et ne portant plus sur aucune tête, en n'atteignant plus personne, n'auraient plus ni action ni objet, et seraient bientôt oubliées; au lieu que les institutions véritablement sublimes et éternelles sont ces institutions vastes et fortes qui, ayant pour base et pour moyens toutes les facultés humaines, envisagées sous leurs rapports simples et habituels, saisissant ainsi et enveloppant les hommes dans tous leurs mouvements, n'ont besoin d'un grand enthousiasme que pour s'établir, et ensuite continuent leur cours par le penchant naturel des choses, et n'exigent plus qu'un

enthousiasme modéré, qu'elles-mêmes inspirent et alimentent.

Prévenons donc, il en est temps encore, tant et de si grands maux qui sont si près de nous. Nous marchons au bord des précipices. Soyons calmes, attentifs, déterminés ; donnons-nous le temps de saisir, de posséder profondément le sens et l'esprit des décrets, des institutions sur lesquelles notre avenir est fondé. Ce n'est point la méchanceté, c'est l'ignorance qui fait pécher le plus grand nombre. Les méchants ne sont jamais puissants que par l'ignorance de ceux qui les écoutent. Dans plusieurs endroits de la France, des magistrats, des pasteurs, vraiment dignes de ce beau titre, se consacrent à expliquer à la classe la moins instruite les décrets de l'Assemblée nationale, à leur en montrer le but, à les leur traduire dans leur langage rustique, à leur en faciliter l'exécution. Dans ces cantons tout est paisible : ces hommes n'ont point ambitionné de s'élever sur un grand théâtre et d'attirer sur eux tous les regards; mais ils auront rendu à la vérité, à la constitution, au bonheur public, plus de services que plusieurs dont les noms sont vantés. Puisse leur exemple être fécond! Puisse-t-il réveiller par toute la France beaucoup de citoyens aussi respectables qui prennent sur eux un si noble et si patriotique emploi! Qu'ils instruisent le peuple; qu'ils lui montrent son bonheur, sa liberté dans ses devoirs; qu'ils lui rendent palpable et facile ce qu'il doit faire, et les moyens de le faire; qu'ils le conduisent par la main dans les routes nouvelles qui lui sont tracées; et bientôt, connaissant tous bien nos vrais intérêts,

nous serons dociles et obéissants à la loi; bientôt les principes du bonheur public ne seront plus une espèce de doctrine secrète entre les sages; bientôt, dans toutes les classes, tous les citoyens sauront ce que tous doivent savoir :

Qu'il ne peut y avoir de société heureuse et libre sans gouvernement, sans ordre public;

Qu'il ne peut y avoir de fortune privée, si le revenu public, c'est-à-dire si la fortune publique n'est pas assurée;

Que la fortune publique ne saurait être assurée sans ordre public;

Que, si dans les États despotiques on appelle ordre public l'obéissance aveugle aux caprices des despotes, sous une constitution libre et fondée sur la souveraineté nationale, l'ordre public est l'unique sauvegarde des biens et des personnes, l'unique soutien de la constitution;

Qu'il n'est point de constitution, si tous les citoyens, affranchis de toute espèce de joug illégitime, ne sont unis de cœur à porter le joug de la loi toujours léger quand tous le portent également;

Que toute nation estimable se respecte elle-même;

Que toute nation qui se respecte respecte ses lois et ses magistrats choisis par elle;

Qu'il n'est point de liberté sans loi;

Qu'il n'est point de loi, si une partie de la société, fût-ce la plus nombreuse, peut attaquer par violence et essayer de renverser l'ancienne volonté générale qui a fait la loi, sans attendre les époques et observer les formes indiquées par la constitution;

Que, comme M. de Condorcet l'a très-bien développé dans un écrit publié depuis peu de jours, lorsque la constitution donne un moyen légal de réformer une loi que l'expérience a montrée fautive, l'insurrection contre une loi est le plus grand crime dont un citoyen puisse être coupable; par ce crime, il dissout la société autant qu'il est en lui; c'est là l vrai crime de lèse-nation;

Qu'il n'est point de liberté, s tous n'obéissent point à la loi, et si aucun est contraint d'obéir à autre chose qu'à la loi et aux agents de la loi;

Que nul ne doit être arrêté, recherché, interrogé, jugé, puni que d'après la loi, conformément à la lo et par les officiers de la loi;

Que la loi ne peut s'appliquer qu'aux actions, et que les inquisitions sur les opinions et les pensées ne sont pas moins attentatoires à la liberté lorsqu'elles s'exercent au nom de la nation, que lorsqu'elles s'exercent au nom des tyrans.

Quand nous serons tous bien imbus de ces vérités éternelles, et devenues triviales parmi les hommes qui pensent, il nous sera facile de conclure que tous ceux qui nous inculquent sans relâche ces préceptes, source de tout bien, sont nos amis et nos frères; que les autres, par leurs discours emphatiques, ne peuvent que nous tromper et nous nuire; et nous commencerons à avoir des yeux pour regarder et pour voir; et nous commencerons à soupçonner d'où peuvent naître les maux qui nous affligent tous; et l'artisan, le marchand, l'ouvrier, tous ceux qui vivent des détails de commerce, s'ils ne travaillent plus, si leur négoce

languit, si leur industrie est contrainte de dormir, jugeront s'ils ne doivent pas s'en prendre aux fureurs, aux menaces, aux violences qui, tenant éloignés de la France ou du grand jour une foule de personnages opulents, dont les besoins et le luxe les aidaient à vivre, ont presque tari ces canaux de la prospérité privée; et nos villes et nos campagnes commenceront à deviner à qui elles doivent attribuer, au moins en partie, ces révoltes de régiments parjures et ces assassinats, ces incendies, ces brigandages si fréquents, qui souillent d'horribles, d'ineffaçables taches une révolution qui n'aurait dû inspirer aux peuples étrangers et à la postérité que l'émulation et l'estime; et nous tous, enfin, nous tous citoyens français, nous commencerons à entrevoir combien nous sommes redevables à ces prétendus patriotes, qui n'épargnent rien pour enraciner à jamais dans nos cœurs les haines, les vengeances et les discordes civiles.

Que si, ensuite, essayant de pénétrer plus avant, nous examinons quels peuvent être leurs motifs en nous égarant ainsi, nous trouverons que, puisqu'ils se sont séparés de l'intérêt public, leur sacrilége intérêt particulier les y excite fortement, car un instinct qui ne les trompe pas leur dit que, dans le calme et la paix, le mérite, les talents, la vertu, étant pesés dans une balance sévère, il n'est que la bruyante faveur populaire qui puisse les élever à ces succès lucratifs et rapides qui préviennent cet examen. Il leur importe donc de faire naître, d'agiter, d'aigrir toutes les passions populaires qui éloignent la paix; il leur importe d'aller au devant des désirs de la multitude,

de la flatter, de la caresser aux dépens de qui il appartiendra; de remplir ses oreilles de leur nom, et de gagner ainsi un puissant, quoique peu durable, avantage sur ces citoyens incorruptibles qui, moins jaloux des applaudissements du peuple que de ceux de leur conscience, osent le braver pour lui être utiles; l'abandonnent dès qu'il abandonne la justice; préfèrent sa reconnaissance à venir à la faveur du moment, et savent enfin dédaigner la popularité pour mériter l'estime publique, quand la popularité et l'estime publique ne sont pas la même chose.

Nous demeurons bien convaincus dès lors qu'il n'est rien sur la terre de plus coupable que ces hommes qui fatiguent ainsi l'esprit public, qui le font flotter d'opinions vagues en opinions vagues, d'excès en excès, sans lui donner le temps de s'affermir et de s'asseoir sur des principes stables et éternels; qui usent et épuisent l'enthousiasme national contre des fantômes, au point qu'il n'aura peut-être plus de force s'il se présente un véritable combat; et que, si nous sommes assez insensés pour nous livrer à leur conduite, nous courons l'infaillible danger de tomber dans une anarchie interminable, destructrice certaine de notre constitution naissante, de notre liberté, de notre patrie. Aussi, tous ceux qui, follement ou odieusement attachés à l'ancien régime, n'ont pas honte de le regretter; tous ceux qui s'efforcent d'avilir l'Assemblée nationale, dont ils ont l'honneur d'être membres, par des oppositions déraisonnables, de scandaleuses folies; tous ceux, enfin, qui ne veulent ni liberté, ni constitution, ni patrie, ne fondent-ils plus aucun espoir que

sur les extravagantes fureurs de ces hommes-là. Ils redoutent, ils haïssent mortellement tous ces citoyens probes et sages qui, par un patriotisme mêlé de cette fermeté inflexible dans les choses et de cette modération dans les moyens qui composent la vraie équité, veulent élever la France à une prospérité inébranlable. Ils ont raison de haïr et de craindre ces derniers; car ce sont leurs vrais ennemis, et par conséquent nos vrais amis; mais, pour les autres, ils ont tout à en attendre. Ce sont donc leurs vrais amis, leurs amis réels, et par conséquent, nos vrais ennemis; et, quelle que soit la différence de langage de ces deux partis, puisqu'ils tendent au même but, puisque le succès de l'un amènerait infailliblement ce que l'autre désire, il est palpable qu'ils ne doivent être à nos yeux qu'un seul et même parti.

Ainsi nous connaîtrons qui nous devons écouter, qui nous devons craindre; ainsi nous saurons à quels hommes nous devons les maux passés et présents; et nous les punirons, non point par ces soulèvements tumultueux et cruels, par ces persécutions acharnées, qui montreraient que nous ne serions pas encore tout à fait sortis de leur école, mais par un repentir notoire de toutes les violences, de toutes les imprudences qu'ils nous ont déjà fait commettre; par un désir efficace de les réparer, et par une défiance éternelle et un intarissable mépris pour eux.

Nous avons été conduits à ces conclusions par un enchaînement simple de principes et de conséquences. Si j'en ai interverti l'ordre naturel, si j'y ai mêlé de faux raisonnements et des sophismes, que, sans em-

portement, sans injure, quelqu'un prenne la plume et me réfute; mais, jusque-là, qu'il me soit permis d'attester hautement les bons esprits de tous les temps et de tous les pays éclairés, et de les sommer de me dire si ce n'est point là la doctrine qu'ils professent tous; si, dans ce cercle, ne sont point renfermés tous les devoirs de l'homme citoyen; s'il est d'autre avis que l'on doive donner aux hommes pour qu'ils soient libres et justes; s'il est d'autres notions dont les amis du peuple français doivent remplir ses oreilles, son cœur, sa pensée, sa mémoire, pour établir sa félicité sur des principes solides et immuables.

Et plût au ciel que tous les vrais citoyens, tous les vrais patriotes, tous les vrais Français, épouvantés des hasards qui nous menacent, stimulés par une crainte réellement fondée, se tinssent tous par la main et fissent tous ensemble, je dirais presque un vertueux complot, une conspiration patriotique, pour répandre cette doctrine salutaire et dissoudre cette redoutable ligue des ennemis de la paix, de l'ordre, du bonheur public; qu'ils tinssent les yeux ouverts sur toutes ses démarches; qu'aucun de ses mouvements ne leur échappât; et que, non contents de l'emporter par la droiture des intentions ou par celle du jugement, ils apprissent encore à lutter de force et d'adresse contre ces dangereux adversaires!

Mais il est bien vrai que, dans les combats de cette espèce, les hommes qui, sous un masque imposant de rigidité patriotique, ne veulent qu'asservir les suffrages, maîtriser les jugements et égarer les opinions de leurs contemporains, ont et doivent naturellement avoir

beaucoup plus d'activité, de vigilance, de rapidité dans les résolutions, que les vrais citoyens qui ne veulent que maintenir leurs droits et les droits de tous, et qui ne veulent point faire de la chose publique leur chose privée. En effet, les premiers, ne voyant rien que le but de leur ambition, ne ménagent rien pour y parvenir : toute arme, tout moyen leur est bon, pourvu que les obstacles soient levés. Ils savent, d'ailleurs, qu'ils n'ont qu'un moment, et que s'ils laissent aux humeurs populaires le temps de s'apaiser, ils sont perdus. Ainsi tout yeux, tout oreilles, hardis, entreprenants, avertis à temps, préparés à tout, ils pressent, ils reculent, ils s'élancent à propos; ils se tiennent, ils se partagent; leur doctrine est versatile, parce qu'il faut suivre les circonstances, et qu'avec un peu d'effronterie les mêmes mots s'adaptent facilement à des choses diverses; ils saisissent l'occasion, ils la font naître, et finissent quelquefois par être vainqueurs, quittes ensuite, lorsque l'effervescence est calmée, mais que le mal est fait, à retomber dans un précipice aussi profond que leur élévation avait été effrayante et rapide; tandis que souvent les fidèles sectateurs de la vérité et de la vertu, craignant de les compromettre elles-mêmes par tout ce qui peut avoir l'air de violence; se reposant sur la bonté de leur cause; espérant trop des hommes, parce qu'ils savent que, tôt ou tard, ils reviennent à la raison; espérant trop du temps, parce qu'ils savent que, tôt ou tard, il leur fait justice, perdent les moments favorables, laissent dégénérer leur prudence en timidité, se découragent, composent avec l'avenir, et, enveloppés de leur conscience, finissent

par s'endormir dans une bonne volonté immobile et dans une sorte d'innocence léthargique.

De plus, il ne faut point, avant de finir, omettre une réflexion d'une haute importance, et qui mérite d'être mûrement considérée par tous ceux qui veulent sincèrement le bien : c'est que les orateurs qui excitent les hommes à ces méfiances indistinctes, à cette fermentation vague et orageuse, à cette insubordination funeste et outrageante, ont un bien grand avantage sur ceux qui les rappellent à la modération, à la fraternité, à l'examen tranquille et impartial des accusations, à l'obéissance légitime, en ce qu'ils trouvent dans le cœur humain et dans la nature des choses de bien plus puissants mobiles de persuasion. Les uns aigrissent nos soupçons contre les hommes éminents, et le peuple est naturellement soupçonneux contre tous ceux que lui-même a élevés au-dessus de lui. Ils nous alarment toujours sur de nouveaux périls, et le peuple a besoin de s'alarmer. Ils nous excitent à faire usage et montre de nos forces et de notre pouvoir, et c'est ce que les hommes aiment le mieux; tandis que les autres ne peuvent nous rassurer qu'en nous invitant à des discussions que le plus grand nombre ne peut pas faire, et qu'ils ne peuvent nous faire sentir la nécessité de modérer nous-mêmes l'usage de nos forces qu'en nous présentant des considérations morales, bien faibles contre ce que nous regardons comme notre intérêt pressant.

Ainsi, les uns n'ont besoin que de tout confondre dans leurs discours, de nous frapper les yeux par des chimères colossales, de transporter sur des classes

entières de citoyens les crimes de quelques individus, de revêtir leurs tableaux de couleurs fortes et pathétiques, si faciles à trouver lorsqu'on ne respecte rien, et de nous assourdir en plaçant à grands cris et à tout propos les noms des choses les plus sacrées, pour nous entraîner, nous égarer, et nous rendre fous et injustes; au lieu que les autres ont besoin, pour nous calmer et nous rendre justes et sages, d'employer des divisions, des distinctions d'idées qui échappent à l'attention vulgaire, et des raisonnements compliqués qui ont besoin, pour être sentis, de ce sang-froid équitable que la multitude n'a pas, et non de ces passions irritables qu'elle a toujours. Ainsi, par notre nature, nous allons au devant des uns, nous évitons les autres. Les uns, en nous guidant où nous voulons aller, sont écoutés avec amour; tandis que les autres, nous retenant malgré nous, sont écoutés souvent avec estime, mais toujours avec répugnance. Les uns, enfin, nous montrent la douceur de vivre sans frein; les autres nous présentent sans cesse le frein sévère de la raison : frein que nous recevons quelquefois, mais que nous mordons toujours. Ainsi, pour ouvrir l'oreille à la paisible vérité et repousser le turbulent mensonge, nous sommes contraints de lutter contre nous-mêmes et de nous défier de ce qui nous plaît : opération toujours difficile, et qui suppose déjà un certain degré de sagesse. Et c'est là ce qui explique, en tout pays, le pouvoir effrayant des délateurs dont les histoires antiques et modernes offrent tant de sanglants témoignages; et c'est là aussi ce qui explique parmi nous le prodigieux succès des perfides ou des fanatiques

excitateurs de troubles, quoiqu'ils n'aient sur leurs adversaires ni l'avantage de la vérité, ni certes celui des lumières et des talents.

Et qu'on ne m'objecte pas que je les ai tous confondus ensemble, sans distinguer mes accusations contre chacun d'eux ; car c'est collectivement et en masse qu'ils sont redoutables : separément ils n'existent pas.

J'ai, ce me semble, établi sur des notions assez claires, et fait reconnaître à des signes assez évidents, quels sont les vrais amis et les vrais ennemis du peuple ; j'ai aussi suffisamment démontré combien il importe de les bien connaître et de ne pas s'y tromper. Puissé-je n'avoir point nui à l'intérêt du sujet ; et puisse ce travail, qui au moins par son objet n'est pas inutile à la chose publique, trouver un grand nombre de lecteurs ! S'il peut seulement aider quelque citoyen honnête, mais aveugle et imprudent, à ouvrir les yeux sur les dangers qui nous environnent tous ; s'il peut enhardir quelque citoyen honnête et éclairé, mais tiède et timide, à se déclarer ouvertement en faveur de l'ordre public, de la vraie liberté, du vrai patriotisme, contre la fausse liberté, le faux patriotisme, l'enthousiasme théâtral et factice, je ne croirai pas avoir perdu ma peine. J'espère, je l'avouerai, que mon ouvrage pourra produire cet effet. J'avais résolu, dans le commencement, de ne point essayer de sortir de mon obscurité dans les conjonctures présentes, de ne point faire entendre ma voix inconnue au milieu de cette confusion de voix publique et de cris particuliers, et d'attendre en silence la fin de

l'ouvrage de nos législateurs, sans aller grossir la foule de ces écrivains morts-nés que notre révolution a fait éclore; j'ai pensé, depuis, que le sacrifice de cet amour-propre pouvait être utile, et que chaque citoyen devait se regarder comme obligé à cette espèce de contribution patriotique de ses idées et de ses vues pour le bien commun. J'ai, de plus, goûté quelque joie à mériter l'estime des gens de bien, en m'offrant à la haine et aux injures de cet amas de brouillons corrupteurs que j'ai démasqués. J'ai cru servir la liberté, en la vengeant de leurs louanges. Si, comme je l'espère encore, ils succombent sous le poids de la raison, il sera honorable d'avoir, ne fût-ce qu'un peu, contribué à leur chute. S'ils triomphent, ce sont gens par qui il vaut mieux être pendu que regardé comme ami.

Je n'ai pas eu la prétention de dire des choses bien neuves et d'ouvrir des routes profondes et inconnues; et, tout en avouant qu'une pareille tâche eût été fort au-dessus de moi, je ne laisserai pas d'ajouter que rien n'eût été plus inutile. Heureusement les principes fondamentaux du bonheur social sont aujourd'hui bien connus et familiers à tous les hommes de bien qui ont cultivé leur esprit; il ne s'agit que de les propager, de les disséminer, de les faire germer dans cette classe très-nombreuse qui renferme quantité de citoyens vertueux et honnêtes, mais à qui la pauvreté et une vie tout employée aux travaux du corps n'ont pas permis de perfectionner leur entendement par ces longues réflexions, par cet apprentissage de la raison, par cette éducation de l'esprit qui seule enseigne aux

hommes à rappeler à des principes certains et simples toutes les actions de la vie humaine. Voilà à quel défaut il s'agit de suppléer en eux. Il ne s'agit que de leur faire comprendre, voir, toucher, qu'il n'est, je le répète, comme il faut le leur répéter, qu'il n'est point de bonheur, de bien-être, de contentement sur la terre sans l'amour de l'ordre et de la justice, sans l'obéissance aux lois, sans le respect pour les propriétés et pour tous les droits d'autrui; que le salut public, la prospérité nationale et particulière n'est que là. Et si, pour cet effet, tous les citoyens sages et vertueux s'associaient en une ligue active et vigilante ; si, sans se piquer de dire des vérités neuves, ils se bornaient à manifester hautement, en toute occasion, les sentiments qui leur sont communs à tous; s'ils les prêchaient en tous lieux ; s'ils réunissaient leurs voix à élever une forte clameur publique en faveur de la justice, du bon sens et de la raison, la justice, le bon sens, la raison, triompheraient toujours, et les cris des sots et des méchants seraient toujours étouffés.

Tels sont les motifs qui ont donné naissance à cet écrit, pour lequel je ne demande point d'indulgence : les principes dont il est rempli n'en ont pas besoin; et, quant au style, il me suffit qu'on le trouve clair et simple.

André Chénier.

Post-scriptum[1]. — Cet écrit était déjà livré à l'imprimeur lorsque des adresses de différentes garnisons

1. M. Becq de Fouquières a réimprimé le premier ce post-scriptum.

et une lettre du ministre de la guerre ont annoncé que les régiments égarés étaient d'eux-mêmes rentrés dans le devoir et que le bon ordre se rétablissait dans l'armée. Si cette espérance se réalise, tous les gens de bien béniront l'honorable repentir et la juste soumission de ces troupes, qui ont senti combien leur faute était grave et pouvait être funeste. Puisse ce retour être général et durable!

RÉFLEXIONS

SUR

L'ESPRIT DE PARTI[1]

1791

L'aspect de tout ce qui se passe sous nos yeux dans ces temps si féconds en événements m'a fait jeter sur le papier, sans dessein et sans suite, quelques réflexions sur l'esprit de parti. Jamais matière ne fut plus abondante, et jamais écrit sur cette matière ne put paraître plus à propos. Je me suis donc déterminé à les publier comme elles me sont venues, sans essayer de les lier par un meilleur ordre, auquel elles auraient gagné au moins d'être sans doute abrégées. Je sens qu'elles pourraient être plus courtes et renfermer plus de choses; mais je ne les croirai pas

1. Publiées en brochure au mois d'avril 1791.

inutiles, si elles sont cause que d'autres, voyant ce qui me manque, prennent la plume et disent plus et mieux que moi. Il serait bon que tous les citoyens honnêtes et bien intentionnés représentassent comme en un tableau les diverses choses qui les ont frappés : je crois que peindre les vices, c'est travailler à leur destruction.

La peur, qui est un des premiers mobiles de toutes les choses humaines, joue aussi un grand rôle dans les révolutions : elle prend le nom de prudence, et, sous prétexte de ne pas compromettre la bonne cause, elle reste muette devant la faction dominante, tergiverse, ne dit la vérité qu'à moitié, et seconde, par cette mollesse, les entreprises d'un petit nombre d'audacieux, qui s'embarrassent peu que les gens de bien les estiment ou les approuvent, pourvu qu'ils se taisent et les laissent faire.

L'homme vertueux et libre, le vrai citoyen ne dit que la vérité, la dit toujours, la dit tout entière. Dédaignant la popularité d'un jour, n'aspirant à se rendre considérable aux yeux des hommes que par son invincible fermeté à soutenir ce qui est bon et juste, il hait, il poursuit la tyrannie partout où elle se trouve; il ne veut d'autre maître que la volonté nationale, connue et rédigée en loi; il veut lui obéir, et que tous obéissent comme lui; il ne feint pas de prendre pour la nation quelques centaines de vagabonds oisifs; il n'excusera pas sans cesse avec une respectueuse terreur *le patriotisme égaré de mesdames de la Halle;* il ne veut pas plus de leurs priviléges que de ceux des femmes de cour. Des voyageurs arrêtés, des

voitures fouillées et retenues au hasard et sans ordre du magistrat, tant d'autres tumultueux *plébiscites* ne valent pas mieux à ses yeux que des lettres de cachet: il ne le dissimule pas; il ne sait pas plus ramper dans les rues que dans les antichambres.

Aujourd'hui que toutes les passions sont agitées par les contradictions, par les outrages, par le spectacle d'un mouvement général; qu'un grand nombre de places électives ont réveillé toutes les ambitions à la fois, tous les partis, toutes les opinions se bravent et s'intimident tour à tour. Plusieurs hommes, effrayés, étourdis de tout ce bruit, même quand c'est eux qui l'ont fait, désespèrent, crient que tout est perdu, que rien ne peut aller; mais ils ne voient pas que toutes ces clameurs qui les épouvantent ne partent que d'un très-petit nombre de citoyens qui sont partout les mêmes; que cet enthousiasme ardent et exagéré qu'inspirent nécessairement aux hommes de grands changements et de grands intérêts, dont ils ne s'étaient jamais occupés, se consume et s'épuise bientôt par sa propre violence; que la grande partie de la nation, cette classe laborieuse et sage de marchands, de commerçants, de cultivateurs, a besoin de la paix établie sur de bonnes lois; qu'elle la veut; que c'est pour elle surtout que s'est faite la révolution; que c'est elle surtout qui peut la soutenir par son courage, sa patience, son industrie. C'est là vraiment le peuple français. Je ne conçois pas comment tant de personnes, et même des législateurs, se rendent assez peu compte de leurs expressions pour prodiguer sans cesse ces noms augustes et sacrés de peuple, de nation, à un

vil ramas de brouillons qui ne feraient pas la centième partie de la nation : mercenaires étrangers à toute honnête industrie; inconnus et invisibles tant que règne le bon ordre; et qui semblables aux loups et aux serpents, ne sortent de leurs retraites que pour outrager et nuire. L'établissement des clubs et de ces assemblées où l'on discute bien ou mal les principes de l'art social, est très-utile à la liberté quand ces sociétés se multiplient beaucoup et sont de facile accès et composées de membres très-nombreux ; car il est impossible qu'à la longue beaucoup d'hommes rassemblés et délibérant au grand jour s'accordent à soutenir des idées fausses et à prêcher une doctrine pernicieuse. Mais l'instant de la naissance de ces sociétés est et doit être celui où une espèce de rivalité les anime les unes contre les autres. Chacun s'attache exclusivement à celle dont il est, où il a parlé, où il a été applaudi; et si, ce qui est vraiment dangereux et redoutable, elles ont le désir d'influer d'une manière active sur le gouvernement et sur l'opinion publique, alors elles s'épient, s'attaquent, s'accusent mutuellement; la moindre différence dans les choses ou dans les expressions est présentée comme un schisme, comme une hérésie; elles finissent par ressembler à ces anciennes congrégations de moines qui, toutes ennemies entre elles, quoique annonçant toutes le salut, ne voulaient que lutter de crédit et de puissance en prônant à l'envi l'une de l'autre l'efficacité de leurs reliques et les miracles de leurs saints.

Nous avons vu détruire les corps : il faut plus de temps pour détruire l'esprit de corps. C'est l'incurable

maladie de tous les caractères ardents joints à un jugement faible et à un esprit sans culture. On s'appuie sur ses voisins, et on croit marcher; on répète, et on croit dire.

C'est surtout dans les moments de réformes et d'innovations que celui qui veut demeurer sage et conserver son jugement sain et incorruptible, doit penser, méditer, réfléchir seul, ne s'attacher qu'aux choses et négliger absolument les personnes. S'il fait autrement, s'il se crée des idoles ou des objets d'inimitié, il n'est bientôt plus qu'un homme de parti. La raison lui paraît démence dans telle bouche; l'absurdité, sagesse dans telle autre : il ne juge plus les actions que par les hommes, et non les hommes par les actions.

Souvenons-nous bien que toutes les personnes, que tous les clubs, que toutes les coteries délibérantes ou non délibérantes passeront; que la liberté restera, parce que la France entière la connaît, la veut, la sent; que le fond de la constitution restera à jamais, parce qu'il n'a point pour base de vaines fantaisies ou des conventions momentanées, mais tous les rapports qui découlent nécessairement de la nature de l'homme et de celle de la société.

Les petites républiques d'Italie, avant de tomber entre les mains de divers princes étrangers, parlaient beaucoup de la liberté qu'elles ne connaissaient pas. Entièrement dépourvues de toutes les idées qui mènent à un bon gouvernement, elles étaient abandonnées à des factions capricieuses qui , sans poser aucun principe, sans rien instituer qui pût être durable, se bornaient à se proscrire, à s'exiler mu-

tuellement tour à tour. La France n'est point dans cet état, et les Français sont beaucoup plus divisés par les haines que par les opinions. Les principes reconnus et établis par l'Assemblée nationale sont ceux que les bons esprits de tous les temps ont annoncés en tout ou en partie comme les vrais fondements du pacte social. Leur évidence a frappé la presque totalité de la nation. Plusieurs même des mécontents les adoptent souvent dans la discussion. Il n'y a donc que les fausses conséquences que l'intérêt de quelques particuliers en a su tirer, que les injustices auxquelles ils les ont fait servir de prétexte, qui aient pu élever contre eux un si grand nombre d'ennemis.

Ne sont-ils pas bien condamnables, ceux qui semblent avoir pris à tâche d'entretenir cette aigreur dans les esprits, d'envenimer les plaies dès qu'elles paraissent prêtes à se fermer, de réveiller les passions dès qu'elles semblent s'assoupir, et de ranimer sans cesse cette fermentation populaire que les lois doivent craindre dès qu'elles ne peuvent pas l'arrêter?

Quelques-uns disent que cela sert à intimider les ennemis du dedans et du dehors ; je dirais que la raison et l'expérience montrent que cela doit produire l'effet contraire ; mais il ne faut pas répondre sérieusement à des discours qui ne sont que de vaines défaites.

Examinons un des moyens les plus sûrs et le plus souvent employés, dans tous les temps, pour tenir la multitude en haleine : les délations. Nous en avons été inondés pendant deux ans. Qu'a-t-on découvert? Quel crime a été démontré? Et, alors, que de tristes

infamies nous avons vues en pure perte! Les dénonciations les plus vagues et les plus odieuses accueillies avec éloge; les parentés, les amitiés suspectes ou perfides, les épanchements d'une confiance antique portés à une audience; des convives ne rougissant pas de venir révéler les propos tenus à la table hospitalière où ils s'étaient assis; des citoyens, assemblés en espèce de tribunal, ne rougissant pas de recevoir cette honteuse déposition; des écrivains ne rougissant pas de décorer du nom de civisme cette lâcheté méprisable!

Nous respirions : le mauvais succès de ces délateurs les avait réduits au silence; et voilà que des sociétés entières les excitent de nouveau, les appellent au secours de la patrie, se déclarent solidaires pour eux. Je suis persuadé que de bonnes intentions ont dicté ces démarches; mais quel en peut être l'effet? Elles rendront les délations plus fréquentes : les rendront-elles plus croyables, plus vraies, plus utiles? Si une délation accompagnée de preuves est l'acte d'un bon citoyen, un amas de délations, bientôt reconnues fausses, n'a-t-il pas deux effets nuisibles : d'effrayer les gens de bien et de rassurer les méchants? N'a-t-il pas celui de corrompre les hommes simples, de les rendre haineux et malveillants, de leur inspirer de la méfiance contre le tribunal dont la décision ne justifiera pas leur préjugé, de leur laisser une longue prévention contre des accusés absous? Ce qui n'est pas à négliger dans une constitution comme la nôtre, où une ambition honnête n'a d'autre voie pour s'élever que l'estime et le suffrage

public; et surtout aujourd'hui une telle mesure n'est-elle pas plus imprudente que jamais?

Encore une fois, je ne suis pas de ceux qui, prêts à imiter eux-mêmes les emportements qu'ils blâment, attribuent d'abord à toute une société les projets les plus désastreux et les vues les plus criminelles. Je sais que, dans tous les temps où de grandes nouveautés et de puissants intérêts font naître des troubles et des factions, beaucoup d'hommes aveugles et passionnés, mais honnêtes, sont entraînés par trois ou quatre méchants habiles et ambitieux; mais il est déplorable que ces sociétés ne voient pas que, par un tel exemple, elles contribuent à tenir le peuple entier dans cette agitation qui éloigne tout établissement. Ces commotions se communiquent au loin; tout s'agite; la vraie populace, c'est-à-dire cette partie du peuple qui n'a ni propriété, ni domicile, ni industrie, devient l'arme de qui veut s'en servir : de là, pillages, incendies, attroupements séditieux qui demandent des têtes, qui menacent l'Assemblée nationale elle-même, qui s'appellent insolemment la Nation, comme si les citoyens paisibles, qui vaquent à leurs affaires en obéissant aux lois, étaient des esclaves ou des étrangers. Des écrivains avides alimentent ce feu, sachant que, dans les temps de troubles, on n'est pas lu et on ne vend pas ses feuilles si l'on parle de concorde et de raison. Chaque jour quelque nouveau crime, quelque nouveau danger est pathétiquement révélé aux plus crédules, pour leur apprendre à inquiéter, à tourmenter au hasard ceux qu'on leur désigne comme ennemis; à ressusciter cette exécrable

coutume des otages, qui rend le fils présent responsable des fautes du père absent ; à se défier de leurs législateurs, de leurs magistrats, de leurs généraux, de tous les officiers publics qui ne peuvent rien que par la confiance publique ; à les embarrasser d'obstacles, de dégoûts, de violences ; à sévir eux-mêmes contre des hommes vaguement accusés, qui peuvent être coupables, mais qui, suivant l'expression de ce sage et vertueux Tacite, *condamnés sans être entendus et sans défense, meurent comme meurt un innocent*[1].

Si tous ces excès ont trouvé parmi nous des apologistes, ne nous étonnons pas que l'on ait montré un peu trop d'indulgence pour un pernicieux exemple de la commune d'Arnay-le-Duc, qui, malgré les lois et malgré l'Assemblée nationale, s'obstinait à vouloir retenir Mesdames, tantes du Roi, dont le voyage a fait dire et faire tant de sottises[2]. On a dit, pour excuser cette absurdité, qu'elle avait sa source dans le patriotisme ; et moi, je dis qu'elle pourrait bien n'avoir sa source que dans cette fureur qui tourmente la plupart des hommes d'exercer un empire quelconque, de soumettre quelqu'un à leur seule autorité, et de s'élever par la force au-dessus de la place que les lois et la raison leur ont marquée.

Un grand mal est que cette erreur et d'autres

1. Tacit., *Histor.*, lib. I.

2. Voyez, au sujet de ce voyage, le décret rédigé par Mirabeau et adopté par l'Assemblée nationale, condamnant la délibération de l'assemblée extraordinaire de la commune d'Arnay-le-Duc, convoquée le 22 février 1791, sur la réquisition expresse des habitants de cette ville.

Ces pièces, ainsi que d'autres également relatives à cette affaire, sont imprimées dans le *Moniteur* des 24 février et 4 mars 1791.

semblables qui peut-être ne tarderont pas à avoir lieu, appuieront trop bien les sophismes de quelques déclamateurs qui, suivant leur coutume, faisant envisager cette inquiétude insensée de quelques villages comme *le vœu de la Nation,* essaieront par ce moyen, inutilement sans doute, d'arracher à l'Assemblée nationale cette loi sur les émigrants[1], dont la seule proposition eût dû être rejetée avec mépris : loi imprudente et vexatoire, ennemie du commerce et de la liberté, et heureusement aussi impossible à écrire qu'à exécuter.

Toutes les bonnes lois sont des lois contre l'émigration. Faites exécuter les lois qui sont déjà faites ; que toute propriété soit inviolable; que les seuls agents de la loi commandent; que tout citoyen paisible soit en sûreté; que les soupçons vagues ne donnent pas lieu aux inquisitions, aux diffamations, et chacun restera dans ses foyers. Vous pouvez tout cela ; et quand vous ne le faites point, vous n'avez pas plus le droit que le pouvoir de retenir ceux qui ne veulent point vivre parmi vous ; et il n'est vraiment pas concevable que ce soit aux hommes qui ont détruit la Bastille, qu'il faille apprendre combien il est absurde et infâme de vouloir empêcher de sortir d'un lieu où l'on n'est pas bien.

1. La proposition en avait été faite, le 21 février 1791, par Martineau et Goupil de Prefeln. Le 28, Chapelier lut le décret sur les émigrants, au nom du comité de constitution, mais en déclarant qu'il était hors des principes, et dictatorial. Mirabeau combattit la loi et fit rejeter le projet. Ce n'est que le 1er août 1791 que fut voté le premier décret contre les émigrants. *(B. de F.)*

J'ai entendu des partisans de cette loi s'étendre beaucoup sur plusieurs idiots fanatiques ou brigands incendiaires qui sont, dit-on, parmi les Français absents, et qui cherchent partout de l'argent et des troupes pour rentrer dans leur patrie les armes à la main, et asservir par le fer et le feu la volonté nationale à leur intérêt et à leur volonté. Mais des hommes qui tenteraient d'exécuter ces détestables projets ne s'appellent pas des émigrants : ce seraient des assassins et des parricides, qui, du moment qu'ils poseraient un pied hostile sur le sol français, ne devraient y trouver qu'une loi de proscription, qui ne leur laisserait que le choix de se faire tuer sur le champ de bataille, ou de périr sur l'échafaud; et j'ajouterai que ce n'est qu'avec de l'union et un courage calme et clairvoyant que l'on peut prévenir ou repousser de telles attaques, s'il est vrai que nous en soyons menacés.

Quelqu'un a dit que si l'on agit comme la révolution étant finie, elle ne se finira jamais[1]; et moi, je réponds que si l'on se persuade toujours que la révolution n'est pas finie, et que si l'on agit toujours comme la révolution n'étant pas finie, c'est alors qu'elle ne se finira jamais. Je sais fort bien que l'organisation d'une partie du gouvernement, beaucoup trop retardée, n'est pas encore achevée; mais quoi! suit-il de là que les troubles, les inquiétudes, les sacrifices, les travaux de deux années ne nous ont pas plus avancés que si nous fussions demeurés tout ce

1. Alexandre Lameth, séance du 24 février 1791

temps-là dans la plus profonde léthargie? Y a-t-il maintenant assez de lois faites pour que tous les citoyens connaissent bien leur état et leur devoir? Oui. Y a-t-il des tribunaux? Oui. Y a-t-il des administrateurs? Oui. Y a-t-il une force publique suffisante pour faire exécuter la loi quand on le voudra réellement? Oui. Qu'y aura-t-il donc de plus, quand on nous dira que la révolution est finie et que le règne des lois a commencé? Certes, au moment où toutes ces institutions nouvelles entrent en activité, s'écrier ainsi qu'elles n'existent même pas, n'est propre qu'à les étouffer dès leur naissance, à les rendre méprisables aux yeux des faibles et des ignorants, qui croiront que nos lois ne sont que des jeux et nos magistrats de vains fantômes; et tout justifier sans cesse, en répétant que c'est la faute du moment, n'est que le vrai moyen d'éterniser ce moment.

C'est ici le lieu de se souvenir de quelques personnages qui, voilant leur ambition ou leur triste insensibilité sous une affectation de patriotisme stoïque, déclarent abhorrer ces mots *d'ordre, d'union et de paix;* car, disent-ils, c'est le langage des hypocrites. Ils ont raison : il est vrai, ces mots sont dans la bouche des hypocrites; et ils doivent y être, car ils sont dans celle de tous les gens de bien; et l'hypocrisie ne serait plus dangereuse et ne mériterait pas son nom, si elle n'avait l'art de ne répéter que les paroles qu'elle a entendues sortir des lèvres de la vertu; et certes, tant de fougueux démagogues, tant de héros d'un jour seraient bientôt démasqués, s'ils n'avaient pas cet art insidieux, s'ils ne s'emparaient pas de ces noms de

liberté, d'égalité, de bien public, d'amour de la patrie, et de tout ce qu'il y a de sacré pour les âmes honnêtes, afin d'en couvrir leurs projets, leurs vengeances, leurs fureurs. Et c'est ainsi qu'ils se revêtent d'une autorité censoriale, qu'ils distribuent des brevets de civisme. Quiconque ne s'enrôle pas avec eux, n'admire pas leur turbulente loquacité, et ne brûle pas de l'encens sur leur autel, est déclaré par eux ennemi de l'État et de la constitution ; de la même manière que des prêtres, dans tous les pays, ont dit, disent et diront que vouloir les soumettre aux lois, réduire leur opulence usurpée, mépriser leurs fables corruptrices et leur sévérité intéressée ou leur indulgence vénale, c'est attaquer le Ciel même, c'est être ennemi de Dieu et de la vertu.

Comme je n'ai ni le loisir, ni la volonté de faire un livre, et que je me borne à jeter à la hâte quelques réflexions que je crois justes, je ne m'arrêterai pas ici à marquer les différences faciles à saisir entre ces tartufes politiques et les vrais amis de la patrie, de la liberté, du genre humain. Je ne pourrais guère rien ajouter sur cette matière à ce qui a été développé avec une force et une maturité peu communes dans une lettre adressée à un membre célèbre de l'Assemblée nationale par un auteur à qui je regrette que l'immense multitude de ses travaux n'ait pas toujours laissé le temps d'exprimer aussi dignement d'aussi saines réflexions[1]. Je crois, d'ailleurs, que ceux qui m'entendraient et m'applaudiraient n'ont pas

1. *Lettre de J.-P. Brissot a M. Barnave.*

besoin de mes avis, et que ceux pour qui ce que je dirais serait entièrement nouveau sont bien loin de cet état de paix et de méditation où l'âme est disposée à revenir de ses erreurs : le temps seul pourra les instruire.

Aussi, lorsqu'au mois d'août de l'année dernière j'ai publié mes pensées à ce sujet dans un *Avis aux Français sur leurs véritables ennemis,* je n'en ai pas attendu de bien grands effets : je n'en attends pas davantage de ce que je publie aujourd'hui. Je sais trop que, dans le fort des tempêtes civiles, la raison sévère et calme a une voix trop faible pour lutter contre les cris de ceux qui, toujours prompts à servir, à exciter les passions populaires, toujours exagérant le danger commun, et leurs propres inquiétudes, et leurs sacrifices au bien public; accusant au hasard les hommes riches et puissants, qui sont toujours enviés, finissent par régner sur une multitude égarée; mais n'est-ce pas un noble et vertueux plaisir pour l'homme de bien de poursuivre, par des vérités mâles et courageuses, le triomphe de ces conquérants iniques; de justifier leur conscience, en leur apprenant tout le mépris qu'on a pour eux; de braver enfin, avec quelque danger peut-être, ceux qui peuvent braver impunément la justice et l'honnêteté?

Je ne veux point qu'aucun de mes écrits serve jamais à amuser la malignité des lecteurs oisifs, toujours avides spectateurs des combats de plume : c'est pour cette raison que je m'abstiens de nommer les personnes qui m'ont fait naître ces réflexions, et non par aucun désir de les ménager; car je déclare ici à quiconque se

reconnaîtra dans mes peintures, que c'est en effet lui, lui-même, que j'avais en vue.

Entre les causes qui doivent nous faire souhaiter ardemment que l'Assemblée nationale, abandonnant aux législatures prochaines tout ce qui n'exige pas sa main, ne perde pas un instant pour achever la constitution, et mettre un terme à son immense ouvrage : l'espoir de voir finir tous ces partis qui nous fatiguent et détériorent l'esprit public, ne me semble pas devoir être compté pour une des moindres. Alors seulement nous en devons attendre la fin. Tant que l'Assemblée nationale durera, les peuples attentifs, voyant toujours agir la main qui a tout détruit et tout rebâti, demeureront toujours en suspens et sembleront toujours prévoir quelque nouveauté. On n'habite la maison avec sécurité que lorsque les ouvriers n'y sont plus. Alors seulement, tous, patriotes et mécontents, seront bien convaincus que l'édifice est stable et ferme ; et, comme ce sont les mouvements intérieurs dont l'Assemblée est agitée qui vont au delà agiter le corps entier de la nation, alors seulement la concorde et la paix pourront renaître parmi nous, comme parmi nos législateurs.

L'Assemblée actuelle, composée de membres hétérogènes, réunis entre eux malgré eux, ne saurait aucunement être paisible : trop d'intérêts ennemis, trop de prétentions rivales, trop de passions aigries la divisent et forcent la raison même à être quelquefois oppressive. Il est évident que les assemblées futures n'auront pas les mêmes inconvénients : leurs membres, tous élus par les mêmes commettants, au même titre, de la même manière, pour la même chose, ne seront

plus partagés que par ces différences d'opinions qui ne font pas un schisme. Tous partiront des mêmes principes : constitutionnels, parce qu'ils sont vrais; et respectés de tous, parce qu'ils sont constitutionnels. Alors, aussi, s'évanouiront toutes ces dénominations qui rangent les citoyens en deux armées; nul n'osera plus fouiller dans les pensées d'autrui; chaque mortel, comme c'est son droit, aura l'opinion qu'il lui plaira, sans pouvoir être inquiété; la loi punira les perturbateurs et les rebelles. Alors, aussi, l'Assemblée nationale jouira d'une véritable gloire et de la reconnaissance publique; car l'aspect des scènes fâcheuses dont elle a trop souvent été le théâtre ne frappera plus nos yeux; le souvenir des fautes, facilement réparées, où les circonstances dont j'ai parlé et d'autres encore l'ont précipitée quelquefois, sera comme effacé par l'éloignement. Nous aurons oublié jusqu'aux noms de ces audacieux despotes qui, s'emparant tyranniquement de ses délibérations, l'ont quelquefois engagée, presque à son insu, dans des démarches inconsidérées, que, dans l'ivresse de leur pouvoir, ils dédaignent même de colorer par des sophismes; tandis que, d'autre part, les principes humains, féconds, éternels, qu'elle a fait servir de base à notre constitution, fructifiant de tous côtés en industrie, en richesse, en vertus nationales, nous attacheront à nos lois, et nous rappelleront sans cesse à la mémoire ces deux années, quelquefois amères par plus d'une journée funeste, mais fertiles en bienfaits encore plus grands et plus nombreux, et remplies de travaux qui pourraient honorer deux siècles. Qu'il me soit donc permis de dire

qu'après ce 14 juillet, et tant d'autres beaux jours que l'Assemblée nationale a donnés au peuple français, le plus beau jour qu'il lui reste à nous donner sera celui de son départ [1].

Comme je n'ai jusqu'ici parlé que des excès d'un seul parti, on pourra m'accuser moi-même de cet esprit de parti que j'ai pris à tâche de peindre : qu'on observe toutefois que celui dont j'ai parlé jusqu'à ce moment étant de beaucoup le parti le plus fort, il est dans la nature des choses que ses erreurs soient plus nombreuses, ses injustices plus frappantes, ses égarements plus dangereux pour la bonne cause; mais, certes, les fureurs et les extravagances de leurs adversaires ne sont pas moindres.

Et, en effet, des hommes, ennemis déclarés de cette véritable humanité qui veut que tous les hommes soient heureux et libres; des hommes, que le nom seul d'égalité met en fureur; qui regardent l'espèce humaine comme un amas de vils troupeaux, créés pour appartenir à un petit nombre de maîtres; qui regardent la royauté comme une sorte de quatrième personne en Dieu, devant qui il faut se prosterner sans même oser ouvrir les yeux; en un mot, qui ont adopté, rhabillé toutes les maximes des tyrans : que pourraient-ils être que des tyrans, s'ils avaient le pouvoir entre les mains?

Ainsi, nous voyons les antiques fléaux se renouveler de nos jours : les peuples, crédules, soulevés au nom de Dieu pour protéger la rapacité de quelques hommes,

1. Le 30 septembre 1791. l'Assemblée nationale déclara sa mission remplie et ses séances terminées.

pour renouer la vieille ligue de la tyrannie et de la superstition : deux pestes souvent rivales lorsqu'elles n'ont plus rien à redouter, mais toujours unies lorsqu'il s'agit de combattre la raison; des personnages usés de vices et de débauches, criant qu'il n'y a plus de religion; et toujours l'intérêt du peuple mis en avant : car quelle sorte d'hypocrite n'emploie point ce langage de l'équité et de la vertu? On en a vu plusieurs, après s'être engraissés vingt années du pillage du trésor public, poussés hors de leur patrie par la crainte, à l'époque de la révolution, s'attendrir, en partant, sur ce peuple infortuné qui méconnaissait leurs services, et assurer naïvement qu'il ne restait plus d'honnêtes gens en France.

Je n'ai pas besoin de redire combien je désapprouve les violences illégales exercées contre les chefs de ce parti; mais, quand je les entends se plaindre aussi avec amertume des précautions qu'emploie l'Assemblée nationale pour les empêcher de lui nuire et de renverser l'édifice public, je ne reviens pas de mon étonnement. Qu'ils me disent quel État a jamais toléré des actes de rébellion ouverte et déclarée; qu'ils me disent quel gouvernement serait plus méprisable que le nôtre, s'il trouvait bon que, de tous côtés, des serments, des mandements, des lettres pastorales, des réquisitoires, des déclamations sous toutes les formes, aillent semer le mensonge et la crainte, alarmer les consciences, inspirer la haine de la patrie et des lois, enseigner aux hommes simples et honnêtes (car il y en a dans ce parti-là comme dans les autres) à croire en effet qu'une constitution qui assure les droits de

tous attente aux droits de quelqu'un, et que Dieu condamne des établissements destinés à rendre heureux le genre humain ; à attribuer à la déclaration des droits de l'homme tous les excès qui attaquent le plus ces mêmes droits ; à faire un crime aux lois de tous les crimes qui sont faits contre elles : car voilà ce qu'on entend dire mille fois par jour ; et voilà l'unique doctrine qui résulte des fougueuses diatribes de ces gens qui semblent avoir fait serment de renoncer à toute idée d'humanité, de justice et de sens commun, pour soutenir l'*honneur du corps*.

C'est cet *honneur de corps*, l'éternel apanage de ceux qui trouvent trop difficile d'avoir un honneur qui soit à eux ; c'est, dis-je, cet *honneur de corps* qui fait sortir des salles d'armes des essaims de héros, ou jadis nobles, ou devenus tels depuis qu'il n'y en a plus ; armés pour le soutien du trône, qui certes n'a pas besoin d'eux ; impudents et méprisables parasites, qui, en osant se nommer les défenseurs du roi, ont pris le seul moyen qu'ils pussent avoir de lui faire tort. Ils rôdent, ils courent çà et là, tout prêts à chercher querelle à quiconque n'est pas des leurs et ne désire pas la guerre civile, et à le tuer pour avoir raison contre lui ; et les femmes, toujours aveuglément livrées à leurs passions du moment, toujours éprises de ce qui ressemble au courage, de tout temps admiratrices secrètes ou déclarées de ces assassinats chevaleresques appelés *duels*, semblent encourager par d'homicides applaudissements cette férocité lâche et stupide.

C'est pour cet *honneur de corps* que des furieux,

devenus implacables ennemis de leur patrie, se réjouissaient presque à la nouvelle des horreurs qui ont ensanglanté nos provinces méridionales, et, falsifiant les décrets, égarant le peuple des campagnes, semant la discorde, appelant le sang, emploient les mêmes armes que les plus vils brouillons qui aient déshonoré le parti contraire, et semblent vouloir les justifier. Ils n'ont pas honte de maudire la France et tous les Français, d'invoquer, dans leurs vœux, toutes les puissances de la terre contre une nation qui ne connaît plus leur livrée; et ils se repaissent constamment de l'absurde et abominable espérance que l'univers entier se réunira pour venir exterminer un pays où ils ne sont plus marquis, et où on ne les encense plus dans l'église de leur village.

Tous ceux qui s'indignent qu'un grand peuple n'ait plus voulu être esclave, et qui appellent usurpateurs et rebelles les hommes qui reprennent leurs droits, n'ont rien où ils se complaisent davantage qu'en une peinture de la situation du roi : ils ne tarissent pas en complaintes sur l'infortune d'un prince réduit à être le premier citoyen d'une nation libre, et qui, tout-puissant encore pour faire le bien, borné seulement dans la faculté de nuire, ne se montrant aux hommes que pour leur dicter des lois faites par eux pour leur félicité commune, n'en peut être haï que s'il le veut expressément, et n'a, pour être aimé d'eux, qu'à remplir à la lettre les augustes fonctions dont il est chargé.

Mais ces déclamateurs pathétiques, aux yeux de qui un pareil destin est si déplorable, qui sont-ils? Ce sont

(on ne peut se le rappeler sans rire), ce sont d'anciens pairs de France, d'anciens magistrats, d'anciens courtisans, que nous avons entendus jadis, lors des oppositions du Parlement contre la cour, tenir un bien autre langage. Ils désiraient alors, ils demandaient, ils appelaient une révolution plus favorable à leurs vues particulières; et, alors, ils ne cessaient de nous fatiguer les oreilles d'un méprisable amas d'anecdotes calomnieuses sur ce même roi, sur toute sa famille, et ne savaient même pas se taire, quand un homme sage leur disait : « Tout ce que vous contez là est vrai ou faux, mais n'importe en aucune manière. Si les rois s'égarent, ceux qui les élèvent et qui les entourent sont plus coupables qu'eux; mais, quand même la conduite des rois serait irréprochable, il n'en faudrait pas moins établir une constitution libre et forte, qui rendît le sort des nations indépendant des vices ou des vertus d'un seul homme. »

J'observerai la même chose sur notre haut clergé jadis si fier de sa résistance aux prétentions de la cour romaine, aujourd'hui si prompt à lui accorder plus qu'elle n'a jamais demandé. A Dieu ne plaise que je veuille accuser d'imposture et de mauvaise foi tous les ecclésiastiques à qui nos établissements nouveaux semblent incompatibles avec leurs anciens serments ! Sans rien comprendre à leur manière de raisonner, je crois à la conscience de tous ceux qui ont donné volontairement leur démission ; mais la plupart de ceux qui se déclarent avec le plus d'emportement contre l'impiété de ces lois fondées seulement sur la raison humaine, qui nous traduisent les véhémentes apostro-

phes des Cyrille et des Grégoire de Naziance, qui veulent mourir pour la foi, qui implorent le martyre, qui sont-ils ? Tout le monde le sait : des prélats perdus de luxe et de dettes[1], souvent héros d'histoires qu'on feignait de ne dire qu'à l'oreille, souvent livrés aux plus vils charlatans, et à de sottes superstitions que leur propre loi punissait de mort ; des abbés dont les bons mots antireligieux, les chansons et les contes, égayaient les sociétés de la capitale[2] ; en un mot, des âmes sans vertus comme sans talents, et dont l'existence ne fût jamais sortie d'une obscurité profonde, si les intrigues de toute espèce et les noms des courtisanes, toujours cités dans les grandes villes, et toujours mêlés avec les leurs, ne leur eussent donné souvent une scandaleuse célébrité.

Tout cela fait-il quelque chose à leurs raisonnements ? me dira quelqu'un. Non : leurs raisonnements étaient assez mauvais sans cela ; mais cela sert à faire voir quel degré de confiance et d'estime on doit à des hommes qui, changeant tous les jours de principes et d'intérêts et d'amis et de conscience, se montrent également indignes et incapables de rien discuter par la raison.

J'aurais voulu trouver l'occasion de dire aussi un mot de ces politiques illuminés, de ces rose-croix patriotes, qui, suivant l'éternel usage de leurs pareils, adaptant toujours aux idées de leur siècle tous ces amas d'antiques superstitions qui ont toujours infesté la

1. Le cardinal prince de Rohan, évêque de Strasbourg.
2. Le cardinal de Bernis.

terre, prêchent la liberté et l'égalité, comme les mystères d'Éleusis ou d'Éphèse, traduisent la Déclaration des Droits de l'homme en doctrine occulte et en jargon mythologique, et changent les législateurs en obscurs hiérophantes. Ceux-là pourraient n'être que ridicules, si pourtant il n'était pas toujours prudent de se méfier de ces gens à qui la franche et simple vérité ne suffit pas ; à qui la raison ne saurait plaire, si elle n'emprunte les habits de la folie et du mensonge ; et qui ont plus de plaisirs à voir une agrégation d'initiés fanatiques qu'une vaste société d'hommes libres, tranquilles et sages.

Voilà quelles querelles politiques, succédant aux querelles scolastiques et aux querelles théologiques, mais traitées de la même manière, dans le même esprit, avec les mêmes sophismes (car le caractère de l'espèce humaine ne change point), aigrissent aujourd'hui les sociétés, divisent les familles, et jettent de telles semences de haine et de calomnies, que les plus absurdes accusations de vols, d'empoisonnements, d'assassinats secrets, sont familières à tous les partis et n'étonnent plus personne. Chacun, dans sa puérile vanité, appelant vertu, sagesse, probité, son amour pour ses opinions, déclare malhonnête homme quiconque ne pense pas comme lui ; assure qu'il a tout fait, qu'il fait tout, que sans lui tout serait perdu ; crie, menace, cherche à intimider, et embrasse avidement ou repousse avec horreur des choses qu'il connaît mal, et des mots dont il a négligé de comprendre le sens.

J'en donnerai un exemple. Plusieurs partis se réu-

nissent à proscrire le mot de *république*. Ils regardent d'un œil de colère celui qui ose s'en servir ; ils croient voir un sacrilége, un ennemi de l'État et du roi ; comme si tout pays où la nation fait ses lois, s'impose elle-même, demande compte aux agents publics, n'était pas une *république*, quel que soit d'ailleurs son mode de gouvernement ; et comme si celui qui veut parler avec précision et justesse devait se priver d'une expression qui rend bien une bonne idée, parce que beaucoup de gens parlent ou écoutent sans entendre ce qu'ils disent ou ce qu'on leur dit.

Une chose remarquable dans cette révolution, qui, sous tant de rapports, ne ressemble à aucune autre, et qui, malgré les fautes et les crimes dont elle a été l'occasion, a plus fait pour la justice et pour la vérité qu'aucune autre révolution connue, c'est que les passions, irritées et enflammées à un si haut degré, n'aient produit encore aucun de ces écrits atroces, mais vraiment éloquents, que la postérité blâme, mais aime à relire ; que les seuls bons ouvrages que nous voyons paraître soient aussi les seuls sages ; et, surtout, que nos mécontents, qui certes n'ont pas épargné la presse, et à qui d'absurdes priviléges détruits, un fol orgueil humilié, et aussi, pour dire vrai, le ressentiment de plusieurs duretés trop voisines de l'injustice, avaient dû inspirer au moins cette véhémence qui développe les talents ou en tient lieu quelquefois, n'aient mis au jour que de froides exagérations ou d'insipides railleries. Je sais bien que tout le parti se pâme de joie au sel de ces bouffonneries, ou tombe d'admiration devant ces foudres d'éloquence ; mais je sais bien aussi qu'il

suffit de quelques minutes de conversation avec les prôneurs de ces nobles ouvrages pour apercevoir qu'ils les vantent, les achètent, se les passent de main en main, nous en menacent comme d'un coup de tonnerre, mais n'ont pas pu en soutenir la lecture, et sont pris au dépourvu quand on les leur cite.

Entre mille exemples, on peut rappeler deux épaisses brochures qui nous sont arrivées d'Angleterre l'année dernière. L'une[1], absolument vide de sens, quoique dictée par une méchanceté turbulente et inquiète, est morte en naissant. L'autre[2], tout aussi peu lue, est encore connue, parce qu'elle est l'ouvrage d'un étranger qui, ne s'occupant de nous qu'afin de nous poursuivre par des présages sinistres, a surpassé dans la violence et la rage de ses imprécations tous ceux de nos Français que leurs intérêts privés ont le plus animés contre nos institutions nouvelles. Comme l'auteur jouit dans sa patrie d'une certaine célébrité; comme son livre était depuis longtemps annoncé avec faste par ceux dont il flatte les passions ; et comme ses sentiments sur notre révolution, manifestés dans le Parlement d'Angleterre au commencement de l'année dernière, furent la cause d'une discussion très-vive entre lui et un de ses amis politiques des plus distingués[3],

1. *De l'état de la France présent et à venir,* par M. de Calonne.

2. *Réflexions sur la révolution de France,* etc., par Edm. Burke.

3. Dans une séance du parlement anglais, en 1790, à la discussion du *Quebec Bill,* ou acte pour le gouvernement futur de la province du Canada, la question de la révolution française se représenta tout naturellement. Les habitants du Canada sont des Français. « Gardons-nous, dit Burke, de les faire participer aux bienfaits de leurs anciens compatriotes : la vieille constitution britannique, avec toutes ses im-

j'ai cru qu'il ne serait pas hors de propos de m'étendre un peu plus sur l'auteur et sur l'ouvrage.

Cet homme est un Irlandais, nommé Edmund Burke, et, depuis trente années, membre du Parlement d'Angleterre. Associé dans la chambre des Communes à des hommes de beaucoup d'esprit et de talent, il n'a pas été inutile à son pays, en aidant à réprimer les excès de l'autorité royale : excès dont il se montre avec tant de zèle l'aveugle champion dans les pays étrangers. D'une extrême véhémence dans ses attaques contre le parti qui n'était pas le sien, il se rendait moins redoutable par ses emportements, ses exagérations hyperboliques, et son impuissance à se contenir dans les bornes de la raison. Il s'était fait une réputation d'éloquence par des descriptions étincelantes et quelquefois belles, toujours perdues dans un informe chaos d'idées incohérentes, d'expressions outrées et fausses, de métaphores basses, d'allusions obscures, de citations pompeuses : le tout

Cousu par intervalles
De proverbes traînés dans les ruisseaux des halles[1].

Toutes ces qualités réunies sautent aux yeux dans le gothique volume qu'il a publié sur les affaires de France. Les lecteurs y peuvent admirer, sinon son amour pour la vérité, au moins son talent pour les ta-

perfections prétendues, est une meilleure garantie de leur bonheur. » Fox releva avec éloquence les attaques de Burke qui répliqua et s'attira une réponse sévère de Shéridan. Burke, remontant à la tribune, dit que l'ancienne amitié qui l'unissait à Shéridan était à jamais brisée.

1. Molière, *les Femmes savantes*, II, 7.

bleaux fantastiques, en considérant l'incroyable amas de chimères inouïes qu'il entasse, quand il peint et la France, et Paris, et l'Assemblée nationale, et l'état du roi et de la reine, et, en un mot, tout ce qu'il peint. Là, se trouve bien développée la profession de foi que ses discours et sa conduite n'ont jamais dissimulée, c'est-à-dire, un profond dédain pour toute espèce de principes constants et immuables, et pour tous ces examens philosophiques destinés à ramener les hommes à des notions qui ne sont fondées que sur la vérité et sur la nature des choses. C'est là qu'en termes exprès il déclare qu'il aime les préjugés, précisément parce que ce sont des préjugés.

Voici un échantillon de sa dialectique et de la manière dont il comprend les questions. L'égalité de droits parmi les hommes est une des choses qui le révoltent le plus : il en fait de violents reproches à l'Assemblée nationale; car il croit que les hommes ne sont égaux en droits que depuis que l'Assemblée nationale l'a reconnu, et qu'avant cela n'était pas; puis, il objecte que, tous les hommes étant égaux en droits, il suit évidemment que le gouvernement sera dans les mains des portefaix, des usuriers, etc. Il observe encore que, l'Assemblée nationale ayant reconnu cette éternelle égalité de droits entre les hommes, elle a certainement déclaré par-là que Tacite, Montesquieu, Rousseau, n'avaient pas plus de capacité que leur cordonnier : sur quoi il cite l'*Ecclésiaste*, qui dit avec raison qu'il ne faut pas que les charpentiers fassent les lois. Il est vrai qu'en citant l'*Ecclésiaste* il ajoute modestement qu'il ne prend pas sur lui de décider si

ce livre est apocryphe ou non, tant il apporte de prudence et de circonspection dans sa critique.

C'est ainsi, j'en atteste tous ceux qui ont eu la patience de lire son indigeste fatras, c'est ainsi qu'il raisonne, argumente, juge constamment et partout; toujours sûr de lui-même, toujours triomphant, toujours émerveillé de la beauté de ses conceptions. Voilà à quel tribunal la France est citée! Voilà quel grotesque mélange de bizarreries bouffonnes et de sottises pédantesques remplit un énorme volume, qui serait assez divertissant par le ridicule, si, à tout moment, la plate grossièreté des injures ou l'atrocité des calomnies ne soulevait la nausée ou n'allumait l'indignation!

Quel moyen de répondre à un semblable écrit? Quel honnête homme peut vouloir se mesurer avec un auteur toujours ivre de mauvais sens et de colère, dont chaque page ne montre qu'incertitude et absurdité dans les principes, aveuglement ou honteuse mauvaise foi dans les raisonnements, intrépide ignorance dans les faits; dont chaque assertion n'admet d'autre réponse qu'un démenti? Mais je ne ne crois pas inutile de faire connaître aux Français par un fait qui ne sera pas, comme ceux qu'il raconte, méchamment inventé ou follement exagéré, mais par un fait bien constant et bien notoire, quel est ce déclamateur qui s'érige en arbitre de leurs lois et de leurs actions. Cet homme, qui vient ici calomnier auprès du roi et de la reine une nation mieux disposée à les respecter, depuis qu'elle n'est plus contrainte à les aduler; qui cherche à envenimer dans leurs cœurs le souvenir des peines

que tous les bons citoyens auraient voulu leur épargner, mais que nos inévitables circonstances leur ont fait partager avec tous les citoyens; qui ose imputer à toute la nation les crimes de quelques bandits que la nation abhorre et désavoue : il faut qu'on sache comment il a, lui, traité le roi d'Angleterre dans une occasion récente.

Le roi d'Angleterre, à la fin de 1788, fut attaqué d'une maladie, affligeante pour l'orgueil de l'espèce humaine [1], qui mit pour quelque temps sa tête hors d'état de soutenir une couronne. Une partie de la chambre des Communes pensa qu'il fallait revêtir le prince de Galles de l'autorité royale, avec le titre de régent. Edmund Burke était de cette opinion. Dans son discours, il n'eut pas honte de s'appesantir, avec son acrimonie ordinaire, sur le triste état du roi; il n'eut pas honte de peindre et de bien faire ressortir les déplorables symptômes d'une infirmité qui inspire, même aux ennemis honnêtes, une respectueuse commisération; il n'eut pas honte de terminer son tableau par ces propres expressions, qui rappelèrent celles que Milton emploie en parlant de la chute de Satan : *Dieu a étendu sa main sur lui; il l'a précipité du trône; il l'a réduit plus bas que le dernier paysan de son royaume* [2].

Cette ineptie, qui renfermait deux inhumanités à la fois, indigna tous les partis. Ses amis se virent dans

1. La démence. Ce n'est que vers la fin de l'année 1790 que le roi Georges III recouvra sa raison tout entière, grâce aux soins du fameux docteur Willis.

2. *Paradis perdu,* liv. II et liv VII.

la nécessité de renouveler souvent leurs inutiles efforts pour tâcher, par la subtilité des interprétations, d'affaiblir l'impression d'horreur que cette barbare extravagance de leur *honorable ami* avait laissée dans les esprits, et quiconque a connu l'Angleterre dans ces derniers temps peut attester qu'il les réduit souvent à cette nécessité ; et qu'avec une imagination vive et une érudition assez étendue, ce rhéteur sans goût, sans jugement, sans aucune idée de critique et de ce qui est décent et honnête, semble ne plus ouvrir la bouche que pour embarrasser ses amis et faire rire ses ennemis.

Aujourd'hui, c'est la nation française, ses nouvelles lois, sa liberté, qui ont servi d'objet aux délires de son injurieuse démence. Aucune chose, aucune personne n'a été l'abri de ce débordement de fiel, et, comme j'ai un frère [1] qui s'est aussi vu en butte à l'insolente imbécillité de ses rêveries frénétiques, j'ai peur que quelques lecteurs et lui-même n'attribuent à cette cause, dont je ne rougirais pas, ma juste indignation contre son dégoûtant libelle ; mais je le prie, ainsi que mes lecteurs, de croire qu'ayant demeuré trois années en Angleterre je n'avais nul besoin de son nouveau chef-d'œuvre pour connaître et apprécier l'intempérance désordonnée de sa bile, l'incurable perversité de son jugement, et surtout sa prodigieuse fécondité à inventer des accusations atroces et à vomir de basses injures.

En prenant la plume pour lui rendre ici la justice qui lui est due, je me suis souvenu que, bien qu'il ne

1. Marie-Joseph Chénier.

soit pas encore dans l'âge le plus avancé, j'ai souvent entendu ses amis l'excuser sur une vieillesse précoce, et le plaindre en assurant qu'il était parvenu plus tôt que les autres hommes à ce moment où les forces de l'entendement sont épuisées, et où la raison humaine en décrépitude ne fait plus que balbutier. Je sais combien les hommes doivent de respects et d'égards à cette dernière enfance de l'homme ; mais j'ai pensé néanmoins que, lorsque la vieillesse est pétulante, inconsidérée et calomnieuse ; qu'un présomptueux orgueil la rend semblable à une adolescence inepte et mal élevée, ce n'est pas alors qu'elle mérite quelque indulgence, et ce n'est pas des mensonges et des outrages qu'il lui est permis de bégayer. Et, si elle appuie ses prétentions sur le souvenir d'une renommée plus éclatante que solide, mais qui en impose aux sots, alors surtout il est bon de la faire rougir par la vérité, et, quoiqu'il faille mépriser ses insultes, il ne faut pas les mépriser en silence.

Cet arrogant sophiste, qui aime tant les citations, aimera sûrement beaucoup qu'en finissant je lui cite le portrait que le père des poètes nous a tracé de Thersite, le bouffon de l'armée grecque : *Parleur sans choix et sans mesure, dont l'esprit n'était plein que d'ignobles et intarissables bavardages* [1].

1. Homère, *Iliade*, liv. II, v. 212.

LES AUTELS DE LA PEUR

1791[1]

Des peuples anciens avaient élevé des temples et des autels à la *Peur*. Nous ne les avons pas encore précisément imités en cela dans Paris; mais comme, de tout temps, les hommes profondément religieux ont observé que le cœur est le véritable autel où la Divinité se plaît d'être honorée, et que l'adoration interne vaut mieux mille fois que toutes les pompes d'un culte magnifique confié à un petit nombre de mains, et circonscrit dans certains lieux par une consécration expresse, nous pouvons dire que jamais la Peur n'eut plus de véritables autels qu'elle n'en a dans Paris; que jamais elle ne fut honorée d'un culte plus universel; que cette ville entière est son temple; que tous les gens de bien sont devenus ses pontifes, en lui faisant journellement le sacrifice de leur pensée et de leur conscience.

Mais leur *dévotion* semble s'être ranimée dans le peu de jours qui viennent de s'écouler, et jamais cette divinité ne reçut d'eux plus d'hommages. Lorsque l'ignorance fanatique de quelques-uns, l'inflexibilité vindicative de quelques autres, les sermons factieux de quelques prêtres réfractaires, l'intolérance de quelques-uns de leurs successeurs, devenus leurs ennemis, sont au moment de nous replonger dans ces cruelles et misérables guerres de religion qui ont ensanglanté

1. Édition 1819. Ce morceau fut écrit au mois d'avril 1791.

toute notre histoire; lorsque les lois de liberté sont prêtes à servir de texte à la persécution, le département de Paris vient rassurer et réjouir le cœur de tous les bons citoyens par un arrêté humain, sage, profond, qui seul peut produire cette tolérance universelle, hors de laquelle il n'est point de bonheur [1]. Tous les hommes bons et éclairés désirent enfin de voir sur ces matières une loi qui soit l'ouvrage des philosophes bienfaisants, et non celui d'une secte, jadis opprimée, qui veut opprimer à son tour, attendant avec impatience que cet arrêté devienne entre les mains de l'Assemblée nationale une loi de l'État; et dans le même temps, vingt ou trente imbéciles rassemblés dans une Section le blâment de leur autorité privée! et les gens de bien se taisent! et des hommes qui s'apprêtent à profiter de la liberté qu'on leur donne, et qui leur est due, sont insultés, menacés par *une vraie populace*, c'est-à-dire par un amas de gens étrangers à toute justice, à toute humanité, armés depuis quelques jours d'instruments honteux de violence et de tyrannie! et l'homme de bien, que tant d'infamies indignent, n'ouvre pas la bouche! et s'il se trouve le témoin de quelques-uns de ces attentats [2], accompagnés d'exécrables risées, qui outragent publiquement la pudeur, qui humilient la faiblesse, qui violent éminemment la liberté et l'honnêteté, il fuit, ou même peut-être il leur sourit en tremblant, de *peur*

1. Cet arrêté du Directoire, daté du 11 avril 1791, concerne les églises paroissiales, les chapelles et autres édifices religieux de Paris.

2. Des femmes avaient été indignement fouettées, au sortir des églises, par la populace.

qu'on ne soupçonne qu'il n'approuve pas, qu'il ne partage pas cette lâche et ignoble férocité !

Il y a quelques jours, une société de citoyens se rassemble pour se livrer, dans l'enceinte d'une maison privée, à des divertissements qui ne troublent en rien l'ordre public : une active et inquiète oisiveté attroupe autour de la porte de ce domicile une foule de curieux sans intentions, où se mêle, suivant l'usage, bon nombre de ces brouillons qui sont partout à épier les occasions de mal faire. On crie, on menace d'enfoncer les portes ; on menace de tuer. Un homme sage, envoyé par la Section, est contraint, pour éviter de plus grands maux, d'entrer lui-même, de satisfaire les injustes désirs d'une multitude insensée, de soumettre (il en rougissait sans doute) des citoyens à un interrogatoire illégal, à une inquisition absurde et révoltante : il dresse la liste de leurs noms, pour la montrer à cette foule extravagante, qui doit en conclure qu'elle avait le droit de la demander.

Et on garde le silence sur ces indignités, et l'on ferme la bouche à l'homme de bien qui essaie de les réprimer, en lui assurant que les personnes qui étaient là étaient des *aristocrates !* Il a honte de se taire ; il voudrait répondre qu'il n'en sait rien ; que cela peut être ; mais que, même en le supposant, il est assurément bien contraire aux lois, bien contraire au sens commun, d'inquiéter les citoyens dans leur maison à cause de leurs opinions politiques ; que la faculté de se réunir n'appartient pas exclusivement aux patriotes, mais à quiconque veut la payer ; que des hommes et des femmes qui viennent en plein jour, tous ensemble

dans une maison, pour assister à un concert, ne peuvent évidemment pas être des machinateurs de trames obscures ; que d'ailleurs ils sont chez eux ; et que tous les cris exagérés, toutes les craintes de conciliabules *antipatriotiques*, ne sont évidemment que d'odieux prétextes pour éterniser ces vexations contre les personnes, et ces violations de domicile qui renversent toutes les lois, et qui n'ont jamais mené à aucune découverte de quelqu'importance. Il voudrait dire tout cela; mais il se tait, car il a *peur* d'être appelé lui-même *aristocrate*.

Il voudrait tonner avec force contre cette lie des écrivains et de l'espèce humaine, à qui tous ces funestes égarements n'inspirent qu'une joie féroce et que d'abominables railleries; contre ces *orateurs du peuple*, ces prétendus *amis du peuple*, qui trempent leur plume dans le sang et dans la boue ; mais pour l'intimider on lui dit, et on ment en lui disant que ces misérables ont servi la cause de la liberté; et il se tait, car il a *peur* de passer pour un *aristocrate*.

Et, toujours agité de *peur* en *peur*, s'il rencontre dans la conduite d'un officier public, d'un magistrat de l'ancien régime, surtout d'un ministre, quelque chose qui soit digne d'éloge, il se garde bien de la louer, de peur qu'on ne l'appelle *aristocrate ;* et si, d'autre part, il aperçoit, ou dans un représentant du peuple, ou dans quelqu'autre citoyen connu par son patriotisme, soit un peu de négligence à surveiller les agents publics, soit trop de facilité sur l'emploi de nos deniers, ou quelqu'oubli de la dignité nationale, et quelque tendance à une sorte de flatterie courtisane.

non moins messéante à un homme libre que l'insolence et les bravades, il se garde bien d'en rien dire, de peur qu'on ne l'appelle *républicain*.

Cette dernière *peur* est à la vérité beaucoup moins commune que l'autre. Le simple sens de ce mot *aristocrate* engourdit un homme public, et attaque chez lui jusqu'au principe de mouvement : il veut le bien de tout son cœur ; il s'y porte avec zèle ; il y sacrifie sa fortune ; il est toujours prêt à marcher ; au milieu de son action, qu'il entende prononcer contre lui ces cinq funestes syllabes, il se trouble, il pâlit, le glaive de la loi lui tombe des mains. Or, il est bien clair que Cicéron ne sera jamais qu'un *aristocrate*, au dire de Claudius et de Catilina : si donc Cicéron a *peur*, que deviendrons-nous?

L'effroi de cette terrible épithète se reproduit partout, dans les petites choses et dans les grandes. Je souhaite qu'il se trouve des hommes curieux qui conservent dans leur cabinet la formule de signalement que l'on donne à un homme qui veut faire un voyage : sa taille, son visage, la couleur et la forme de ses traits, y sont détaillés avec la plus scrupuleuse exactitude; et il faut de plus deux témoins qui soient cautions pour l'identité de sa personne[1]. Je n'ignore pas que plusieurs négligent absolument de se munir de pareils passeports ; mais aussi d'autres les croient nécessaires, et ont *peur* de partir sans cette précaution. Or, ils savent fort bien que rien n'est plus contraire et

1. Le décret de l'Assemblée nationale sur les passeports ne fut rendu que le 30 janvier 1792.

au texte et à l'esprit de la loi que ces absurdes entraves. Ceux qui les y soumettent le savent aussi ; ceux qui leur délivrent ces ridicules papiers le savent également. Que ne se plaignent-ils hautement? On les appellerait *aristocrates*.

La peur donne aussi du courage : elle fait qu'on se met avec éclat du côté du plus fort qui a tort, pour accabler le faible qui a tort aussi. Ce n'est pas une *peur*, mais vingt différentes espèces de *peur* combinées qui font prendre ce parti. Et partout la *peur*.

Il est des hommes qui au moins n'ont pas *peur* du mépris, de la honte et de l'infamie. Ils saisissent habilement les moments où des causes bonnes ou mauvaises, naturelles ou factices, ont excité une fermentation populaire ; et alors leur éloquence triomphe à nous échauffer encore davantage, toujours approuvant tout ce qui s'est fait et tout ce qui se fera. Si, par un funeste et effrayant exemple, des troupes égarées ont désobéi à leurs chefs, ils ne manquent pas de prouver, même au travers des huées, que cette désobéissance est très-conforme à la raison et à l'esprit de la constitution. C'est alors aussi qu'ils entassent contre les agents publics ce qu'ils appellent des *dénonciations*, c'est-à-dire des inculpations vagues, appuyées sur d'autres assertions tout aussi vagues et prouvées par d'autres assertions encore. Tous ces discours sont très-peu propres à nous éclairer sur la conduite des ministres et des autres fonctionnaires, et sur toutes les choses qu'il nous importe de connaître; mais ils sont d'une merveilleuse efficacité pour nous inspirer des redoublements de haine bien aveugle, pour justifier à pro-

pos toutes les effervescences de la multitude, et aussi pour tenir toujours de nouveaux objets tout prêts lorsque les anciens sont épuisés.

Chardin rapporte[1] que les Persans se servent d'une sorte de léopards pour chasser les autres bêtes ; mais, quand l'animal a manqué la proie sur laquelle ils l'avaient lancé, il revient furieux ; et ses conducteurs, ayant peur pour eux-mêmes, ont toujours en réserve quelqu'autre proie qu'ils lui jettent pour l'apaiser.

Il est, certes, bon et utile que chacun éprouve une sollicitude vigilante pour le salut de la liberté et de la patrie commune ; mais quand la *peur* des conjurations, la *peur* des princes allemands, la *peur* de M. Mirabeau[2], qui, comme Cadmus, enfante des armées en semant des dents de serpent, et tant d'autres *peurs* souvent chimériques, nous fatiguent et nous précipitent à des excès, il est bien fâcheux que la *peur* d'empêcher la fin d'une constitution fondée sur les principes les plus saints, et qui doit faire notre bonheur et notre gloire ; la *peur* d'arrêter encore dans son cours une révolution déjà trop longue ; la *peur* de nous affaiblir par nos désordres et d'appeler par là l'ennemi ; la *peur* de ruiner la fortune publique ; la *peur* de déshonorer la liberté aux yeux de ceux qui la connaissent assez mal pour lui imputer nos fautes ; et tant d'autres *peurs*, malheureusement trop fondées, soient les seules qui ne nous touchent point.

Citoyens honnêtes et timides, les méchants veillent,

1. Dans le recueil de ses voyages en Perse.

2. Le vicomte de Mirabeau, Mirabeau-*Tonneau*, frère cadet de l'orateur.

et vous dormez. Les méchants sont unis et vous ne vous connaissez pas. Les méchants ont le courage de l'intérêt, le courage de l'envie, le courage de la haine ; et les bons n'ont que l'innocence et n'ont pas le courage de la vertu.

J'ai indiqué un bien petit nombre des sacrifices que chaque jour reçoit la *Peur ;* je lui en ai peut-être fait plus d'un moi-même; je ne lui ferai pas celui de dissimuler le nom de l'auteur qui vient de chanter cet hymne à sa louange.

André Chénier.

ANDRÉ CHÉNIER

A GUILLAUME THOMAS RAYNAL [1]

Du mercredi 1er juin 1791.

L'Assemblée nationale venait de décerner des honneurs à la mémoire de Voltaire : c'est le lendemain de ce jour qu'on lui annonce une lettre de vous [2]. Ce moment inspira sans doute un vif intérêt à tous ceux

1. Cette pièce est insérée dans le *Moniteur* du 5 juin.

2. Le projet de décret sur les honneurs à décerner à la mémoire de Voltaire fut présenté par le député Gossin, rapporteur du comité de constitution, dans la séance du 30 mai 1791. L'Assemblée nationale le décréta à l'unanimité.

Le lendemain, 31 mai, M. Bureaux de Puzi, alors président, déclara que l'abbé Raynal était passé chez lui dans la matinée, et lui avait remis, en le priant de la présenter à l'Assemblée, une adresse signée de lui : le président en proposa donc la lecture, qui fut faite par le député Ricard, secrétaire.

Cette adresse, dans laquelle l'abbé Raynal, tout en félicitant l'As-

qui aiment la constitution, et qui ont étudié les causes de la révolution, à qui nous en sommes redevables. En vain tous les citoyens s'abstiennent d'interrompre les travaux de l'Assemblée, quand ils n'ont rien à lui demander : elle sentait, chacun sentait comme elle, que vous pouviez être excepté; qu'elle pouvait donner quelques instants à votre conversation; il y eût eu à vous de la noblesse et de la dignité à vous reconnaître ce droit et à savoir en user. Voltaire, Montesquieu, Rousseau, Mably, sont morts avant d'avoir vu fructifier les germes qu'ils avaient semés dans les esprits : vous vivez, vous qui avez avec eux préparé les voies de la liberté; et, comme dans ces associations ingénieuses où les vieillards qui survivent héritent de toute la fortune de leurs confrères morts, on se plaisait à voir accumuler sur votre tête le tribut de reconnaissance et d'hommages que l'on ne peut plus offrir qu'à leur cendre.

Vous promettiez à l'Assemblée de la juger sévèrement; et cette promesse, honorable pour vous et pour elle, a excité encore plus de satisfaction et de confiance. Nul ne doutait de vos principes : c'eût été vous

semblée sur ses travaux, s'attache spécialement à relever avec une certaine aigreur les fautes qu'il croit devoir lui reprocher, excita de violents murmures. La lecture en fut interrompue à plusieurs reprises par les réclamations d'une foule de membres de l'opposition. On prétendit que cette lettre n'était point de l'abbé Raynal, mais bien du député Malouët; il s'éleva même une très-vive contestation entre le président et le député Rœderer, qui demanda son rappel à l'ordre, à cause de sa proposition et des formes de sa proposition : ce qui ne fut point adopté. Enfin, la lecture de l'adresse terminée l'Assemblée décida qu'il n'y avait point lieu à délibérer, et elle passa à l'ordre du jour.

faire outrage. Ceux qui profitent de leurs lectures se rappelaient surtout dans le livre [1] qui a fait votre gloire (t. II, p. 407), cette Adresse au roi, que la postérité pourrait prendre souvent pour une prophétie faite après l'événement, et pour un tableau historique des travaux de l'Assemblée nationale, tant vous y indiquez avec précision toutes ses opérations et l'esprit qui les a guidées, et la nécessité absolue de faire ce qu'elle a fait; mais comme, au milieu de son vaste et rapide ouvrage, il est impossible qu'elle n'ait pas omis ou tronqué plus d'une chose importante, qui cependant peut n'avoir point frappé les yeux des spectateurs vulgaires, chacun attendait de vous, soit de nouvelles conséquences des principes reconnus par vous et par elle, soit de nouvelles vues sur l'organisation du corps politique, soit de nouveaux moyens d'exécution, en un mot, des leçons où tous les citoyens puiseraient le respect et l'obéissance aux lois; et les législateurs, des lumières sur l'art de faire des lois dignes de l'obéissance.

Quel a donc été l'étonnement général, quand on a vu qu'un écrit présenté sous votre nom, sous le nom d'un homme qui conseillait jadis au roi de faire le bien par des réformes totales et rigoureuses, sans avoir nul égard aux cris et aux murmures, ne renfermait que des plaintes vaines, que des déclamations vagues et communes, sans aucune réflexion profonde, sans aucune idée dont il soit possible de profiter !

1. *Histoire philosophique et politique du commerce et des établissements des Européens dans les deux Indes*, édition de Genève, 1780, 10 vol. in-8°.

Quel a été l'étonnement de vous voir prendre le ton de vos anciens persécuteurs, de vous voir regarder comme ami et comme allié par ceux qui jadis ne parlaient de vous qu'avec ces expressions injurieuses qu'eux et leurs pareils prodiguaient à quiconque haïssait le fanatisme et la tyrannie et voulait le bonheur du genre humain ! Et cette alliance n'est pas venue d'eux; car ce n'est pas eux qui ont changé d'esprit et de langage.

Qui jamais eût pu s'attendre à vous compter parmi les détracteurs de la Déclaration des Droits ? Que des hommes qui ne réfléchissent point confondent sans cesse avec des principes toutes les détestables équivoques auxquelles on fait servir les principes; qu'ils attribuent à la connaissance des droits de l'homme tous les excès qui blessent le plus ces mêmes droits, et qu'on ne punit qu'en vertu de ces mêmes droits; mais vous ! vous ! regarder comme un système de désorganisation et de désordre l'acte qui, pouvant seul assurer les droits et la liberté de tous, peut seul être la base d'une société durable ! car je ne pense pas que vous accusiez l'Assemblée d'avoir donné aux hommes des droits qu'ils n'avaient pas en effet. Et qu'avez-vous invoqué pour les Américains, si ce n'est les droits de l'homme ? Et qu'avez-vous trouvé dans le livre de Payne (*le Sens commun*), que vous avez extrait et loué, si ce n'est les droits de l'homme ? Et qu'avez-vous cité aux nations européennes pour les faire rougir de l'esclavage des nègres, si ce n'est les droits de l'homme ? Sur cette matière même vous vous êtes livré à des emportements éloquents, mais pas assez prudents peut-être;

vous avez appelé à grands cris un libérateur qui mît le fer à la main de ces malheureux opprimés; vous l'avez nommé d'avance un *héros*, *un grand homme;* vous avez *tressailli de joie* en prévoyant le jour où *les champs américains s'enivreront avec transport du sang européen* (t. VI, p. 221). Que diriez-vous de l'Assemblée nationale si elle eût tenu un pareil langage ?

A la vérité, comme autrefois vous faisiez amende honorable d'avoir été prêtre, vous semblez aujourd'hui vous excuser d'avoir professé les maximes de la philosophie, et faire entendre que les discours des philosophes ne doivent pas se prendre à la lettre; mais c'est là une chose qui doit faire baisser les yeux à tous vos véritables amis : ils doivent gémir qu'à la fin d'une carrière que la philosophie seule a rendue illustre vous paraissiez abjurer d'aussi honorables succès, et prêter l'appui de votre autorité à l'ignorance ambitieuse et hautaine, toujours ennemie des hommes libres et studieux, et qui ne manquera pas de dire suivant son usage : « Pourquoi écouter ces philosophes ? Leurs idées d'humanité, de liberté, de justice, sont des rêveries, dont eux-mêmes ne croient pas un mot. »

Les crimes de quelques brigands qui profitent de l'inévitable anarchie ont fait saigner tous les cœurs honnêtes; mais était-ce vous qui deviez en accuser l'Assemblée nationale en corps ? Quoi ! quand vous avez chanté, invoqué la liberté avec tant de force et de chaleur, ignoriez-vous que l'établissement de la liberté, surtout chez une nation détériorée par un long esclavage, entraîne toujours des désordres et des malheurs

d'un moment? Et, si vos amis répondent que vous l'ignoriez, quelle pitoyable excuse pour un homme qui a passé sa vie à écrire, quoi? l'histoire! c'est-à-dire, de tous les ouvrages de l'esprit, celui qui exige, qui suppose le plus de maturité dans le jugement, la connaissance la plus approfondie de tous les événements humains, de leurs causes et de leurs effets. L'histoire n'est pas une déclamation de rhéteur. Le grand historien n'est que l'homme d'État, la plume à la main, surtout lorsque, sachant fort bien qu'il n'existe point d'histoire qui ne doive être *philosophique et politique*, il écrit néanmoins ces deux mots sur son frontispice, et, par le faste même de ce titre, promet spécialement au lecteur l'étude la plus consommée de toutes les bases de l'art social et de la félicité humaine.

L'Église de France vous arrache aussi des larmes. Je fais gloire d'être de ceux qui, sans estimer aucun collége de prêtres, à quelque communion qu'ils appartiennent, auraient cependant voulu qu'on prît des moyens de changer les choses sans inquiéter les personnes; et qui ont vu avec bien de la joie l'Assemblée nationale, à l'occasion de l'arrêté du département de Paris,[1] rentrer autant qu'elle a pu dans le sentier de l'immuable raison; mais, en envisageant cette affaire sous son point de vue le plus défavorable, qu'y verra-t-on? un clergé forcé de céder la place à un autre clergé, mais avec un traitement de retraite dont un très-grand nombre a lieu d'être content. Je ne

1. Cet arrêté concerne les édifices religieux.

conçois pas en quoi ce destin peut vous paraître si lamentable, à vous qui nous traciez d'un style si amer l'origine des biens ecclésiastiques, à vous qui aviez le courage de nous dire (t. VI, p. 203) : *si cette religion existait, n'en faudrait-il pas étouffer les ministres sous les débris de leurs autels?* et ailleurs (t. X, p. 145) : *s'il existait dans un recoin d'une contrée soixante mille citoyens enchaînés par ces vœux* (chasteté, pauvreté, obéissance), *qu'aurait à faire de mieux le souverain, que de s'y transporter avec un nombre suffisant de satellites armés de fouets, et de leur dire : Sortez! canaille fainéante, sortez! Aux champs! à l'agriculture! aux ateliers! à la milice!* On extrairait de votre livre vingt pages de ce ton, qui, suivant beaucoup de bons esprits, n'est ni celui de l'humanité, ni celui de l'histoire.

Tant et de si frappantes contradictions doivent embarrasser beaucoup les vrais amis de votre gloire, et je suis de ce nombre plus que vous ne pensez. Que pourront-ils répondre à celui qui jugera votre démarche d'après l'importance que votre renommée attache à tout ce qui vient de vous? Il observera que, pendant deux années entières les plus grandes questions qui puissent occuper des hommes se sont succédé dans des discussions d'où dépendait le sort de l'empire, sans qu'une fois vous ayez présenté à la patrie le fruit de vos veilles et de vos travaux; sans qu'une fois vous ayez offert votre aide à l'Assemblée nationale pour la diriger dans une difficulté, pour lui inspirer ou lui éclaircir un doute, pour lui épargner une erreur, pour lui indiquer un écueil. Et c'est au

moment où nous sommes près de donner de l'importance à de misérables querelles ecclésiastiques ; c'est au moment où quelques méchants et quelques insensés affichent, follement à la vérité, des espérances parricides, et où des brouillons et des factieux de tous les partis n'épargnent rien pour ébranler l'édifice naissant et discréditer les lois sous lesquelles nous devons vivre, que votre lettre paraît ! Un tel ouvrage, dans de telles circonstances, ne semble-t-il pas arraché à votre vieillesse trompée, dans l'intention d'étayer de l'autorité de votre nom des projets sinistres, et d'entretenir par-là ce désordre et cette anarchie dont vous vous plaignez, ainsi que tous les gens de bien ? Il est incontestable que votre lettre peut produire cet effet ; et je vous demande si cette idée vous laisse tranquille, et si vous croyez un pareil succès capable d'honorer vos vieux jours.

Je n'ai pas la prétention extravagante de vous offrir mes conseils ; mais je ne puis me refuser quelques réflexions sur la belle occasion qu'avait l'abbé Raynal de servir encore la liberté, et d'illustrer son retour dans une ville dont le despotisme superstitieux lui avait fermé l'entrée [1]. C'est ce qu'il eût fait, s'il eût exactement rempli la promesse donnée en son nom à l'Assemblée nationale ; s'il eût soumis l'ouvrage de nos législateurs à un examen critique et judicieux, sans passion et sans flatterie, tel qu'on devait l'attendre de lui. Il

1. Le Parlement de Paris proscrivit, le 25 mai 1781, l'*Histoire philosophique* de l'abbé Raynal, et ordonna que cet ouvrage fût brûlé. Il décréta même l'auteur de prise de corps. L'abbé Raynal se vit donc forcé de s'enfuir précipitamment de France. Il parcourut l'Allemagne, fit un voyage à Berlin et y fut honorablement accueilli par le grand Frédéric. Le 15 août 1790, l'Assemblée nationale, sur la

n'aurait pas répété qu'on a tout détruit, au lieu de se borner à la réforme des abus; il aurait cherché si cela était possible; il aurait discuté si beaucoup de vieilles institutions, très-vicieuses, très-étroitement liées entre elles et profondément enracinées dans les habitudes mêmes et dans les opinions des hommes, peuvent être réformées l'une après l'autre; il aurait félicité le genre humain d'une Déclaration des Droits de l'homme, de cet acte vraiment authentique, de cette charte ineffaçable, qu'on ne peut plus déchirer dès qu'une fois elle est écrite; il aurait suivi, comparé les conséquences que l'Assemblée nationale en a tirées, leurs rapports, leurs influences mutuelles, il aurait éclairci, réuni, rectifié; puis il aurait pesé les obstacles de toute espèce qu'elle a eu à vaincre; il l'aurait affermie, éveillée, encouragée. De là, il serait passé à l'examen de ses fautes ; il en eût développé les causes et les remèdes; il eût tonné sur les passions privées qui ont quelquefois traversé l'intérêt général; il eût démasqué et les hypocrites de royalisme et les hypocrites de patriotisme, mêlant aux éloges et aux reproches, de ces aperçus lumineux, de ces conseils d'une prudence fondée sur la connaissance des hommes et des choses: et tout cela énoncé avec cette simplicité noble, cette gravité majestueuse, digne du sujet, digne de la vérité.

rédaction proposée par les députés Voidel et Malouët, annula, comme contraire aux droits naturels et imprescriptibles de l'homme, le décret lancé par le Parlement de Paris contre l'abbé Raynal et son *Histoire philosophique*. Un mois après, l'abbé Raynal remercia l'Assemblée dans une lettre pleine de dignité, et lui adressa une retractation des erreurs qu'il avait commises dans ses ouvrages.

Ou je suis bien trompé, ou une lettre écrite dans cet esprit n'eût pas été moins digne d'une âme forte et fière, et eût été plus utile à la chose publique et à votre gloire ; et l'Assemblée nationale, qui n'a pu que supporter celle que vous lui avez adressée, l'Assemblée nationale, que certes on n'accusera pas d'avoir manqué de vénération pour les génies illustres, eût accueilli ces leçons de l'expérience et de l'étude, avec la reconnaissance due au zèle et le respect dû à l'âge et aux talents.

Voilà quelques-unes des réflexions que m'a fait naître votre lettre à l'Assemblée nationale. Plusieurs lecteurs trouveront mauvais que j'aie osé vous les communiquer. Ils riront de voir au commencement mon nom obscur assis à côté de votre nom célèbre; et cette disparate ne manquera pas de leur inspirer beaucoup de bons mots. Ces sortes de remarques trouvent toujours quelqu'un qui s'en empare, car elles sont commodes pour l'amour-propre; elles tiennent lieu de réponse aux yeux de beaucoup de gens; et il ne faut que peu ou point d'esprit pour les faire.

Vous avez fait en homme libre, en disant votre pensée à l'Assemblée nationale : je fais de même en vous disant la mienne. Je ne vous ai point parlé un langage de parti : le peu de personnes qui me connaissent savent que je n'ai jamais été attaché à aucun parti, que je n'ai rien fait pour plaire à aucun, que je n'en servirai aveuglément aucun, et qu'un ardent désir du bonheur des hommes est la seule passion que je porte dans les discussions politiques. Ne voyez surtout dans ma franchise nul dessein de vous offenser.

Quelles que soient vos opinions, quelles que soient les miennes, je n'oublie pas le précepte sage et humain d'un législateur antique : *Lève- toi devant la tête blanchie, et honore la présence du vieillard*[1]. J'espère que l'auteur de la lettre à l'Assemblée nationale m'excusera d'oser citer Moïse à l'auteur de l'*Histoire philosophique*.

LETTRE AU MONITEUR

OBSERVATIONS SUR L'ACTE CONSTITUTIONNEL [2].

Ce dimanche, 7 août 1791.

Je vous prie, Monsieur le Moniteur, de publier quelques réflexions qui me sont venues en lisant l'acte constitutionnel qui renferme notre destinée future[3]. La matière est assez importante pour que tout citoyen soit excusable et même louable de la discuter autant qu'il est en lui, et de manifester les idées qu'il croit pouvoir être utiles.

Cette lecture a dû montrer d'abord à tous les citoyens sages et éclairés quelle confiance méritaient tous ces écrivains ombrageux qui nous annonçaient les inten-

1. *Lévitique,* ch. XIX, v. 32.

2. Inséré dans le *Moniteur* du 9 août 1791, sous le titre de *Mélanges.*

3. Cet acte, publié en entier dans le *Moniteur* du 6 août 1791, avait été lu la veille à l'Assemblée nationale par le député Thouret, rapporteur du comité de constitution chargé de la rédaction du projet : et, le 5 septembre 1791, une députation de soixante membres fut nommée pour l'aller présenter au roi dans la soirée du même jour.

tions les plus sinistres, ou les faiblesses les plus honteuses et les plus coupables, de la part de l'Assemblée nationale. Ils nous la dépeignaient vendue ou effrayée. Quoique plusieurs de ses membres se soient conduits de manière à ne laisser aucun doute sur leur malveillance, il était, certes, difficile d'imaginer que la majorité fût lâche et corrompue au point de vouloir rétablir des institutions gothiques qu'elle avait renversées avec tant de peine et de gloire; et il n'était pas plus vraisemblable que ceux qui avaient bravé et désarmé le despotisme de la Cour et celui des brouillons populaires se fussent laissé intimider par les ridicules menaces de quelques furieux énergumènes qui promènent chez les étrangers leur imbécile et impuissante rage.

Au reste, une chose a toujours dû nous rassurer : c'est la connaissance des droits des hommes, qui a détruit chez nous la noblesse et qui la détruira partout. L'égalité de droits est bien plus qu'une loi constitutionnelle; et, quand une fois cette connaissance que les tyrans ont tant d'intérêt à étouffer est révélée et généralement répandue, il n'est plus au pouvoir même d'une Assemblée nationale de ressusciter ces odieuses distinctions fondées sur la naissance et sur des priviléges.

Dans la *Déclaration des droits*, qui commence et qui devait commencer cet ouvrage, la faiblesse d'expression du 10e article est suffisamment réparée par un article du titre Ier. Peut-être eût-il été mieux que quelques articles de ce titre Ier eussent été fondus avec la déclaration des droits elle-même. Je suis du

nombre de ceux qui auraient trouvé préférable de suivre celle que nous donna M. Sieyès en 1789. On la trouva trop métaphysique : c'est le reproche que font beaucoup de lecteurs à tout écrit qui renferme une série non interrompue de conséquences déduites des premiers principes. Quoi qu'il en soit, la *Déclaration des droits*, adoptée par l'Assemblée nationale, contient toutes les vérités essentielles et qui sont la base d'une société équitable et libre. Je vois des personnes alarmées du titre de *Représentant de la Nation* donné au roi : je sais que l'on peut attaquer cette expression ; je crois qu'il est des rapports sous lesquels on peut aussi la défendre. Il me semble que, tous les pouvoirs émanant de la nation, ceux à qui elle délègue son pouvoir de faire des lois, ceux à qui elle délègue son pouvoir d'exécuter les lois, peuvent tous s'appeler ses représentants, puisqu'en effet ils la représentent dans des fonctions qui, originairement, n'appartiennent qu'à elle ; mais cette dénomination sera probablememt la matière d'une discussion à l'Assemblée nationale.

Quant aux horribles dangers qu'on y voit, j'avoue qu'ils ne me frappent point. On nous effraie en les comparant à un discours tenu par le roi lui-même au mois de juin 1789[1] ; s'il fallait proscrire toutes les expressions qui ont été employées tout de travers, les langues se réduiraient à peu de chose. Je crois que lorsqu'un roi pourra oser tenir chez nous le langage

discours est celui que Louis XVI prononça au commencement de la séance royale tenue à Versailles, le 23 juin 1789, dans la salle des États-Généraux.

qui fut tenu à cette époque, il se sera passé des événements qui le dispenseront du soin d'abuser des mots et des syllabes ; et j'espère qu'avant ce moment tous les citoyens français se seront fait égorger.

Dans plusieurs endroits de l'ouvrage des deux comités, on semble fixer le nombre des départements à 83[1]; l'on parle même du nombre des députés, fondé sur tel et tel calcul, etc. Il me semble nécessaire d'exprimer beaucoup plus clairement qu'on ne l'a fait, que tous ces nombres positifs ne sont que des exemples tirés de ce qui a lieu aujourd'hui, et cités afin de mieux faire comprendre les bases de la division du royaume, de la représentation nationale, etc... ; car tout cela est fondé sur des rapports qui peuvent changer, et il ne faut pas donner lieu à quelque sophiste à venir de prétendre que ceci est une affaire constitutionnelle où l'on ne peut rien altérer, et d'attribuer à ces nombres une vertu pythagorique, que ce soit un crime de méconnaître. Toute loi, et surtout un acte constitutionnel, doit être la clarté et la précision mêmes.

Je trouve un manque de justesse plus frappant dans tous les endroits où les fonctions judiciaires sont appelées le *pouvoir judiciaire*. On conçoit clairement dans le souverain, dans la nation, deux opérations bien distinctes : celle de faire les lois, et celle de les mettre à exécution. De là, la division de la puissance nationale en pouvoir législatif et en pouvoir exécutif. Cette seule réflexion suffit, ce me semble, à dé-

1. Voyez l'article 1er du titre II de l'acte constitutionnel, et les divers articles des cinq sections du chapitre Ier du titre III.

montrer que, les fonctions judiciaires n'étant qu'un des moyens d'exécuter les lois, elles ne doivent point être envisagées comme un pouvoir séparé. Les a-t-on envisagées ainsi, parce que c'est le peuple, et non le roi, qui nomme les juges? Mais le peuple nomme aussi ses prêtres. Ressuscitera-t-on le *pouvoir pontifical* ou *spirituel?* Le peuple nomme ses administrateurs; il nomme des municipaux. Y aura-t-il le *pouvoir administratif*, le *pouvoir municipal?* Autant de distinctions vraies et fondées sur la nature des choses servent à éclaircir les questions, autant ces distinctions factices et arbitraires embrouillent ce qui est clair et facile. Et qu'on ne cite pas Montesquieu, dont ce *pouvoir judiciaire* est emprunté; car l'autorité de la raison est plus forte que l'autorité d'un grand homme. N'oublions jamais que les juges ont fait chez nous un corps, un pouvoir à part. Et comment nous en sommes-nous trouvés? Je voudrais donc que l'on substituât partout dans cet acte les *fonctions judiciaires* au *pouvoir judiciaire*, et que l'on mît *tous les magistrats* au lieu *des juges* dans l'avant-dernier de tous les articles qui, d'ailleurs, est d'une noblesse, d'une gravité, d'une simplicité bien dignes de législateurs et de sages. L'omission d'un article sur les conventions nationales a frappé tous les lecteurs; mais j'entends dire que les comités eux-mêmes se proposent de présenter leurs vues à l'Assemblée nationale sur cette matière.

Voici une autre omission importante. Un article est ainsi conçu :

« Les colonies et possessions françaises dans l'Asie,

l'Afrique et l'Amérique, ne sont pas comprises dans la présente constitution[1]. »

Il me semble impossible que l'Assemblée nationale laisse passer cet article tel qu'il lui est présenté par les deux comités. Elle veut sans doute, et le bon sens et la raison veulent que les Français qui habitent des pays si éloignés soient juges de ce qui convient le mieux à leur organisation intérieure et à leurs relations locales; mais elle ne peut pas vouloir renoncer aux conquêtes qu'elle a faites, au nom de la justice et de l'humanité, sur l'intérêt et l'avarice : c'est ce qu'elle aurait l'air de faire, si elle n'ajoutait ici aucune explication, aucun éclaircissement.

Ceux des colons qui n'approuvent pas les mesures qu'elle a prises ne manqueraient pas de voir dans son silence une espèce de rétractation : c'est ce qu'elle doit prévenir. Cela est absolument sans danger, puisqu'elle n'a qu'à répéter ce qu'elle a dit, ce qu'elle a fait plusieurs fois, et surtout lors du dernier décret sur cette matière[2], dans lequel elle améliora le sort des gens de couleur, et prit des mesures d'après lesquelles il est permis aux gens de bien d'entrevoir le jour où ces riches et malheureuses contrées n'auront plus à rougir de tant d'outrages à la nature humaine. Il n'est pas digne des législateurs d'une nation libre de s'échapper par des subterfuges, et d'être contents s'ils peuvent soulager leurs épaules d'un pesant

1. Voyez le titre VI du chapitre V du même acte, où il est traité des rapports de la nation française avec les nations étrangères.

2. Décret du 15 mai 1791, qui assure aux hommes de couleur, nés de pères et de mères libres, l'exercice de leurs droits politiques. *(B. de F.)*

fardeau, en le glissant sur les épaules de leurs successeurs.

Quelques personnes se plaignent qu'on n'ait point parlé de *constitution civile du clergé*. Il est fâcheux que l'on puisse croire, ou feindre de croire, que les cultes et les religions peuvent être des objets constitutionnels. Plût au ciel que tous les comités de l'Assemblée nationale s'en fussent aussi peu occupés que les deux comités de constitution et de révision!

Ainsi les législateurs, au terme de leurs travaux, après avoir détruit et édifié, vont déposer le plus grand pouvoir que jamais des hommes aient exercé légitimement!

Ainsi la Nation, par de nouveaux choix, va montrer si elle est digne et capable de la liberté!

Ainsi, après deux années de fatigue et d'inquiétudes, la loi va parler, pour ne plus se taire jamais!

André Chénier.

ANDRÉ CHÉNIER AU MONITEUR[1]

SUR LE CHOIX DES DÉPUTÉS A LA PROCHAINE LÉGISLATURE[2]

J'ai lu, monsieur, dans plus d'une feuille publique, des réflexions et des conseils sur le choix des person-

1. Publié dans le *Moniteur* du 4 septembre 1791.

2. L'Assemblée nationale constituante tint sa dernière séance le vendredi 30 septembre 1791. Le samedi 1er octobre de la même année, les députés élus à la première législature se réunirent, et l'Assemblée nationale législative ouvrit sa première séance.

nes qu'il est utile d'élever à la dignité de membres du Corps législatif, et sur les qualités qui doivent fixer les yeux des électeurs. Cette matière est aussi étendue que l'intérêt qu'elle inspire est puissant et universel.

Plusieurs, se jugeant dignes et capables d'obtenir cet honneur, ne demandent à un représentant de la nation, que les passions qu'ils sentent en eux-mêmes. Ils nous promettent le portrait d'un député, et ils ne nous donnent que le leur.

D'autres, sûrs de leurs talents et de leurs forces, ressemblent aux fondateurs du christianisme, qui ne cherchaient dans leurs adeptes que foi et qu'abnégation de soi-même. Ils ne veulent, eux, asseoir parmi les législateurs, que ces hommes bons et ardents, sans jugement et sans critique, à qui les mots de *patriotisme* et de *liberté* n'inspirent que des contorsions, sans leur laisser aucune idée claire; sur qui des cris et le son de quelques syllabes sont tout-puissants, et qu'on entraîne sans avoir besoin de les convaincre.

Une haine violente contre la Cour, contre l'ancien régime, contre tous les ci-devant privilégiés, ne me semble pas suffire dans un représentant du peuple : j'exigerais davantage. C'est d'abord une chose qu'il est très-aisé de feindre; c'est un voile sous lequel on peut facilement couvrir des inimitiés et des vengeances particulières; et, en outre, on peut, je crois, raisonnablement douter que ceux qui se sont le plus répandus en invectives contre les tyrans féodaux de la France, après leur destruction; qui ont applaudi aux rigueurs illégales, aux outrages, aux meurtres dont quelques insensés ont été les victimes; qui ont en-

couragé la partie peu éclairée du peuple à user de représailles, soient en effet ceux qui ont le mieux senti l'inestimable bienfait de l'égalité, sans laquelle il n'est point de justice.

Le législateur ne doit être *passionné* que pour les lois et pour la justice ; il ne doit *s'abandonner* qu'à la raison. J'ai toujours peur que ces hommes qui ont besoin de tant d'efforts pour s'élancer, ne sachent que courir, et ne puissent pas marcher longtemps d'un pas égal et ferme. Je me défie du courage qui naît de l'ivresse.

Le législateur ne doit pas embrasser un, deux, trois principes : il faut qu'il les sente, qu'il les connaisse, qu'il les embrasse tous; il faut qu'il mesure les limites précises de tous, puisque c'est à lui de nous les indiquer, puisque c'est lui que nous chargeons de montrer sans cesse à tous les citoyens, par ses discours, par ses exemples, à quel point fixe la volonté individuelle doit s'arrêter et se prosterner devant la loi.

Chacun dit : « les représentants du peuple doivent être indépendants; » mais je les veux entièrement indépendants, c'est-à-dire, non-seulement des grâces et des corruptions de la Cour, mais de toute espèce d'influence qui ne serait pas celle de la justice et de la raison.

« La flatterie sera toujours agenouillée devant le pouvoir suprême. » Ce pouvoir suprême, où est-il maintenant? Est-il encore dans les mains de la Cour? Le peuple nomme ses juges, tous ses magistrats, ses représentants. C'est son suffrage qui dispense les honneurs, le pouvoir, la renommée, la gloire.

La Cour dispose de quelques emplois auxquels on parvient par d'autres chemins; mais ceux dont elle est seule maîtresse peuvent lui être arrachés comme de force, par de longs et éclatants succès dans des places populaires.

La Cour a, de plus, de l'argent, et trop peut-être; mais cet infâme genre de séduction ne peut tenter que les âmes viles; au lieu que les récompenses qui sont dans les mains du peuple, retraçant toujours des idées de gloire, d'utilité, de reconnaissance publique, flattent et irritent un orgueil qui, de sa nature, est conforme à l'honnêteté, et semble toujours annoncer de l'élévation dans l'âme.

Ainsi, dans un État libre, avec un roi, les flatteurs de la Cour seront toujours des hommes abjects et au-dessous du médiocre; au lieu que les flatteurs du peuple seront des hypocrites de patriotisme et de vertu, des hommes sans principe et sans morale, mais souvent doués d'un génie puissant, et de ces talents qu'une ambition démesurée rend toujours funestes à la société.

Deux années d'expérience ont pu nous apprendre avec quelle facilité on fait croire à un peuple qu'une petite partie de lui-même, c'est lui tout entier. On lui persuade qu'on le venge, lorsqu'on ne venge que soi; on lui parle de sa toute-puissance, pour se rendre tout-puissant par lui; on lui désigne comme ennemis ceux qu'on n'aime pas et dont on n'est pas aimé; et l'on intéresse la souveraineté nationale aux querelles et aux brouilleries de cinq ou six audacieux.

Une vérité incontestable, c'est que le droit et le de-

Universitas BIBLIOTHECA

voir des citoyens est de surveiller les fonctionnaires publics. Qui aurait cru qu'il se trouverait des hommes assez effrontés pour justifier par ce principe les désordres honteux qui ont tourmenté et fatigué plusieurs provinces, plus encore que la capitale? Des citoyens nombreux, et qu'il est impossible de croire tous mal intentionnés, violent les asiles domestiques, forcent les prisons de la loi, outragent les magistrats, brûlent les procédures, menacent les tribunaux, appellent tout cela : surveiller les fonctionnaires publics. Qu'on imagine une Assemblée nationale composée de pareils hommes, ou seulement jalouse de plaire à de pareils hommes, et je demande ce que devient la France?

Ces mots tant répétés d'*exagérations de patriotisme* seront, si l'on veut, une excuse pour les autres citoyens, pourvu que l'on convienne qu'elle serait inadmissible pour un représentant de la nation. S'il ne se sent pas une force calme et sage, si son patriotisme n'est pas de la raison, qu'il s'éloigne : le fardeau est trop pesant pour lui.

Nous ne manquerons, et aucun État libre ne manquera jamais d'hommes parleurs et rusés, toujours prêts à réveiller, à prévenir, à attiser les passions de cette classe de citoyens, mécontente et facile à égarer, parce qu'elle est pauvre et ignorante. Ils lui feront envisager l'obéissance aux lois comme un insupportable esclavage; ils lui diront que sa volonté seule est la loi; ils flatteront sa jalousie, trop naturelle, par des dénonciations vagues et atroces. Quiconque refusera de fléchir devant eux, sera flétri par eux de l'épithète la plus formidable que les calomniateurs du

moment auront mise en vogue. C'était jadis *hérétique*, *janséniste*, *déiste;* aujourd'hui c'est *aristocrate*, *modéré*, *impartial*, *républicain*. Ils s'appelleront insolemment les *défenseurs du peuple;* et si leurs violences et leurs injustices attirent sur eux l'animadversion des lois, ils copieront le langage de ce vil Cléon, le boute-feu de la république d'Athènes, qui, dans une comédie antique [1], est représenté disant au peuple : *Je souffre pour toi; on me hait, parce que je t'aime et que je ne vis que pour toi.*

Mais plaise au ciel qu'il s'élève aussi parmi nous beaucoup de ces hommes vraiment grands et honorables, ardents pour le bien, passionnés pour la vérité et la justice, d'une raison sévère et d'une indulgente humanité ; de ces esprits inaltérables, toujours prêts à l'examen, toujours ouverts à acquérir des connaissances nettes et précises ; de ces âmes incorruptibles, qui ne veulent de la gloire et des honneurs que lorsqu'ils sont unis avec la vertu, et qui méprisent la popularité, lorsque la popularité et l'estime publique ne sont pas la même chose !

Puisse la prochaine législature renfermer beaucoup de membres de ce caractère, et la patrie est hors de danger !

Et que de grandes choses restent encore à faire, à cette prochaine législature ! Commencer enfin le règne de la constitution et de la loi ; renfermer chaque citoyen dans les bornes de ses droits et de ses devoirs ; affermir les autorités légitimes ; réprimer des régi-

1. *Les Chevaliers*, comédie d'Aristophane.

ments livrés à une effrayante indiscipline, et enhardis dans le vice et dans le crime par la plus scandaleuse impunité ; établir enfin le gouvernement et terminer cette lente anarchie qui nous fatigue ; braver pour cela les injures et les clameurs de tous ces brouillons qui ne vivent que de désordre ; parcourir et éclaircir le dédale des lois civiles ; achever de détruire tout l'art si vanté de la *finance*, et n'admettre dans les comptes de deniers publics qu'évidence et que simplicité ; supporter peut-être une guerre, et avoir à contenir une grande nation dans ses succès, ou à l'encourager contre des revers ; maintenir, soit dans les armes, soit dans les négociations, la dignité nationale trop négligée : voilà quels pénibles et dangereux travaux sont confiés aux nouveaux représentants que le peuple va se nommer. C'est d'eux qu'il dépend que les travaux des deux années qui viennent de s'écouler soient éternellement bénis ; c'est à eux de montrer que la nation qui les envoie n'a pas fait de si grandes choses par un enthousiasme aveugle et momentané ; et cette glorieuse carrière, s'ils la remplissent dignement, les placera dans la mémoire de la postérité presque au niveau de leurs prédécesseurs, qui ont fait sortir la justice et la raison d'un amas de décombres, qui ont ressuscité les Français en hommes, et qui ont rendu à l'espèce humaine les plus solides et les plus éclatants services dont l'histoire des hommes ait gardé le souvenir.

Ce 30 août 1791.

ANDRÉ CHÉNIER AU MONITEUR

SUR LES DISSENSIONS DES PRÊTRES [1]

Paris, ce 19 octobre 1791.

Tous ceux qui font quelque usage de la raison, et en qui le patriotisme n'est pas un violent désir de dominer, voient avec beaucoup de chagrin que les dissensions des prêtres aient pu occuper les premiers moments de l'Assemblée nationale, et surtout que l'on ait fait prendre à cette question une tournure aussi alarmante pour la tranquillité de l'empire. Il serait temps enfin que l'esprit public commençât à s'éclairer sur cette matière, comme il a déjà fait sur d'autres ; et l'Assemblée constituante semble avoir assez travaillé pour cela, puisqu'elle-même nous a donné l'exemple qu'il faut éviter et l'exemple qu'il faut suivre. Le zèle *véritablement religieux* de quelques-uns et l'indifférence des autres la précipitèrent dans l'idée de faire une *Constitution civile du clergé* [2], c'est-à-dire, de créer un clergé, après en avoir détruit un autre [3]. Ce travail, si minutieux dans son objet,

1. Inséré dans le *Moniteur* du 22 octobre 1791.

2. Dans la séance du 6 février 1790, le député Treilhard demanda que le comité ecclésiastique fût chargé de présenter incessamment un plan constitutionnel sur l'organisation du clergé : cette motion fut décrétée. Le 29 mai 1790, on ouvrit la discussion sur ce projet, dont les différents articles furent décrétés successivement ; et, le 21 juillet de la même année, le projet fut définitivement accepté.

3. Il y a : détruit seulement un autre, dans le *Moniteur*. *Seulement* est une faute d'impression. Le manuscrit permettrait seul de restituer la leçon véritable.

eut immédiatement après les conséquences funestes dont nous sommes témoins encore. La forte et éloquente raison de MM. Talleyrand et Sieyès, dans une des plus belles séances du Corps constituant [1], ramena l'Assemblée au seul parti sage qui lui restât alors. Tous les gens de bien respiraient, sentant parfaitement que cette conduite seule pouvait ramener la paix ; et voilà qu'on propose aujourd'hui de retourner en arrière et de rentrer dans le labyrinthe d'où l'on était sorti !

Qui aurait pu croire que ce fût de nos jours que de pareilles matières inspireraient des haines assez aveugles pour éteindre dans de certaines têtes toute idée de justice et d'humanité ? car que peut-on dire autre chose du projet d'envelopper dans une espèce de proscription générale tous les prêtres qui n'ont point prêté serment à la *Constitution civile du clergé*, sans examen, sans distinction, soit que leur retraite ait été paisible ou séditieuse ?

Mais cette injustice, impossible à exécuter, à moins qu'on ne veuille les exterminer par le fer et par le feu, n'est pas moins contraire à la politique et à la tranquillité du gouvernement ; et nous en avons la preuve dans ce que nous voyons. On a dénoncé à l'Assemblée nationale plusieurs des prêtres dissidents, comme cherchant à égarer les esprits, et semant le trouble et le désordre par des écrits, par des discours, et par mille manœuvres perfides ; pourquoi des délits aussi crimi-

1. La séance du 7 mai 1790. Voyez dans le *Moniteur* le rapport de M. Talleyrand et le discours de l'abbé Sieyès relativement à l'arrêté du département de Paris concernant les édifices religieux ; arrêté qu fut pris le 11 avril 1791.

nels ne sont-ils point punis ou prévenus? précisément parce que l'on a trop suivi un plan semblable à ce qu'on propose encore ; précisément parce qu'on a tracé une grande ligne de démarcation, qui a *créé* des prêtres dissidents, qui leur a appris à faire un corps et une secte ; et que par-là on leur a fourni une belle occasion de mettre en œuvre cet antique usage sacerdotal, qui consiste à se tenir tous par la main pour confondre en eux l'homme avec le prêtre ; à faire envisager tous leurs discours comme une partie de la doctrine, toutes leurs actions comme des fonctions du ministère; tous leurs attentats comme de pieux dévouements, les châtiments comme des persécutions, les supplices comme des martyres.

Est-ce en adoptant ces mesures générales, qui confondent innocents et coupables, que l'on espère détruire cet esprit fanatique et pernicieux ? Est-ce en créant un corps de prêtres qui pourront se dire persécutés, que l'on espère les rendre peu redoutables ? Un châtiment commun et indistinct ne fait-il pas une ligue, au lieu de la dissiper ? Est-ce en donnant par une loi une sorte d'approbation à ces brutalités infâmes dont Paris fut encore témoin il y a peu de jours [1], et qui font la honte d'un peuple civilisé, que l'on espère élever toutes les classes de la nation à cet esprit d'équité et de respect pour les droits d'autrui, sans

1. Le dimanche 9 octobre 1791, des femmes, sortant d'une église située près du Jardin-des-Plantes, furent insultées et traitées publiquement avec une indécence cruelle (fouettées) par une troupe de forcenés. Une proclamation du roi, tendant à réprimer ces scènes scandaleuses, qui déjà avaient eu lieu aux portes de plusieurs églises, venait cependant d'être rendue depuis peu de jours.

lequel il n'y a point de liberté ? et faut-il laisser dire aux malveillants qu'en France toutes les religions sont permises, excepté une ? car il est clair que l'on ne peut considérer les prêtres dissidents, et leurs sectateurs, que comme des gens d'une religion qui leur est propre. Qu'importe qu'au fond cette religion diffère d'une autre, ou non ? Est-ce à l'Assemblée nationale à réunir les sectes et à peser leurs différends ? Ces distinctions subtiles ne servent jamais qu'à introduire cette intolérance à laquelle les hommes sont très-enclins. Je sais bien qu'elles furent faites dans l'Assemblée constituante ; mais, sans manquer au respect que tout honnête citoyen lui doit, on peut dire que ceux de ses membres qui firent de telles remarques se montrèrent en cette occasion plus propres à être théologiens que législateurs.

La classe du peuple la moins éclairée n'a peut-être pas tort, quand elle pense que plusieurs de ces prêtres dissidents ne sont que des hypocrites, à qui les intérêts de leur religion sont très-indifférents, et qui n'ont d'autre but que d'embarrasser les établissements nouveaux par des obstacles et des désordres; mais elle a grand tort quand elle croit prévenir leurs desseins sinistres par la violence et les mauvais traitements. Et c'est sur quoi elle devrait être instruite par les nouveaux prêtres en qui elle a confiance. Au lieu que plusieurs d'entre eux ne sont eux-mêmes que des ambitieux, haineux et turbulents, qui, s'appuyant toujours de l'Évangile, livre où l'on trouve tout ce qu'on y cherche, ne voient dans toutes ces querelles que l'occasion de s'élever, en faisant retentir la chaire

et la tribune des bruyantes déclamations d'une loquacité apostolique; toujours soutenus en cela par de soi-disant patriotes, dont tout le patriotisme consiste à épier les passions populaires, pour, au moment de leur explosion, les soutenir et les justifier par de durs sophismes ou des convulsions d'énergumènes.

Nous ne serons délivrés de l'influence de pareils hommes, que quand l'Assemblée nationale aura maintenu à chacun liberté entière de suivre et d'inventer telle religion qu'il lui plaira; quand chacun paiera le culte qu'il voudra suivre, et n'en paiera point d'autre; et quand les tribunaux puniront avec rigueur les persécuteurs et les séditieux de tous les partis.

Et si des membres de l'Assemblée nationale disent encore que tout le peuple français n'est pas assez mûr pour cette doctrine, il faut leur répondre : « Cela se peut; mais c'est à vous à nous mûrir par votre conduite, par vos discours et par les lois. »

En un mot, les prêtres ne troublent point les États quand on ne s'y occupe point d'eux; et ils les troublent toujours quand on s'en occupe, de quelque manière qu'on s'en occupe.

Souvenons-nous que dix-huit siècles ont vu toutes les sociétés chrétiennes déchirées et ensanglantées pour des inepties théologiques, et les inimitiés sacerdotales finir toujours par s'armer de la puissance publique. Toujours les mêmes passions ont parlé le même langage. Jadis les sectes triomphantes se disaient les plus attachées à l'État, aux rois, aux empereurs; aujourd'hui les haines, les ambitions, les vengeances, se déguisent sous le beau titre de *constitutionnel*. Je

ne connais d'amis de la constitution que ceux qui observent les lois; je ne connais de prêtres constitutionnels que ceux qui sont humains, modestes, bienfaisants, amis de la justice et de la retraite.

On dit que les prêtres nouveaux sont abandonnés et que la foule va trouver leurs adversaires. Je demande en quoi il importe à la nation, et par conséquent à ses représentants, de savoir si ce fait est vrai ou faux; et je demande encore si un pareil motif de considération ne décèle pas un honteux esprit de parti.

On dit que beaucoup de citoyens ayant obstinément recours à des prêtres non assermentés, pour tous les actes civils auxquels le ministère ecclésiastique est nécessaire, il en résulte des incertitudes embarrassantes, soit pour les sociétés, soit pour les familles. Cet inconvénient, qui est très-grave, ne sert qu'à prouver combien il est urgent de faire une loi par laquelle aucun acte civil n'ait rien de commun avec le ministère ecclésiastique; et il n'en reste pas moins évident que des querelles de prêtres ne peuvent qu'être alimentées par l'attention qu'on y fera; qu'elles ne peuvent que cesser dès qu'elles n'intéresseront personne; et que le devoir de l'Assemblée nationale est de les étouffer par l'indifférence, et non pas d'y prendre part.

ANDRÉ CHÉNIER

A LA NOUVELLE ASSEMBLÉE NATIONALE[1].

Octobre 1791.

Si quelqu'un, parmi vous ou hors de vous, représentants du peuple français, trouvait étrange qu'un citoyen obscur et de nulle autorité dans l'État, vienne arrêter vos premiers regards sur les réflexions que vos devoirs lui ont fait naître, et taxait cette démarche de témérité et de présomption ; celui qui ferait une pareille remarque n'aurait pas encore assez profité des leçons de ces deux années, et ne se serait pas encore élevé au niveau des institutions que nous devons aux lumières de ce siècle et au courage de vos prédécesseurs. Je crois que tous les membres qui siégent dans votre Assemblée sont fort au-dessus de mes avis. Quelques-uns d'entre eux, qui me sont particulièrement connus, me font ainsi juger de tous, et toutefois je pense qu'il peut vous être utile, et qu'il doit vous être agréable, de voir, par mon exemple, que la nation qui vous envoie est composée d'hommes qui savent bien quelles charges ils vous ont imposées, et qui peuvent vous dire avec précision ce que la France attend de vous. Et ici je n'entends point parler des différentes parties de la législation que vous devez entreprendre ou finir, et qui vous ont été souvent expres-

1. Publié pour la première fois dans l'édition de 1840, d'après le manuscrit autographe de l'auteur.

sément léguées par l'Assemblée dont vous occupez la place; mais je veux parler de l'esprit général et constant qui doit vous guider, si vous voulez sincèrement porter ou entretenir le mouvement et la vie dans toutes les branches du système social qui vous est confié.

L'Assemblée nationale constituante, à travers mille obstacles et mille dangers, a enfin terminé un ouvrage qui a coûté des siècles de fatigue à d'autres peuples : une constitution ; imparfaite sans doute : quel ouvrage humain est parfait? mais qui porte en elle-même tous les germes de son amélioration, et qui n'en est pas moins, quelles que soient les taches dont elle puisse être ternie, le plus bel acte d'organisation sociale qui ait illustré les annales d'aucun peuple. Mais vainement aurait-on une bonne constitution, si toutes les limites tracées par elle n'étaient pas rigoureusement observées, c'est-à-dire si l'on n'avait point de gouvernement.

On peut dire que les députés qui succèdent à une Assemblée constituante sont plus propres qu'elle-même à l'établissement d'un gouvernement; car elle ne peut souvent que présumer la volonté nationale, au lieu que la législature qui lui succède, étant élue par la nation, d'après les formes que la constitution indique, est une preuve indubitable du consentement de la nation à la constitution décrétée.

Vous êtes donc nommés par le peuple français, uniquement pour mettre en œuvre la constitution qu'il approuve et par qui vous existez.

A Dieu ne plaise que je veuille adopter ni répandre

les soupçons ridicules dont j'ai vu quelques personnes s'alarmer! On disait que plusieurs d'entre vous s'étaient réunis pour chercher les moyens de se déclarer *pouvoir constituant*. Je ne croirai pas qu'il y ait, dans votre sein, des hommes sacriléges et pervers, au point d'arriver au Corps législatif avec un projet formé de rébellion et de parjure. Au reste, ce serait à de pareilles tentatives, que vous et la nation entière reconnaîtriez des brouillons ambitieux et funestes à la société; car il ne peut y avoir là d'autre diversité d'opinion que celle qui fait un citoyen ou un conspirateur.

Il était naturel que dans les premiers moments d'une Assemblée entièrement neuve, la probité laborieuse et modeste se tînt un peu à l'écart, et que la verbeuse ignorance et la présomptueuse incapacité s'emparassent des premières délibérations; car il est plus facile de faire hurler quelques phrases gigantesques et quelques délations bien injurieuses et bien vagues, que de s'instruire et d'apprendre à raisonner.

En vain des clubs et même d'autres assemblées plus importantes vous adresseront-elles des félicitations et des louanges; car il n'est personne qui ignore que le pouvoir suprême trouve toujours des approbateurs quand il en veut et quoi qu'il fasse, et surtout lorsque ses actions et ses discours flattent et semblent justifier les passions de la multitude. En vain, pour récompenser ces éloges, vous rempliriez vos procès-verbaux de *mentions*, que vous déclareriez *honorables;* car pour qu'elles soient honorables en effet, il ne suffit pas que vous les déclariez telles, il faut encore qu'elles soient obtenues par des sentiments et des expressions con-

formes à l'humanité, à la justice, à la raison, à la constitution. Les louanges données à des actions et à des personnes indignes, ne changent ni la nature des choses, ni le jugement des hommes; elles ne servent qu'à décréditer ceux même qui les ont prodiguées avec si peu de discernement. Et quand une Assemblée accueille des discours coupables et pernicieux, quand elle consacre, par des éloges, des noms méprisés et méprisables, ses procès-verbaux ne sont point pour eux des monuments d'honneur, et sont pour elle des monuments d'infamie.

Le dévouement de la vertu intrépide et inébranlable a presque toujours fait triompher la raison.

La véritable force, la force éternelle, sera pour vous; je veux dire la nation presqu'entière qui gémit en silence et attend que vous l'appeliez, pour élever la voix. Les brouillons ne semblent si nombreux que parce qu'ils s'agitent, qu'ils sont partout à la fois et qu'ils crient. Usez alors, pour le bien public, de cette prépondérance honorable. Maintenez l'Assemblée nationale dans cette décence et cette gravité qu'exigent d'elle et l'importance de ses fonctions et la dignité du peuple qu'elle représente. Faites-nous les lois nécessaires, sans lenteur et sans précipitation. Assurez la fortune publique par la vigilance, la sagesse, la sévérité, l'égalité. Que la force, juste et bienfaisante, ne laisse à la malveillance aucun subterfuge; que les tribunaux poursuivent partout le crime; que l'empire tant imploré de la loi vienne réjouir les bons et soit le frein que mordent les méchants.

Établissez, affermissez le gouvernement, car sans

gouvernement il n'est point de repos pour qui veut vivre en honnête homme. Surveillez tous les agents, non pour les séparer de vous, mais au contraire pour qu'ils ne voient de salut qu'à se réunir à vous; non pour embarrasser leur marche, mais pour qu'ils marchent avec vous. Et faites que nous entendions enfin, avec délices, tous ces frénétiques qui vous lassent, qui vous déshonorent et qui vous tourmentent, crier partout que la liberté est perdue : car les misérables entendent par liberté, l'impunité de tous les bandits et l'esclavage de tous les hommes de bien.

Vous êtes chargés non-seulement de notre conduite, mais de celle de toutes les législatures qui vous suivront; à vous commence le nouvel ordre de choses établi par la volonté nationale. Si vous montrez à tous vos successeurs l'exemple d'une constance inébranlable et sage, et d'un respect religieux pour les lois, vous ranimerez le crédit et la confiance nationales; vous inspirerez la joie aux vrais amis de la constitution, la terreur à nos ennemis, l'estime et le respect à tous. La nation, encouragée, se serrera autour de vous, vous appuiera de sa force, vous couvrira de ses bras levés pour votre défense, et un concert de bénédictions et d'applaudissements flatteurs, parce qu'ils seront universels et le fruit d'une admiration judicieuse et réfléchie, vous consolera du malheur de n'être pas approuvés, peut-être, par le département d'Eure-et-Loir [1].

1. Brissot, rédacteur du *Patriote français,* était originaire de ce département. Pétion, député, était aussi de Chartres.

C'est avec ce courage que, si vous ne sauvez point votre patrie, vous pourrez au moins mourir tranquilles en vous rendant le témoignage que vous n'avez point concouru à sa ruine. Mais il est hors de doute que cette conduite ferme et constante nous délivrerait de la crainte d'un avenir aussi effrayant, car vous n'êtes pas moins dépositaires de l'honneur et de la dignité du peuple français, que de sa fortune et de ses volontés légales.

Je le répète donc, vos succès, votre gloire, la félicité intérieure de l'État, sa tranquillité et sa considération extérieure, dépendent de votre début dans la carrière, de l'attitude que vous prendrez en commençant vos travaux.

LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS

SUR LA CANDIDATURE DE LAFAYETTE[1]

Messieurs,

L'inépuisable variété de tours, de détours, de replis, de ruses, qu'inventent chaque jour l'ambition et l'intrigue dans les circonstances où nous sommes, ne laisse pas un moment de relâche aux observateurs curieux et intelligents. Une des méthodes les plus efficaces qu'aient imaginées les intrigants pour éloigner des emplois les concurrents qu'un mérite bien

1. Publiée dans le *Journal de Paris* du 12 novembre 1791. — Reproduite par M. Becq de Fouquières, dans l'édition des *Œuvres en prose* de 1872.

reconnu leur fait craindre, et contre qui la calomnie n'aurait qu'un médiocre succès, c'est d'assurer et de faire circuler d'avance *qu'ils n'accepteront pas*. C'est ce qui se pratique depuis quelques jours au sujet de M. de Lafayette, que les souhaits et les suffrages d'un grand nombre de citoyens désignent pour la place de maire de Paris. Il est difficile de concevoir pourquoi M. de Lafayette se refuserait à l'exercice de cette importante charge, s'il y était effectivement appelé par l'estime et la *reconnaissance* publiques. Cette marque de satisfaction générale est honorable pour lui, et le serait même peut-être pour la ville de Paris : car l'opinion de ceux qui pensent que l'ingratitude est la vertu des peuples libres n'a heureusement pas prévalu. Ce passage des emplois militaires aux emplois civils est une des choses qui caractérisent le mieux un gouvernement populaire, ennemi de tout esprit de corps; et un peuple libre n'a pas de plus beau moyen pour récompenser un citoyen qui a bien servi sa patrie que de lui donner une occasion de la servir encore.

A. C.

LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS[1]

OBSERVATIONS AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS SUR L'ÉDITEUR DES LETTRES DE MIRABEAU

Il vient de paraître une volumineuse collection de lettres de Mirabeau à sa maîtresse et à d'autres per-

1. Parue le 12 février 1792 dans le quatorzième supplément du *Journal de Paris*.

sonnes[1]. L'intérêt du sujet, l'horreur si légitime qu'inspirera toujours le souvenir de ces donjons d'où elles sont écrites, et un grand nombre de morceaux dignes du nom de l'auteur, inspireront pour ce Recueil une juste curiosité. L'éditeur, M. Pierre Manuel, l'a fait précéder d'un pompeux discours préliminaire, que je regarde comme une des pièces les plus propres à montrer un jour l'esprit du moment où nous vivons. C'est donc sur ce discours préliminaire uniquement que je crois utile de publier quelques remarques; car les talents, la vie et le caractère de l'auteur des *Lettres* seront connus par assez de monuments pour que la postérité puisse le juger. Ici, c'est l'éditeur surtout qu'on aura lieu d'apprécier.

Je commencerai par l'endroit où il admire son héros d'avoir *secoué tous les despotismes, jusqu'à celui des langues*. Les hommes qui jugent avant de louer, et chez qui l'admiration n'est pas l'ennemie de la raison, avaient en effet remarqué dans ses écrits, étincelants d'ailleurs de grandes beautés, une affectation pénible à forger des mots nouveaux, entièrement inutiles. Cette ruse produit toujours son effet : elle persuade au plus grand nombre des auditeurs, que des phrases

1. Cette première édition, composée de 4 vol. in-8°, est intitulée : *Lettres originales de Mirabeau, écrites du donjon de Vincennes, pendant les années* 1777, 78, 79 *et* 80; *contenant tous les détails sur sa vie privée, ses malheurs et ses amours avec Sophie Ruffei, marquise de Monnier, recueillies par P. Manuel, citoyen français.* P. Manuel qui, en 1789, fut mis à la tête de l'administration de la police de Paris, et, en 1791, élu président de la Commune, a publié beaucoup d'écrits révolutionnaires, entre autres la *Police dévoilée,* etc.

si obscurément entortillées doivent cacher un sens bien profond, et que les pensées qu'on leur débite doivent être bien neuves, puisque la langue n'a pas pu fournir de quoi les exprimer. Mirabeau n'était pas l'auteur de ce charlatanisme, qu'il a beaucoup perfectionné, quoiqu'il n'en eût pas besoin; mais c'est ce qu'on semble le plus vouloir imiter chez lui. Aujourd'hui, surtout, que les plus ignorants se mettent en avant pour instruire les autres, tous prennent un ton prophétique; tous pensent comme l'éditeur (page 4), que c'est la justice éternelle qui les a choisis pour leur mission; tous, prêchant sur les toits les choses les plus triviales, croient les révéler au genre humain.

Par exemple, l'éditeur s'écrie, page 18 : « Si je fai-
« sais jamais l'histoire philosophique de l'éloquence,
« *je trouverais, j'en suis sûr,* qu'il n'y eut jamais
« d'hommes vraiment éloquents que ceux qui furent
« honnêtes et sensibles. »

Si, dans les recherches que lui coûtera la composition de cet ouvrage, il daigne jeter les yeux sur les écrits que tous les âges ont admirés, il y *trouvera, j'en suis sûr*, que tous les philosophes, les orateurs, les rhéteurs, grecs ou romains, anciens ou modernes, sans s'élever, j'en conviens, à la sublimité de ce ton d'oracle, lui avaient cependant ravi l'honneur d'une si profonde découverte. Je ne veux citer qu'un mot de Caton, qui définissait l'orateur *un homme de bien qui sait parler*. Je souhaite qu'on ne *trouve* point à appliquer chez nous la parodie que fit de ce mot un des plus vertueux citoyens de Rome contre un de ces misérables qui vivaient de délations et de calomnies

sous Domitien : *cet orateur*, disait-il, *est un méchant homme qui ne sait point parler*. Je doute, de plus, que si M. Manuel se livre à cette étude, que je lui conseille, il *trouve* que Démosthène, ou Eschine, ou Cicéron, eussent *secoué* le despotisme de leur langage.

Nous apprenons cependant plus loin que Mirabeau *était persuadé qu'il est impossible d'écrire correctement une langue qui n'est pas apprise par principes, et qu'il réduit à vingt-cinq pages toutes les règles essentielles du français* (page 35). Il est fâcheux qu'il n'ait pas toujours eu ces vingt-cinq pages sous les yeux, et surtout qu'il ne les ait point transmises à l'éditeur de ses *Lettres*. Sans doute, alors, on ne nous eût point parlé de la méchanceté de sa femme, qui l'*illuminait de crimes;* les lecteurs n'eussent pas été *écrasés de ses sublimes qualités;* on ne nous l'eût pas montré *se roulant par terre, mais comme les Achille et les Priam ;* nous ne saurions pas que *Sophie était presque belle*, mais que *Gabriel ne s'était rendu qu'à ses vertus, et qu'il tenait encore plus à son âme de fer qu'à son corps d'albâtre. Bien différente de ces prudes ennuyeuses qui déguisent de leur mieux leurs aventures, elle était cependant toujours décente, même lorsqu'il l'entraînait vers le trône de l'amour. Elle avait sans cesse quelque malice à lui faire;* et rien n'est plus piquant que l'ingénieux détail de ces malices qu'elle *lui faisait, jusqu'à ce que l'envie de lui en faire se passât peu à peu*, comme il est dit agréablement page 15.

Mais rien de plus touchant que le récit de la mort de cette Sophie, qui *descendit au tombeau lorsque*

Mirabeau montait à la tribune, d'où il devait tomber sur le lit de mort, qui fut pour lui celui de la gloire. Sophie, *suicide, trouva, sur le sopha même des Grâces, dans la vapeur du charbon, le sommeil éternel de Pauline,* etc.

Ces morceaux, d'un goût si exquis, ne sont qu'un léger échantillon de la prodigieuse richesse de l'auteur en expressions inattendues, en allusions historiques ou mythologiques, en plaisanteries délicates : ainsi, tantôt il appelle son héros *le Messie de la révolution*, tantôt il nous le représente *promené par le Sort, qui lui donne partout des rois ou des femmes pour ses menus plaisirs.* Ailleurs, nous racontant comme Mirabeau fut arrêté en Hollande, où il avait pris le nom de Saint-Matthieu, il ajoute ingénieusement que *Mirabeau avait pourtant cru être bien déguisé sous le nom d'un apôtre.*

Rien ne fait plus d'honneur et au saint et au panégyriste que la vénération de ce dernier pour les vertus de l'autre; mais, de toutes ces vertus, celle qui le touche le plus est *l'amour de Gabriel pour Sophie.* Aussi fait-il voir avec quelle complaisante humanité il s'intéresse à leurs plaisirs; comme il les partage, comme il les regrette. Il est au fait de tout : leurs discours, leurs moindres entretiens, leur silence, ce que la nuit ou les voûtes des prisons ont caché, il a tout vu, tout entendu. Il gémit de voir qu'ils ne peuvent *se consoler que par ce commerce enchanteur qui ne contente pas deux amants. Une plume de feu ne suffit pas à leurs âmes.*

J'ai regret de ne pouvoir le suivre dans le volup-

tueux délire où le jettent de si belles imaginations ; mais je suis contraint ici de supprimer les citations, car ceux qui ont perdu quelques instants de leur jeunesse à feuilleter ces honteuses productions de la débauche et de la cupidité qui inondent aujourd'hui nos places publiques, assurent retrouver dans cette préface le ton, l'esprit, le sel, l'urbanité, qui distinguent ces nobles ouvrages, et croient lire un écrit composé dans et pour un de ces lieux que l'auteur nomme à la page 37.

Au reste, ces sortes de livres ne sont pas aussi vils ni aussi odieux qu'on le croit communément, comme le montre fort bien l'éditeur, qui en cite deux des plus infâmes[1], en nous apprenant que Mirabeau n'avait pas eu honte de les écrire, à la vérité, pour gagner de l'argent. Dans l'un de ces deux chefs-d'œuvre il admire toute *l'érudition de l'Académie des Sciences*. L'autre, tissu de ce que les prostituées et les grossiers portefaix ont de plus dégoûtant dans leur langage, lui semble un monument de *la philanthropie de* Mirabeau, *qui voyait un but moral à travers des sentiers fangeux*.

Tant d'admirables réflexions sont relevées par un patriotisme dont tous les élans ne sont pas aussi sublimes ni aussi naïfs que celui de la page 25. On y lit qu'un inspecteur de police *trouva dans le corset de Sophie une dose de poison. Je l'ai en main*, ajoute l'éditeur, et *elle pourrait encore servir à purger la terre d'un tyran.*

1. *Erotica Biblion* et *Ma Conversion*.

N'était-ce pas une chose digne de fixer l'attention d'un lecteur qu'un ouvrage rempli de tels sentiments et de telles pensées, et écrit dans un jargon digne de ces pensées et de ces sentiments? J'ignore si l'éditeur fut l'ami de Mirabeau. Des hommes qui ont beaucoup vécu avec Mirabeau n'ont jamais rencontré M. Manuel chez lui. Quoi qu'il en soit, je conviens que l'amitié est une excuse, même pour un enthousiasme excessif. Je pense, toutefois, qu'un cœur honnête, aveuglé par l'amitié, ne cherche pas à justifier des vices et des mauvaises actions qu'il ne nie pas, mais s'obstine au contraire à ne pas les croire. Je ne sais rien de si puéril et de si misérable que cette politesse fausse et apprêtée, cette mignardise fine et inintelligible, et ces épigrammes sentimentales que l'on appelait autrefois *le bon ton*. Mais n'existe-t-il pas un véritable bon ton? Tout homme qui a une âme bonne et franche n'a-t-il pas en soi une justesse de sentiment et de pensées, une dignité d'expression, une gaieté facile et décente, un respect pour les vraies bienséances, qui est en effet *le bon ton*, puisque l'honnêteté n'en aura jamais d'autre? Et ce fastidieux mélange de déclamations amphigouriques, d'équivoques impures, de cynisme et d'impertinent orgueil, n'est-il pas un essentiellement *mauvais ton*, je ne dis pas aux yeux de ce qu'on nommait *le beau monde*, je dis au tribunal de la saine et universelle morale? Certes, la lecture d'un pareil écrit repousse toute âme bien née, et semble l'avertir, par le dégoût qu'elle lui inspire, qu'un honnête homme n'écrit pas ainsi.

Si le nom de Mirabeau fait durer ce Recueil jus-

qu'au temps, qui arrivera peut-être, où, notre aveugle effervescence s'étant calmée, nous saurons vivre en paix sous l'empire de la raison et de la liberté, et juger sainement les hommes et les choses, je me figure que ceux qui trouveront dans la liste des magistrats de cette capitale de la France le même nom qu'ils auront vu à la tête de ce discours préliminaire, ne voudront pas croire que ce puisse être la même personne.

Et déjà grâces soient rendues à ce premier essai de notre indépendance, qui, relevant toutes les têtes, et inspirant aux uns une honnête fierté, aux autres une imperturbable audace, a du moins banni l'hypocrisie en même temps que la pudeur, et fait que nul ne craint ou ne rougit plus de se montrer tel qu'il est!

Ainsi, au lieu de nous indigner, nous devons faire notre profit et mûrir notre expérience, en voyant cette nuée d'orateurs des halles qui, pour faire foi de leurs patriotisme, justifient toutes les turpitudes, conseillent tous les désordres, avec un ton d'assurance et d'autorité que les hommes vertueux oseraient prendre à peine en faisant une bonne action.

Quelques hommes redoutent trop pour les mœurs et pour les lettres ce torrent d'inepties que la presse vomit tous les jours; ils ne veulent pas voir que, cette partie d'industrie humaine ayant longtemps été comprimée sous des entraves sans nombre, dès que la barrière a été levée, une foule immense a dû se précipiter pour goûter à la hâte le plaisir de tout imprimer; et que, nécessairement, le plus grand nombre de ces nouveaux écrivains avait négligé jusque-là de

savoir lire et de savoir penser : préliminaires indispensables de l'art d'écrire. Mais lorsque le temps, la tranquillité publique et la risée générale auront lassé cette fécondité stérile, alors, sans doute, l'étude et la méditation, jointes à la liberté, produiront des ouvrages véritablement utiles et glorieux. Quand les liqueurs ont longtemps fermenté dans la cuve, tout ce qui s'amoncèle à la surface n'est qu'une bourbeuse écume ; la boisson saine et claire ne vient qu'après.

L'illustre éditeur et sa nombreuse cohorte ne manqueront pas de dire que cet extrait est l'ouvrage d'un aristocrate, notoirement stipendié par la liste civile, et en relation évidente avec les émigrés de Coblentz ; car

Qui siffle Manuel est un valet du roi
Et n'a, dit Manuel, ni Dieu, ni foi, ni loi.

DE LA CAUSE

DES DÉSORDRES QUI TROUBLENT LA FRANCE ET ARRÊTENT LE DÉVELOPPEMENT DE LA LIBERTÉ [1]

La Société des *Amis de la Constitution*, séante aux Jacobins, s'est souvent occupée, comme on voit

1. Publié le 26 février 1792 dans le dix-neuvième supplément du *Journal de Paris*. Cet écrit fit une grande sensation ; il fut réimprimé à part et traduit en allemand. Marie-Joseph Chénier répondit dans le *Moniteur* aux attaques de son frère, et ils furent brouillés pendant quelques mois à la suite de cette polémique envenimée par les plumes de leurs amis. Voy. la réponse de M.-J. Chénier, à la fin de ce volume.

par le journal de ses séances [1], des moyens de ramener et d'assurer le calme dans Paris et dans le royaume. Quoique je n'aie jamais été membre de cette Société, et que je ne l'aie même jamais vue, je me joins cette fois à elle du fond du cœur pour adhérer à ce vœu qu'elle prononce et qui est celui de tout bon citoyen ; et comme il faut connaître la véritable source des maux pour en découvrir le remède, je vais, sans m'arrêter à quelques causes particulières et momentanées de dissensions, inséparables de tout nouvel ordre de choses, indiquer ce que je crois être la cause féconde et universelle des troubles et des discordes qui nous agitent, à la suite d'une révolution pour laquelle le génie humain votera un jour des remerciements à la France.

Il existe au milieu de Paris une association nombreuse qui s'assemble fréquemment, ouverte à tous ceux qui sont ou passent pour être patriotes, toujours gouvernée par des chefs visibles ou invisibles, qui changent souvent et se détruisent mutuellement, mais qui ont tous le même but : de régner ; et le même esprit : de régner par tous les moyens. Cette Société, s'étant formée dans un moment où la liberté n'était pourtant pas encore affermie, quoique sa victoire ne fût plus incertaine, attira nécessairement un grand nombre de citoyens alarmés et pleins d'un ardent amour pour la bonne cause. Plusieurs avaient plus de zèle que de lumières. Beaucoup d'hypocrites s'y glissèrent avec eux, ainsi que beaucoup de personnages

1. Ce journal avait paru pour la première fois le 1er juin 1791.

endettés, sans industrie, pauvres par fainéantise, et qui voyaient de quoi espérer dans un changement quelconque. Plusieurs hommes justes et sages, qui savent que dans un État bien administré tous les citoyens ne font pas les affaires publiques, mais que tous doivent faire leurs affaires domestiques, s'en sont retirés depuis : d'où il suit que cette association doit être en grande partie composée de quelques joueurs adroits qui préparent les hasards et qui en profitent ; d'intrigants subalternes à qui l'avidité et l'habitude de mal faire tiennent lieu d'esprit ; et d'un grand nombre d'oisifs honnêtes, mais ignorants et bornés, incapables d'aucune mauvaise intention, mais très-capables de servir, sans le savoir, les mauvaises intentions d'autrui.

Cette Société en a produit une infinité d'autres : villes, bourgs, villages en sont pleins. Presque toutes sont soumises aux ordres de la Société-mère, et entretiennent avec elle une correspondance très-active. Cette dernière est un corps dans Paris, et elle est la tête d'un corps plus vaste qui s'étend sur la France. C'est ainsi que l'Église de Rome *plantait la foi* et gouvernait le monde par des congrégations de moines.

Cette congrégation fut imaginée et exécutée, il y a deux ans, par des hommes très-populaires, qui virent fort bien que c'était un moyen d'augmenter leur pouvoir et de tirer un grand parti de leur popularité, mais qui ne virent pas combien un pareil instrument était redoutable et dangereux. Tant qu'ils les gouvernèrent, toutes les erreurs de ces Sociétés leur parurent admirables ; depuis qu'ils ont eux-

mêmes été détruits par cette mine qu'ils avaient allumée, ils détestent des excès qui ne sont plus à leur profit ; et, disant plus vrai, sans être plus sages, ils se réunissent aux gens de bien pour maudire leur ancien chef-d'œuvre ; mais les gens de bien ne se réunissent point à eux.

Ces Sociétés délibèrent devant un auditoire qui fait leur force ; et si l'on considère que les hommes occupés ne négligent point leurs affaires pour être témoins des débats d'un club, et que les hommes éclairés cherchent le silence du cabinet ou les conversations paisibles, et non le tumulte et les clameurs de ces bruyantes mêlées, on jugera facilement quels doivent être les habitués qui composent cet auditoire ; on jugera de même quel langage doit être propre à s'assurer leur bienveillance. Une simple équivoque a suffi à tout : la constitution étant fondée sur cette éternelle vérité, *la souveraineté du peuple*, il n'a fallu que persuader aux tribunes du club qu'elles sont le *peuple*.

Cette définition est presque généralement adoptée par les publicistes, faiseurs de journaux. Et quelques centaines d'oisifs réunis dans un jardin ou dans un spectacle, ou quelques troupes de bandits qui pillent des boutiques, sont effrontément appelés le *peuple ;* et les plus insolents despotes n'ont jamais reçu des courtisans les plus avides un encens aussi vil et aussi fastidieux que l'adulation impure dont deux ou trois mille usurpateurs de la souveraineté nationale sont enivrés chaque jour par les écrivains et les orateurs de ces Sociétés qui agitent la France.

Comme l'apparence du patriotisme est la seule vertu qui leur soit utile, quelques hommes qu'une vie honteuse a flétris courent y faire foi de patriotisme par l'emportement de leurs discours, fondant l'oubli du passé et l'espérance de l'avenir sur des déclamations turbulentes, sur les passions de la multitude, et se rachetant de l'opprobre par l'impudence. Là se manifestent journellement des sentiments et même des principes qui menacent toutes les fortunes et toutes les propriétés. Sous le nom d'*accaparements*, de *monopoles*, l'industrie et le commerce sont représentés comme des délits. Tout homme riche y passe pour un ennemi public. L'ambition et l'avarice n'épargnant ni honneur, ni réputation, les soupçons les plus odieux, la diffamation effrénée s'appellent *liberté d'opinions*. Qui demande des preuves d'une accusation est un homme suspect, un ennemi du peuple. Là, toute absurdité est admirée, pourvu qu'elle soit homicide ; tout mensonge est accueilli, pourvu qu'il soit atroce. Des femmes y vont faire applaudir les convulsions d'une démence sanguinaire.

La doctrine que toute délation, vraie ou fausse, est toujours une chose louable et utile, y est non-seulement pratiquée, mais enseignée au moins comme ce que les Jésuites appelaient une *opinion probable*. Un homme fait un discours rempli d'invectives et d'imputations diffamantes : dans l'allégresse générale, on en décide l'impression ; puis, interrogé pourquoi il ne l'a pas publié comme il l'a prononcé, et pourquoi il a supprimé quelques-unes de ces brillantes délations qui en avaient fait le succès, il répond, avec une

franchise qui ne l'honore pas moins que ceux dont il était alors le président, qu'au fond il n'était pas sûr que tout ce qu'il avait dit fût bien vrai, et qu'il a mieux aimé ne pas s'exposer à un procès criminel.

On y attaque aussi quelquefois des coupables, et on les y attaque avec une férocité, un acharnement, une mauvaise foi, qui les font paraître innocents. Là, se distribuent les brevets de patriotisme. Tous les membres, tous les amis de ces congrégations sont de bons citoyens ; tous les autres sont des perfides. La seule admission dans ce corps, comme le baptême de Constantin, lave tous les crimes, efface le sang et les meurtres. Les monstres d'Avignon ont trouvé là des amis, des défenseurs, des jaloux.

Ces Sociétés, se tenant toutes par la main, forment une espèce de chaîne électrique autour de la France. Au même instant, dans tous les recoins de l'empire, elles s'agitent ensemble, poussent les mêmes cris, impriment les mêmes mouvements, qu'elles n'avaient certes pas grand'peine à prédire d'avance.

Leur turbulente activité a plongé le gouvernement dans une effrayante inertie. Dans les assemblées primaires ou électorales, leurs intrigues, leurs trames obscures, leurs tumultes scandaleux, ont fait fuir beaucoup de gens de bien, dont toutefois la faiblesse est très-condamnable, et ont sali de noms infâmes quelques listes de magistrats populaires, Partout les juges, les administrateurs, tous les officiers publics qui ne sont point leurs agents et leurs créatures, sont leurs ennemis, et en butte à leurs persécutions. Usurpateurs même des formes de la puissance publique, ici, ils se

transportent à un tribunal et en suspendent l'action ; là, ils forcent des municipalités, à venir chez eux recevoir leurs ordres. Dans plus d'un lieu ils ont osé entrer de force chez les citoyens, les fouiller, les juger, les condamner, les absoudre. La rébellion aux autorités légitimes trouve chez eux protection et appui. Tout homme se disant patriote et qui a outragé les lois et leurs organes, vient s'en vanter parmi eux. On en a vu se faire gloire non-seulement de leurs délits, mais des actes judiciaires qui les avaient justement flétris. Tout subalterne renvoyé et calomniateur est une victime de son patriotisme ; tout soldat séditieux et révolté peut leur demander la couronne civique ; tout chef insulté ou assassiné a eu tort. Au moment où une horde de rebelles fugitifs, secondée de la malveillance des étrangers, semble nous annoncer la guerre, ils désignent les généraux à l'armée comme des traîtres dont elle doit se méfier. Quiconque veut exécuter les lois est dénoncé chez eux et par eux dans les places publiques, et par eux à la barre même de l'Assemblée nationale, comme mauvais citoyen et contre-révolutionnaire. Ils ne laissent pas de se plaindre aussi eux-mêmes de l'inexécution des lois. Ce gouvernement, dont chaque jour ils embarrassent la marche, ils l'accusent chaque jour de ne point marcher. Chaque jour ils invoquent la constitution, et chaque jour leurs discours et leur conduite l'outragent; et chaque jour s'élancent, du milieu d'eux, des essaims de pétitionnaires qui vont faire retentir de violentes inepties contre la constitution les voûtes même sous lesquelles la constitution a été faite.

Ils reçoivent, à la face de la France entière, des députations qui, comme s'il n'existait ni Assemblée législative, ni tribunaux, ni pouvoir exécutif, s'adressent à eux pour obtenir, ou une loi, ou la réparation de quelque tort, ou un changement d'officiers publics ; et quand l'indignation et la douleur soulèvent tous les esprits, ils crient eux-mêmes plus que personne contre les désordres qu'ils ont faits et qu'ils entretiennent ; ils accusent de leur ouvrage tous ceux qu'ils oppriment, et, levant tout à fait le masque, ils arment au milieu de Paris, sans dissimuler leurs préparatifs de guerre. Enfin, au midi de la France, ils ont osé se promettre, d'une ville à l'autre, l'appui d'une force armée, dans le cas où la puissance publique essaierait de les faire entrer dans le devoir des sujets de la loi.

Les procès-verbaux de toutes les administrations, ceux de l'Assemblée nationale, tous les journaux, et ceux principalement qui sortent du sein même de ces Sociétés, la notoriété publique, les yeux et la conscience de la France entière, attesteront que ce tableau hideux n'est que fidèle. Voilà dans quel chaos ils ont jeté cet empire, qui a une constitution ; voilà comment, soit par la terreur, soit par le découragement, ils ont réduit les talents et la probité au silence ; et l'homme dont le cœur est juste et droit (car celui-là seul est libre), étonné entre ce qu'on lui annonçait et ce qu'il voit, entre la constitution et ceux qui se nomment ses amis, entre la loi qui lui promet protection et des hommes qui parlent plus haut que la loi, rentre en gémissant dans sa retraite, et s'efforce d'espérer encore que le règne des lois et de la raison viendra

enfin réjouir une terre où l'on opprime au nom de l'Égalité, et où l'effigie de la Liberté n'est qu'une empreinte employée à sceller les volontés de quelques tyrans.

Il est certes bien étonnant que toutes ces choses fussent assez inconnues à un membre de l'Assemblée nationale [1], pour qu'il ait pu demander hautement, il y a peu de jours, qu'on lui citât quelques-uns des excès de ces Sociétés, si mal nommées *patriotiques;* et il faut en effet que cet incroyable défi ait frappé l'Assemblée d'un grand étonnement, puisqu'elle ne s'est pas levée tout entière pour lui répondre, d'une manière trop satisfaisante, par la triste énumération que je viens de faire.

Il a paru sous le nom d'un magistrat une lettre qui m'a semblé bien niaise [2]; d'autres l'ont jugée pernicieuse. Ils ont cru y voir le désir de servir les factions les plus ennemies du bien public, de justifier les passions les plus iniques et les plus anti-sociales, et d'armer tous ceux qui n'ont rien contre tous ceux qui ont quelque chose ; mais quoique je ne connaisse point ce magistrat, et que je l'entende prôner par des gens que je n'aime point, et pour qui je n'ai aucune estime, je n'ai rien vu dans sa conduite ni dans son écrit qui m'autorise à adopter de pareils soupçons. Quoi qu'il en soit, cette lettre assure, en différents endroits et de différentes manières, *que la bourgeoisie n'est plus aussi attachée à la révolution.* Si ce fait important est

1. Le député Guadet. Voyez, dans le *Moniteur* du 21 février 1792, la séance de la veille.

2. Lettre de Pétion à Buzot, datée du 6 février.

vrai, il me semble qu'il aurait dû inspirer à ce magistrat d'autres réflexions que celles qu'on lit dans sa lettre. Il aurait dû considérer que cette classe, qu'il désigne par ce mot de bourgeoisie, étant celle qui est placée, à distance égale, entre les vices de l'opulence et ceux de la misère, entre les prodigalités du luxe et les extrêmes besoins, fait essentiellement la masse du vrai *peuple*, dans tous les lieux et dans tous les temps où l'on donne un sens aux mots qu'on emploie ; que cette classe est la plus sobre, la plus sage, la mieux active, la plus remplie de tout ce qu'une honnête industrie enfante de louable et de bon ; que lorsque cette classe entière est mécontente, il en faut acccuser quelque vice secret dans les lois et dans le gouvernement. Des lois qui rétablissent l'égalité parmi les hommes ; des lois qui ouvrent le champ le plus vaste et le plus libre à toute espèce de travaux ; des lois qui, malgré les imperfections dont nul ouvrage humain n'est exempt, sont au moins évidemment destinées à fonder la concorde et le bonheur de tous sur les intérêts de tous, ne peuvent assurément pas être la cause de leur mécontentement : il faut donc, ou que le gouvernement contrarie les lois, ou que le gouvernement n'ait point de force. Si ensuite ce magistrat eût regardé autour de lui ; s'il eût vu les tribunaux sans force, les administrateurs sans pouvoir et sans modération, la France entière alarmée sur l'état de ses finances, sur celui de sa dette, sur les contributions, sur la fortune publique, et, par conséquent, les particuliers inquiets sur leur fortune privée, la défiance et l'effroi arrêtant ou précipitant les transactions commerciales, les spéculations les plus

légitimes devenues dangereuses, vingt tentatives pour taxer le prix des denrées, le discrédit de nos papiers, effet infaillible de toutes ces causes, il n'aurait pas été embarrassé de rendre raison de ce grand nombre de mécontents qui se grossit tous les jours. Il eût ensuite cherché d'où peut naître un relâchement si incroyable dans toutes les parties du gouvernement, et cette terreur des bons, et cette audace des méchants. Je doute que ses yeux eussent trouvé à se fixer ailleurs que sur ces Sociétés, où un infiniment petit nombre de Français paraissent un grand nombre, parce qu'ils sont réunis et qu'ils crient. Et alors, comparant leur action et leur organisation avec les idées qu'il doit s'être faites d'un État libre et bien ordonné, il aurait, je pense, conclu avec moi, et avec tout lecteur qui n'est pas ou un des fripons intéressés à tant de désordres, ou d'une imbécillité à qui tout raisonnement soit interdit, qu'il est absolument impossible d'établir et d'affermir un gouvernement à côté de Sociétés pareilles; que ces clubs sont et seront funestes à la liberté; qu'ils anéantiront la constitution; que la horde énergumène de Coblentz n'a pas de plus sûrs auxiliaires; que leur destruction est le seul remède aux maux de la France; et que le jour de leur mort sera un jour de fête et d'allégresse publique. Ils crient partout que la Patrie est en danger : cela est malheureusement bien vrai; et cela sera vrai tant qu'ils existeront.

André Chénier.

P.-S. Je vous prie, MM. les rédacteurs, de suppléer à une omission qui a eu lieu contre mon gré. Comme

je crois que, dans la situation où nous sommes, tout bon citoyen doit regarder comme un devoir d'attaquer de front tout ce qu'il croit pernicieux, je ne veux point, en gardant l'anonyme, feindre de redouter le ressentiment de ceux dont la patrie doit redouter les mauvais conseils ou les mauvais exemples : je désire donc faire connaître que c'est moi qui suis l'auteur des réflexions que vous avez publiées, dans votre Supplément du 12 de ce mois, sur le discours préliminaire des Lettres de Mirabeau [1]. Ces réflexions ne renfermant que les vérités les plus exactes et les plus évidentes, n'auraient pas dû être qualifiées de *satire amère* par un homme d'esprit, qui, dans votre Supplément du 19, se déclare le *défenseur officieux* de M. Manuel [2].

J'ajouterai que j'ai dessein de vous adresser de temps

1. Voyez la lettre précédente adressée aux Auteurs du *Journal de Paris*. André Chénier avait répondu à une lettre de Manuel se plaignant de l'article anonyme du *Journal de Paris;* mais il n'a pas publié cette réponse dont voici un fragment:

« J'ignore quel est l'homme que ces expressions désignent. Je présume que ce doit être un homme estimable, puisque M. Manuel le hait et l'injurie. Quoi qu'il en soit, sa haine l'a trompé. C'est moi qui suis le seul et unique auteur de cet article..... Moi, qui ne suis connu ni à M. Manuel le magistrat, ni à M. Manuel le *dévoileur*... (allusion à un ouvrage de Manuel intitulé *la Police dévoilée*). Moi, qui n'ai jamais eu rien de commun avec l'ancien régime, qui l'ai toujours détesté, et qui ai dans tous les temps méprisé ses courtisans, ses espions, ses geôliers, autant que je méprise aujourd'hui les courtisans, les espions, les pourvoyeurs de cette classe d'hommes oisifs et ennemis de toute honnête industrie, que des auteurs dignes d'eux ont l'insolence d'appeler le peuple. »

2. L'écrit dont parle André Chénier est intitulé : *Apologie de P. Manuel contre ses détracteurs*. Il est signé J. B. A. C'est Suard qui en est l'auteur.

en temps quelques articles, que je signerai, et dans lesquels, me présentant sans ménagement et sans crainte à l'honorable inimitié des brigands à talons rouges et des brigands à piques, je tâcherai, autant qu'il sera en moi, de venger la justice, l'humanité, l'honnêteté publique, des outrages journaliers qu'elles reçoivent de cet abominable amas de brouillons qui vivent de la liberté, comme les chenilles vivent des arbres fruitiers qu'elles tuent [et de cet amas d'écrivains et de parleurs ignominieux pour qui la liberté n'est autre chose que ce qu'était un bon festin pour les Harpies qui ne savaient que le couvrir d'ordures][1].

LETTRE

AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS[2]

Ce dimanche 4 mars.

Messieurs,

N'ayant sacrifié mon repos et mon obscurité qu'au seul désir de concourir, selon mes forces, à l'établissement du bon ordre et du gouvernement, en fixant l'attention générale sur des choses d'un intérêt général, je n'ai pas dessein de perdre mon temps et celui de mes lecteurs à les occuper de moi. Cependant,

1. La partie de la phrase entre crochets n'a pas paru dans le *Journal de Paris*, probablement faute de place, car l'article remplit justement les huit colonnes du supplément du journal.

2. Publiée le 7 mars 1792 dans le vingt-cinquième supplément du *Journal de Paris*.

comme l'estime des hommes de bien est une justice et une récompense à laquelle un homme de bien ne renonce pas, il doit m'être permis une fois de leur adresser quelques mots dont je suis l'objet, mais devenus nécessaires par les différents effets qu'ont produits mes réflexions sur les Sociétés qui s'appellent, et que je n'appelle point *patriotiques*.

Je crois fermement dans ma conscience que ce que j'ai écrit sur cette matière est aussi vrai qu'utile à la chose publique. Je suis convaincu, autant qu'on pourrait l'être d'une démonstration mathématique, que l'organisation de ces Sociétés est le système le plus complet de désorganisation sociale qu'il y ait jamais eu sur la terre. J'en réserve de nouvelles preuves pour un moment qui ne me paraît pas éloigné; car je vois qu'on m'annonce de toutes parts, et même quelquefois avec un air de triomphe et de menace, des réfutations de l'opinion que j'ai exposée. Je les attends avec une véritable impatience. Je n'ai porté à tout ceci, ni animosité, ni esprit de parti, ni aucune espèce de passions privées; je n'y ai mis que la chaleur qui naît d'une persuasion forte; et, si mes adversaires y apportent les mêmes dispositions, l'esprit public ne peut que gagner à des discussions pareilles. Si donc, au lieu d'injures, et même si, outre des injures, leurs écrits renferment des raisons et des arguments, je répondrai aux raisons et aux arguments.

On m'a accusé d'avoir confondu tous les membres de ces Sociétés dans une satire indistincte, et de ne leur avoir laissé que le choix de passer pour manquer de probité ou de lumières. J'observerai d'abord que

manquer de lumières n'a rien de déshonorant. Au surplus, ce n'était point là ma pensée; et s'il y a quelque passage de mon écrit qui puisse s'interpréter d'une manière aussi *générale,* je le désavoue *dans ce sens*, et j'en demande pardon à *qui il appartiendra.* Mais je crois n'avoir rien dit de semblable : j'ai, au contraire, dit vers le commencement que « cette association doit « être, *en grande partie,* composée de, etc. » Il est clair que ces mots *en grande partie* ne comprennent pas la totalité ; et, lorsque je les ai écrits, j'avais en vue nombre de citoyens qu'un désir d'observation, ou l'espoir de tempérer par leur présence et par leurs conseils l'impétuosité du plus grand nombre, ou d'autres causes honnêtes, attirent dans ces assemblées; et, parmi ces hommes, il en est plusieurs que je sais être des hommes probes et sages, qui m'honorent de leur amitié et qui mettent du prix à la mienne.

Cette simple réflexion suffirait pour me justifier auprès de mon frère [1], qui, toutefois, connaît depuis trop longtemps et mon caractère et mes opinions, pour que j'aie besoin de me justifier auprès de lui, et qui n'a jamais trouvé et ne trouvera jamais en moi que l'amitié qu'on doit à un frère, et les égards qu'on doit aux talents, quoique je sois prêt à défendre mon sentiment même contre lui. Mais je ne conçois guère pourquoi ces diversités d'opinions, entre des frères, sur des questions qui assurément ne sont pas indifférentes, paraissent à ces messieurs un si grand crime de ma

1. Voyez la lettre de Marie-Joseph Chénier à ce sujet, parmi les *Pièces justificatives.*

part. Ne sont-ils pas membres d'une Société où ont été reçus, avec acclamations, des hommes qui avaient fait un long voyage pour venir dénoncer leur frère comme ennemi de l'État[1]?

Je ne veux pas, au reste, qu'on entende par-là que, si mon frère avait eu le malheur de donner lieu, ou d'être en butte à quelques soupçons, je me fusse chargé de le venir dénoncer moi-même, en m'autorisant d'un si bel exemple; car j'avoue, et même sans honte, que mon patriotisme ne s'est pas encore élevé à cette hauteur.

C'est pourtant sur ce fondement qu'un homme a eu le bon sens de me traiter de *fratricide*, et de laver la tête à M. Rœderer pour m'avoir mis au nombre des jurés[2]. Cependant ce magistrat n'est pas abandonné sans défense à une inculpation aussi grave; car il trouve un défenseur qui observe qne les choix de

1. Dans la séance du 20 février 1792, une députation de la Commune de Marseille, composée de quelques membres d'une Société agrégée à celle des *Amis de la Constitution,* vint informer l'Assemblée nationale des troubles excités dans le Midi. Entre autres dépositions faites par l'orateur de la députation (Loys), on remarqua cette phrase, par laquelle il termina son discours : « Quant à moi, né « dans la ville d'Arles, appelé par la ville d'Arles aux fonctions admi- « nistratives, c'est la ville d'Arles, c'est le maire d'Arles, mon propre « frère, que le péril de la patrie me force de vous dénoncer. » Ces paroles révoltèrent une grande partie de l'Assemblée; et l'on rapporte que le député Crestin, cédant à son indignation, s'écria : « Il est « d'une immoralité profonde qu'un frère vienne ici dénoncer son « frère. »

2. Cette liste, composée de deux cents membres choisis par M. Rœderer, procureur-général syndic, pour former le jury de jugement du tribunal criminel, fut présentée au Directoire le 14 février 1792, et approuvée par lui dans la même journée. André Chénier y figure sous le nom de : « Chesnier, citoyen, rue du Sentier. »

M. Rœderer étaient publiés avant mon ouvrage. Cela est vrai; mais je ne crois pas que, même aujourd'hui, M. le procureur-général se repente au fond de son cœur de m'avoir compris dans cette honorable liste. Quoi qu'il en soit, j'oserai dire que la patrie n'aura pas à se plaindre, si, comme je l'espère, tous ceux qui seront jamais inscrits parmi les jurés portent à ces pénibles fonctions un cœur aussi pénétré que le mien de tout ce qu'elles ont de grand et d'auguste, un zèle aussi ardent pour la constitution et pour la vérité, un aussi inaltérable amour de l'humanité et de la justice, et une aussi scrupuleuse *impartialité;* car, au moins, en matière de juré, ce mot odieux pourra sans doute trouver grâce.

Je n'aurais pas fait mention de ces extravagances, si elles ne fournissaient pas, à quiconque réfléchit, un nouvel exemple du délire de haine que produit nécessairement cet *esprit de corps*, que tout gouvernement sage doit détruire, et que beaucoup d'hommes, qui ne savent pas regarder autour d'eux, croient détruit en France.

Cette première fois sera aussi la dernière où je relèverai de telles absurdités. Je n'ignorais pas, quand j'ai pris la plume, à quelles inimitiés je m'exposais; et le petit nombre de personnes dont je suis connu attestera qu'il n'y a que la conviction la plus intime du danger dont ces Sociétés, que j'ai attaquées, menacent la France, qui ait pu me résoudre à interrompre une vie studieuse et retirée, pour me présenter aux regards et me lancer dans cette carrière polémique que je savais être semée de dégoûts et d'amertumes. Ainsi,

que tous ces écrivains pour qui la calomnie et le patriotisme sont la même chose, emploient, les uns, des réflexions fines et entortillées, accompagnées d'allusions demi-obscures; les autres, des grossièretés sublimes, pour m'accuser d'être complice des ennemis de la liberté et de l'égalité; qu'ils me mêlent dans tous leurs cris, et de *coalition ministérielle*, et de *château des Tuileries*, et de *liste civile*, et de tous ces sots propos avec lesquels plus d'un homme crédule est dupé par des intrigants, qui affectent de croire que, pour les mépriser et pour le leur dire, il faut absolument être payé; je ne descendrai pas jusqu'à répondre : ne conservant au fond de mon âme que beaucoup de pitié pour ceux qui croiront ces inepties, parce qu'on les leur dira, et beaucoup de mépris pour ceux qui les diront sans les croire. Mais je veux faire savoir à tous les lecteurs qui ne sont pas aveuglés par leurs passions ou par celles d'autrui, que je n'ai et que je n'eus jamais aucun rapport politique direct ou indirect avec aucun ministre; que je n'en connais particulièrement aucun; que je ne vais à aucun club; que je n'appartiens à aucune Société, à aucune personne, à aucun parti; et que je défie qui que ce puisse être de prouver que, non-seulement depuis la révolution, mais en aucun temps de ma vie, j'aie fait, dit ou écrit une chose dont un honnête homme libre, un *vrai citoyen* doive rougir.

André Chénier.

SUR BRISSOT[1]

Ce 16 mars 1792.

J'ai lu dans un Supplément du *Journal de Paris* l'extrait d'un ouvrage imprimé, il y a douze ans, sous le nom du sieur *Brissot*[2], et où toutes les turpitudes de l'ancien régime sont encensées avec la lâcheté la plus méprisable et la plus barbare. Je vois aujourd'hui, dans le *Patriote français*, que le sang de ce Brissot *bouillonne*, etc. Il défie l'auteur de l'extrait de prouver *qu'il ait été au service de l'ancienne police*. L'auteur de l'extrait n'a point dit cela. Il a dit que la lecture du livre du sieur Brissot rendait plus vraisemblable ce bruit, vrai ou faux ; et il a dit une chose évidente. Et puis *M. Brissot*, sans nier qu'il ait écrit cet ouvrage, s'emporte en de belles injures, bien dignes de lui et de ses pareils ; et il dit que l'on fait, de ses écrits, des *dissections ministérielles*. Que signifie *ministérielles ?* Cela veut-il dire qu'elles sont infidèles et fausses ? Voilà ce qu'il faudrait prouver. Et puis il crie à la calomnie, au libelle, etc., etc. Il est vraiment bi-

1. Publié le 19 mars 1792 dans le trente-deuxième supplément du *Journal de Paris*.

2. Il s'agit d'un article signé F. D. P. (François de Pange) publié le 13 mars dans le vingt-huitième supplément du *Journal de Paris*. L'ouvrage dont F. de Pange avait donné des extraits avait été inséré dans un recueil intitulé : *Les moyens d'adoucir la rigueur des lois pénales en France, sans nuire à la sûreté publique, ou Discours couronnés par l'Académie de Châlons-sur-Marne en* 1780, etc.

(B. de F.)

zarre de voir de tels personnages prendre avec les hommes justes et courageux, qui osent leur dire leurs affreuses vérités, le ton que Socrate ou Phocion dédaignait de se permettre avec les *Brissot* de leur temps. Mais, au nom de Dieu, *M. Brissot*, avez-vous, ou n'avez-vous pas écrit les infamies que l'on vous attribue, OUI, OU NON? Si vous ne les avez pas écrites, alors vous avez raison de vous plaindre ; et ceux qui vous attaquent sont en effet des *calomniateurs*. Si vous les avez écrites, alors VOUS MENTEZ effrontément quand vous assurez que *de tout temps vous écriviez contre les despotes avec la même énergie qu'à présent ; et* VOUS SEUL ÊTES UN CALOMNIATEUR. De grâce, *M. Brissot,* un mot de réponse à ce dilemme, et ne faites plus *bouillonner* votre sang. Cessez de nous importuner de votre éloge, auquel personne ne répond que par le silence du mépris et de l'indignation ; et épargnez-vous tout ce plat pathos qui vous rend aussi ridicule que vous vous êtes déjà rendu odieux.

ANDRÉ CHÉNIER.

ADRESSE

AU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE PARIS[1]

[23] mars 1792.

Messieurs,

Nous, citoyens soussignés, membre du 5e bataillon de la 5e légion de la garde nationale pari-

1. Publiée pour la première fois dans l'édition de 1840, d'après le brouillon autographe. Le premier éditeur l'a crue, à tort, adressée à l'Assemblée nationale.

sienne[1], nous venons vous faire part de notre douleur et de notre inquiétude, et vous demander éclaircissement et justice sur un objet qui intéresse notre honneur et celui de la garde nationale tout entière.

Lorsqu'au mois de juillet de l'année dernière, des hommes, que tous les citoyens regardèrent alors comme des ennemis et des séditieux, rassemblés au Champ-de-Mars, menaçaient ouvertement la liberté de Paris et l'Assemblée nationale, et la constitution, une partie de la garde nationale parisienne fut appelée par ses chefs légitimes au nom de la loi, suivant les formes que la loi prescrit, pour sauver la patrie de ce danger. Rendus à leur poste, nos frères furent assaillis de diverses manières : plusieurs d'entre eux furent indignement assassinés. Il fallut repousser la violence par la force; et alors cet attroupement fut dissipé par la mort de quelques-uns et par la fuite des autres. L'approbation éclatante de tous les citoyens, de toutes les autorités constituées, et celle de l'Assemblée nationale manifestée par un décret, vint se joindre à la conscience d'avoir servi la patrie et la liberté, pour consoler des citoyens du malheur d'avoir été contraints à verser du sang.

Aujourd'hui l'on annonce un triomphe pour des soldats étrangers, qui ont exécuté sur les gardes nationales de Metz ce qu'on préparait à celles de Paris au Champ-de-Mars. Cette pompe triomphale doit s'arrêter sur ce Champ-de-Mars, le drapeau national

1. Le premier éditeur a mis 3e bataillon. M. Becq de Fouquières a pensé qu'il s'agissait du 5e bataillon de la 5e légion, que commandait Trudaine.

doit y être voilé, l'autel de la patrie doit y être *purifié*, en expiation d'une victoire remportée, dit-on, sur des *patriotes*. Si cette victoire de nos frères a en effet souillé l'autel de la patrie, si le drapeau national doit prendre en leur présence les couleurs du deuil, si les hommes qui s'armèrent contre eux dans cette journée méritent le nom de *patriotes*, il suit que nous méritons, nous et nos frères, celui d'assassins et de bourreaux. Il est impossible qu'un projet annoncé, affiché, crié publiquement vous soit inconnu. Il ne tombe pas, d'ailleurs, sous les sens, que de simples particuliers eussent même l'idée de donner à votre insu, ou contre votre gré, une fête dont le but intéresse tous les citoyens français, car ils sont tous gardes nationaux, et dont l'exécution est impraticable, si l'on n'a à sa disposition les rues, les places publiques et les monuments publics de la ville de Paris, et le Champ de la Fédération, et l'autel de la patrie, qui sont des monuments nationaux.

Il est également impossible que des administrateurs et des magistrats pensent pouvoir fermer les yeux et gardent le silence dans une occasion où il s'agit de tourner entièrement l'opinion publique contre ceux qui en avaient obtenu un jugement favorable, et de flétrir et déshonorer des actions et des hommes que la France et ses représentants avaient honorés avec éclat. Nous venons donc, nous, citoyens soussignés, vous porter notre plainte à ce sujet, et vous demander, au nom des lois et de la justice, de prévenir l'affront qu'on prépare à la garde nationale, si vous le trouvez injuste; et, si vous l'approuvez, de le déclarer hautement, afin

que nous sachions avec certitude si les chefs et les magistrats qui, dans cette occasion comme dans toutes les autres, nous guidèrent toujours au nom des lois, sont les ennemis des lois; si ceux qui s'arment contre la constitution et contre l'Assemblée nationale sont des *patriotes;* et si nos frères d'armes, au lieu d'avoir, comme tout nous autorisait à le croire, rendu au Champ-de-Mars un signalé service à la chose publique, doivent au contraire rougir d'avoir exposé leur vie pour une cause infâme, et remettre leurs armes, et dépouiller un habit que les assassins et les bourreaux ne doivent point porter.

SUR L'ENTRÉE TRIOMPHALE

QU'ON PRÉPARE AUX SUISSES DE CHATEAUVIEUX[1]

Le 27 mars 1792.

L'amnistie, absolument nécessaire à la suite des troubles d'une révolution, où toutes les passions agitées ne peuvent guère se contenir dans les bornes du devoir, et font une foule de coupables qui ne sont pas tous des criminels, vient de rendre la liberté aux soldats suisses du régiment de Châteauvieux[2]; et, par une conséquence admirable, la ville de Paris les reçoit dans son sein avec une pompe triomphale.

1. Publié le 29 mars dans le trente-huitième supplément du *Journal de Paris.*

2. Cette amnistie fut décrétée par l'Assemblée nationale dans la séance du 8 février 1792. Voyez, dans le *Moniteur* du 28 mars 1792, la pétition adressée au citoyen Pétion, maire de Paris, au sujet de cette fête, et signée par *M.-J. Chénier, Théroigne, David,* etc.

Les Romains gravaient snr l'airain les exploits des généraux à qui l'on accordait le triomphe, et leurs titres à ces grands honneurs qui faisaient de la gloire la récompense de la vertu, et échauffaient le cœur des citoyens d'une émulation toute au profit de la chose publique. J'imagine que la ville de Paris suivra cet exemple, et que ceux qui seront témoins de cette superbe entrée liront sur le char de la Victoire :

« Pour s'être révoltés à main armée, et avoir ré-
« pondu à la lecture des décrets de l'Assemblée natio-
« nale, qui les rappelaient à leur devoir, qu'ils persis-
« taient dans leur révolte ;

« Pour avoir été déclarés criminels de *lèse-nation*
« au premier chef par un décret de l'Assemblée na-
« tionale, du lundi 16 août 1790 ;

« Pour avoir pillé la caisse du régiment ;

« Pour avoir dit ces mémorables paroles : *Nous ne*
« *sommes pas Français ; nous sommes Suisses ; il nous*
« *faut de l'argent ;*

« Pour avoir fait feu sur les gardes nationales de
« Metz et autres lieux, qui marchaient vers Nancy,
« d'après les décrets de l'Assemblée nationale. »

Le général Bouillé avait trompé toute la France et ses représentants. Très-peu croyaient à son amour pour l'égalité et pour les nouvelles lois ; mais tous lui croyaient assez de courage pour se refuser à un serment qu'il ne voulait pas tenir. Il n'y eut que ces soldats suisses qui pénétrèrent ses mauvais desseins ; ils jugèrent qu'il ne tarderait pas à devenir traître et parjure. En conséquence, ils s'armèrent contre lui lorsqu'il exécutait la loi, parce qu'ils prévoyaient

qu'un jour il s'armerait lui-même contre la loi ; et ils s'emparèrent de la caisse du régiment, de peur que cet argent, tombé dans ses mains moins patriotiques, ne servît à la contre-révolution.

Puisque le général Bouillé s'est montré un lâche et perfide ennemi de la patrie, il est clair que ceux qui ont fait feu sur lui et sur les citoyens français qui marchaient sous ses ordres, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, ne peuvent être que d'excellents patriotes.

Dans tout procès, dans tout délit, il ne peut y avoir qu'une des parties de condamnable. Par exemple, quand un homme assassiné se trouve avoir été un scélérat, il est évident que son assassin ne peut plus être qu'un honnête homme.

Ces soldats ont été remis en liberté par un décret qui les comprend dans l'amnistie. Or *amnistie* signifie *oubli;* or il est palpable que, lorsqu'on déclare oublier les fautes d'un homme, on entend par-là que cet homme n'a point commis de faute et qu'il mérite récompense.

Quand les esprits plus calmes jugeront de loin les événements passés, ce triomphe des Suisses de Châteauvieux ne peut manquer d'acquérir une véritable gloire à la ville et à la municipalité de Paris, et d'expier les honneurs funèbres rendus dans cette même ville à la mémoire du jeune Désilles et des gardes nationaux tués par ces triomphateurs patriotes.

Ce jour sera vraiment un jour de fête pour tous les citoyens qui croient que, s'il doit y avoir une proportion entre les délits et les peines, il doit y en avoir

une entre le mérite et la récompense, et que les honneurs éclatants sont le juste prix des éclatantes vertus civiques. Ils attendront aussi de ces honneurs prodigués à des soldats qui n'ont été convaincus que de rebellion armée, une merveilleuse facilité à rétablir la discipline dans les troupes.

Les piques et les bonnets n'avaient pu rien produire : il a bien fallu essayer une plus grande machine pour attrouper les oisifs et réchauffer cette ville de Paris qui, quoi qu'on fasse, manifeste un étrange dégoût pour l'anarchie et une tendance au bon ordre qui est vraiment désespérante.

Quelques personnes demandent à quoi bon écrire si souvent contre des partis puissants et audacieux, qu'on ne leur fait aucun mal, *qu'on se fait passer pour aristocrate*, etc. Je réponds qu'en effet une immense multitude d'hommes parlent et décident d'après leurs passions aveugles, et croient juger, mais que ceux qui le savent ne mettent aucun prix à leurs louanges, et ne sont point blessés de leurs injures.

J'ajoute qu'il est bon, qu'il est honorable, qu'il est doux de se présenter, par des vérités sévères, à la haine des despotes insolents qui tyrannisent la liberté au nom de la liberté même.

Quand des brouillons tout-puissants, ivres d'avarice et d'orgueil, tombent détruits par leurs propres excès, alors leurs complices, leurs amis, leurs pareils, les foulent aux pieds; et l'homme de bien, en applaudissant à leur chute, ne se mêle point à la foule qui les outrage. Mais, jusque-là, même en supposant que l'exemple d'une courageuse franchise ne soit d'aucune

utilité, démasquer sans aucun ménagement des factieux avides et injustes, est un plaisir qui n'est pas indigne d'un honnête homme.

André Chénier.

DE LA FÊTE TRIOMPHALE

QU'ON PRÉPARE AUX SOLDATS DE CHATEAUVIEUX[1]

Ce 2 avril 1792.

Quelques hommes toujours habiles à prouver que qui peut tout a raison, même sans nier tous les faits que l'on allègue contre la fête triomphale des soldats de Châteauvieux, ne l'attribuent qu'à un enthousiasme général, auquel, selon eux, l'honneur de la nation ou de la ville de Paris n'est nullement intéressé[2].

D'abord, j'avoue que cet enthousiasme général ne m'a point frappé : j'ai même été frappé du contraire. J'ai vu un petit nombre d'hommes s'agiter, se démener et déclamer de pompeuses amplifications. Tout le reste des citoyens m'a semblé regarder ce projet, les uns avec une juste aversion, les autres, et c'est le plus grand nombre, avec la plus froide indifférence. Quant à ce que l'honneur de la ville de Paris est entièrement désintéressé dans cette affaire, j'ai quelque peine à le concevoir: car il est bien évident que, ou la garde nationale de Metz, ou le régiment de Châteauvieux,

1. Publié le 4 avril dans le quarante et unième supplément du *Journal de Paris*.

2. Cette fête fut célébrée le 15 avril 1792; les journaux du temps renferment les détails de la cérémonie.

ont été des meurtriers et des ennemis publics. Si c'est la garde nationale de Metz, alors on ne fait pas assez pour les soldats de Châteauvieux; mais si, au contraire, la garde nationale de Metz, commandée, au nom de la loi et en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, par un général qui, depuis, s'est avili comme parjure et traître[1], s'est montrée elle-même aussi patriote que courageuse et intrépide, alors les soldats de Châteauvieux ont été des rebelles et des meurtriers; et je ne comprends guère comment la ville de Paris ne se déshonorerait pas un peu, lorsque ses citoyens, sa municipalité, ses magistrats, se réunissent à fêter des rebelles et des meurtriers.

D'autres profonds politiques vous disent, d'un ton capable, que l'on veut, par le triomphe de ces soldats, humilier et faire rougir ceux qui voulurent jadis se servir d'eux pour tenir ou remettre la nation dans les fers. Certes, l'on n'a pas jamais entendu rien d'aussi insensé qu'un pareil raisonnement. Pour *faire pièce* à un mauvais gouvernement qui est détruit, inventer des extravagances capables de détruire toute espèce de gouvernement, récompenser l'insurrection contre la tyrannie par des honneurs accordés à la rébellion contre les lois, et célébrer le refus que firent des soldats de fusiller les citoyens français de Paris, en couronnant ces mêmes soldats qui ont fusillé les citoyens

1. En cherchant à favoriser la fuite de Louis XVI et de la reine : action qui provoqua sa condamnation par contumace devant la haute cour nationale séante à Orléans. Voyez, dans le *Moniteur* du 1er juillet 1791, la lettre menaçante de ce général à l'Assemblée nationale.

français de Metz! Je ne crois pas que la folie elle-même puisse atteindre à un plus haut degré de déraison, d'absurdité, de délire.

On dit que, dans toutes les places publiques où passera cette pompe, les statues seront voilées. Sans m'arrêter à demander de quel droit des particuliers qui donnent une fête à leurs amis s'avisent de voiler les monuments publics, je dirai que, si, en effet, cette misérable orgie a lieu, ce ne sont point les images des despotes qui doivent être couvertes d'un crêpe funèbre; c'est le visage de tous les hommes de bien, de tous les Français soumis aux lois, insultés par le succès de soldats qui s'arment contre les décrets, et pillent leur caisse militaire; que c'est à toute la jeunesse du royaume, à toutes les gardes nationales de prendre les couleurs du deuil, lorsque l'assassinat de leurs frères est parmi nous un titre de gloire pour des étrangers. C'est l'armée dont il faut voiler les yeux, pour qu'elle ne voie point quel prix obtiennent l'indiscipline et la révolte. C'est à l'Assemblée nationale, c'est au roi, c'est à tous les administrateurs, c'est à la patrie entière à s'envelopper la tête pour n'être pas de complaisants ou de silencieux témoins d'un outrage fait à toutes les autorités et à la patrie entière. C'est le livre de la loi qu'il faut couvrir, lorsque ceux qui en ont déchiré les pages à coups de fusil reçoivent des honneurs civiques.

On dit que cette procession ira *purifier* le Champ-de-Mars, où le sang des patriotes a coulé [1]. Il est vrai

1. Dans la journée du 17 juillet 1791, vers les six heures du soir, Bailly, maire de Paris, informé qu'un grand nombre de citoyens mal

que le sang des patriotes a coulé au Champ-de-Mars; il est vrai que de braves citoyens, se rendant à leur poste et à leurs drapeaux pour faire triompher la loi et défendre la liberté de Paris et de l'Assemblée nationale, furent lâchement assassinés par des scélérats furieux. Si c'est à ce sang qu'on offre des sacrifices expiatoires, je n'y vois de répréhensible que le choix des sacrificateurs; et la mémoire des gardes nationaux parisiens, tués au Champ-de-Mars, sera mal honorée par la présence de ceux qui ont tué les gardes nationaux de Metz. Mais ce sont ces gardes nationaux parisiens eux-mêmes que l'on nous représente ici comme des ennemis et des meurtriers, pour avoir retardé au moins de quelques mois le règne des fanatiques et des fripons; pour avoir, au nom de la loi, appelés par leurs chefs et par les magistrats, repoussé les violences d'énergumènes qui, le matin, s'étaient souillés de deux meurtres [1], et qui, interprètes des volontés d'un Brissot et d'autres personnages semblables, avaient affiché avec menace le dessein de changer la constitution et la forme du gouvernement, et de sou-

intentionnés s'étaient réunis au *Champ de la Fédération* dans le but d'y rédiger une pétition contre le roi, sortit de la Maison-commune avec plusieurs officiers municipaux et une forte escorte de garde nationale, pour dissiper ce rassemblement. A peine furent-ils entrés dans le Champ-de-Mars, qu'on les assaillit à coups de pierres. La garde nationale, commandée par le général La Fayette, riposta par des coups de fusil; et plusieurs personnes furent tuées dans le combat.

1. Dans la matinée du même jour, deux citoyens furent victimes de leur zèle patriotique. Confondus parmi les rebelles rassemblés au Champ de la Fédération, ils voulurent prêcher l'exécution de la loi; on les pendit sur-le-champ.

mettre l'Assemblée nationale et la France à l'empire des clubs et de cinq ou six Démosthènes de halle. Quel est le citoyen qui n'est pas imbécile et qui peut avoir oublié tout cela?

Si c'était véritablement une juste et louable horreur pour l'effusion du sang humain qui excitât cet enthousiasme, d'autres soldats suisses offraient une occasion de le manifester d'une manière non équivoque. Les soldats de Châteauvieux, révoltés contre leur chef, rebelles à toutes les lois, ont fait feu sur les citoyens français armés par et pour la loi. Les soldats d'Ernest ont été observateurs de la discipline et soumis à leurs chefs, jusqu'à déposer leurs armes, dès qu'ils en ont reçu l'ordre, devant des agresseurs armés malgré la loi. N'eût-il pas été plus sage et plus utile de consoler ces braves militaires d'un injuste affront, et de récompenser leur civique et douloureuse obéissance par des honneurs qui seraient à la fois un hommage à l'humanité et une leçon à tous les citoyens armés, de savoir quelquefois sacrifier même une sorte de gloire, pour en chercher un plus belle dans la soumission aux lois?

Citoyens de Paris, qui formez le plus grand nombre; hommes honnêtes, mais faibles, il n'en est pas un de vous qui, interrogeant son âme et sa raison, ne sente la force de ces vérités, ne sente combien la patrie, et combien lui, son fils, son frère, sont insultés par ces outrages faits aux lois, à ceux qui les exécu-

1. Un des régiments suisses au service de la France, désarmé à Aix, en février 1792.

tent, et à ceux qui meurent pour elles! Comment donc ne rougissez-vous pas qu'une poignée d'hommes turbulents, qui semblent nombreux parce qu'ils sont unis et qu'ils crient, vous fassent faire leur volonté, en vous disant que c'est la vôtre, et en amusant par d'indignes spectacles cette curiosité puérile et vaine qu'on vous reproche justement?

Dans une ville où un patriotisme sage et un véritable esprit public auraient donné aux citoyens le juste sentiment de leur dignité, une pareille fête ne trouverait partout devant elle que silence et que solitude; partout les rues et les places publiques abandonnées, les maisons fermées, les fenêtres désertes; partout le mépris et la fuite des passants feraient du moins connaître à l'histoire quelle part les hommes de bien auraient prise à cette scandaleuse bacchanale.

En lisant ou écoutant quelques-unes des apologies de cette fête, je n'ai pu m'empêcher de plaindre leurs auteurs et de me dire à moi-même : heureux l'homme droit et sage qui, méprisant tout esprit de corps, repoussant toute association à un parti quelconque, ne connaît d'autre lien parmi les hommes que la justice et les lois! Ne voulant arriver aux emplois et aux honneurs que par l'étude et la vertu, il n'aura jamais à servir l'ambition de personne pour satisfaire la sienne. La reconnaissance ou l'espoir ne lui imposeront jamais le sacrifice de sa conscience et la nécessité de soutenir des absurdités par des mensonges, et des turpitudes par des sophismes.

André Chénier.

RÉPONSE A COLLOT-D'HERBOIS[1]

Ce 8 avril 1792.

Plusieurs de ces auteurs qui, depuis quatre années, salissent le titre de *patriote* en l'associant à leur nom, et qui traitent de mauvais citoyen quiconque les déteste et les méprise, c'est-à-dire tout ce qu'il y a sur la terre d'hommes vertueux qui font usage du sens commun, me prodiguent, depuis quelque temps, le seul suffrage qui puisse me flatter de leur part, je veux dire leurs injures. Ce qui m'a surtout attiré ce débordement de leur bile, c'est la franchise avec laquelle je me suis élevé contre l'odieux triomphe préparé à des soldats qu'une justice sévère avait placés aux galères [2], et qu'une justice indulgente et miséricordieuse en a retirés. De tous ces auteurs, celui qui signe *Collot-d'Herbois* est celui dont le mécontentement s'est exprimé avec plus de rage et de fiel, et qui a le mieux prouvé que ce n'est pas en vain que l'on appelle vulgairement les injures des *sottises*. Je n'essaierai pas d'être son rival dans cette éloquence qui est la sienne. Mais il me menace *de m'attaquer devant les tribunaux, comme un lâche calomniateur :* je réponds que je le somme de cette promesse, dont j'attends l'effet avec tranquillité, ou, pour mieux dire, avec impatience. On verra de quelles *calomnies* il me prouvera coupable; et l'on verra si je serai regardé

1. Publié le 10 avril 1792 dans le *Journal de Paris*.
2. Voyez les deux lettres précédentes.

comme un *lâche* pour avoir, seul et sans soutien, démasqué et dénoncé à la France entière une poignée d'effrontés saltimbanques qui envahissent l'empire au nom de la liberté, et qui osent décorer du nom de *vœu du peuple* leurs insolents caprices et leurs fantaisies tyranniques.

Il dit que je suis un hypocrite qui ne pense pas un mot de ce qu'il dit; que j'appartiens à un parti; que je suis l'agent et l'instrument d'intrigues et de manœuvres, etc. Toutes ces imputations n'admettent d'autre réponse que celle-ci : M. COLLOT-D'HERBOIS A MENTI. Mais pour cette calomnie, je ne le citerai devant aucun tribunal; car, et lui et ses pareils sont jugés depuis longtemps au tribunal de tous les hommes dont l'opinion vaut quelque chose.

Au reste, M. Collot-d'Herbois et tous ses admirateurs, et toutes les Sociétés qui les applaudissent, auront beau s'irriter de ce que j'écris et crois utile d'écrire, je n'ai à leur répondre que ceci : c'est que, en prenant la plume, je n'ai pas eu dessein d'écrire jamais des choses qui pussent leur plaire.

ANDRÉ CHÉNIER.

RÉFLEXIONS SUR LA LETTRE

DU MAIRE DE PARIS A SES CONCITOYENS[1]

Ce 9 avril 1792.

Il est sans doute inutile de parler encore des Suisses de Châteauvieux. Tous les hommes qui examinent

1. Publié le 13 avril 1792 dans le quarante-huitième supplément du *Journal de Paris*.

avant de décider, regardent ce procès comme suffisamment instruit par les attaques des citoyens, au nombre desquels je m'honore d'être compté, qui ont combattu cette idée de fête, dès qu'elle a été rendue publique, et par les réponses de ceux qui l'ont défendue de manière à bien faire connaître qu'ils voient là leur propre triomphe beaucoup plus que celui des soldats qu'ils mettent en scène. Cependant la part que j'ai prise à cette querelle, et surtout l'autorité de M. le maire de Paris, font que j'ai cru ne pouvoir mieux finir qu'en répondant par quelques réflexions à une *lettre* qu'il adresse à *ses concitoyens*[1], et que, moi non plus, je ne jugerais digne d'aucune attention si elle portait un autre nom.

Je ne m'arrêterai pas à toutes ces belles phrases : *qu'on veut changer un jour de fête en un jour de deuil, et que les ennemis du bien public s'applaudissent, et qu'on souffle le feu de la discorde*, etc.; car il n'est personne qui ne sache que c'est là le protocole de toutes les chancelleries de club, et que ceux qui répondent à des raisons par ces insignifiants bavardages, n'y attachent eux-mêmes que fort peu de sens.

Voici comment M. le maire expose le sujet de la dispute : « De quoi s'agit-il? Des soldats qui, les pre-« miers avec les Gardes-Françaises, ont brisé nos fers, « et qui, ensuite, en ont été surchargés, arrivent dans « nos murs, etc. » D'abord un citoyen [2], estimé

1. Cette lettre, datée du 6 avril, affichée dans Paris et imprimée dans le *Moniteur* du temps, est signée Pétion.

2. Nommé Pitra, auteur d'une lettre insérée au *Journal de Paris* du 9 avril.

pour sa probité et son patriotisme, a nié absolument que les soldats dont il est question fussent du nombre de ceux qui aidèrent les Parisiens à briser leurs fers; mais, quand même le fait serait vrai, les deux époques désignées par cette phrase sont-elles consécutives dans l'histoire comme dans la lettre de M. le maire? Ne sont-elles pas, au contraire, séparées par un intervalle qui renferme précisément l'objet de la discussion? Il est bien de rappeler, en faveur de ces soldats, une gloire qu'on leur conteste; mais fallait-il passer sous silence d'autres actions qu'on ne leur conteste pas, et sur lesquelles sont fondées la plupart des réclamations qui déplaisent si fort à M. le maire? N'était-ce pas la peine de nier ou de justifier les rébellions, les meurtres dont on les accuse? Car c'est pour cela qu'ils ont été chargés, non pas de *nos fers,* mais de ceux des malfaiteurs. N'est-il pas plaisant d'exprimer tout cela par le mot *ensuite?* Il est assurément fâcheux pour M. le maire que sa prudence ait exigé de lui cette lacune chronologique qui doit avoir coûté beaucoup à sa bonne foi.

« Ce n'est pas l'autorité qui la provoque (cette fête). »

Les hommes qui ne connaissent aucun parti et qui méprisent les subterfuges et les sophismes, raisonnent ainsi; ils disent : Voilà une fête où les monuments publics, le Champ-de-Mars, l'autel de la Patrie, sont employés à quelques cérémonies; où la gendarmerie, la garde nationale, sont commandées pour marcher dans une procession, etc. Or, dans un pays qui est témoin d'une telle fête, de deux choses l'une :

ou c'est l'autorité qui la donne, ou il n'y a point d'autorité dans ce pays-là.

« C'est le vœu des citoyens qui la donne. » De quels citoyens? De combien de citoyens?

« Si personne n'eût vu que ce qui est, tout se serait passé sans bruit. »

Si tout le monde eût vu *ce qui est,* une pareille infamie n'eût jamais eu lieu.

« Des esprits sombres ont rêvé des malheurs. »

Dans un temps où la constitution est chaque jour violée par ceux qui s'en disent les amis; quand les lois sont impuissantes, par l'audace de ceux qui doivent leur être soumis, et par l'ineptie ou la connivence de ceux qui doivent y soumettre tout le monde; lorsque tous les principes de la morale et de l'humanité sont corrompus par des déclamations atroces et homicides; lorsque plusieurs propriétés sont envahies, et que toutes sont menacées; lorsqu'on élève des trophées à l'assassinat et au brigandage, et que le meurtre des magistrats qui meurent pour la loi excite à peine quelques stériles regrets et s'ensevelit bientôt dans l'indifférence et dans l'oubli; lorsque tous les hommes qui plaident pour la justice, pour l'humanité, pour les lois, sont traités comme des ennemis publics; que toutes les autorités légitimes sont livrées à la dérision et à l'insulte; que des confréries privées gouvernent la France; que les clubs font des magistrats; et que ces magistrats demeurent les valets des clubs qui les ont faits; alors ce ne sont point des *rêveurs* ni des *esprits sombres*, ce sont les esprits justes et les cœurs droits qui appréhendent des malheurs, et qui

voudraient les prévenir, en apprenant à tous les citoyens qu'il faut s'instruire et examiner, en ôtant le masque à toutes les passions et à tous les vices, en arrachant le sceptre aux usurpateurs qui tyrannisent au nom de l'égalité, et en rendant les imbéciles à leur nullité et les méchants à leur fange.

M. le maire dit ensuite que ceux qui ont parlé du plan de cette fête ont attribué à ses auteurs des projets auxquels ils n'avaient point pensé; et il cite quelques-unes de ces idées qu'on leur impute, en assurant que ce sont autant de *mensonges* et de *perfidies*. Et quant à moi, je n'ai rien qui me porte à en juger autrement, lorsque je me rappelle dans quels journaux nous avons tous vu publier et approuver ces mêmes idées et d'autres semblables ; mais je m'étonne que les rédacteurs de ces journaux ne soient point de *bons patriotes* aux yeux de M. le maire; ou bien je m'étonne que M. le maire n'ait pas lu ces journaux, au moins après qu'ils ont été imprimés.

« Des libelles, des placards incendiaires ont paru. »

Il est vrai qu'il en paraît beaucoup tous les jours, sans compter les *lettres* qu'on écrit à *ses concitoyens*, qu'on affiche partout, et qui, ne respirant que les préventions les plus aveugles, le dévouement à un parti, et la haine de quiconque hait les partis, ne sont propres qu'à irriter et encourager les passions de la multitude contre ceux qui ne veulent ni la servir ni se servir d'elle. Quand ces lettres sont l'ouvrage d'un magistrat public, elles forment assurément le placard le plus incendiaire dont on se puisse faire l'idée.

M. le maire parle ensuite avec une juste indignation

de ceux qui désirent voir la désunion entre la municipalité et le département de Paris : il les appelle des *hommes qui ne respirent que le trouble*. Et tous les bons citoyens sont, en cela, de son avis ; et c'est ainsi qu'ils ont tous jugé de ces discussions qui furent portées, il n'y a pas longtemps, à l'Assemblée nationale, et qui eurent du moins cet avantage de faire entendre au public une doctrine saine et vraie, éloquemment développée par le procureur général syndic du département[1], c'est-à-dire par un magistrat qui méritera l'estime de ceux même qui ne seraient pas en tout d'accord avec lui, par l'ardeur, l'intelligence et la ténacité qu'il met à remplir son devoir, et à faire prospérer la portion de la chose publique qui lui a été confiée.

« Si cette fête n'eût rencontré aucun obstacle, il « était impossible qu'il en résultât aucun mal. »

En effet, laissez-nous faire, ne résistez à aucune de nos volontés, soumettez-vous, taisez-vous, et vous verrez que nous serons fort contents, et qu'il n'y aura point de bruit. La cour de Rome ou les Lits-de-Justice auraient-ils un autre langage ?

« Il en résulterait, au contraire, un avantage sen- « sible : c'est que l'esprit public s'élève et prend un « nouveau degré d'énergie au milieu des fêtes civi- « ques. »

Je ne pense pas qu'il y ait sur la terre beaucoup d'hommes assez idiots pour méconnaître cette vérité-là. Or ce principe lui-même ne suffit-il pas pour démontrer que de pareils honneurs ne doivent point

1. Rœderer.

être prodigués? Et lorsque c'est à des hommes indignes, à des hommes à qui la patrie a dû *faire grâce*, est-ce par les triomphes de la rébellion que l'on forme l'esprit public? Est-ce par les récompenses du crime que l'on excite les hommes à la vertu? Voilà certes un admirable raisonnement! Ainsi, quand les monstres qui ont ensanglanté Avignon viendront recevoir des couronnes à Paris, si quelques hommes de bien, avant d'être assassinés par eux, les dévouent à l'exécration publique, on répondra avec une astuce et une bénignité captieuse : *de quoi s'agit-il?* Des patriotes ont tué des aristocrates; on les reçoit avec des fêtes : *il n'y a rien là que de simple et que d'innocent; l'esprit public s'élève au milieu des fêtes civiques.*

M. le maire termine sa lettre en *espérant qu'il ne restera aux ennemis de la liberté et de l'ordre, que la honte de voir échouer leurs sinistres projets.* C'est ce que j'espère aussi un jour, malgré les clubs et leurs créatures.

J'aurais tort d'oublier, en finissant, l'affectation qui règne dans cette lettre, comme dans tous *leurs écrits*, de désigner quiconque s'est soulevé contre la turpitude de cette fête comme un artisan de manœuvres et un *intrigant*. Monsieur Pétion, les *intrigants* sont ceux qui se dévouent aux intérêts d'un parti, pour obtenir des applaudissements et des dignités; les *intrigants* sont ceux qui font plier ou qui laissent plier les lois sous les volontés des gens à qui ils se croient redevables; les intrigants sont ceux qui, étant magistrats publics, flattent lâchement les passions de la multitude qui règne et les fait régner; et injurient, outragent

et appellent *intrigants* les citoyens courageux qui ne veulent ni régner, ni obéir à d'autres lois que les lois mêmes. Voilà quels sont les *intrigants ;* et ceux qui, détachés de tous les partis, seuls, éloignés de toute Société tumultueuse, s'élèvent sans ménagement contre ces hommes avides et injustes, et les font connaître, et bravent leur haine et méprisent leur inimitié ; ceux-là, monsieur Pétion, ne sont pas des *intrigants ;* ils sont des hommes probes et libres, estimés et honorés par tous les hommes probes, qui sont capables d'être libres. Ils pourront bien, malgré leurs efforts, ne pas réussir à ramener leurs contemporains vers la justice et la vraie liberté ; ils pourront bien être livrés à la risée de ces hommes, ou vils, ou sans caractère, qui ne jugent que d'après les succès, et qui ne doutent pas que le plus fort n'ait raison ; mais ils se consolent avec le sentiment qu'ils font ce qui est bien, comme avec l'espérance que leur nom et leurs travaux attesteront un jour qu'un même joug et qu'un même vertige n'avaient point abattu toutes les âmes et perverti tous les esprits ; et ils s'encouragent eux-mêmes, en pensant que, quel que soit leur sort, ils ne feront point rougir leur patrie devant la postérité, qui rend enfin justice à tous.

Mais ceux qui ne respectent pas leur propre conscience, ne sont pas faits pour savoir craindre les jugements de la postérité[1].

André Chénier.

1. André Chénier a complété cette lettre, par l'hymne ironique qu'il eut le courage de publier, et par les réflexions qui le suivent dans

SUR LES SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES[1]

Ce 27 avril 1792.

Lorsque des citoyens, étrangers à tout parti, à toute faction, et méprisant également la haine et l'amitié des méchants, ont appelé la sollicitude générale sur les excès de ces Sociétés où des fanatiques obéissent à des fripons, et qui, déchirant leur patrie de mille manières, ont le front de se nommer *patriotiques*, une foule de réfutations furent annoncées avec le faste le plus menaçant, et avec ce ton de triomphe qu'il serait sage de ne prendre qu'après la victoire. Cependant, malgré de si hautes promesses, quelques injures bien viles et quelques atrocités bien stupides sont les seules réponses par lesquelles on ait essayé jusqu'ici de détruire les faits imputés à ces corporations tyranniques, et les raisonnements par lesquels il a été prouvé qu'il est de leur nature de faire tous les maux qu'elles font. En attendant qu'il paraisse quelque réponse plus solide, tous les hommes qui savent lire, ce qui n'est pas à beaucoup près aussi commun qu'on le pense, sont priés de réfléchir sur quelques faits récents, auxquels l'agitation du moment et la foule innombrable de faits pareils qui arrivent chaque jour empêchent qu'on ne donne toute l'attention qu'ils méritent.

e *Journal de Paris* du 15 avril, jour même de la fête. (Voyez les Œuvres poétiques, tome I, pages 18 à 21. Vers et réflexions portent, dans le journal, la signature de l'auteur.)

1. Publié le 29 avril 1792 dans le soixantième supplément du *Journal de Paris*.

Un membre estimé de l'Assemblée constituante[1], adresse au maire de Paris une lettre éloquente et vraie, dont tous les bons citoyens lui ont su gré : on propose dans un club de le traduire devant les tribunaux. Cette cent millième ineptie ne serait pas remarquable, si elle n'était sortie de la bouche d'un homme qui, je ne sais comment, se trouve siéger à l'Assemblée nationale. Or, rappelons nous, je vous prie, avec quels cris ces mêmes gens-là invoquaient la liberté de la presse, lorsque tous les bons citoyens demandaient qu'une loi réprimât la licence calomniatrice des conseillers de meurtre et de pillage. Sans doute la liberté de la presse consiste, selon eux, à protéger l'audace du crime et à punir le courage de la probité.

Un magistrat[2] est denoncé par des membres de ces mêmes confréries, pour avoir dîné chez un homme qui ne leur plaît pas[3]. Cette incroyable dénonciation est discutée, vérifiée; elle donne lieu à une espèce de cause judiciaire où ce magistrat, homme recommandable d'ailleurs, descend jusqu'à plaider lui-même, et ne craint pas d'avilir la dignité dont il est revêtu, non par un club, comme il leur permet de le croire, mais par les électeurs représentants du peuple du département de Paris, en employant un discours étudié pour se justifier d'une pareille accusation devant un pareil tribunal. Or, quelle autre raison peut engager à une telle démarche un magistrat de cette capacité, si ce n'est l'idée qu'il se forme du crédit et de l'influence

1. Dupont de Nemours.
2. Rœderer.
3. M. de Jaucourt.

de ces Sociétés à qui il parlait ? Et je demande maintenant si ce témoignage ne dépose pas contre ces Sociétés; je demande si la liberté peut exister là où des particuliers ont un tel crédit et une telle influence; je demande si l'on ne croit pas lire l'histoire des sénats de Tibère et de Domitien; si l'on ne croit pas entendre Tigellin ou Narcisse dénonçant à Néron qu'un tel a dormi pendant qu'il chantait, ou n'a pas juré par sa voix divine.

On me répondra qu'au fond tous ces discours, toutes ces dénonciations, tous ces plaidoyers, se réduisent à un vain bruit de paroles; que ces clubs, quelque importance qu'ils se donnent, parviennent, après bien des efforts, à produire l'ignominieuse bambochade des soldats de Châteauvieux, ou telle autre comédie semblable, mais qu'ils n'acquièrent aucun pouvoir sur la réputation, sur la vie, sur la liberté des citoyens : c'est ce qu'ont le courage de nous répéter encore aujourd'hui beaucoup de personnes, qui, sans doute, ignorent l'état de la ville d'Arles et de toutes nos provinces du Midi. Mais, quand même j'accorderais cette réponse, elle prouverait seulement l'impuissance de ces clubs; et mon observation n'en révèlerait pas moins leur esprit, leur but, leurs prétentions; et, si la vengeance et le châtiment ne se mesurent que sur le mal qu'on a fait, la haine et le mépris se mesurent fort bien sur celui qu'on a voulu faire.

La guerre où nous entrons[1], et que plus de sagesse,

1. Décrétée par l'Assemblée le 20 avril.

de dignité, de prudence, auraient sans doute évitée, mais qui, de quelque prétexte que nos ennemis la colorent, n'est que la continuation de l'antique guerre des nobles et des rois contre les hommes, va ouvrir un nouveau champ aux intrigues, à l'activité, aux fureurs, peut-être à l'agrandissement de cette ligue de confréries qui possèdent la France.

Quand de pareilles congrégations existent, les opinions de leurs chefs sont abandonnées comme opinions particulières si elles ne réussissent pas; mais, en cas de réussite, fussent-elles contradictoires, elles passent toutes pour les opinions de la Société. Ainsi, ne doutons pas que, quoi qu'il arrive, ils en profiteront pour leurs intérêts. Ils feront en sorte de trouver leurs propres succès dans les succès ou dans les revers communs. Nos biens ou nos maux augmenteront ou leur force, ou leur crédit; et ils continueront à s'appeler insolemment le peuple français.

Si la guerre est malheureuse, ils diront : « Nous l'avions prévu; nous ne voulions pas de guerre; » et ils citeront quelque bavardage de quelqu'un de leurs docteurs.

Si elle est heureuse, ils diront : « C'est nous qui avons fait la guerre; » et ils citeront encore.

Si la guerre est heureuse; si l'impétuosité française, animée par l'enthousiasme naturel à des hommes qui combattent pour la liberté de leur pays, nous procure d'abord des succès : alors que de cris! que de soupçons! que de conspirations découvertes! Cette victoire n'aura pas été remportée sur les ennemis, mais sur la

constitution; M. La Fayette sera en chemin contre Paris à la tête de son armée; et César et le Rubicon rempliront les pages de mille éloquents pamphlets.

Si, au contraire, l'indiscipline de nos troupes, la mésintelligence et d'autres causes nous attirent d'abord des revers : alors, d'autres cris, d'autres craintes; des délations chaque jour, nos soldats auront été trahis; nos généraux seront des perfides, vendus aux ennemis, vendus à la Cour; il faudra s'assurer de ceux-ci, emprisonner ceux-là, etc.

Observez que, dans ce moment où la guerre n'est pas encore commencée, la plupart de ces choses ont déjà été dites.

Les Carthaginois avaient presque pour usage de mettre en croix leurs généraux malheureux; et les Romains consolaient un de leurs généraux qui, par sa faute, avait mis la République près de sa ruine : c'est que les premiers savaient qu'ils pouvaient devenir esclaves, et que les autres sentaient qu'ils pouvaient être battus, mais non vaincus, et que, tant qu'il existerait quelques Romains, la Republique vivrait encore.

« De deux factions qui régnaient à Carthage, dit « un grand homme peu estimé dans les clubs, l'une « voulait toujours la paix, l'autre toujours la guerre, « *de façon qu'il était impossible d'y jouir de l'une, et « d'y bien faire l'autre*[1]. »

Un parleur, connu par sa féroce démence et par une inexplicable haine contre un général dont on ne sau-

1. Montesquieu, *Grandeur et Decadence des Romains*, chap. VI.

rait le soupçonner d'être jaloux[1], a fait, depuis quelque temps, de beaux sermons sur la Providence, et assure qu'il compte beaucoup sur son secours. Il faut qu'il la prie de nous conduire de manière qu'on ne puisse nous appliquer ce passage de Montesquieu. C'est elle aussi qu'il faut charger d'empêcher que nous n'ayons fait une imprudence funeste, en provoquant de mille manières le mécontentement des Suisses : ce qui peut découvrir soixante lieues de nos frontières à un roi qui a des terres chez eux, et qui est notre ennemi.

Puisse aussi la Providence décréter que nous faisons sagement de n'avoir aucune défiance, et de compter même sur l'amitié d'une nation avide[2], entreprenante, calculatrice et constante dans ses projets ; qui n'a jamais fait un pas que vers l'empire absolu de la mer, dont toute la prospérité est fondée sur le commerce; qui n'a jamais vu qu'avec un œil d'envie celui que nous faisons dans les deux mondes, et à qui nos belles colonies des îles de France et de Bourbon semblent être le seul point d'où nous puissions encore songer à nous lancer sur ce qui fut à nous dans le continent de l'Inde, et d'où nos voiles puissent encore être connues sur les mers asiatiques, où ces colonies ne se défendent point par des arrêtés de club ! Et cette nation est riche, et elle possède une marine immense et florissante, c'est-à-dire, où la discipline, sans laquelle il n'existe point de force, est sévèrement observée; où les équipages rebelles sont poursuivis par

1. Robespierre.
2. L'Angleterre.

la puissance publique à quatre mille lieues de l'Europe; où un jury, composé souvent des complices des accusés, n'est point chargé de décider de leurs crimes! Et cette nation n'appelle point patriotisme les pompeuses amplifications de rhétorique qui nuiraient à ses intérêts; et cette nation nous hait, précisément comme si ses clubs n'entretenaient aucune correspondance avec nos clubs.

Lorsqu'on réfléchit sur l'effrayante anarchie qui agite principalement nos plus beaux ports, et qui, si elle continue, nous réduit sur mer à une telle impuissance de repousser les outrages, que trente victoires ne seraient pas plus avantageuses à nos ennemis; et, lorsqu'ensuite on rapproche cela des discours de beaucoup d'orateurs qui se sont emparés de nos affaires, et qui, nous excitant par de grands mots vides de sens aux plus aveugles défiances sur tous les objets, ne nous endorment et ne nous rassurent que sur celui-là, dont le danger est si évident, il semble qu'on serait excusable de leur rendre ce soupçon de trahison et de vénalité, qu'ils répandent si bêtement sur tous ceux qui ne parlent pas comme eux. Du moins est-il certain que, s'ils étaient payés par les puissances ennemies de la France, ils ne pourraient pas les servir d'une manière plus sûre et plus efficace; mais il faut leur laisser les accusations sans preuves; et je ne suis pas de ceux qui attribuent au crime ce que l'ignorance et la stupidité présomptueuses expliquent suffisamment bien.

Hommes libres et droits, qui ne vous êtes inscrits sur aucune liste, qui n'avez d'autre bannière que la

constitution et les lois, la justice et l'humanité sans lesquelles il n'est point de lois durables, ne vous découragez point. C'est à vous qu'il appartient de détruire tant de germes de maux et d'afflictions. C'est à vous qu'il appartient de démêler les trames des brouillons ; de les épier, de les poursuivre, de les démasquer, de les flétrir, sans ménagement, sans relâche. L'intrépide vérité, parlant par votre bouche, réchauffera tous les cœurs. Cette immense majorité de la nation, qui est vraiment le peuple français, se reconnaîtra et parlera enfin ; et les pervers, épouvantés de leur petit nombre, rentreront dans leur boue après vous avoir honorés de leurs outrages.

Quand un pays est dans l'état où nous sommes, rien ne peut égaler l'effronterie des hommes de parti à nier ce qui est et à soutenir ce qui n'est pas. Quelque chose qu'ils disent ou qu'ils fassent, ils sont toujours sûrs que tout le parti élèvera la voix pour crier qu'ils ont eu raison, sans examiner ce que c'est qu'ils ont fait ou dit, et même sans le savoir.

Vous serez accusés de vénalité par cette foule de misérables qui n'attendent qu'un acheteur, et qui, étrangers à tout sentiment honnête, ne conçoivent pas qu'on aime sa patrie assez pour les haïr par cette seule raison. Ils diront qu'en prêchant les lois et la paix vous ne cherchez qu'à semer le trouble, puisque vous cherchez à soulever tous les citoyens contre leur tyrannie, et que vous ne les laissez point régner en paix. Ils appelleront vos écrits des écrits *infâmes*, comme si la raison, le courage, l'amour des lois et de la liberté, l'horreur pour les tyrans, et surtout pour

la pire espèce de tyrans, je veux dire ceux qui tyrannisent au nom de la liberté, pouvaient être des choses *infâmes;* mais ces messieurs se sont promis d'altérer toute la langue, comme ils ont déjà perverti le sens des mots *Patriotisme*, *Civisme*, *Liberté*, *Égalité*, *République,* etc., et, dans leur nouveau jargon, un ouvrage est *infâme* lorsqu'il dévoile des *infamies*. Enfin des législateurs journalistes, que des lâchetés mal calculées ont perdus, et qui n'emploient désormais beaucoup d'esprit, de lumières et de renommée, qu'à déguiser ce qu'un vil mensonge a de plus absurde, pour envenimer ce qu'il a de nuisible et d'atroce, ne manqueront pas de vous dire en cent manières différentes, que vous êtes pensionnaires de la Liste civile; que vous voulez rétablir la noblesse; que vous êtes des intrigants puisque vous abhorrez leurs basses intrigues. Ils vous harcèleront chaque jour de cent autres impertinences aussi ingénieuses, qu'ils savent assaisonner d'un fiel, à travers lequel perce la rage de s'être avilis sans ressource et surtout sans profit : duperie qui est la seule chose dont ils soient humiliés. Vous ne ferez aucune attention à toutes ces turpitudes, persuadés que tôt ou tard la raison, la justice, la vertu, l'emportent sur les clameurs des sycophantes; que les calomnies périssent avec les calomniateurs; que la vérité demeure; et que les fourbes ambitieux et menteurs finissent toujours par être aussi méprisés que méprisables.

André Chénier.

DE L'INDISCIPLINE DES ARMÉES[1].

Ce 3 mai 1792.

Citoyens français, aujourd'hui qu'un événement déplorable et honteux [2], au commencement de la guerre, vient de nous avertir sévèrement de quel prix est la sagesse et la raison, gardons-nous de cette mobilité d'esprit qui a toujours semblé le caractère de notre nation. Le moindre succès élève nos espérances jusqu'à un degré qui tient de la folie. Le moindre revers nous plonge dans l'abattement. Mais si, au milieu d'une juste douleur, nous voulons enfin mûrement examiner les causes des malheurs qui viennent de nous affliger, et prendre fortement les remèdes sûrs que ces malheurs mêmes nous indiquent, nous n'avons point lieu de nous décourager. Ouvrons seulement les yeux; souvenons-nous que fortune, hasard, bonheur, ne sont que de vains mots; que le succès est la récompense de la bonne conduite; que les revers sont les châtiments de l'imprudence. Puisque nous avons négligé les conseils de la sagesse, mettons au moins à profit les fautes qu'elle nous avait prédites. Que le passé corrige l'avenir; et, alors, non-seulement les tristes scènes dont nous gémissons ne seront point un augure sinistre, mais plutôt elles auront été comme un épou-

1. Publié le 5 mai 1792 dans le soixante-deuxième supplément du *Journal de Paris*.

2. L'assassinat de Théobald Dillon, général à l'armée du Nord, massacré par ses propres soldats sous les murs de Lille, le 28 avril 1792, dans l'affaire désastreuse de Saint-Amand, dont les Autrichiens payèrent si chèrement l'avantage à Jemmapes, quelques mois après.

vantail placé à l'entrée d'une route dangereuse, pour nous apprendre à la quitter au plus vite.

Jusqu'ici les hommes qui voyaient avec effroi le relâchement de toute discipline dans nos armées, l'insubordination et la révolte réduites en système, et devenues notre code militaire; les soldats encouragés à aller puiser dans les clubs les principes les plus détestables, ou les conséquences les plus pernicieuses et les plus fausses de principes vrais; les chefs dégoûtés de mille manières, outragés, chassés, frappés, assassinés impunément, et toujours condamnés sans être entendus; les soldats toujours excusés, justifiés sans examen, applaudis, récompensés, quand on eût dû les punir : ceux qui voyaient avec effroi toutes ces choses et mille autres semblables, qui en gémissaient hautement, et qui voulaient nous en faire envisager les funestes suites, passaient, sinon pour des traîtres et des perfides, au moins, aux yeux des plus modérés, pour des hommes imbus de vieux préjugés, incapables d'ouvrir leur esprit à des institutions nouvelles, *et de s'élever à la hauteur de la révolution.* Mais, bien loin de là, ces hommes, injuriés chaque jour par une foule de scélérats mercenaires, étaient et seront toujours des amis de la patrie, des amis de l'humanité et des lois, qui, au lieu d'aller, par des déclamations furieuses, caresser les passions d'une multitude oisive et ignorante, emploient leurs loisirs et leurs réflexions à étudier et l'histoire et la nature des choses. Ils savent que, lorsque des hommes armés et réunis ne sont point contenus dans les règles et dans les limites d'une exacte discipline, la débauche, l'in-

souciance, une fainéantise contagieuse, ne tardent pas à énerver leurs âmes et leurs corps; ils savent que l'insubordination dans les armées est de l'essence des empires despotiques, où les soldats au moins vengent quelquefois les maux de tous, mais toujours par des maux encore plus grands; et que les peuples libres, qui ont fait de plus grandes choses que les autres dans la guerre, ne l'emportent sur leurs rivaux que par la rigide austérité de leur discipline. On croit citer en exemple contraire les ennemis mêmes contre lesquels nous combattons; mais, ces Allemands, sont-ce leurs pères qui leur ont transmis leur art militaire, ou s'ils l'ont emprunté d'ailleurs? Leurs armées ressemblent-elles à celles de ces antiques hordes septentrionales, ou sont-elles gouvernées par des règles semblables à celles des armées romaines? Qu'on ne traite donc plus avec une dérision aussi insensée qu'orgueilleuse la discipline allemande ou prussienne; et qu'on sache imiter les despotes dans les choses où les despotes ont imité les peuples libres.

Jetons même, puisqu'il le faut, un coup d'œil sur l'horrible et honteux événement dont nous avons souillé le commencement de cette guerre. Je ne remarque point que des soldats français ont fui; car les choses qui suivirent furent telles qu'on ne songe point à reprocher leur fuite à des soldats français. Ils ont assassiné leurs chefs; ils ont massacré des prisonniers désarmés. De pareilles horreurs composent-elles l'histoire des peuples libres, ou celle des tyrannies orientales? C'est là que les armées ressemblent à ces animaux féroces que l'on apprivoise dans les mêmes

pays pour les dresser à la chasse, mais qui, lorsqu'ils manquent leur proie, reviennent furieux et font trembler leurs conducteurs[1]. C'est là que les généraux sont égorgés, que les prisonniers sont mis en pièce, que les prisons et les châteaux-forts sont le seul asile où l'on puisse soustraire les ambassadeurs et les étrangers paisibles aux emportements d'une populace forcenée. Est-ce là que nous voulons choisir nos exemples, et les troupes françaises vont-elles devenir des janissaires?

Si quelque chose pouvait encore aigrir la douleur de tous les cœurs vraiment patriotiques, ce serait le ton et les discours de tous ces fanatiques odieux, de tous ces vils brouillons qui peuplent les clubs, et que le mauvais génie de la France a suscités et entretient contre elle. De là sont partis tous nos maux; là, s'est fomentée l'indiscipline, la sédition; là, s'est déclarée la rébellion contre toutes les autorités légitimes, la haine pour tous les hommes vertueux, la protection pour tous les malfaiteurs. Ils ont déjà vomi sur la tombe du malheureux Théobald Dillon et des compagnons de son infortune, les calomnies atroces et lâches qui, depuis quatre ans, sont les seuls honneurs, les seules expiations qui aient suivi les meurtres de tant de victimes des amis et des protégés de ces sociétés infernales : ne doutons pas que les auteurs de tant de désordres ne mettent tout en œuvre pour les faire durer; ne doutons pas qu'ils ne combattent pour la

1. Ce fait est rapporté par Chardin dans ses *Voyages en Perse*. André Chénier avait déjà employé cette comparaison dans *les Autels de la Peur*.

révolte et le brigandage, comme pour leurs autels et leurs foyers; ne doutons pas qu'ils n'intéressent les droits de l'homme à l'impunité de ceux qui abandonnent et massacrent leurs généraux; ne doutons pas que ces plumes mensongères et féroces, qui font à la patrie l'insulte de se nommer *patriotiques*, ne travaillent maintenant et ne s'évertuent pour venir, quand la première douleur sera passée, nous intéresser au sort de soldats qui n'ont su manier leurs armes que pour des assassinats; nous dire qu'à la vérité ils ont été *égarés*, mais que les chefs étaient des *aristocrates;* qu'ils étaient vendus; et il ne tiendra pas aux efforts de ces misérables, que nous n'entendions quelque bouffon, qui n'aura fait que changer de tréteaux [1], nous proposer de décerner le triomphe à ces fuyards meurtriers.

O vous tous, dont l'âme sait sentir ce qui est honnête et bon; vous tous, qui avez une patrie, et qui savez ce que c'est qu'une patrie; et qui saviez ce que vous disiez, quand vous jurâtes de la défendre, et pour qui *vivre libre ou mourir* signifie quelque chose; citoyens français, vous tous qui avez des fils, des femmes, des parents, des frères, des amis, avec qui et pour qui vous voulez vaincre, avec qui ou avant qui vous êtes résolus de mourir! jusques à quand parlerons-nous de notre liberté pour rester esclaves de factions impies! Élevez donc la voix, montrez-vous; que la nation paraisse et fasse rentrer dans le néant tous ces attroupements d'idiots qui usurpent son nom, et qui,

1. Allusion à Collot-d'Herbois, qui avait été comédien de province avant de se produire sur la scène politique.

commandés par des fripons, vont nous perdre si vous n'y mettez tous la main! Ce moment est le seul qui nous reste : c'est le moment précis où nous allons décider de notre avenir. Malheur à nous si nous fermons l'oreille au premier avis que la guerre vient de nous donner! Si notre conduite est courageuse et sage; si nos représentants savent déployer en cette occasion ce grand caractère d'équité, de constance, de vigueur, qui est digne d'eux et de nous; si ceux des régiments de ligne qui ont montré un courage français, si ce bataillon de braves gardes nationales que la ville de Paris doit éternellement s'honorer d'avoir vu naître; en un mot, si tous les guerriers qui ont agi en bons soldats, en bons citoyens, en hommes libres, sont loués et récompensés comme ils le méritent; si ceux qui ont abandonné leur général sont chassés avec ignominie et interdits pour jamais de l'usage des armes et des droits du citoyen; si les meurtriers de leurs chefs sont punis du dernier supplice[1]; si les lâches qui massacrent les prisonniers sans défense sont livrés à la nation ennemie, afin que toute l'Europe sache que la nation française désavoue ce droit des gens emprunté des cannibales, et qu'elle n'est pas devenue libre pour faire la guerre comme les Barbares; si la loi investit les généraux de tout le pouvoir nécessaire pour contenir leur armée dans une discipline exacte, et les punit de leur mollesse plutôt que de leur rigueur; si la justice est toujours présente

1. On lit dans le *Moniteur* du 25 mai 1792, qu'un des assassins du général Dillon, nommé Vasseur, fut condamné à mort par le jury de jugement de la ville de Douai.

et suit immédiatement le crime; si l'intolérable audace des confréries usurpatrices est réprimée; si les projets des généraux, la marche des armées, les plans d'attaques, ne sont plus, avant leur exécution, l'objet de discussions de clubs, le mal peut se réparer facilement; nos généraux peuvent reprendre confiance, et nos troupes regagner leur propre estime et celle des étrangers. La perte d'un poste est peu de chose : mais l'honneur de la France a été plus compromis par de détestables actions, qu'il ne l'avait été depuis des siècles.

Mais, si au lieu de tout cela, on n'apporte qu'indolence et que faiblesse là où justice et fermeté peuvent seules nous sauver, quel officier, ayant de l'âme et des talents, voudrait rester dans une telle armée! Quel général voudrait commander des troupes capables de l'assassiner après l'avoir déshonoré! Quel citoyen ne frémirait pas de faire la guerre à des ennemis à qui le massacre impuni de leurs prisonniers donnerait, ou un droit de représailles atroces, ou l'occasion bien honteuse pour nous de nous pardonner, et de nous vaincre en générosité et en vertu! Et quel peuple ne se croirait pas juste en méprisant un peuple qui ne serait devenu libre que pour oublier sa civilisation et se dépouiller de l'humanité!

Voilà ce que tout Français doit se dire à lui-même et dire à tous les Français, en repoussant par la honte et l'ignominie tous les adulateurs infâmes qui voudraient rendre infructueuse cette première leçon du malheur.

Et vous, à qui le vœu de vos concitoyens a confié

les destinées de l'empire, il est temps enfin de voir et de mesurer le précipice où nous courons à grands pas. Vous avez trop longtemps écouté ceux qui appellent *patriotisme* la haine de toute subordination ; *liberté*, l'impunité de tous les crimes; qui n'ont des entrailles fraternelles que pour les brigands et les meurtriers, et qui cherchent une réputation d'humanité dans une pitié pour des scélérats, qui est une insolente, une homicide dérision des gens de bien. Souvenez-vous que rien n'est plus humain, plus indulgent, plus doux que la sévère inflexibilité des lois justes ; que rien n'est plus cruel, plus impitoyable que la clémence pour le crime ; qu'il n'est point d'autre liberté que l'asservissement aux lois; que rien n'est aussi despotique, aussi sanguinaire que l'anarchie. Législateurs, la France a entrepris avec courage et même avec joie une guerre dont le succès assurera sa liberté et celle de l'Europe entière. C'est à la France à fournir son armée ; mais c'est à vous à la faire ; et pour cela, vous avez à créer et à réparer. Vous êtes chargés d'empêcher que les Français, en jurant de défendre leur liberté contre leurs ennemis, n'aient fait un serment frivole et vain. Des despotes étrangers, tout en disant qu'ils ne veulent point nous faire la guerre, osent nous dicter la constitution sous laquelle il leur plaît que nous vivions : Législateurs, c'est vous qui déciderez si ces outrageantes propositions sont en effet des ordres, ou si elles ne sont que des bravades ridicules. Souvenez-vous enfin qu'une armée indisciplinée n'est redoutable qu'à son pays.

André Chénier.

LE PARTI DES JACOBINS [1]

Ce 8 mai 1792.

Un citoyen de Lille me demande, dans une lettre que j'ai reçue aujourd'hui, « par quelle inconcevable « et incompréhensible singularité les meilleurs amis « de la constitution et ses ennemis les plus acharnés « ont à peu près la même façon de penser et la même « aversion pour le *parti des Jacobins* : ce qui, ajoute-« t-il, lui paraît un paradoxe, qu'il serait charmé de « me voir résoudre dans le *Journal de Paris.* » C'est ce que je puis faire très-aisément, en admettant la vérité du fait sur lequel il m'interroge, et en prévenant que par ces mots : *le parti des Jacobins,* je n'entends point tous les individus qui se sont assemblés jusqu'ici dans l'église de ce nom, mais ceux qui forment véritablement un *parti*, qui président à toutes les opérations de cette Société; qui ont des plans et une administration, et qui, entretenant une vaste correspondance avec une multitude de Sociétés semblables, éparpillées sur la France, ont composé et font vivre cette corporation, la plus destructive, la plus anti-sociale qu'il y ait jamais eu sur la terre, et que je ne cesserai de poursuivre tant qu'elle existera, ou tant que j'existerai.

Si, comme vraisemblablement il n'en doute pas, et comme aucun homme clairvoyant ne peut en douter,

1. Publié le 11 mai 1792 dans le soixante-sixième supplément du *Journal de Paris.*

c'est à ce parti-là seul qu'il faut attribuer l'anarchie qui nous tourmente, et la désorganisation complète vers laquelle la France s'achemine à grands pas ; si c'est ce parti-là qui, en affectant de se nommer *Amis de la constitution*, ne s'est encore signalé que par des attaques ouvertes ou cachées, et par des déclamations violentes contre la constitution ; qui, en parlant toujours des lois, s'est mis au-dessus des lois, fait les lois, protège quiconque se dit patriote et désobéit aux lois ; qui, en parlant toujours de la liberté, attaque violemment, dans les assemblées, dans les places publiques, dans les spectacles, dans les églises, et jusque dans les domiciles, la liberté de tout le monde ; qui applaudit chaque jour de fougueuses inepties, menaçantes pour les propriétés, et défend ou excuse toutes les hordes de brigands par qui les propriétés sont ravagées ; si c'est ce parti-là qui a semé partout la terreur, les soupçons, les défiances ; qui hait et dénonce tout corps, tout magistrat, tout général, tout citoyen fidèle à son serment et exécuteur des lois ; qui arme et soulève les soldats contre leurs chefs, appelle *civisme* une ignominieuse indiscipline, et a seul causé et déjà pallie et vantera dans peu les atrocités, honteuses pour le nom français, dont la ville de Lille vient d'être le théâtre [1] ; si c'est ce parti-là qui fait tout cela, on ne peut nier qu'il n'inspire une juste haine à tous les vrais amis de la constitution, c'est-à-dire à tous les amis de la justice, de l'humanité, des lois et de l'honneur national.

1. Voyez la lettre précédente.

Et si, d'autre part, tous ceux à qui le nouvel ordre de choses déplaît, et que la loi seule doit punir lorsque leur mécontentement ose aller jusqu'à la révolte; si beaucoup d'autres encore, qu'on n'a accusés de mécontentement que parce qu'ils étaient riches ou d'un nom illustre, ont été en butte à mille fantaisies tyranniques de ce même parti; si ce parti-là a inventé exprès pour eux une jurisprudence autre que celle de la constitution et de la justice; s'il les a poussés au désespoir, à la fuite, au crime; si des troupes d'assassins ont incendié, pillé, dévasté leurs maisons; si, en beaucoup d'endroits, ils ont été frappés, massacrés, déchirés, et quelquefois mangés, et leurs femmes et leurs filles injuriées, fouettées, violées, et quelquefois égorgées; et si ce parti-là, lorsqu'il n'a pas osé approuver entièrement toutes ces actions, a du moins tâché d'inspirer de l'indulgence pour les scélérats qui les avaient commises, en les appelant *le peuple,* et en disant que *le peuple était égaré;* et si, ensuite, quand la première impression a été un peu affaiblie, il les a niées avec l'impudence la plus dérisoire; et lorsqu'aujourd'hui de bons citoyens, des hommes qui ont une âme et des entrailles, qui aiment leur patrie, mais qui n'aiment pas les hypocrites diseurs de grands mots et fauteurs d'actions détestables, veulent ramener leurs concitoyens au joug des lois, à un gouvernement équitable et ferme, c'est-à-dire à la liberté, et leur rappellent avec amertume et avec douleur tous ces amas d'horreurs dont un petit nombre de cannibales ont souillé le nom français; si ce même parti-là dénonce ces hommes à l'inimitié publique, les accuse

de haïr la liberté, la constitution, de *calomnier le peuple*, il n'est certes pas étrange que les victimes, ou que les parents et les amis des victimes de tant d'excès impunis, détestent le parti qui les a tous causés, tous justifiés, et que les ennemis de la constitution haïssent par crainte ou par vengeance ceux que les bons citoyens haïssent par amour pour la constitution et pour l'humanité

Mais la seconde partie de la question qui m'a été faite mérite bien quelques éclaircissements. Il n'est pas exactement vrai que les ennemis de la constitution, et surtout que *ses ennemis les plus acharnés* haïssent si fort ce parti qui menace de ruiner et la constitution et la France elle-même ; et, si l'on veut se rappeler les discours échappés à des généraux ennemis, ou à des Français peu dignes de l'être, qui disaient : « Ce parti-là périra par lui-même ; c'est des « constitutionnels que l'on viendra difficilement à « bout ; » et, si l'on veut jeter les yeux sur un misérable pamphlet publié cette année par un ex-ministre [1], qui, soit au contrôle général, soit dans ses écrits, soit dans ses projets contre-révolutionnaires, semble avoir toujours pensé qu'une fatuité sémillante et présomptueuse tenait lieu de talent, on s'assurera que parmi nos ennemis il en est plusieurs à qui leur instinct dit fort bien qu'ils doivent beaucoup plus compter, pour

1. M. de Calonne. Ce pamphlet, intitulé : *Lettre d'un publiciste de France à un publiciste d'Allemagne,* fut publié dans le mois d'octobre 1791. M. de Calonne avait fait imprimer précédemment une *Lettre des princes,* dans laquelle il développe un plan de contre-révolution en France.

nous détruire, sur les secourables folies de cette faction que sur les armes étrangères. Certes, si quelque jour on venait à découvrir que plus d'un orateur de ces bruyantes cohues entretient une correspondance lucrative avec les ennemis de la France, je ne serais pas du nombre de ceux qui s'en étonneraient. L'un[1] dit qu'il faut appeler au trône de France un des fils du roi d'Angleterre. L'autre[2] veut qu'on fasse une armée de tous les soldats chassés de leurs corps avec des cartouches jaunes. Cent infamies et cent extravagances pareilles y sont débitées tous les jours. Je ne conteste pas que la sottise, exaltée par des passions turbulentes, ne puisse atteindre à ce degré de démence; mais il ne serait pas impossible non plus que les hommes qui se dévouent ainsi de gaîté de cœur à l'exécration et à l'opprobre ressemblassent à ce Zopyre qui se coupait le nez et les oreilles pour gagner une ville à son maître[3]. En un mot, comme nos ennemis n'ont pas beaucoup à craindre de ce parti, et peuvent lui devoir beaucoup, il n'est pas bien assuré qu'ils le haïssent; et ceux d'entre eux qui le haïssent n'ont besoin pour cela que des raisons que j'ai indiquées.

Quelques citoyens honnêtes gémissent de voir une aversion insurmontable diviser ceux qui aiment leur patrie et ceux qui la déchirent en disant l'aimer. Ces citoyens veulent des choses impossibles; car quelle alliance peut-il y avoir entre la franchise, l'industrie,

1. Carra.
2. Robespierre.
3. Darius, roi des Perses. Voyez, dans Justin, liv. I, chap. x, l'histoire de Zopyre.

les mœurs publiques, et l'hypocrisie, la fainéantise et tous les vices qu'elle entraîne? Quel lien peut rapprocher ceux qui ne veulent obéir qu'aux lois et ceux qui veulent que les lois leur obéissent; ceux qui ne veulent point de maîtres et ceux qui crient à l'esclavage s'ils ne sont pas maîtres? Ce n'est point de ce que les hommes de bien ne sont pas réunis aux brouillons qu'il faut gémir, mais de ce qu'ils ne le sont pas entre eux ; car alors les brouillons seraient étouffés ou réduits au silence, et la France n'aurait plus d'ennemis.

Je prie le citoyen de Lille, à la demande duquel je crois avoir satisfait, d'agréer mes remercîments pour les choses obligeantes qu'il a bien voulu me dire. Plus il y réfléchira, plus il restera persuadé que notre patrie sera heureuse et libre, seulement lorsque tous les citoyens seront comme lui, *et qu'ils ne feront partie d'aucun club*, *d'aucune société politique*, *parce qu'ils haïront tout esprit de corps et de parti*, pour me servir des judicieuses expressions de sa lettre.

André Chénier.

RÉPONSE

A UNE LETTRE DE MARIE-JOSEPH CHÉNIER,

DATÉE DU 7 MARS 1792, ET INSÉRÉE
DANS LE MONITEUR DU VENDREDI 11 MAI DE LA MÊME ANNÉE[1]

Ce samedi, 12 mai 1792.

Il a paru hier une réponse de mon frère à ce que j'écrivis il y a deux mois sur et contre les Sociétés qui s'appellent patriotiques. Quoique plusieurs morceaux, que j'ai publiés depuis, me semblent avoir prévenu les objections qu'on me fait dans cet ouvrage, écrit et annoncé dès longtemps, je ne laisserai pas échapper cette occasion d'étayer encore, par de nouveaux développements, une opinion que je crois utile. Pour les éloges qui me sont donnés en quelques endroits, et qui devraient flatter l'amour-propre d'auteur, surtout venant d'un homme dont le public accueille les productions, je dirai seulement que je les attribue à une amitié de frère, et que je souhaiterais les mériter mieux que divers reproches qui me sont faits par la suite.

Puisque *c'est surtout à moi* qu'on voulait *répondre*, il était, ce me semble, bien inutile de parler si souvent de *clubs constituants*, de *coalitions*, de *prêtres*, d'*empereurs*, et d'*adresse*, et de *maladresse*, et de *manœuvres savantes*. Ceux qui *ont* en effet quelque *con-*

1. Voyez la lettre de Marie-Joseph Chénier, à la fin de ce volume. La réponse a été publiée le 15 et le 16 mai 1792 dans le soixante-neuvième et le soixante-dixième supplément du *Journal de Paris*.

naissance de mon caractère moral savent fort bien que je n'ai rien à démêler avec tout cela ; que, la plupart du temps, j'en ignore l'existence ; que je n'ai jamais fait secte, même avec les gens que j'estime, et que nul esprit de parti ne peut opérer en moi cette *conviction intime*, que l'on reconnaît pouvoir seule me porter à énoncer une opinion.

Le hasard a fait que le même jour où cette réponse a paru je publiais dans un autre journal un écrit[1] dans lequel je crois avoir suffisamment expliqué pourquoi tant d'hommes qui diffèrent d'opinion et de sentiments sur tout le reste, se réunissent sur ce point-là seul, sans avoir assisté à la conférence de Pilnitz. Ceux à qui *la dénonciation diplomatique de Léopold semblait réfuter suffisamment toutes les autres*, ne croient pas, sans doute, que jamais les passions aient intérêt à embrasser l'avis de la raison. Selon eux, une chose doit être innocente dès qu'elle déplaît à ceux dont on a lieu de se défier; et les dénonciations d'Octave ou de Tibère leur auraient fait prendre Antoine ou Séjan pour des hommes vertueux. Au reste, cette manière d'argumenter étant facile et à la portée de tous, sera toujours fort en usage ; elle n'exige point de bon sens ni d'examen ; elle flatte la paresse de l'esprit et l'activité des passions; elle est fort utile à ceux qui savent en tirer parti. Mais c'est aux *hommes qui ont cultivé leur raison* à détruire de pareils sophismes et à rappeler à ceux par qui et à ceux pour qui ces sophismes sont

1. Voyez la lettre précédente en réponse à un citoyen de Lille.

employés, *que les passions sont toujours absurdes dans leurs jugements.*

Cette haine de Léopold pour les clubs français revient très-souvent [1]. Dans un autre endroit, après avoir cité cet empereur avec plusieurs autres personnes, on dit : *Voilà de grandes autorités !* Mais ces autorités, grandes ou petites, je ne les ai point citées ; et citer des autorités n'est pas ma coutume. Je n'appuie pas mes opinions sur des noms, mais sur des raisonnements. Ils vous paraissent des *déclamations*, des *amplifications de rhétorique :* soit ; voyons comment vous les réfuterez. En attendant, observons que c'est la réfutation, et non pas moi, qui ne perd pas une occasion de faire sonner bien haut des noms célèbres et propres à éblouir les esprits. Je ne dirai pas : *Voilà de grandes autorités !* mais je dirai que parmi ces protecteurs des clubs, qu'on nous cite avec tant de pompe, il en est plusieurs que j'ai vus [2], il y a un et deux ans, ne pas contenir leur colère au seul nom de ces mêmes clubs. Que si l'on me dit que c'étaient les chefs qu'ils haïssaient, je le sais fort bien ; je n'ignore pas que ces gens ne détestent la tyrannie que lorsqu'elle n'est pas dans leurs mains ; qu'ils voyaient avec un œil d'envie des rivaux qui avaient inventé un excellent instrument de domination, dont ils ne voulaient point leur faire part. Ils poursuivirent ces ri-

1. Dans la conférence de Pilnitz, au mois de septembre 1791, Léopold s'était engagé solennellement, avec le roi de Prusse et l'empereur d'Allemagne, à travailler au rétablissement de la royauté absolue en France.

2. Condorcet et Brissot.

vaux avec un acharnement utile à la chose publique, bien qu'ils n'eussent d'autre motif que de leur succéder, comme ils y sont parvenus. Ils les ont suivis sur le faîte, et ils ne tarderont pas à les suivre dans leur chute. Mais comment les attaquaient-ils, ces chefs? Uniquement en attaquant l'instrument de leur puissance; en dévoilant, comme moi, et de la même manière que moi, le caractère de ces Sociétés antipatriotiques; en montrant leur esprit d'invasion, de turbulence, de révolte; en citant des faits que l'on comptait alors, et qui, depuis, sont devenus innombrables; en prédisant une partie et une bien faible partie de ce qui est arrivé. Et on les accusait d'exagérer! Ils ont changé de langage : tant pis pour eux. Les choses ont-elles changé de nature? Je prie les lecteurs d'examiner ce qui était alors, et ce qui est aujourd'hui : si ces sociétés étaient plus pernicieuses qu'elles ne sont; si elles l'étaient autant; et je les prie, après cet examen, de décider de quel poids doit être l'autorité des hommes que l'on allègue.

Si l'on voulait suivre cette méthode de raisonner, on opposerait au dénombrement de ceux qui attaquent les confréries dont il est question, l'énumération de ceux qui les approuvent et qui combattent pour elles. Il se trouverait que leurs défenseurs sont seulement leurs propres membres; ceux qui les servent, et qui se servent d'elles; ceux qui les font vivre, et qui vivent par elles. Et combien sont-ils? L'auteur les fait monter à quatre cent mille citoyens. Sans vouloir contester cette évaluation, est-ce là ce que dans le début

de son ouvrage il appelle l'*immense majorité de la nation?*

Toutes mes dénonciations sont d'abord accusées d'invraisemblance, parce qu'elles attaquent des *assemblées composées de députés, de magistrats, de juges, de philosophes, d'hommes de lettres, de commerçants, d'artistes, d'ouvriers, de cultivateurs.* J'observerai premièrement que, si, comme je le prétends, ces Sociétés ont usurpé tout le pouvoir qui existe en France, parmi le petit nombre de *magistrats,* de *juges* qui s'y rendent, il peut en exister dont les motifs sont excusables et même louables. Ayant dessein de faire leur devoir, et voyant, par de tristes exemples, que cela n'est pas sans danger et n'est pas même toujours possible, ils peuvent avoir pensé qu'il fallait être ou détruit ou appuyé par ces Sociétés; et, en conséquence, ils ont, pour servir la chose publique, cherché la force là où elle est effectivement, quoiqu'elle ne doive pas y être. J'observe, en second lieu, que ces corporations se plaignent tous les jours de renfermer des membres qu'elles appellent intrus, et qui, disent-elles, *étant des modérés, des amis de l'ordre et de la paix, des honnêtes gens,* etc., etc., sont, par ces raisons, jugés indignes de s'asseoir au milieu d'elles. Quant aux commerçants, ceux dont la fortune est assez considérable et assez solide pour qu'ils puissent donner plusieurs heures par jour à des discussions de club : ceux-là y sont traités d'*agioteurs, d'accapareurs, d'aristocrates,* etc. Si l'on parle des *commerçants en détail,* dont la fortune n'est bien établie qu'après de longues années de constance et d'économie, je doute que l'attrait des

clubs puisse détourner de ses occupations cette classe industrieuse et active, à qui les soins de mari, de père de famille, et le travail réglé de chaque jour, font regarder comme de véritables jours de fêtes ceux où ils peuvent se reposer et se réjouir en famille, avec leurs parents et leurs amis. J'en dis autant des *cultivateurs* qui, d'ailleurs, habitent peu les villes; et, quant aux *ouvriers,* n'est-ce pas une moquerie de les citer en pareille occasion? Des hommes qui ne peuvent vivre et songer à quelque établissement que par un travail pénible et assidu, vont-ils perdre le temps de l'ouvrage, ou celui du repos, à écouter des discussions que le manque d'éducation ne leur permettrait pas d'entendre, si elles étaient décentes et sages; si elles parlaient à l'esprit au lieu d'attiser les passions; si, en flattant la fainéantise, elles ne faisaient compter sur des moyens de subsistance, moins honnêtes peut-être, mais plus doux et plus abondants. Et n'a-t-on pas, dans tous les temps et dans tous les pays de la terre, reconnu des ambitieux, haletant vers le pouvoir et la tyrannie, dans tous ceux autour desquels on voyait se rattrouper cette classe d'hommes simples et robustes que l'on mène facilement, d'abord par l'intérêt, et ensuite en leur persuadant qu'il s'agit de la liberté, que le cœur de l'homme chérit; en aiguisant mille captieuses subtilités, pour leur faire chercher, dans le mot *égalité,* le remède à leur indigence; en ne leur parlant jamais de justice et d'équité, et toujours de vengeance et de pouvoir; en n'épargnant ni délations, ni machines, ni découvertes de dangers et de complots, afin de leur procu-

rer ces émotions fortes, dont tous les hommes sont avides.

Enfin, pour que cette liste fût exacte, il n'aurait pas fallu oublier les farceurs et bouffons de tréteaux, les chevaliers d'industrie, les déserteurs, les hommes flétris par des décrets de prise de corps, repris de justice, condamnés comme voleurs effractaires, etc.; et, alors, la France et l'Europe auraient demandé ce que font là des *philosophes,* des *hommes de lettres.* Ils disaient jadis qu'ils y allaient dans l'espoir de tempérer par leur sagesse l'effervescence naturelle à ces Sociétés naissantes : fort bien; mais qu'y font-ils maintenant qu'ils n'ont assurément plus cet espoir; maintenant que cette partie de l'association, que l'auteur avait passée sous silence, semble s'être exclusivement emparée des délibérations? Et si Caton fut blâmé pour être sorti d'un théâtre obscène, où l'on jugeait qu'il n'aurait pas dû entrer, mais où sa présence avait empêché un spectacle de prostitution d'oser se produire, quel blâme ne méritent pas des hommes de bien qui s'obstinent à paraître assidûment à ces assemblées, où leur présence n'empêche rien et où ils ne restent que pour être témoins de si tristes infamies?

On croit bien me confondre en me citant la constitution, qui « garantit à tout homme la liberté de par-« ler, d'écrire..., et aux citoyens, la liberté de s'assem-« bler paisiblement et sans armes. » Eh bien! ai-je attaqué aucun de ces droits-là? *Mais que font de plus les Sociétés dont il s'agit?* Tout homme qui n'aura pas tenu les yeux fermés depuis trois ans répondra: « Voici ce qu'elles ont fait; et ce qui n'a jamais été ni

« pu être garanti par aucune constitution quelconque, « à moins que les auteurs n'aient voulu la voir périr « le lendemain de sa naissance, et n'aient été dignes « des *petites-maisons;* » et alors il répètera précisément la même énumération que j'ai faite, par laquelle il montrera les infatigables efforts de ces Sociétés pour s'emparer du gouvernement de la France, pour faire trembler tour à tour et le roi et le Corps législatif; leur tentative pour subjuguer ou dissoudre l'Assemblée nationale au mois de juillet, l'année dernière; leur ligue offensive et défensive; *leurs commissaires* envoyés aux tribunaux, aux administrations, pour demander compte; envoyés sur les vaisseaux dont les équipages se soulevaient à l'instant même; envoyés aux régiments, aux garnisons, etc.; les prisons ouvertes ou fermées par elles; enfin tout ce qui peut convaincre un homme capable d'être convaincu qu'il y a un *État dans l'État.* Et voilà ce que ne permet pas la constitution, que j'ai en effet *bien lue,* et à laquelle nulle considération ne m'eût fait prêter serment d'amour et de fidélité, si elle avait institué de pareilles choses. Ainsi, quand je demande, au nom de la constitution et au nom du sens commun, que l'on détruise cette ligue puissante qui menace de détruire l'État, que l'on ne feigne donc plus d'entendre que je veux empêcher les citoyens de s'assembler dans une salle pour causer ensemble sur les affaires publiques.

On dit partout dans cette réfutation que je n'ai cité aucune preuve de tous les faits que j'avance. Et, en preuve de ces faits, j'ai attesté la conscience de tous

les Français, et, de plus, les procès-verbaux de toutes les administrations, et ceux de l'Assemblée nationale, et surtout les journaux mêmes de toutes les Sociétés que j'attaque. J'avais bien prévu, en l'écrivant, que l'aveu que je fais, de ne les avoir *jamais vues*, fournirait la matière d'un argument. Je les ai vues dans leurs journaux; je les ai vues dans le récit de leurs débats; je les ai vues dans leurs correspondances; et ces choses sont telles qu'il faut que les contemporains assurent à la postérité, qui les lira, que ces écrits sont authentiques, qu'ils sont publiés par les Sociétés elles-mêmes, et non supposés ou falsifiés par leurs ennemis.

Mais, dit-on, si ces Sociétés sont coupables, punissez-les, réprimez-les. Et si elles sont plus fortes que les lois? Je me souviens d'avoir lu l'écrit d'un rhéteur qui prétendait que Brutus et Cassius, au lieu de tuer César, devaient le citer devant un tribunal.

Avec de la justice et de la logique on ne jugera point une Société entière, encore moins huit cents Sociétés d'après l'opinion d'un de leurs membres.

Avec de la justice et de la logique on examinera les débats, les écrits, les actions de huit cents Sociétés; et si tout cela, ou presque tout cela, porte un même caractère, un même esprit, avec *de la justice et de la logique,* on décidera que le caractère et l'esprit de ces Sociétés est tel.

Est-ce bien sérieusement qu'on les accuse d'avoir l'air de penser que leurs tribunes forment le peuple, dans le sens où ce mot veut dire la nation, le souverain? Oui, c'est très-sérieusement. Mais est-ce sérieusement qu'on le nie? Ou a-t-on employé son temps

assez bien pour ne pas daigner lire toutes les rapsodies qui se débitent dans ces confréries que l'on défend? Je n'en ai ici, à la campagne, aucune sous la main[1]; mais je prie tout lecteur attentif d'ouvrir au hasard quelque journal de quelqu'un des clubs dont il s'agit; et, s'il peut en achever une feuille sans y trouver énoncé ou supposé que le club, ou les tribunes, ou les groupes du Palais-Royal, ou les piques, sont le peuple, dans le sens où ce mot veut dire la *nation,* le *souverain,* je me tiens pour battu.

On me renvoie à De Lolme[2] pour connaître l'influence politique des clubs anglais. Je lis fort peu De Lolme, parce que je n'aime point les livres où des pensées communes et indigestes sont ensevelies dans un langage plus confus encore que les pensées; mais j'ai vu l'Angleterre pendant trois ans; j'y ai assisté non-seulement à des séances de clubs, dont le plus grand nombre ne sont pas *délibérants,* et sont composés d'hommes d'une éducation soignée, mais encore à des débats où le premier venu entre pour une modique somme et peut parler sur les questions proposées : je puis assurer que je n'ai rien vu de plus calme et de plus décent; rien où le respect pour les lois du pays et pour l'honnêteté publique soit plus scrupuleusement observé. On cite M. Fox. Je voudrais qu'il fût à Paris et qu'il voulût jeter les yeux sur les journaux jacobins, sur leur correspondance : je ne craindrais pas qu'il me démentît, quand j'affirmerais devant

1. André Chénier était alors à Passy.

2. Auteur d'un ouvrage intitulé : *Sur la Constitution de l'Angleterre.*

lui que, si pareille chose existait en Angleterre, il la dénoncerait au parlement. J'ai fréquenté un peu le docteur Price; je n'ai point connu personnellement le docteur Priestley, ni M. de Wilberforce; mais j'affirmerai, sans aucun doute, qu'aucun de ces philanthropes sages, et de mœurs graves et austères, ne resterait trois minutes dans un lieu où plus d'une fois des femmes ont accueilli, avec une joie et des hurlements de sauvages, des infamies énoncées en style de portefaix.

On me parle *des immenses services que les Jacobins ont rendus et rendent tous les jours à la liberté.* J'ai toujours bien vu jusqu'ici le mal qu'ils lui ont fait; mais *les immenses services,* je ne les ai pas encore aperçus. J'en entends, il est vrai, parler sans cesse, et je supplie ceux qui sont dans cette opinion de vouloir bien nous les indiquer et nous les exprimer clairement : car je désirerais fort d'entrer là-dessus dans une discussion qui me paraît devoir être intéressante et utile.

Oui, je le répète, les monstres d'Avignon *ont trouvé là des amis, des défenseurs, des jaloux.* Oui, c'est là qu'avec une dérision impie de tout ce qu'il y a de sacré sur la terre ils ont été nommés les *braves brigands d'Avignon.* Oui, c'est de là que sont partis les hommes qui les ont arrachés à la prison et à la loi. Oui, c'est de là que sont sorties les armées qui les ont fait entrer comme des triomphateurs dans Arles et dans Avignon[1]. Oui, c'est là que les fauteurs, complices,

1. Les journaux du temps renferment une foule de documents sur les massacres et brigandages qui furent commis à Avignon dans le

amis de ces voleurs et de ces homicides, la lie de l'espèce humaine, étaient appelés *les patriotes*, et que les victimes de tels scélérats étaient désignées comme des ennemis publics. L'Assemblée nationale n'a pas voulu accepter les apologies qu'on essayait de faire d'une amnistie, où on ne peut croire, sans l'outrager, qu'elle ait prétendu comprendre de tels coupables : elle vient, par une justice solennelle, de les remettre sous le pouvoir de la loi. Au récit de ces atrocités, qui font baisser les yeux à la race humaine, l'ordre du jour était réclamé par des hommes pour qui, sans doute, l'humanité, l'honnêteté, la justice ne seront jamais à l'ordre du jour. Ils riaient de la puérile faiblesse de ceux à qui le nom de ces monstres *crispe les nerfs;* et des rhéteurs pompeux[1], des prédicateurs verbeux[2], qui, pour perdre un ministre[3] à qui il leur plaisait d'attribuer toutes ces horreurs, ont essayé d'agiter l'Assemblée nationale en lui faisant entendre les cris des malheureux entassés dans la glacière de meurtre, n'ont trouvé rien à dire en cette occasion ! Quoi ! l'image de ces cadavres ne troublait plus leur repos? Sans doute ces infortunés, massacrés au moment où ils devenaient Français, haïssaient plus M. Delessart que Jourdan. Sans doute ils étaient plus indignés de le voir ministre que de voir triompher dans leur ville les infâmes qui l'avaient remplie de

courant des années 1791 et 1792. Le décret de l'Assemblée nationale qui réunit ce comtat à la France en fut l'origine.

1. Vergniaud.

2. L'abbé Fauchet.

3. Delessart, nommé ministre de l'intérieur en 1791, fut mis en accusation.

deuil, qui les avaient précipités dans des gouffres de mort, qui leur avaient promis des successeurs. Ou plutôt n'est-ce point que ces grands évocateurs de mânes n'avaient plus besoin de la voix des morts ; et que leur commerce avec les ombres se borne à les faire sortir du tombeau pour qu'elles épouvantent et mettent en fuite les gens qui ne leur plaisent pas, et les contraignent à leur laisser vides les places où ils puissent asseoir leurs amis et leurs créatures?

On dit et on répète partout que *l'inertie du gouvernement cessera, quand il voudra prendre de l'activité.* Je ne saurais comprendre ce que c'est qu'un gouvernement qui ne veut point agir lorsqu'il le peut, c'est-à-dire, qui ne veut pas être. Si je ne le comprends pas, c'est que je ne borne point le sens du mot *gouvernement* autant que le fait l'auteur, qui me semble ne désigner par-là que le pouvoir exécutif et ses agents. Mais je ne dispute pas sur les termes : si c'est le pouvoir exécutif qui invente et met en œuvre toutes les entraves qui se sont jusqu'ici opposées à son action ; si c'est le pouvoir exécutif qui se fait dénoncer à toute heure par des discours turbulents dans les clubs, par de féroces placards affichés au coin des rues et par des feuilles sanguinaires proclamées dans les jardins publics ; et qui sème partout, contre tous ses agents, contre tous ceux qui ont quelque emploi, des soupçons et des défiances qui font craindre au citoyen ignorant et simple que le texte même des lois, lorsqu'il sort de bouches qu'on lui peint si corrompues, ne soit un piège qu'on lui tend ; si c'est le pouvoir exécutif qui a préparé et qui, dans un moment de

guerre, entretient, par d'infâmes apologies, l'indiscipline des troupes; si c'est lui qui appelle aux discussions des clubs les soldats et les matelots, et leur désigne leurs chefs comme des traîtres; si c'est lui qui a décerné le triomphe aux galériens de Châteauvieux; si c'est lui qui calomnie et qui outrage les généraux assassinés ou abandonnés par leurs soldats; si c'est le pouvoir exécutif qui fait tout cela et tout ce qui y ressemble, il n'est pas douteux qu'il ne soit coupable de la plus noire conspiration qui fût jamais et qu'il ne faille l'accuser seul de l'inertie du gouvernement; à moins qu'il ne se trouve quelqu'un sur la terre qui nie que ce soient là des causes de cette inertie.

On se plaint qu'il est des hommes qui décrient l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale doit s'attendre à être jugée par la raison et par les passions : il n'est rien sous le ciel qui ne soit applaudi par quelques-uns et décrié par d'autres. Mais quel individu ou quel corps a plus de moyens qu'une Assemblée nationale de justifier la louange et de détruire le blâme? Elle est présente à tous les yeux; elle a sa conduite, ses lois, ses œuvres, qui ne sauraient être inconnues, et qui, seules, feraient taire tous les jugements des passions pour rendre immortel celui de la raison.

Plusieurs membres de l'Assemblée nationale crient qu'on la méprise, lorsqu'on ne méprise qu'eux. Plusieurs ont décrié tour à tour beaucoup de membres de l'Assemblée constituante; je ne les en blâme pas : ils pensaient que c'étaient des hommes dangereux

pour la liberté et pour la prospérité publique. Eh bien! beaucoup de bons citoyens ont d'eux la même opinion.

On ne veut plus que des *membres d'un Directoire exécutif* se présentent entre *le Corps législatif et le roi*, pour *protéger des prêtres conspirateurs*. Avant de condamner cette démarche, qui, pour imiter le langage de mes adversaires, a *tant irrité un certain parti*, il aurait fallu montrer deux choses : d'abord, qu'elle était illégale, et, ensuite, qu'elle n'a pas été utile à la chose publique et que la loi qu'elle a prévenue était bonne et sage.

Des prêtres conspirateurs! Je crois, depuis longtemps, que tous les colléges de prêtres ont conspiré contre le bonheur et la tranquillité humaine; mais il serait digne d'un écrivain clairvoyant et *impartial* (je demande pardon *aux grands patriotes* d'oser exiger une qualité aussi odieuse), je voudrais, dis-je, qu'un écrivain impartial nous mît à portée, par un parallèle exact, de juger lesquels, de nos prêtres dits *constitutionnels* ou de nos prêtres dits *réfractaires*, ont opposé le plus d'obstacles à la paix publique et au règne de la justice et des lois; lesquels ont employé le plus de ruse, d'hypocrisie et de menaces célestes, pour se perdre mutuellement et animer à des violences les hommes crédules; lesquels ont, avec le plus d'effronterie, appuyé leur ambition, leurs haines, leurs vengeances, sur l'Évangile ou sur la constitution; lesquels ont le mieux profité de nos antiques passions ou de nos passions nouvelles; lesquels ont apporté plus d'acharnement et de fureur à retenir un injuste

pouvoir que la constitution leur ôte, ou à usurper un injuste pouvoir que la constitution ne leur donne pas.

J'avais dessein de dire un mot des louanges données aux ministres actuels[1] : le moment ne me semblait guère bien choisi, mais je change de pensée. Si les revers et surtout la honte dont nous leur sommes redevables jusqu'ici, les rendent plus circonspects et plus sages, s'ils ont la volonté et la capacité de faire exécuter les lois et de se soustraire au joug de tous les partis, je me joindrai fort volontiers à ceux qui les loueront.

Puissent-ils réparer leurs fautes et la gloire du nom français, et ne pas faire dire que de bons ministres ne sortent pas plus de la tribune d'un club que des boudoirs des catins!

En finissant, on me presse de nouveau *d'adopter cette conséquence :* que, puisque les *ennemis de la liberté et de la constitution haïssent les Jacobins, il est démontré, par cela seul,* que les Jacobins sont amis de la *constitution et de la liberté.* J'ai suffisamment répondu à cela plus haut et dans un autre écrit[2].

On termine en me conseillant de ne pas *aimer mieux écouter ma haine que ma raison.* Je ne nie point cette haine, et je dis qu'en la suivant je ne suis que ma raison. Je hais ces hommes, parce qu'au nom de l'égalité ils veulent être maîtres et qu'ils le sont. Je les hais fortement, parce que j'aime fortement la

1. Dumouriez, Roland, Clavière et Servan.
2. Voyez l'article précédent.

liberté, qui ne peut exister auprès d'eux, et que je n'ai point pour elle ce *zèle modéré* qu'on suppose à quiconque ne les aime pas. Je les hais, parce qu'ils sont un parti et qu'ils dénigrent tout ce qui n'est pas eux. Ceci est un fait que l'on me nie; et, dans le même écrit où on le nie, tous les ennemis de la domination des clubs sont désignés en vingt endroits comme *des gens à Chambre haute,* qui attaquent *l'égalité politique et la souveraineté du peuple,* et qui regardent ces principes comme *une partie accessoire de la constitution.* Il n'est pas possible que mon frère, avec qui j'ai passé une partie de ma vie, prétende m'adresser de telles inculpations : si quelques lecteurs affectaient de me reconnaître dans cette peinture, c'est à lui que je les enverrais pour qu'il leur apprît que l'égalité de droits entre les hommes, la souveraineté du peuple et tous ces principes éternels d'une société heureuse et libre, étaient dans mon cœur et sur ma bouche longtemps avant qu'ils fussent devenus la sainte base de nos lois; longtemps avant qu'ils eussent servi de thème aux absurdités atroces d'un tas de pervers, qui ne sont point parvenus à les déshonorer par les fausses conséquences qu'ils en ont tirées et par les exécrables applications qu'ils en ont faites.

Quel intérêt particulier puis-je avoir à cette haine qu'on me reproche? Ai-je trouvé quelque part sur mon chemin les hommes dont il s'agit? Ai-je demandé, désiré, cherché quelque poste, quelque emploi? Ai-je été leur rival à quelque tribune, dans quelque assemblée primaire ou électorale, dans quelque cabinet ministériel?

Je n'ai paru même à ma section que lorsque des affaires vraiment publiques et ma qualité de citoyen exigeaient de moi un vœu. Inconnu et pauvre et content de l'être, je vivais dans la retraite, dans l'étude et dans l'amitié. La seule vue des maux dont ces corporations sont la cause et le silence de beaucoup d'hommes, trop timides, qui le voyaient et qui n'osaient le dire, m'ont pu faire renoncer sitôt à ma paisible obscurité. Aucun de mes désirs, aucun de mes projets, n'avaient besoin de l'appui ou ne redoutaient l'opposition de la ligue que j'ai attaquée. Je ne veux exciter aucune méfiance sur les motifs de ceux qui défendent cette ligue ; mais, enfin, si leurs ennemis voulaient révoquer en doute leur bonne foi, seraient-ils en peine de donner à ce soupçon quelque ombre de vraisemblance, et de découvrir à quels intérêts particuliers de telles associations peuvent rendre d'assez grands services, pour s'assurer la reconnaissance et les suffrages d'hommes plus ambitieux que sincères ? Certes, un parti bruyant et puissant, qui jette une immense quantité de rameaux, qui soutient tous ses amis, qui dispose, au moins pour un temps, des places, du crédit, de la faveur, de la réputation et même de cette partie des succès littéraires dont la nature est d'avoir besoin des applaudissements de la multitude, sera toujours beaucoup loué, même par plusieurs dont il ne sera pas beaucoup aimé.

Je finirai cet écrit, qu'il ne m'a pas été possible de faire plus court, par une observation sur l'amertume de style qu'on me reproche. Ce procès-là se réduit à deux mots : si ces faits sur lesquels je me suis fondé

ne sont pas vrais, ou s'ils ne présentent point les conséquences que j'en ai tirées, il est incontestable que cette véhémence de style n'est qu'outrage et qu'injure, et que je suis très-répréhensible ; mais si le contraire est la vérité, alors, si l'on pouvait trouver des expressions plus dures, plus amères, c'est de celles-là qu'il faudrait faire usage. Les pièces du procès existent : l'histoire jugera. On peut, en attendant, continuer à m'inscrire parmi les ennemis de l'égalité, de la souveraineté du peuple, etc. Il faudrait cependant tâcher de ne pas trop ressembler au jésuite Hardouin qui, dans ses *grands Athées découverts,* comptait Arnaud, Pascal et tout le Port-Royal parmi les athées [1].

André Chénier.

LES CONSÉQUENCES DU 10 MARS [2]

Ce 30 mai 1792.

Oui, sans doute, nous sommes trahis, et nous vivons environnés de traîtres et de perfides. Nous voulons les lois et un gouvernement ; et la foule des énergumènes, qui ne veulent ni l'un ni l'autre, sert avec tant de zèle toutes les puissances armées contre notre liberté, que, salariés ou non, nous pouvons bien

1. Marie-Joseph Chénier ne voulant point laisser sans réplique les nouveaux arguments de son frère, y répondit fortement dans le *Moniteur* du 19 juin. André Chénier reprit la plume ; et une vigoureuse repartie suivit immédiatement la réplique. Voyez ci-après.

2. Publié le 3 juin 1792 dans le quatre-vingt-troisième supplément du *Journal de Paris* et réimprimé, le 9 juin, dans le n° 36 de l'*Ami des patriotes.*

les regarder comme les plus redoutables auxiliaires de nos ennemis. Si, contre toute apparence, nous résistons avec succès à tant de formidables attaques, c'est moins des étrangers que la France triomphera que d'un nombre immense de ses indignes enfants, qui se la partagent en lambeaux.

Oui, sans doute, nous sommes trahis. Jamais l'oreille des tyrans les plus enivrés d'opulence et de gloire ne fut aussi fermée à toute vérité utile et sévère, ne fut aussi avide d'adulation et de mensonges serviles, que le sont aujourd'hui les oreilles de la multitude toute-puissante, et dont chaque groupe isolé s'appelle fièrement la *nation,* le *souverain* [1]. Ces courtisans surpassent en fausseté et en effronterie tout ce que les cours des despotes ont jamais vu ramper de plus vil. Cacher au maître ce qui est, lui attester ce qui est faux [2], le louer des vertus qu'il n'a pas, ou les déprécier comme indignes de lui ; justifier tous ses succès [3] ; vanter sa clémence, lorsqu'il n'a pas été aussi injuste qu'il pouvait l'être, est un art qui n'a fait que passer des antichambres de Versailles à la tribune des clubs [4].

Nous faisons la guerre ; mais, quelles que puissent être les suites de l'ignorance ou de l'indifférence générale sur l'état de nos troupes, il faut bien se garder de dire au hasard *toute la vérité.* Il est bien permis

1. Variante. Se regarde fièrement comme la nation et comme le souverain. Ses courtisans.....

2. Variante. Ce qui n'est pas.

3. Variante. Excès.

4. Variante. Des Jacobins.

de couvrir de tout l'opprobre qu'ils méritent ces officiers qui ont dissimulé jusqu'après le paiement d'une gratification, pour devenir ensuite de vils transfuges ; mais si les soldats de l'armée du Nord vivent dans l'indiscipline la plus crapuleuse ; s'ils sont la risée de l'ennemi et la terreur du citoyen honnête ; s'ils pillent, violent, insultent ; s'ils commettent dans leur pays des horreurs que les nations civilisées ne se permettent pas chez des ennemis, il faut se taire là-dessus ; il faut le nier ou l'approuver : car un saltimbanque [1], défenseur officieux de tous les soldats qui ont été aux galères, ou qui sont dignes d'y aller, a promis de dénoncer comme calomniateur quiconque ne parlerait pas d'eux avec respect, quiconque sommerait les lois de punir tous ces crimes, et de laver la tache faite au nom français, et quiconque appréhenderait que de pareilles troupes fussent propres seulement à ajouter une nouvelle preuve au chapitre de Montaigne, que *couardise est compagne de cruauté*.

D'autres disent qu'il ne faut pas révéler ces turpitudes, de peur d'offrir au reste des troupes un exemple contagieux [2] : comme si on pouvait tenir secrètes les actions d'une armée ! De plus, l'exemple du crime n'est contagieux que lorsqu'il n'est pas accompagné de l'exemple du châtiment ; et alors il ne faut attendre de la guerre que honte et que revers. Et comment la

1. Collot-d'Herbois.

2. Variante. Pour ne pas décourager le reste des troupes et aussi pour éviter la contagion de l'exemple. Mais l'exemple du vice n'est contagieux.....

voix publique pourrait-elle demander justice de ces horribles fureurs, si on parvenait à les lui cacher ! Ainsi, les uns nous trahissent par méchanceté ; les autres, par des craintes pusillanimes.

Les hommes du 10 mars[1] sont mécontents du ministère : ils le renvoient. En un jour, leurs parents, leurs amis accupent un grand nombre de places lucratives ; et voilà enfin un *ministère patriote*. Mais ce ministère, que fait-il ? Il commence par nous précipiter dans une guerre qu'on pouvait[2] éviter. S'est-il du moins assuré les moyens de la bien faire? Comme les ministres de Louis XIV, il a l'extravagante prétention de diriger des armées, du fond de son cabinet. Ses premiers plans n'ont d'autre base que la prétendue certitude que les troupes allemandes déserteront en foule à notre approche, et que les villes se rendront sans coup férir ; comme si des soldats français devaient fonder l'espérance de leur victoire sur la lâcheté de l'ennemi ! Les premiers revers, en montrant combien ces espérances étaient futiles, font rougir ceux qui ne rougissent des choses honteuses que quand elles n'ont pas réussi[3]. Des millions sont accordés pour des *dépenses secrètes;* et ces dépenses sont si secrètes qu'il est impossible de concevoir à quoi ces millions ont été employés : car nous ne sommes instruits, ni des projets, ni des marches, ni des dispositions, ni du nombre de nos ennemis, qu'après les événements.

1. Les Girondins.
2. Variante. Pourrait.
3. Variante. Des choses honteuses, que quand elles ne réussissent pas.

Nos ennemis, au contraire, connaissent d'avance tout ce que nous méditons. On dit que c'est le conseil secret, que c'est la reine, qui nous trahissent ainsi : cela doit être, car les mille et un clubs où nos soldats et nos officiers, quelquefois aussi nos généraux, *vont chercher des lumières*, discuter les plans et les opérations d'un siége, d'une campagne, et rendre compte de l'état de nos villes, de nos armées, sont trop discrets pour que leurs augustes délibérations laissent rien transpirer au dehors; et ils sont composés d'hommes trop sûrs pour qu'on puisse croire que nos ennemis aient parmi eux des amis[1].

Une armée française, après une marche longue et rapide, est oubliée, avec une insouciance inexplicable, dans un dénûment complet de plusieurs choses nécessaires; et cette circonstance, jointe à beaucoup d'autres, et à des torrents de calomnies vomies dans les clubs contre le général qui la commande, ne suffit pas pour soupçonner les *enfants des clubs* d'avoir indignement sacrifié l'intérêt et la gloire de la patrie à des rivalités et à des vengeances, et d'avoir cru qu'on pouvait abandonner à la fortune un général qu'elle a toujours assez favorisé, et qui a trop bien mérité de la liberté pour n'être pas haï de ceux qui n'ont vu dans la révolution qu'un moyen de n'être plus obscurs, ni pauvres.

Un autre ministre[2], quand le Midi est en feu, pro-

1. Variante. Trop discrets et composés d'hommes trop sûrs pour qu'on croie possible que leurs délibérations soient divulguées ou vendues à l'ennemi.

2. De Grave.

pose d'en retirer les troupes de ligne. Un autre écrit à l'Assemblée nationale qu'elle apprendra sans doute avec plaisir la fuite des assassins d'Avignon, de ces monstres dont le supplice, trop attendu, pourrait seul apaiser les cris de la justice et de l'humanité, si horriblement outragées, et réparer un peu l'honneur national, si avili par l'ignominieuse impunité de tant de forfaits. Ces infâmes ont pris la fuite; ils se sont dérobés à des châtiments qui ne pouvaient qu'être doux, comparés à l'énormité de leurs crimes. Ils ont été chercher quelque autre recoin de la France où ils puissent brûler, égorger, violer et boire du sang humain plus tranquillement. Et voilà ce dont le ministre de la justice exhorte l'Assemblée à se réjouir! Or, maintenant, que faut-il croire? Les décemvirs de la Gironde ont-ils livré un ministère à un homme assez inepte et assez borné pour écrire sérieusement une absurdité pareille? ou cette lettre à l'Assemblée n'est-elle qu'une insolente dérision?

Sur tout cela, et sur toutes les conséquences qu'entraînent de tels discours et une telle conduite, les grands scrutateurs des prévarications ministérielles, les hommes du 10 mars, ne disent rien; mais, pour qu'on ne soit point frappé de leur silence, et pour que l'attention publique n'ait pas le temps d'examiner les actions ou l'inaction de leurs protégés, il faut l'occuper à d'autres objets; et, alors, tous les grands mots, tous les grands moyens sont mis en œuvre. Des conspirations! des trames! des contre-révolutions! Un comité, vendu à l'Autriche, creuse sourdement notre ruine; il est découvert : deux ex-ministres sont

à la tête de la conjuration [1]. Les preuves les plus évidentes sont annoncées, sont promises solennellement. Tous les bons citoyens attendent avec impatience et avec effroi; tous appellent la loi sur les coupables; le grand jour arrive : l'importance de la matière fait que l'Assemblée nationale surmonte la fatigue et l'ennui d'écouter jusqu'au bout deux immenses discours [2], où, à travers des volumes de citations tronquées, d'interprétations et de rapprochements faux et perfides, d'assertions appuyées sur des assertions, d'injures et de grossiers sophismes, on tombe enfin dans cette admirable conclusion, que, « puisqu'on a démontré « l'existence d'un comité autrichien et la complicité « des deux accusés, il faut ouvrir un tronc pour toutes « les délations secrètes et anonymes, afin que l'exis- « tence d'un comité autrichien et la complicité des « deux accusés soient démontrées. » Voilà quels sont les cinq ou six hommes qui commercent entre eux de la vie, de l'honneur, de la tranquillité des citoyens! Voilà quelle morale, voilà quelle logique gouverne le pays qui a vu naître L'Hôpital, Bayle, Montesquieu!

Je ne puis rien ajouter à l'excellent écrit publié il y a peu de jours dans ce journal [3], et où l'incroyable série de déraisonnements, de mensonges et d'atrocités qui composent les discours des deux accusateurs est si nettement analysée avec toute l'éloquence et le dé-

1. Montmorin, ex-ministre des affaires étrangères, et Bertrand de Molleville, ex-ministre de la marine.

2. Ces deux discours sont de Guadet et de Brissot.

3. Cet écrit, signé J. B. A. S. (Suard) est intitulé : *Observations sur le Comité autrichien et ses dénonciateurs*. Voyez le *supplément* au *Journal de Paris* du 27 et du 29 mai 1792.

dain qu'inspiraient les hommes et les choses; mais je veux observer que ces discours, si méprisés, ont pu cependant n'être pas écoutés sans quelque fruit. Les deux orateurs se sont réunis à dire que les deux ex-ministres ne sont pas moins coupables que M. Delessart; et, dans cet aveu, ils ont donné une grande leçon à l'Assemblée nationale et à tous les hommes capables de réfléchir. Ils leur ont bien montré la vérité de cette maxime, *qu'une chute toujours attire une autre chute*[1]; ils ont bien dévoilé cet art des ambitieux intrigants qui savent que, pour conduire les hommes à son gré, il faut d'abord en obtenir[2] un premier pas éclatant, et qui paraisse les engager à un certain genre de démarche; que la confiance qu'on obtient dans une occasion est comme les arrhes d'une égale confiance pour des occasions pareilles; et qu'il est facile d'intéresser l'amour-propre à soutenir une action par d'autres actions semblables.

Est-ce tout? Non : on s'était couché tranquille; on se réveille en alarme. Qu'y a-t-il donc eu de nouveau pendant la nuit? Dix Suisses ont pris, dit-on, la cocarde blanche. Sont-ils arrêtés? oui. Des gardes du roi, ivres, ont tenu quelques mauvais propos. Ces événements sont-ils donc la véritable cause de tant d'inquiétudes et de tout cet étalage de crainte, d'activité et de force, qui est le signal des extrêmes périls? Chacun, ignorant où est précisément le nouveau danger, le cherche dans ses préjugés, dans ses haines,

1. Boileau, satire X.

2. Variante. Les engager dans un premier pas. our attirer tous les yeux.

dans ses ouï-dire : l'un prétend qu'il faut changer de dynastie; l'autre ne veut plus que les lois soient soumises à la sanction royale. Le peu de faibles barrières qui semblent s'opposer encore au parti dominant sont menacées. On propose d'interrompre tout le cours ordinaire des choses, et de confier une magistrature universelle et dictatoriale à des hommes dont la nullité artificieuse peut s'élever quelquefois jusqu'à une cruauté niaise, et qu'on a eu soin de faire passer pour vertueux, parce qu'on leur a reconnu une soumission parfaite aux volontés du parti qui daigne les employer : car, aux yeux d'un parti, il n'existe pas d'autre vertu [1]. Partout la terreur, la défiance, la dissimulation, le silence, l'espionnage, en un mot, tous les symptômes de la tyrannie et tous ceux de la servitude. Qui peut nier que nous ne soyons trahis! Et des hommes qui pensent, parlent, agissent ainsi, accusent ceux qui les méprisent de vouloir avilir l'Assemblée nationale! Des hommes qui, chaque jour, emploient toutes les violences et tous les outrages pour réduire au silence leurs collègues courageux, révoltés contre leur oppression, crient qu'on avilit l'Assemblée nationale! Des hommes qui attentent à la liberté des individus par des lettres faussement écrites au nom d'un comité; des hommes qui, dans l'Assemblée nationale, se déclarent les auteurs de diffamations dont ils avouent n'avoir point de preuves, et se vantent de communiquer ce qu'ils savent et ce qu'ils ne savent pas à des folliculaires à qui il ne manque aucun genre

1. Variante. Et que c'est la seule vertu que les hommes de parti puissent comprendre.

d'infamie; des hommes qui, à force d'effronterie, de mensonges et de tumulte, contraignent le Corps législatif à épouser leurs querelles privées, et à devenir le champion et le vengeur de ces folliculaires, leurs amis[1]; des hommes qui aveuglent la loi au point de l'armer contre elle-même, en dirigeant son glaive sur la tête d'un juge de paix intrépide[2] qui n'a fait qu'exécuter la loi : ces hommes-là se plaignent qu'on avilit l'Assemblée nationale! Les patriotes de club, réunis aux héros de Coblentz, pour se réjouir de ces événements, accusent ceux qui s'en affligent de vouloir avilir l'Assemblée nationale; et, sous peine de passer pour contre-révolutionnaires, il faut voir avec satisfaction la vérité étouffée par mille manœuvres impures; tous les gens de bien diffamés; la calomnie la plus lâche professée, applaudie, récompensée; les hurlements des tribunes devenant les lois de l'empire; l'impar-

1. Variante Des hommes qui transforment de simples délits civils en crimes de haute trahison, afin de les soustraire à une justice prompte et de les ensevelir dans les lenteurs de la Haute-Cour : des hommes qui.....

2. Le vendredi, 18 mai 1792, les deux ex-ministres Bertrand et Montmorin, dont il est question plus haut, se présentèrent devant Larivière, juge de paix de la section d'Henri IV; et se plaignirent que, dans un journal rédigé par un nommé Carra, et intitulé : *Annales politiques et littéraires,* ils étaient accusés de faire partie d'un comité autrichien, conspirant contre la tranquillité de la France. Interpellé par le juge de paix, le journaliste déclara tenir ce fait des députés Merlin, Bazire et Chabot. M. Larivière crut alors devoir décerner un mandat d'amener contre les trois députés, qui obéirent, mais dénoncèrent le lendemain à l'Assemblée la conduite du juge de paix comme attentatoire à la dignité des Représentants de la Nation. Larivière fut décrété d'accusation sur le rapport de Guadet, et emprisonné à Orléans avec les malheureux qui furent impitoyablement égorgés à Versailles, le 9 septembre 1792.

tialité sévère des tribunaux traitée de conspiration contre les patriotes; et les plus vils d'entre les vils barbouilleurs de bêtises atroces, cités au Corps législatif comme des *patriotes* et comme des *publicistes* par des hommes qui tiennent parmi les orateurs précisément le même rang que leurs protégés parmi les écrivains, et qui, depuis huit mois, ne s'étant jamais souvenus qu'ils sont représentants du peuple français que pour couvrir de ce titre des actions qui les ont montrés aussi indignes qu'incapables de l'être, semblent au moins vouloir servir la patrie en une chose, je veux dire : en inspirant par leur conduite une honte et un repentir salutaires, et peut-être un peu de prudence pour l'avenir, à tout citoyen dont le suffrage les a élevés à ce poste qu'ils occupent et qu'ils ne remplissent pas.

Mais tout cet appareil menaçant, ce pouvoir immense, ces dictatures, ce talent de faire soi-même du tumulte pour pouvoir dire qu'il y en a, cet art d'entretenir la multitude dans les obscurités d'une agitation dont elle ignore la cause, et dont, par conséquent, il devient facile de diriger les effets; et les prisons d'Orléans prêtes à s'ouvrir; et les tables de proscription qui tapissent nos murailles : tout cela ne fermera point la bouche aux vrais citoyens déterminés à périr plutôt que de continuer à voir la France gémir dans l'agonie qui la tourmente. Ils n'en poursuivront pas moins leur noble tâche; ils n'en mettront même que plus de force et d'amertume dans leurs cris contre les usurpateurs qui nous foulent aux pieds, et dans leur appel à la constitution et aux lois. C'est surtout

quand les sacrifices qu'il faut faire à la vérité, à la liberté, à la patrie sont dangereux et difficiles qu'ils sont accompagnés aussi d'inappréciables délices. C'est au milieu des délations, des outrages, des proscriptions; c'est dans les cachots, c'est sur les échafauds que la vertu, la probité, la constance, savourent la volupté d'une conscience orgueilleuse et pure. Leur supplice est même à leurs yeux un véritable succès : car, outre que la mort délivre les bons du tourment de voir prospérer les méchants, ils pensent encore que, si, en attaquant la tyrannie sous le dais, ils n'ont pu parvenir à la renverser, ils l'ont au moins forcée à multiplier ces actes de fureur et de vengeance qui ne tardent pas à la perdre et à dessiller les yeux des moins clairvoyants, en leur montrant ce qu'elle peut, ce qu'elle veut, ce qu'elle ose, et combien son joug est honteux et pesant.

André Chénier.

DES MANŒUVRES DES JACOBINS[1]

10 juin 1792.

On lit dans un journal d'hier un morceau ironique destiné à confondre ceux qui n'approuvent pas le plan de dictature municipale proposé, il y a quelques jours, au Corps législatif. On veut y démontrer que, si ce plan n'est pas adopté, il est impossible de punir les ennemis de l'État; et, pour le prouver, on met dans la

1. Publié le 14 juin dans le supplément du *Journal de Paris*, portant le n° 89 *bis*.

bouche d'un *homme à cocarde blanche*, d'un *Autrichien*, les paroles suivantes : « Vous ne pouvez pas même me dénoncer, *car il faut des preuves;* et je n'en laisse « aucune après moi; et si vous osez nous accuser, ou « écouter les accusations contre nous, nous vous ap- « pellerons Tibère. »

Mais, vraiment, il me semble que, si Tacite revivait parmi nous, il serait de ceux qui flétriraient du nom de Tibère tout homme aux yeux de qui les accusations sans preuves, et les dépositions de témoins qui cachent leurs noms, ne sont pas des choses méprisables et infâmes. De toutes les inconséquences que renferme cet article, intitulé les *Inconséquences*, la plus originale, à mon gré, est ce sincère aveu que ce projet, dont on veut bien faire sentir les avantages, est commode surtout pour dispenser les délateurs de fournir des preuves. Je ne crois pas être le premier à observer que, pour bien connaître combien une chose est mauvaise, il ne faut pas négliger d'examiner de quelle manière on la loue. On a oublié dans cet article un exemple qui, selon moi, aurait embelli cette énumération d'*inconséquences*, et qui me semble présenter un merveilleux phénomène de confiance extrême soit à faire, soit à souffrir.

Les derniers hommes de France, que l'hypocrisie et l'intrigue ont, pour la honte de la France, élevés au plus haut poste où un citoyen français puisse atteindre, dénoncent à l'Assemblée nationale et à tout l'empire des conspirations, des contre-révolutions, une affluence énorme d'ennemis déguisés, des conciliabules nocturnes à Paris, à Saint-Denis, à Auteuil; en

un mot, tous les dangers que l'imbécillité, l'inhumanité, l'injustice des héros de Coblentz et des héros jacobins ont rendus possibles et vraisemblables. La terreur et l'agitation générales, les cris, l'emphase, la venimeuse violence des dénonciateurs, n'empêchent pas que tous leurs faits ne soient niés par des démentis nombreux, leurs raisonnements sifflés, leurs conclusions bafouées, leurs plans rejetés par la risée ou l'indignation universelle. Dans le même instant on propose de former à la hâte une armée de volontaires sous les murs[1] de Paris. Ceux qui voient fort bien en quoi cela peut être mauvais, et qui ne voient pas en quoi cela peut être bon à la chose publique, demandent où est la nécessité d'une telle mesure : on leur répond, en la motivant sur les conspirations, les contre-révolutions, les assemblées nocturnes à Paris, Saint-Denis, Auteuil, etc.; et cette proposition est accueillie, adoptée, admirée au même instant par les mêmes personnes qui avaient nié, sifflé, rejeté ces faits et ces raisonnements sur lesquels seuls elle est appuyée.

Cette mesure, qui n'a pas eu le temps d'être examinée, est décrétée. La sanction pourra ne pas tarder[2]. L'examen alors sera inutile ; il ne restera qu'à souhaiter, suivant la formule romaine, *que les Dieux la tournent à bien.*

On dira peut-être que, voulant avoir cette armée prête pour la solennité du 14 juillet, il n'était pas possible de perdre plusieurs jours en discussions : j'en

1. Variante. Au nord de.

2. Variante. Les ministres qui l'ont proposée la sanctionneront sans délai.

conviendrai; et ce sera une occasion de rendre justice aux auteurs de cette mesure, en admirant leur discernement et leur sagacité à bien choisir le moment.

Mais les citoyens qui, en disant qu'ils veulent être libres, ont quelque intelligence de ce qu'ils disent, feront sagement de comparer l'idée de la dictature municipale à celle de l'armée sous les murs[1] de Paris; d'examiner si ces deux propositions ne se correspondent pas avec exactitude; si elles ne vont pas droit au même but; si elles n'ont pas l'air des deux moitiés très-précises d'un seul et unique plan. Si, d'un côté, les inventeurs de la dictature nous en montrent la nécessité, en nous rappelant à grands cris que Paris est plein de *capitalistes* et de *riches propriétaires;* d'autre part, les inventeurs de la nouvelle armée s'expriment avec la même franchise, sinon dans l'Assemblée nationale, où ils ont encore des ménagements à garder, au moins dans ces clubs si patriotiques où ils tiennent leur cour plénière. C'est là qu'on nous avoue sans détour qu'il faut enfin *châtier l'insolence de quelques gardes nationaux de Paris*. Il est en effet plus que probable que ces citoyens de Paris, armés pour la liberté, armés pour la constitution, auraient l'insolence de défendre leur liberté, de défendre leurs domiciles, de croire que les droits des hommes ne doivent pas seulement servir de thême à de plats bavardages, mais doivent être la base des lois et du gouvernement; de croire que la liberté, l'égalité, la justice, ne sont pas de vains noms, imaginés pour donner de l'argent et des places à quel-

1. Variante. Au nord de.

ques intrigants ; de croire, enfin, que les éternelles lois qui font un devoir à tout homme véritablement homme de résister à l'oppression, les autoriseraient à repousser, le fer d'une main et la constitution de l'autre, l'aveugle tyrannie de cinq ou six brouillons que leurs amis honnêtes et trompés assurent être encore plus bêtes que méchants. Mais c'est une erreur ; ces messieurs ont une méthode ingénieuse pour déshonorer un homme : c'est de lui attribuer tout ce qu'ils font, et de raconter leur histoire en parlant de lui.

Ils se plaignent qu'on s'efforce de faire un corps de la garde nationale, de lui donner un esprit de corps, de la séparer du reste du peuple. En effet, ce n'est pas eux qui établissent chaque jour cette distinction : ce n'est pas eux qui, dans leurs conciliabules, déclament chaque jour contre ce qu'ils appellent les *uniformes ;* ce n'est pas eux qui ont inventé l'armée des piques en la proclamant *l'armée du peuple ;* ce n'est pas eux qui viennent de témoigner d'injurieuses défiances sur cette partie de l'armée nationale qui compose la ville de Paris ; ce n'est pas eux qui l'ont désarmée, quand ils ont voulu se divertir avec quarante galériens de leurs amis [1] ; enfin ce n'est pas eux qui ont employé tour à tour le tumulte pour la fatiguer, les adulations pour la séduire, et qui, désespérant de réussir à l'un ni à l'autre, l'accusent aujourd'hui de partialité parce qu'elle ne sert aucun parti [2], et qu'elle sait

1. Allusion à la fête donnée aux Suisses de Châteauvieux. VARIANTE. De leurs connaissances.

2. VARIANTE. Ne sert point leur parti ni aucun autre.

que c'est elle et tous ses frères d'armes répandus sur la France qui font la nation française.

Ils font de patriotiques doléances sur la division qui règne entre les citoyens ; et, en effet, ce n'est pas eux qui sèment cette division ; ce n'est pas eux qui, partageant la nation en *peuple* et en *bourgeois*, appellent *peuple* tous ceux qui n'ont rien, et ajoutent que ceux-là seuls sont patriotes[1]. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour nous donner la paix ; et, s'il arrive que tous les citoyens se réunissent pour tomber à leurs pieds, et leur abandonner crédit, argent, places, honneurs, tout ce qu'ils veulent, ils pleureront de joie de voir tant de concorde parmi les citoyens.

Dans leurs véridiques attaques contre des ministres, contre des généraux, ils ne manquent jamais de leur reprocher l'indiscipline des troupes. En effet, comme des troupes sans discipline sont toujours fatales à la gloire, et très-souvent à la vie de leurs chefs, ces chefs ont évidemment un grand intérêt à les tenir dans cet état. Bien des gens accusent les accusateurs eux-mêmes ; mais quoi ! ce n'est pas eux qui ont ouvert les clubs aux soldats ; ce n'est pas eux qui ont établi des clubs au sein même des régiments ; ce n'est pas eux qui ont démontré que les soldats ne doivent pas obéir à un ordre sans l'avoir approuvé après une mûre délibération[2]; ce n'est pas eux qui ont ap-

1. Variante. En ajoutant que ceux-là seuls sont patriotes et que tout le reste est aristocrate.

2. Variante. Ce n'est pas eux qui ont protégé tous les soldats, que leur *patriotisme* a rendus rebelles ou déserteurs; ce n'est pas eux qui ont mené en triomphe des révoltés, voleurs et assassins.

plaudi aux dégoûts, aux outrages, aux meurtres dont tant d'officiers ont été victimes ; ce n'est pas eux qui ont décerné le triomphe à tous les soldats que *leur patriotisme* a rendus, ou déserteurs, ou voleurs, ou assassins ; ou bien, si c'est eux qui ont fait tout cela, avouons-leur du moins que ce n'est pas là ce qui introduit dans une armée l'insubordination et le désordre.

Sur cet article, ils ont une double réponse : si les généraux se plaignent de l'indiscipline de l'armée, alors il est faux que l'armée soit indisciplinée ; mais si des excès déplorables et honteux, et trop bien prouvés, ne permettent plus la consolation du doute, alors c'est aux généraux eux-mêmes qu'il faut s'en prendre.

Ceux d'entre leurs coryphées[1] dont l'esprit et les talents peuvent inspirer des regrets et donner du poids aux mensonges, tracent des portraits brillants et fidèles des ambitieuses fureurs de la Maison d'Autriche ; puis ils déclarent que tout homme qui n'est pas de leur parti, qui n'a point pensé comme eux, qui aurait voulu qu'on évitât la guerre, est un ami de la Maison d'Autriche.

Ils se vantent avec faste d'être ses ennemis, de *s'offrir à sa vengeance*. Certes, malgré leur sinistre démence, et malgré toutes nos fautes, je ne crois pas encore que nous soyons réduits à voir la Maison d'Autriche exercer ses vengeances parmi nous ; mais si cet avenir nous menaçait, si nous leur devions encore cette honte et ce malheur, et si la Maison d'Autriche

1. Variante. D'entr'eux.

portait dans ses vengeances le discernement que les despotes[1] n'ont pas toujours, de qui devrait-elle se venger? Serait-ce de ceux qui, satisfaits de lui avoir prodigué les injures, ne permettant aucun examen, n'employant que les déclamations et les bravades, nous aveuglant sur tous nos dangers, ne nous parlant que de nos forces, qu'eux-mêmes détruisaient chaque jour, auraient, par une guerre imprudemment provoquée, offert de nouveaux succès à son ambition; ou de ceux qui voulaient que la liberté fût consolidée, les lois bien établies, le gouvernement bien fixe, l'armée bien organisée, avant de déclarer la guerre, afin que le glaive d'un peuple libre ne sortît pas inutilement du fourreau, et que, si l'Autriche ne se fût pas contentée de haïr la liberté d'un tel peuple, et eût essayé de la détruire, elle vît enfin réprimer cette ambition qui l'a, pendant plusieurs siècles, rendue odieuse et formidable à l'Europe.

Lâches et cruels imposteurs, bourreaux de votre patrie, il vous sied bien d'imputer les maux que vous lui avez faits, et les maux que vous lui faites, et les maux que vous lui préparez, aux hommes qui ont voulu les prévenir! Il vous sied bien d'affecter ce courage et cette innocence d'hommes opprimés avec ceux qui, pour faire entendre à leurs concitoyens la voix de la vérité, de l'humanité, sont contraints de lutter chaque jour contre vos calomnies et contre votre oppression! Vous, ennemis secrets de la constitution, que vous n'exécutez pas, que vous empêchez d'exécu-

1. Variante. Un sang-froid et un discernement que les despotes...

ter, ennemis déclarés de toute constitution, parce que vous n'avez d'autres lois que votre intérêt, et d'autre justice que vos passions, il vous sied bien de les accuser d'incivisme : eux toujours fidèles à la constitution et aux lois, toujours fidèles au devoir d'hommes libres, qui est d'être équitable et vrai, quoi qu'il en puisse arriver; eux, enfin, qui, s'ils n'étaient pas assez justifiés par le nom seul de leurs accusateurs, et s'ils avaient besoin de citer leurs preuves de civisme, mettraient avec raison au premier rang la courageuse haine qui les arme contre vous!

Et ces gens-là, dans l'ivresse de leur vanité et de leurs succès, vont cherchant dans toutes les histoires à quels personnages respectés ils pourront faire l'outrage de les dénoncer à l'indignation du genre humain, en les accusant de leur avoir servi de modèle.

Ils se comparent à Caton! Caton avait-il réduit le vol et le brigandage en principes de droit? Caton avait-il tour à tour fatigué le dédain des rois par les adulations les plus stupides et irrité les passions d'une multitude ignorante par des applaudissements sanguinaires? Avait-il aiguillonné le génie des bourreaux à inventer de nouvelles tortures pour les régicides? Avait-il, ensuite, ameuté au Champ-de-Mars des bandes de prolétaires, *et les colléges des musiciens de place, vendeurs d'orviétan, mendiants, baladins, bateleurs*[1]? Et avait-il enseigné à ce grave cortége qu'ils étaient *le*

1. Trad. d'Horace, *Sat.*, I, II :

Ambubajarum collegia, pharmacopolæ,
Mendici, mimæ, balatrones.....

peuple romain? Et les avait-il, enfin, excités à des violences contre les lois et contre les chefs de l'État? Caton, grand général, grand orateur, le premier homme de son temps dans la philosophie et dans les lettres, implacable ennemi de tout parti, de toute faction, de quiconque voulait faire de la chose publique sa chose privée, dut la plus grande part de sa renommée et de sa gloire à la persévérance de ses poursuites contre les hommes semblables en talents et en probité à ceux qui osent aujourd'hui écrire leur nom à côté du sien.

Ils se comparent, ils comparent leurs complices à Phocion! Phocion, homme constant et irréprochable en conduite et en amitié, homme inébranlable dans les maximes de la morale et de la vertu, est ravalé au niveau d'hommes qui ont changé de conduite et d'amis dès qu'ils ont changé d'intérêts, et qui n'ont employé leur esprit et leurs talents qu'à faire plier toute morale à leurs vues et à leurs projets! Phocion boit la ciguë préparée par les délateurs et les sycophantes; et ces gens-là font métier et marchandise de mensonge et de calomnie contre tous les gens de bien! Phocion, après avoir dissuadé la guerre, la fait lui-même avec autant d'intelligence que de courage, et ces gens-là, après nous avoir précipités dans la guerre, prennent, du fond de leur cabinet, toutes les mesures propres à la mal faire! Ces gens-là ont sacrifié honneur, pudeur, vérité, patrie, aux applaudissements d'une multitude insensée; et Phocion, applaudi par une multitude pareille, quoique moins méprisable, puisqu'elle n'était pas ameutée d'avance pour l'applaudir, s'interrompt

et demande s'il a dit quelque sottise. Voilà comment on cherche à en imposer[1] par des rapprochements brillants et absurdes; et, ne pouvant s'associer à la gloire des grands noms, on s'efforce de les associer à son infamie.

C'est ici le lieu de désabuser plusieurs citoyens qui m'ont adressé tantôt des éloges, tantôt des objections, tantôt des injures sur des choses qu'ils ont, disent-ils, lues dans le *Journal de Paris*, mais qu'ils n'ont pas lues dans les articles qui sont de moi, et qui sont tous signés. Je les prie de se souvenir que je ne suis point rédacteur de ce journal; que je n'en connais même point les rédacteurs; que plusieurs des personnes qui insèrent, comme moi, des articles dans le supplément me sont pareillement inconnues; que chacun est maître d'y publier ses réflexions, à ses frais; que chacun ne doit répondre que de son ouvrage, et que nul n'y est solidaire pour la louange ou pour le blâme des ouvrages d'autrui. Je sais que la plupart des hommes ne sauraient comprendre qu'on ne tienne à aucun parti, à aucune secte, et qu'on ose penser tout seul; mais, sans nous arrêter à ce qu'ils peuvent ou ne peuvent point comprendre, tout lecteur qui se soucie d'être juste doit bien se persuader que, si mes amis et moi nous avons les mêmes principes et le même but, nous n'en conservons pas moins la plus entière franchise d'opinion sur les moyens d'atteindre ce but et de développer ces principes; que ni eux ni moi ne voudrions de ces amitiés qui imposent le sacrifice de son

1. Variante. Comme on en impose aux ignorants et aux sots, par...

âme et de sa pensée; que nous laissons de telles liaisons aux brouillons et aux intrigants que nous attaquerons jusqu'à leur destruction ou jusqu'à la nôtre, et qu'il n'existe entre nous d'association que du genre de celles qui arment vingt villages contre une bande de voleurs.

Ce que je dis est uniquement pour attester ce qui est vrai, et non pour me justifier, comme d'un crime, d'une association qu'on nous impute comme un crime; car, s'il existe sous le ciel des Sociétés dont l'esprit et l'unique vœu soit de poursuivre, de flétrir, d'exterminer la friponnerie, l'hypocrisie, l'imposture, l'ambition cruelle et lâche, je m'inscris hautement dans toutes ces Sociétés, et je promets de les servir de tout mon pouvoir dans cette honorable entreprise. Il faut, certes, que les clubs, nos maîtres nouveaux, nous aient bien familiarisés au spectacle de l'impudence, puisque nul ne s'étonne de les voir reprocher, à ceux contre qui ils se réunissent pour la violence, l'usurpation et la tyrannie, de se réunir à leur tour pour l'équité, la propriété et les lois.

Du reste, que les législateurs journalistes, que les philosophes libellistes [1], et qu'avec eux [2] tous les histrions, galériens, voleurs avec effraction, harangueurs de clubs ou de halles, continuent à me traiter d'*aristocrate*, de *courtisan*, d'*Autrichien*, d'*ennemi du peuple*, etc., je ne leur réponds [3] qu'une chose : c'est

1. Brissot et Condorcet.

2. Variante. Que les amis et les disciples de d'Alembert et de Turgot, devenus les amis et les valets de Bazire et de Brissot, et qu'avec eux...

3. Variante. A toute cette lie de l'espèce humaine, je ne réponds...

que je serai volontiers pour eux tout ce qui leur plaira, pourvu que leurs cris et leurs injures attestent bien que je ne suis pas ce qu'ils sont. Je n'imagine pas d'aussi grand déshonneur que de leur ressembler; et, quelque nom[1] qu'ils me donnent, s'ils ne le partagent point avec moi, je le trouverai assez honorable.

André Chénier.

LA JOURNÉE DU 20 JUIN[2].

Ce 24 juin 1792.

Lorsque dans un pays qui se dit libre il existe une faction qui ose avancer et soutenir les extravagances les plus atroces, et que les citoyens qui ne sont pas de cette faction, indignés et épouvantés, se contentent de gémir en secret, et n'osent pas élever une voix forte et terrible en faveur de la justice et de l'honnêteté publique, quand surtout ils n'osent pas louer hautement de bonnes actions dans les personnes qui sont l'objet de la haine et des violences de cette faction effrontée, il n'en faut pas davantage pour s'assurer que l'empire est entre les mains d'un petit nombre de maîtres, et que ce pays ne connaît la liberté que de nom.

Un magistrat[3], dont la *cruauté niaise* est passée en

1. Variante. Titre.

2. Publié le 27 juin 1792 dans le centième supplément du *Journal de Paris*.

3. Pétion, maire de Paris. Voyez dans le *Moniteur* le rapport que Pétion fit à l'Assemblée nationale, dans la séance extraordinaire tenue le soir même du mercredi 20 juin 1792.

proverbe, n'a pas eu honte de se montrer, par son *approbation*, complice des barbares insolences de quelques milliers de tyrans qui forcèrent à main armée, il y a peu de jours, l'asile du représentant héréditaire de la nation. Il n'a pas eu honte d'applaudir à leur abominable victoire sur le lieu même qui venait d'en être souillé. Devant ce même roi dont ces furieux imbécilles avaient longtemps menacé la vie; dont l'épouse, dont la famille avaient longtemps partagé avec lui leurs menaces et leurs dérisions lâches et leurs viles injures, ce magistrat a eu la courageuse bassesse de leur dire qu'ils se sont conduits *avec la fierté et la dignité d'hommes libres*. Les hurlements favorables des clubs qui l'ont fait magistrat, et qui voulaient le faire maître, joints aux subtilités platement malignes de quelques sophistes, aujourd'hui ses amis, n'ont pas empêché les cris de l'indignation universelle de parvenir jusqu'à son oreille : il les a entendus; ils lui ont causé, sinon des remords, au moins de l'embarras. Il a affecté l'espérance qu'un jour on lui rendra ce qu'il appelle justice; et tous les bons citoyens voient avec joie qu'une véritable justice a commencé à lui être rendue.

Mais cette journée, mémorable de bien des manières, ne réveillera pas seulement des souvenirs douloureux, puisqu'elle a montré aux Français le premier des fonctionnaires publics, chargé de l'exécution des lois, remplissant dignement et au péril de sa tête le poste où ils l'ont placé. Tous les Français qui n'ont pas perdu toute idée de justice, d'équité, d'humanité; qui chérissent en effet et veulent observer cette constitu-

tion tant invoquée par les bons citoyens et par les hypocrites; qui gémissent de la voir journellement outragée par ses prétendus amis, et méconnue par ceux dont le devoir est de l'exécuter et de la faire exécuter aux autres; qui voient avec effroi la loi de la sanction royale attaquée, et avec douleur l'Assemblée nationale justifier trop souvent, par une conduite inconsidérée et par des mesures inexcusables, la sagesse de cette même loi; enfin, tous les Français qui veulent et qui savent être libres, n'ont pu qu'éprouver une satisfaction vraiment patriotique, en apprenant la conduite mâle et ferme du roi dans cette occasion, et en lisant cette proclamation[1] où, sans se plaindre des attentats commis sur sa personne, il s'enchaîne à ses devoirs avec le dévouement le plus noble et le plus civique.

Je ne crois pas qu'il existe beaucoup d'esprits assez bornés et d'âmes assez dures pour ne pas sentir et pour ne pas reconnaître le bel et touchant spectacle qu'a donné le roi à tous les fonctionnaires, à tous les magistrats, d'exposer même leur vie pour justifier la confiance publique, de repousser par une constance inaltérable les fureurs de ceux qui veulent commander aux lois, et de ne plus alléguer en excuse de leur condescendance à des volontés iniques les menaces qu'on leur a faites et les dangers qu'ils ont courus. Et, si tous les citoyens veulent se tenir par la main pour que cet exemple ne soit

1. La proclamation de Louis XVI sur les événements du 20 juin 1792 est datée du 22 du même mois.

pas perdu, et encourager, par une obéissance éclairée et prompte, les magistrats à s'acquitter aussi bien de leurs fonctions, et intimider ainsi les brouillons qui vivent de désordres et de crimes, la fin de l'anarchie et l'établissement du gouvernement et des lois pourront dater du 20 juin 1792.

Il est fort peu de personnes qui ne sentent ces vérités ; mais tant pis pour ceux qui les sentent, et qui, redoutant les clameurs d'*aristocratie*, de *royalisme*, de *liste civile*, et tout cet amas de calomnies bêtes lancées au hasard par les fripons qui feignent de croire qu'il faut être payé pour les reconnaître, étouffent leur conscience et la vérité dans un silence pusillanime.

Pour moi, citoyen obscur, mais intègre et fidèle aux lois, j'élèverai la voix en leur nom et au nom de la patrie, et je remercierai le roi du service signalé qu'il vient de leur rendre. Je le remercierai d'avoir fait un usage prudent et judicieux du pouvoir que la constitution lui donne, et de n'avoir point cédé cette partie de la constitution, par conséquent la constitution entière et le salut de l'empire, à des menaces sanguinaires, à des clameurs et à des intrigues puissantes. Je le remercierai de s'être souvenu qu'il est un de ceux à la vigilance duquel la constitution se recommande dans les dernières lignes du livre où elle est écrite ; je le remercierai de nous avoir appris comment on exécute les lois ; et je le remercierai encore d'avoir rendu justice à la nation française, quand il a jugé qu'elle n'apprendrait pas sans honte et sans douleur les outrages indignes auquels il a opposé tant de calme et de franchise, et l'insolence de vils brigands

qui osent s'appeler la *nation*, pour tâcher de flétrir la nation elle-même de leur bassesse et de leur ignominie.

Si la persévérance du roi dans une conduite aussi sage, aussi belle ; si sa fermeté à son poste, et si la constance et l'union de tous les bons citoyens, parviennent à repousser les ennemis étrangers et à étouffer les ennemis plus dangereux qui serpentent au milieu de nous ; si la nation française se repose enfin à l'ombre de ses lois, de la vraie égalité, et d'un bon gouvernement qui est la liberté, le roi devra se compter parmi les causes principales de ce bonheur. Il se rappellera alors avec joie la journée du 20 juin ; il se rappellera que, ce jour-là, de toutes les autorités qui commandaient, lui seul, avec le Département de Paris, fut rigoureusement fidèle à la constitution, la protégea lorsqu'elle semblait ne pouvoir plus le protéger, et empêcha, autant qu'il fut en lui, quelques forcenés, et surtout leurs chefs visibles ou invisibles, d'usurper la souveraineté nationale et d'opprimer, sous la tyrannie d'une faction, le roi légitime d'un peuple souverain qui doit être libre. Il se rappellera que la constitution n'avait pas essuyé de choc aussi violent que cette attaque dirigée contre elle dans sa personne ; il se rappellera le danger qu'il a bravé pour être fidèle à son serment et pour soutenir les lois expirantes ; et ce souvenir, mêlé aux bénédictions de tous les vrais citoyens français, viendra réjouir sa vieillesse, et lui fera regarder comme un bonheur d'avoir régné.

Puisse-t-il lire avec quelque plaisir ces expressions d'une respectueuse estime de la part d'un homme

sans intérêts comme sans désirs, qui n'a jamais écrit que sous la dictée de sa conscience ; à qui le langage des courtisans sera toujours inconnu ; aussi passionné que personne pour la véritable égalité, mais qui rougirait de lui-même s'il refusait un éclatant hommage à des actions vertueuses, par lesquelles un roi s'efforce d'expier les maux que tant d'autres rois ont faits aux hommes ! Puisse ce témoignage sincère, bientôt répété par tout ce que la France a de citoyens honnêtes, effacer dans son cœur la mémoire des outrages de quelques misérables, et se joindre, pour sa consolation, à la satisfaction intérieure d'avoir rempli avec candeur et avec courage son devoir d'homme, de citoyen et de roi !

Mais que tous les citoyens dont les sentiments sont conformes à ceux que contient cet écrit (et il n'est pas douteux que ce ne soit la France presque entière), rompent enfin le silence. Ce n'est pas le temps de se taire : l'honneur français est compromis par toutes ces turpitudes et par les infâmes qui les approuvent. Élevons enfin tous ensemble une forte clameur d'indignation et de vérité. Apprenons à la postérité, aux nations étrangères, que la nation française n'est point complice de ces honteuses débauches de licence que l'on ose appeler liberté. Apprenons-leur que, si le maire de Paris trouve que *nul excès n'a été commis*, que *la personne du roi a été respectée* le jour où le domicile du roi a été forcé à main armée, où sa personne s'est vue entourée de furieux qui ont dirigé sur lui leurs injures, leurs menaces et même leurs armes, où ses jardins ont été remplis d'espèces

de bêtes féroces qui, sous ses fenêtres, vomissaient contre lui des chansons impures et outrageantes, des imprécations, des vœux sinistres, cette opinion est particulière au maire de Paris, et que la France n'adopte pas plus ses opinions qu'elle n'approuve sa conduite; que la France approuve la conduite, honore la probité du respectable *Aclocque*[1] et des autres braves gardes nationales qui, dans cette occasion où tous les hommes de bien ont envié leur poste, manifestèrent des entrailles d'hommes et le courage de citoyens libres. Apprenons-leur enfin que, si des législateurs libellistes affectent de parler des actions de cette journée comme de choses de peu d'importance, et de ne voir dans tout cela qu'une visite *faite au roi et quelques vitres cassées;* que si, sans aucune pudeur, ils assurent qu'on a traité le roi *comme un autre homme*, lorsqu'il s'est vu en butte à un traitement dont tout le monde aurait été révolté, quand même il se serait adressé à eux; que s'ils ajoutent à de si belles réflexions des railleries qui ne les déparent point, ce n'est pas que la nation presque entière n'abhorre et ne déteste un pareil langage; c'est uniquement que ces messieurs usent avec intrépidité du privilége que le mépris public leur a donné de tout dire, et de l'impossibilité où ils se sont mis depuis longtemps de s'avilir davantage.

André Chenier.

1. Chef de la deuxième légion de la garde nationale.

DE LA NÉCESSITÉ DE L'UNION [1]

Ce 1er juillet 1792.

Quelles que soient l'audace et l'assurance vraie ou simulée des ennemis de la chose publique, l'âme des bons citoyens ne doit pas être entièrement fermée à l'espoir. La tentative faite le 20 du mois de juin, pour soumettre le représentant héréditaire de la nation au joug des clubs et des tavernes, et renverser par là une constitution qui n'existera plus dès l'instant que la sanction du roi ne sera plus libre, a dessillé les yeux de ceux mêmes qui, jusqu'ici, s'étaient montrés les plus aveugles sur les projets sinistres des bandits, qui veulent que l'unique fruit de quatre années de travaux et d'inquiétudes soit de leur livrer la patrie au pillage. Honneur et actions de grâces à tous ces administrateurs d'un grand nombre de départements qui, par des Adresses pleines d'une liberté courageuse et de cette éloquence qu'inspire le profond sentiment du devoir, nous ont hautement rappelé à tous, que l'on n'est pas digne du nom de citoyen et d'homme libre, si l'on n'est pas toujours prêt à s'élever contre toute espèce de domination injuste ; à repousser toute espèce d'usurpation ; à périr, s'il le faut, pour être fidèle aux lois et à ses serments ! Ce concert vraiment civique des administrateurs, des magistrats, des armées, de tout citoyen qui joint quelque probité à quelque lu-

1. Publié le 5 juillet 1792, dans le cent quatrième supplément du *Journal de Paris*.

mière, en faveur d'un roi menacé, outragé pour avoir fait son devoir ; cette indignation générale du véritable peuple français, de voir sa souveraineté insolemment usurpée par une horde de brigands, dont les chefs crurent en cette occasion n'avoir plus besoin d'être hypocrites ; ce mépris public versé à pleines mains sur les infâmes apologistes de ces infamies : tout cela semble permettre de présager enfin la chute de ces tyrans qui oppriment au nom de l'égalité, qui déchirent la patrie au nom du patriotisme, et qui foulent aux pieds tous les droits des hommes, en citant la Déclaration des droits.

Mais, dans une lutte aussi opiniâtre des intérêts particuliers contre l'intérêt de tous, de la violence contre la force légitime, l'État est perdu et dissous, si l'indignation générale ne se manifeste que dans les discours des citoyens, si elle n'est pas justifiée ou condamnée par les sentences des tribunaux. Le silence des lois, en pareil cas, n'est qu'un signe de leur défaite, un aveu de leur impuissance, et de leur soumission à des volontés tyranniques.

En effet, les Adresses de félicitations, d'adhésion, de dévouement, abondent dans l'un et l'autre parti. Il est bien vrai que les personnes qui réfléchissent, qui jugent, et pour qui les cris ne sont pas des raisons, ne se laissent pas duper par cette ressemblance. Ils voient, d'une part, des centaines d'oisifs attroupés dans le recoin d'une ville, et s'intitulant *les citoyens* de cette ville ; une poignée d'habitants de quelque Section de Paris se rassemblant à l'insu de tous les autres habitants de cette Section, et s'appelant avec

intrépidité *les citoyens de telle Section;* les questions les plus épineuses décidées avec arrogance par des hommes qui ne savent ni lire ni écrire, et leurs décisions soutenues avec des piques, avec des insultes, avec des menaces; les mêmes sottises et les mêmes atrocités répétées dans toute la France, au même instant, avec le même bruit, par les mêmes hommes, tous, ou presque tous, gens sans aveu, sans propriété, sans famille, sans aucun intérêt à quelque gouvernement que ce puisse être ; et tout cela s'appelant le vœu national. De l'autre part, ils voient une foule de magistrats, d'administrateurs, de pères de famille, de citoyens actifs, vingt mille à Rouen, quarante mille à Paris, inconnus les uns aux autres, ne formant jamais d'attroupements séditieux, n'assistant jamais à des prédications frénétiques ; mais tous réunis de sentiments et de vœux ; tous déposant paisiblement leurs signatures chez des officiers publics ; tous, au nom de la constitution et de la liberté, demandant et voulant justice, réparation, respect aux autorités légitimes, force aux lois, fidélité aux serments. Après une comparaison du fond et de la forme de ces différentes pétitions, et des moyens mis en œuvre pour les obtenir, il n'est assurément pas difficile de discerner de quel côté sont la justice, la raison, la loi, le véritable vœu national et la véritable opinion publique.

Mais le nombre des personnes qui réfléchissent et qui jugent est infiniment petit. La plupart, incertains de leurs sentiments, mal affermis dans ce qu'ils appellent leurs pensées, toujours prêts à reculer devant les emportements injurieux de ceux qui feignent l'en-

thousiasme, finissent toujours par croire que celui qui crie le plus fort a raison.

Les discussions judiciaires et les éclatantes décisions des tribunaux peuvent seules diriger les esprits faibles dans la voie de la vérité, et, se joignant au cri de toutes les âmes honnêtes, peuvent seules réparer et conserver l'honneur national, en montrant aux étrangers et à la postérité qu'à travers l'esprit de vertige et d'ivresse où l'on s'efforce de nous plonger de plus en plus, le fond de la nation française n'a point perdu le sentiment de ce qui est bon et juste, l'amour de l'ordre et la haine des méchants.

On connaîtra alors si, quand des magistrats, accusés, ou de séduction, ou de connivence, trouvent quelques amis qui les louent, les exaltent, les remercient, ils en imposent à tout le monde; ou bien si l'on sait ne voir en eux que des généraux qui se font décerner le triomphe par leur propre armée.

On connaîtra, de plus, si c'est en vain que tous les Français répètent ces paroles des administrateurs du département de la Seine-Inférieure : *Nous n'avons pas brisé nos chaînes pour en porter de nouvelles.*

On connaîtra, en un mot, si les bons citoyens, les hommes industrieux et paisibles, peuvent enfin compter sur l'appui que les lois et le gouvernement leur doivent, ou s'il ne leur reste que les ressources du désespoir.

Citoyens, jamais instant ne fut plus décisif; jamais l'union et la courageuse fidélité aux lois constitutionnelles ne furent plus nécessaires; jamais votre patience ne fut plus poussée à bout; jamais la tyrannie des

brouillons ne fut aussi active, aussi effrontée. Écoutez-les accuser leurs adversaires de vouloir allumer la guerre civile. Et, par cette insolente menace, que font-ils autre chose que nous prévenir qu'ils sont déterminés à couvrir la France de ruines, plutôt que de rien céder de leurs prétentions désastreuses, plutôt que de fléchir sous le joug de cette égalité qu'ils nomment sans cesse?

Citoyens! les lois, pour s'établir, ont besoin de notre secours; c'est à nous de les protéger aujourd'hui, pour qu'elles acquièrent la force de nous protéger à jamais.

Citoyens français! vous qui voulez que votre patrie soit libre et heureuse, que votre asile soit sûr, que votre propriété soit inviolable, que votre femme, que votre fille dorme sans crainte sous la garde de la loi, et qui savez que tous ces biens ne se trouvent pas au milieu des factions et de l'anarchie! réunissons-nous tous à ces dignes administrateurs dont Paris et une foule d'autres départements doivent s'honorer. Que chacun fasse son affaire privée de démasquer les fripons publics. Si chacun ne peut pas, comme le brave La Fayette, servir la patrie à la tête des armées et près de l'Assemblée nationale [1], chacun peut, dans le poste où il est placé, porter des coups plus ou moins forts aux ennemis qui nous menacent tous. Que chacun épie, attaque, dévoile ce qu'ils osent, ce qu'ils préparent, ce qu'ils disent, ce qu'ils dissimulent. Le

1. A cette époque, La Fayette commandait le camp retranché de Maubeuge.

cri unanime de la France les renversera ; et le courage de ceux qui, les premiers, les ont désignés comme des pestes publiques, aura enfin une autre utilité que le noble mais vain plaisir de braver de vils tyrans sous le dais, de les accabler de l'opprobre de leur triomphe, et de se faire le représentant de leur conscience, en leur rappelant quelquefois qu'ils sont la lie et la honte de l'espèce humaine.

ANDRÉ CHÉNIER.

P. S. Je ne tarderai pas à faire paraître ma réponse aux nouvelles observations que mon frère a publiées sur les Sociétés qui se disent patriotiques [1].

DE L'AVEUGLEMENT
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE [2]

Ce 6 juillet 1792.

Beaucoup de citoyens, au nombre desquels je suis, n'ont pas trop compris pourquoi l'Assemblée nationale a mis, il y a peu de jours, tant de chaleur à s'informer si le ministre de l'Intérieur avait fait réimprimer l'arrêté du département de la Somme [3], et

1. Ces nouvelles Réflexions de Marie-Joseph Chénier parurent dans le *Moniteur* le 19 juin 1792. Voyez-les à la fin de ce volume. La réponse annoncée ne parut pas.

2. Publié le 10 juillet 1792 dans le cent septième supplément du *Journal de Paris*.

3. Cet arrêté du Directoire du département de la Somme, au sujet des événements du 20 juin 1792, est daté du 22 juin. Il est ainsi conçu : « Le Roi sera remercié de la fermeté qu'il a montrée lors de « l'attroupement séditieux du 20 du présent mois, etc. » Voyez le *Moniteur* du 27 juin 1792.

s'il l'avait envoyé dans les autres départements. Ils demandaient si, dans le cas où le ministre aurait fait ce dont on l'accusait, il aurait commis quelque délit : le ministre a répondu qu'il n'avait point envoyé cet arrêté dans les départements. Soit ; mais je dis que, s'il l'y avait envoyé, il aurait fait une chose très-louable, quoique inutile, puisque, d'un bout de l'empire à l'autre, le même sentiment de justice et d'humanité s'est exprimé avec la même indignation, avec le même courage, et a produit subitement ce concert unanime et spontané qui aigrit la rage des misérables affamés de puissance et d'ignominie, mais qui ne parvient pas à les faire rougir.

On assure, et, à dire vrai, bien des circonstances permettent de croire qu'il existe en effet, au sein même de l'Assemblée nationale, un parti de furieux qui veulent renverser les barrières que la constitution oppose à l'ambition et à l'avarice, et, s'ils trouvaient à Paris quelques obstacles, transporter violemment l'Assemblée nationale et le roi dans des lieux qu'ils jugent plus favorables, en abandonnant les Parisiens *récalcitrants* à la vengeance et au glaive. Tous n'ont pas l'indiscrète folie d'avouer de tels projets, comme certain prêtre[1] jadis connu, m'a-t-on dit, pour avoir mêlé les adulations de la plus abjecte servitude à l'insignifiant bavardage qui, de tout temps, a fait retentir les chaires ecclésiastiques. Le Comité autrichien, tant dénoncé et jamais prouvé, n'était pas aussi vraisemblable ni aussi redoutable que ce nouveau complot.

1. L'abbé Torné, évêque constitutionnel du Cher.

Et ce sont des hommes dont les discours et la conduite ne démentent pas le soupçon de complicité à ces détestables trames, qui répètent hautement que l'arrêté du département de la Somme est inconstitutionnel! Il est vrai que, suivant leur usage, ils se contentent de le dire; car ils ne doutent pas que ce ne soient eux que l'on choisisse pour leur donner le privilége d'être crus sur parole. Il est fâcheux qu'ils n'aient pas au moins tenté de balbutier quelque preuve : ils auraient prouvé en même temps qu'à la réserve des clubs, des groupes du Palais-Royal et des brigands du 20 juin, toute la France est inconstitutionnelle, puisque toute la France admire et partage le courageux patriotisme de tous ces dignes administrateurs qui, traités d'*hommes corrompus* et de *contre-révolutionnaires* par tous les ennemis de l'honnêteté et des lois, ont déjà goûté une des récompenses de la vertu, je veux dire : la haine et les outrages des fripons.

Allons, cruels imposteurs! injuriez bien tous ceux qui, pour le salut et l'honneur de leur patrie, élèvent encore une voix véridique et pure; font encore entendre les noms de prudence, d'équité, de commisération; appellent tous leurs concitoyens à la liberté, et s'efforcent de prouver que la France n'est point entièrement peuplée de frénétiques. Mais vous aurez beau faire, ils périront, ou ils arracheront leur pays à votre tyrannie insolente; ils feront triompher la constitution et les lois, malgré votre amas d'écrits perfides et féroces, qui vont partout éteindre la morale, réveiller les passions, offrir au crime l'impunité et même la gloire.

Si le ministre de l'Intérieur avait fait circuler dans les provinces quelqu'un de ces pamphlets qui irritent l'orgueil et l'envie, enhardissent les vengeances, montrent des richesses à la fainéantise avide, nourrissent de poisons le noir enthousiasme des fanatiques atrabilaires; s'il eût envoyé aux départements quelques-unes de ces Adresses convulsives, toutes fabriquées aux mêmes ateliers, toujours applaudies par leurs propres auteurs en présence du Corps législatif, où une poignée de bandits et d'imbécilles est appelée le *peuple*, et où ce *peuple* est excité à la révolte et aux armes; s'il eût envoyé ces déclamations dirigées contre un des pouvoirs que la constitution a créés, souvent écoutées dans le lieu même où la constitution a été faite; s'il eût envoyé ces nuées de dénonciations vagues et homicides, dépourvues de toute espèce de preuve; s'il eût envoyé des libelles niaisement atroces où des magistrats disent que *le spectacle du* 20 *juin était beau*, et où *ils rendent grâces à l'Être-Suprême*[1]; s'il eût envoyé une lettre de son prédécesseur Roland[2], où la désobéissance du roi aux volontés de quelques intrigants est présentée comme un attentat à la souveraineté nationale, où le roi est menacé d'incendies et de massacres au nom de la constitution; si le ministre de l'Intérieur eût aidé à répandre toutes ces feuilles contagieuses, c'est alors que la constitution, la justice, la morale éternelle, eussent prononcé sa

1. Voyez les deux lettres précédentes et le rapport fait à l'Assemblée nationale par Pétion, maire de Paris, sur la journée du 20 juin 1792.

2. Cette lettre est imprimée dans le *Moniteur* du 15 juin 1792.

condamnation; mais c'est alors qu'il n'eût pas été accusé.

Il est impossible qu'un bon Français ne gémisse pas et n'ait pas quelque honte pour la France et pour ses représentants, quand la partialité, l'inconstance, la versatilité de plusieurs délibérations législatives lui montrent avec quel aveuglement l'Assemblée nationale s'abandonne à quelques brouillons, qui la font servir d'instrument à leurs haines et à leurs projets. J'en veux citer deux ou trois exemples, auxquels tous les citoyens qui n'ont pas été endormis pendant cent ans, comme le héros d'un conte oriental, pourront malheureusement en ajouter beaucoup d'autres.

On demande à rassembler une armée de vingt mille hommes sous les murs de Paris. Ce plan, la manière inconstitutionnelle dont il est présenté, les moyens indiqués pour le mettre à exécution, et plus encore, le nom de ses auteurs et de ses défenseurs, excitent des alarmes générales : on répond qu'il faut avoir une armée de réserve en seconde ligne, dans le cas où les ennemis du dehors obtiendraient des succès inquiétants pour la capitale. Cette vue est prudente et sage. Le pouvoir exécutif, en rejetant un projet, d'ailleurs détestable, conserve, étend, perfectionne la seule bonne chose qu'on eût présentée pour l'appuyer. D'après les formes que les lois prescrivent, il propose à l'Assemblée nationale de camper trente-trois mille hommes de troupes dans un lieu beaucoup plus convenable; et l'Assemblée nationale a laissé écouler plusieurs semaines sans avoir encore délibéré sur cette proposition, c'est-à-dire sur la seule idée d'uti-

lité publique que renfermait une mesure qu'on lui avait fait décréter comme *urgente*. Et ces maîtres de l'Assemblée nationale et de la France ne veulent pas même nous permettre de croire qu'ils ont besoin de se déguiser; ils ne veulent pas nous cacher que ce prétexte d'utilité publique n'était qu'un appât éblouissant, et qu'au fond ils prétendent avoir une armée contre leurs ennemis, c'est-à-dire contre tous les gens de bien; et, pour nous le bien prouver, en même temps qu'ils laissent à l'écart la proposition des trente-trois mille hommes, ils poursuivent leur plan de rassemblement. Ils en ont d'abord commencé l'exécution avec éclat par le moyen de leurs cavernes affiliées; puis ils ont fait justifier, par des décrets, des démarches violentes, illégales, contraires à toute espèce de bon gouvernement. Et ils se flattent d'un triomphe sanglant pour le 14 juillet, jour qui ne devrait rappeler aux Français que des idées de concorde et de gloire! Et leurs amis, et des infâmes, que l'indolence parisienne doit éternellement rougir d'avoir laissé élever aux magistratures municipales, n'ont pas dissimulé leurs espérances d'être ce jour-là les chefs d'une fédération cimentée par des meurtres, et de se rassasier à plaisir du sang de tout honnête homme qui affiche pour eux le mépris et l'exécration qu'ils méritent.

Au reste, de tels propos ne sont pas moins dans ceux qui les tiennent une marque de terreur que d'insolence; et il ne faut pas croire que la France entière se soit donné le mot pour se choisir de pareils chefs, et pour ne nous envoyer ici que des hommes

dignes des certificats de patriotisme de M. Lasource[1].

Des ex-ministres, enfants des clubs, sont accusés, devant l'Assemblée nationale, d'avoir fait sciemment et à dessein des marchés désavantageux au trésor public; d'avoir mis obstacle à l'approvisionnement d'une armée pour perdre son général; d'avoir fait des reproches à des administrateurs qui ont détourné les effets de leur perfidie. Je n'ai aucune preuve que ces accusations soient fondées : je ne les connais point; je n'ai contre ces ex-ministres d'autre présomption que leur conduite, jointe au nom de leurs ennemis et à celui de leurs amis. Mais n'est-il pas étonnant qu'une Assemblée, si souvent agitée au delà de toute mesure par mille délations absurdes, quelquefois suivies de coups de foudre aussi difficiles à prévoir qu'à justifier, soit si indifférente et si calme sur les accusations les plus graves et les mieux appuyées qui aient encore été faites contre aucun agent public? Ce qui n'est pas étonnant, c'est que des hommes faits pour trouver *du talent et de la vertu* dans ces actions, continuent de louer le talent et la vertu de ces ministres.

Une faction de Paris, ou, pour mieux dire, une centaine d'oisifs tumultueux, agissant et parlant dans

1. Dans la séance du 7 juin 1792, le député Lasource avait fait décréter une liste d'inscription de 20,000 hommes pour l'augmentation des armées : et il avait voté pour une fédération générale, attendu le danger de la patrie.

Lasource fut accusé d'avoir, au nom de la société des Jacobins, délivré un certificat de patriotisme à un condamné aux galères nommé Penaud.

une Section au nom de leurs voisins qui n'en savent rien, s'arrogent le pouvoir d'inviter tous les départements, par une lettre circulaire, à telles et telles mesures, que nulle Section de l'empire n'aurait le droit de provoquer, même si elles étaient conformes aux lois et au bon ordre. Le département de la Seine-Inférieure dénonce cette usurpation, d'un si dangereux exemple; et l'Assemblée nationale, à qui l'on fait croire que le ministre de l'Intérieur est un contre-révolutionnaire s'il a envoyé partout l'excellent arrêté du département de la Somme, ne fait pas la plus légère attention à cette lettre du département de la Seine-Inférieure.

Des séditieux armés sont vingt fois venus insulter par leurs menaces et par leurs éloges l'Assemblée nationale à la barre, et outrager avec elle le roi, la constitution, les lois, et ils ont reçu des honneurs; et dans cette même Assemblée, les fougueux ennemis d'un général cher à la liberté[1] ont voulu le dévouer aux supplices et aux poignards, pour être venu, dans une pétition civique et légale, rappeler à nos représentants et à tous les citoyens la fidélité scrupuleuse que nous avons tous jurée à la constitution. Oui, il a eu raison de s'en vanter : en dénonçant au châtiment des magistrats indignes, en éveillant toutes nos craintes sur les projets et les fureurs de l'hydre jacobine, il n'a fait que revêtir de l'éclat que donnent ses paroles quinze ans d'une renommée acquise par

1. La Fayette. Voyez, dans le *Moniteur*, sa lettre lue à l'Assemblée nationale dans la séance du 18 juin 1792.

le courage et par la vertu; il n'a fait que proclamer, avec une solennité trop nécessaire, le langage constamment tenu par tous les honnête gens, et longtemps imité par ceux qui depuis trop longtemps feignirent de l'être. Certes, pour nous faire mesurer l'abîme où nous précipite cette horde de tyrans impunis et d'énergumènes sans frein, il n'avait pas besoin d'emprunter d'autres lumières que les siennes, et d'autre témoignage que le sens commun et que la conscience de tous les Français; et, s'il en avait eu besoin, ce n'est pas, comme l'a prétendu un journal[1] que d'ingénieuses noirceurs et de tristes bouffonneries rendent piquant au goût de ceux qui ne sont point révoltés par l'imposture et la mauvaise foi la plus basse, ce n'est pas aux manifestes de Léopold et de Kaunitz qu'il eût été obligé de recourir : il eût allégué des autorités d'un plus grand poids sur les vrais citoyens et sur les sages. Il eût, par exemple, cité l'Éloge de Franklin et une foule d'autres excellents écrits de ce même M. Condorcet, jadis son admirateur et son ami, quand cet homme, alors illustre, n'avait point encore cherché le profit et trouvé la honte à devenir l'ami, le compagnon, l'émule de Brissot et de Marat; quand il ne s'était pas encore condamné à rougir devant ses anciens écrits, et à souhaiter, pour réussir, que tous ces hommes oublient ses anciens titres à leur estime, comme il les a oubliés lui-même.

André Chénier.

1. La *Chronique de Paris,* que rédigeait alors Condorcet.

P. S. Les réflexions qu'on vient de lire n'étaient pas encore imprimées, lorsqu'on apprit la nouvelle de la prétendue réconciliation des deux partis de l'Assemblée nationale[1]. Je crus devoir en suspendre la publication, afin qu'on ne pût point m'accuser de vouloir perpétuer des querelles dont on paraissait chercher à éteindre le souvenir; non que j'aie jamais partagé cette espérance, ou que j'aie jamais cru, avec quelques personnes, qu'il puisse exister une paix sincère et durable entre l'ambition démasquée et la fidélité constitutionnelle; ni que des factieux, après avoir sacrifié toute pudeur et toute renommée, puissent pardonner à ceux qui les ont dévoilés et flétris ; ni que des hommes qui ont tant de sujets de se haïr deviennent amis dès qu'ils s'embrassent. Au reste, la trêve n'a pas duré longtemps; elle était d'hier; et aujourd'hui les discours des coryphées du jacobinisme, leurs journaux rédigés par eux-mêmes, nous ont appris ce que c'est que l'olivier présenté par leurs mains, et quelle valeur ces messieurs attachent eux-mêmes à leurs embrassements et à leurs agapes.

AU ROI[2]

Paris, ce 19 juillet 1792.

On prétend, mais cela n'est pas possible, que le ministère va de nouveau être abandonné à *Roland,*

1. Séance du 7 juillet où eut lieu le baiser Lamourette. On touchait à l'anniversaire de la mémorable journée du 14 juillet 1790, et l'on venait d'agiter avec force la question du salut de la patrie, sourdement menacée par des complots tramés au dedans et au dehors.

2. Publié le 21 juillet 1792 dans le *Journal de Paris.*

Clavière et *Servant*[1]. Ah! sire, voudriez-vous gâter le 20 juin?

André Chénier.

SUR BRISSOT

ET LE PATRIOTE FRANÇAIS[2]

Paris, le 26 juillet 1792.

Le libelliste qui barbouille avec de la fange et du sang les premières pages du *Patriote français*[3] a pris aujourd'hui un ton de victoire et de menace très-remarquable, et plus digne de mépris que ses autres bêtises et insolences journalières. Il promet de *pulvériser la doctrine parricide des Suppléments*. Il est bien clair que cet homme n'entend point par *pulvériser* réfuter avec des raisonnements et avec des preuves : si c'était là ce qu'il entend, il aurait au moins essayé de *pulvériser* les arguments de ceux qui, ayant dévoré l'ennui de lire ses fastidieux bavardages, et le dégoût de les citer, l'ont sans cesse opposé à lui-même, et ses adulations pour les despotes à ses adulations pour la populace, sa férocité royaliste à sa férocité démagogique, et, à l'aide de ce parallèle, lui ont assuré une place parmi les imposteurs les plus lâches et les plus versatiles qui aient jamais rampé autour de la puissance, et trafiqué de leur plume et de leur infamie. Les piques, les assassinats,

1. Ils furent en effet rappelés au ministère le 10 août 1792.
2. Publié le 27 juillet 1792 dans le *Journal de Paris*.
3. Le député Brissot.

les violences de toute sorte, sont les seuls moyens de *pulvériser* qui soient à l'usage de cette espèce de raisonneurs. L'espoir d'une domination sans bornes perce aujourd'hui plus que jamais dans l'arrogance de sa joie. Jadis, en rappelant à quiconque essayait de le faire rougir qu'il était *l'homme du 10 mars*, il semblait promettre le séjour d'Orléans à tous ceux qui le haïssent et qui le méprisent; et cette promesse, si elle eût eu son effet, faisait d'Orléans la ville la plus peuplée qu'il y eût jamais eu sous le ciel. Aujourd'hui, des projets plus vastes. Aujourd'hui qu'il est bien démontré à l'Assemblée nationale que tous les juges de paix, tous les tribunaux, tous les corps administratifs de l'Empire, sont contre-révolutionnaires, il n'est d'asile que dans la dictature de M. Gensonné. Que les visites inquisitoriales, les saisies de papiers, les emprisonnements fassent une prompte justice de tous ces *parricides* qui ont conspiré contre l'orgueil, contre l'ambition, contre l'avidité des décemvirs d'Auteuil et de la Gironde; contre tous ces ennemis publics qui abhorrent également la tyrannie de la Bastille et celle des clubs : l'auteur du *Patriote* ne doute pas de son succès. J'ai le malheur d'être en cela de son avis; et, comme il faut que chacun reste fidèle à son caractère, puisqu'il a choisi ce moment de sa toute-puissance pour nous menacer du glaive, il faut de notre côté choisir ce même moment pour le poursuivre plus que jamais de ses affreuses vérités. Ainsi, pour le repos de sa conscience, et pour l'encourager s'il en est besoin, lorsqu'il écrira ses tablettes de proscription, je veux qu'il sache que, parmi les

auteurs des *Suppléments*, il en est sans doute plusieurs, mais au moins un, dont les méchants, heureux, n'intimideront jamais ni le cœur ni la bouche; qui, dans les cachots et sous le fer des bourreaux, ne cesserait pas d'en appeler aux lois, aux autorités légitimes, à la justice, à l'humanité, et de dévoiler à l'exécration publique les tyrans déguisés sous le nom de patriotes; qui est prêt à mourir pour cette doctrine impudemment traitée de *parricide;* et qui mourra content de n'avoir plus sous les yeux l'avilissement d'une grande nation, réduite par ses fautes à choisir entre Coblentz et des Jacobins, entre les Autrichiens et Brissot.

André Chénier.

ADRESSE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE [1]

Ce 31 juillet 1792.

Messieurs,

Les expressions de notre douleur ne vous détourneront pas longtemps des discussions auxquelles la

1. Publiée d'après le manuscrit de l'auteur dans l'édition de 1840. Cette Adresse, qui n'a probablement pas été présentée à l'Assemblée nationale, ou qui, si elle l'a été, s'est trouvée comme non avenue, par suite des événements du 10 août, est fondée sur les déplorables excès qui signalèrent l'arrivée des Marseillais à Paris. Tous les journaux du mardi 31 juillet racontent ces désordres, les insultes adressées aux gardes nationaux qui portaient la cocarde nationale, et la rixe sanglante des Champs-Élysées, etc. Le *Journal de Paris* termine ainsi une relation dont l'auteur est Regnault de Saint-Jean d'Angély : « Ces faits sont au dessus des réflexions; on n'en fait plus, quand on en est à ce point d'anarchie, prédit par la raison, amené par la faiblesse et souffert par l'insouciance dont il est le châtiment. »

patrie en danger a confié son salut; et, d'ailleurs, n'arrêteront vos regards que sur des objets qui sont encore plus d'un intérêt général que d'un intérêt privé.

Nous sommes ici un grand nombre de citoyens de Paris, la plupart faisant le service dans le bataillon des Filles-Saint-Thomas, nous présentons devant vous des hommes blessés, des cadavres, comme si nous sortions d'une brèche où nous eussions cherché une mort honorable en repoussant des ennemis étrangers, et cependant notre ville n'a point été assiégée par les ennemis : et ces blessures et ces morts ne nous laisseront point le doux souvenir d'une victoire, mais au contraire le douloureux souvenir des outrages que nous ont faits des concitoyens fraternellement reçus dans nos murs. Messieurs, on s'est efforcé, par tous les moyens, de rendre formidable et sinistre, en l'an quatrième de la liberté, l'époque de la fédération, qui n'eût jamais dû réveiller que des idées de concorde et de gloire dans tous les cœurs français. Des factions, pour qui rien n'est sacré, comptaient sur les fédérés qui nous sont venus des provinces, comme sur une armée à leurs ordres, qui allait affermir leur empire. Cette horrible attente a été trompée ; et la plupart de nos frères d'armes en entrant dans Paris ont reconnu les piéges qu'on leur tendait, et sont partis pour se rendre au camp où les appellent la patrie et les lois, et non les intérêts d'une faction tyrannique et usurpatrice. Ils n'ont pas feint de croire que la ville de Paris eût besoin de bras venus de si loin, pour se garder elle-même et repousser les di-

verses espèces de conspirateurs qui nous environnent; et ils ont méprisé ce prétexte aussi absurde qu'injurieux à la garde nationale parisienne. Mais ceux qui arrivèrent hier de l'extrémité méridionale de l'empire, étaient annoncés d'une manière plus menaçante. Des hommes connus par les maux qu'ils ont faits à la France et par les maux qu'ils lui préparent encore, ne dissimulaient pas leurs sacriléges espérances, et les hommes de bien par conséquent ne pouvaient se défendre de la crainte à l'approche de ces nouveaux venus : un séjour de quelques heures dans la capitale leur a suffi pour justifier ces craintes et ces espérances.

Leur entrée a d'abord été marquée par leurs insultes envers des passants qu'ils ont jugé à propos de soumettre à des fantaisies capricieuses, que nulle loi n'autorise; bientôt se sont joints à eux plusieurs de ces hommes sans domicile, sans industrie et sans morale, qui abondent toujours dans les grandes villes, et qui n'ont d'espoir qu'au désordre. A mesure que ce cortége avançait, il n'est personne qui n'ait vu de tous côtés les hommes, les femmes rentrer précipitamment, les boutiques se fermer, partout la terreur, la consternation, la fuite. Eût-on deviné que c'étaient des Français qui traversaient une ville française? Toute cette troupe marche aux Champs-Élysées, où plusieurs des nôtres étaient assis en un paisible banquet. Ils sont assaillis, séparés, outragés; les sabres sont tirés, le sang coule. Enfin, au retour, dans une rue voisine, un de nos camarades est aperçu sur la porte d'un café; on s'élance vers lui à grands cris, et

dans l'instant même il tombe et meurt percé de coups. Le voilà tel qu'il a été vu par des milliers de citoyens, ensanglantant le pavé des rues, expirant; et les derniers sons qu'il ait pu entendre ont été les applaudissements et les éloges donnés à ses meurtriers par des forcenés qui décernent les couronnes civiques, non plus, comme à Rome, *pour des citoyens sauvés*, mais pour des citoyens assassinés. Les accusations les plus atroces et les plus absurdes ont été aussitôt vomies sur le cadavre d'un homme qui ne s'était fait connaître que par son civisme et par sa bonne conduite; car, dans ces temps de haine et de mensonge, l'art que l'on a porté à la plus haute perfection, est l'art de calomnier ceux qu'on assassine. On a osé souhaiter le même sort à tous les camarades de cet infortuné, *à tous ces uniformes*, disait-on, *qui sont tous ennemis de la nation.* Où en sommes-nous donc venus? Et si les gardes nationaux, c'est-à-dire tous les Français qui ont une famille, une propriété, une industrie honnête, sont ennemis de la nation, qu'est-ce donc que la nation, et où est-elle?

Il est bien temps que cette horrible anarchie finisse. La France semble plongée dans une lente agonie. La plus scandaleuse impunité réveille toutes les passions antisociales. Il n'est presque aucun point de l'empire où les yeux des gens de bien puissent se reposer avec joie; chaque jour amène son crime et sa honte.

Messieurs, nous savons respecter la nation dans le corps de ses représentants; mais à cette barre où votre indulgence n'a mis aucune borne à la liberté

des opinions, des hommes libres, aussi éloignés de l'arrogance que de l'adulation, auront le droit de vous rappeler, sans détour, que les contemporains et la postérité sont justes quand ils accusent, de tous les crimes qui restent impunis, les hommes qui avaient le pouvoir de les punir.

Nous demandons avec les plus instantes prières, et au nom de tous les citoyens et de tous les hommes qui sont dignes de ce nom, que les tribunaux soient enfin sommés de faire parler les lois; qu'il soit enfin bien prouvé que nous avons des lois, et que les mots de liberté et d'égalité sont parmi nous autre chose qu'un masque à l'usurpation et à la tyrannie.

Nous demandons, en outre, que les fédérés soient contraints de quitter Paris au plus tôt. Vos ordres et les dangers de la patrie les appellent dans nos camps et dans nos armées : c'est de là qu'on leur montrera l'ennemi; c'est là que leur fer pourra se teindre d'un sang que la patrie ne pleurera point. S'il s'en trouvait quelques-uns qui, se refusant à une si noble carrière, s'obstinassent à rester dans la capitale, ils décèleraient assez par là même leurs intentions sinistres, et qu'en prenant les armes, ils n'ont voulu porter le deuil que dans des familles françaises.

PROJET D'UN DISCOURS DU ROI

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE [1]

Août 1792 [2].

Messieurs,

Je suis amené au milieu de vous par la profonde douleur que m'inspire l'état horrible où je vois Paris et la France : la patrie opprimée par des factions qui ne connaissent plus ni bornes, ni frein, déchirée par des discordes intestines, menacée par des étrangers que nos discussions seules enhardissent à un langage si hautain et si injurieux pour une nation indépendante, et à la veille des plus effroyables catastrophes. Mon cœur, accablé sous le poids de tant de maux présents et de tant de maux à venir, m'a porté vers vous pour essayer par un dernier effort de mettre enfin un terme à nos divisions, de donner quelque force aux lois et à la puissance publique, et de nous opposer, en assurant la liberté, au torrent qui emporte la France et l'entraîne à sa ruine.

La démarche que je fais aujourd'hui ne peut qu'irriter encore les haines et les fureurs dont je suis l'objet. Elles peuvent une autre fois avoir plus de succès qu'elles n'en ont eu la nuit dernière [3] : je ne crains

1. Publié d'après le manuscrit de l'auteur dans l'édition de 1840.

2. Et non juin, comme porte l'édition de 1840. Ce projet a été écrit le 9 août.

3. Allusion à la nuit du 8 au 9 août.

pas pour moi ; le sacrifice de ma vie est fait depuis longtemps, et je n'en parle que pour prier plus instamment l'Assemblée nationale d'écouter avec la plus grande attention les choses que j'ai à lui proposer, et peut-être les dernières paroles qu'elle entendra de ma bouche.

Lorsque je me suis vu chaque jour exposé aux calomnies et aux insultes sous les yeux des tribunaux et des magistrats ; lorsque j'ai entendu chaque jour, sous mes fenêtres, les plus grossières injures vomies publiquement contre moi, ma femme, ma sœur, mes enfants, je ne me suis pas plaint, j'ai eu tort ; et c'est le seul reproche que la constitution ait à me faire depuis le jour où je l'ai solennellement acceptée. Comme homme, comme citoyen, comme roi, je devais me plaindre hautement. Je devais rappeler à vous, Messieurs, et à tous les Français, qu'une nation dont le premier magistrat, le chef suprême du pouvoir exécutif, le représentant héréditaire, celui qu'elle a nommé son roi, peut rester en butte à de pareils outrages, est une nation qui n'a évidemment point de gouvernement, et par conséquent point de liberté. Je devais représenter avec force que des furieux, qu'une tolérance criminelle encourage à de tels excès, ne sauraient en demeurer là. La nation n'apprendra point sans indignation et sans horreur que le Corps législatif, un jour où la justice ne s'est point trouvée conforme aux volontés d'une poignée de ses auditeurs [1], a vu ses membres menacés, poursuivis,

1. Le 8 août, rejet du décret d'accusation contre La Fayette.

blessés, arrachés avec peine aux fureurs de cette troupe de forcenés qui regardent l'empire comme leur propriété, et qui ont bien montré dans cette occasion que vous et moi ne sommes à leurs yeux que les ministres de leurs caprices et les instruments de leur puissance. Quand les deux pouvoirs, sans lesquels l'État n'existe pas, sont ainsi traités, lois, morale, humanité, ne peuvent plus être que de vains noms. Aussi partout, sous nos yeux, des fuites, des proscriptions, des assassinats ; des femmes outragées, des vieillards, des prêtres égorgés, des magistrats, des administrateurs massacrés en foule ; tout ce qui peut opposer un frein légitime aux passions populaires, dévoué au glaive ; tout le sol de la France abreuvé de sang français versé par des mains françaises ; presque pas un point de l'empire où l'homme de bien puisse reposer ses yeux avec joie ; chaque courrier apporte de nouveaux sujets de larmes ; chaque jour amène avec lui son crime et sa honte.

Messieurs, je supplie tous les Français de ne consulter et de ne croire que leur conscience, sur ce que je vais leur dire ; je défie tout citoyen qui attache quelque sens aux mots qu'il emploie, d'oser me dire qu'il se sent libre ; d'oser me dire qu'il pense au lendemain sans effroi ; d'oser me dire qu'il s'endort et qu'il se réveille dans la sécurité entière qu'avant de se réveiller, ou de s'endormir une seconde fois, sa réputation n'aura pas été déchirée, sa femme, sa sœur, sa fille insultées, sa maison incendiée, sa fortune envahie, sa poitrine percée, son visage frappé impunément. Dans un pays où de telles choses sont possibles,

il n'y a que ceux qui les font qui puissent se vanter de la liberté, et il n'y a pour tous les hommes de bien que le plus dur et le plus avilissant esclavage.

S'il existe encore quelque remède à tant de maux, ce remède, Messieurs, n'est que dans vos mains. Il ne s'agit point de créer des pouvoirs extraordinaires ; il ne s'agit point de recourir à des dictatures, moins favorables au bien public qu'à l'intrigue et à l'ambition. La fidélité scrupuleuse aux lois constitutionnelles, l'obéissance invariable aux pouvoirs qu'elles ont créés, voilà ce qui suffit pour nous tirer de l'abîme. Si les représentants élus de la nation veulent enfin s'unir constitutionnellement avec son représentant héréditaire ; si ces deux pouvoirs, en se respectant mutuellement, forcent tous les citoyens à les respecter ; si les ministres, magistrats, officiers chargés de l'exécution des lois, sont encouragés, protégés dans cette entreprise devenue si épineuse, et ne sont point chaque jour les jouets et les victimes des dénonciations les plus vagues et les plus absurdes ; si l'Assemblée nationale fait un crime aux tribunaux et à tous les fonctionnaires publics de leur indulgence plutôt que de leur sévérité ; si elle n'ouvre plus sa barre à des calomniateurs ennemis de la constitution et des lois ; si ses tribunes, réduites au silence et à la nullité la plus absolue, n'exercent plus sur ses délibérations un empire qui est la plus sacrilége usurpation de la souveraineté nationale ; si elle ne tolère plus auprès d'elle et dans toute la France ces séminaires de désordre et de turpitude où tous les crimes sont applaudis ; si la licence venimeuse des libellistes

est réprimée ; si vous renvoyez à leur poste[1] des hommes qui, sous prétexte d'une Fédération qu'ils ont rendue sinistre, sont venus surcharger de calamités et de deuil cette capitale de l'empire ; si enfin des exemples trop nécessaires d'une rigueur éclairée mais inflexible, font connaître à tous les citoyens que vous voulez que les lois soient exécutées, que la constitution soit suivie, que le gouvernement s'établisse ; alors toute espérance n'est pas perdue ; les méchants seront intimidés, les bons reprendront courage, et la France peut bientôt être glorieuse et libre. Mais, Messieurs, si notre sanglante anarchie continue ; si vous, qui seuls le pouvez, ne voulez pas, par les moyens que je vous indique, étouffer les germes de division que toutes les passions impunies ont jetés sur ce malheureux pays, je vous le dis avec la conviction la plus douloureuse, notre dissolution est inévitable, et il n'existe plus de France.

Des hommes qui semblent faire leur unique étude d'empoisonner mes paroles et mes actions, je ne dis pas les plus indifférentes, mais les plus louables, les plus dignes d'estime et de reconnaissance, ne manqueront pas de voir dans ce discours un nouveau motif pour ma déchéance, à laquelle ils travaillent avec tant d'artifices et d'impostures ; ils diront que je suis venu régenter le Corps législatif, que je veux avilir l'Assemblée nationale ; enfin ils répèteront toutes les absurdités incendiaires qu'ils entassent depuis si longtemps. Je ne daignerai pas répondre à ces tristes infa-

1. C'est-à-dire au camp de Soissons.

mies ; persuadé que vous et tous les citoyens probes et sages n'imiterez pas ceux qui ne voient jamais ce qui est dans mes actions et qui s'obstinent à y voir tout ce qui n'y est pas. Quoi qu'il en soit, et quelque succès qu'obtienne cette démarche, ma conscience, dont le témoignage me suffit, me la représente comme une des plus civiques qu'ait jamais faite aucun roi. Animé de l'amour des hommes, je m'applaudis d'avoir affronté la haine et peut-être les huées et peut-être les poignards de quelques forcenés, pour donner au peuple français une nouvelle marque d'une tendresse dont il me saura gré un jour. Messieurs, je vous en conjure mille et mille fois, réunissons-nous, marchons ensemble et sauvons la patrie. Je viens de vous en présenter les uniques moyens. Si mon mauvais destin et celui de la France veulent que vous ne les adoptiez pas, et si malgré les dangers qui environnent ma tête, je vis assez pour être témoin de tous les malheurs que je prévois, au moins ce ne sera point moi dont les douleurs seront encore plus aiguës par le remords et les reproches intérieurs ; et quand le chagrin m'aura ouvert la tombe, ce ne sera point moi dont nos neveux, victimes de notre démence, maudiront la cendre et détesteront la mémoire.

A TOUS LES CITOYENS FRANÇAIS[1]

Citoyens,

Le procès de Louis XVI vient d'être porté devant vous pour être soumis à votre jugement. Beaucoup d'orateurs vous observeront que jamais la souveraineté nationale ne fut reconnue d'une manière plus authentique et plus solennelle ; que jamais peuple n'eut l'occasion de déployer un plus grand caractère, etc. Toutes ces choses sont vraies. Mais ce n'est pas pour amplifier dans de belles phrases[2] cette mémorable époque de l'histoire des hommes, que je prends la plume. Je ne veux que vous communiquer quelques réflexions que cet événement m'a fait naître, et sur lesquelles je crois très-important que nous méditions tous avec maturité.

C'est une chose notoire que, dans les temps d'élections, un très-grand nombre de citoyens, peut-être le plus grand nombre, ne se rend point aux Assemblées primaires. Cette absence, très-condamnable même dans ces occasions, le serait encore plus dans celle-ci, pour les raisons que je vais dire. Ces raisons seront

1. Publié d'après le manuscrit dans l'édition de 1840.

Ce factum qui, dans le brouillon autographe, est adressé surtout *aux habitants des campagnes,* fut rédigé dans les premiers jours de janvier, alors que les amis du roi espéraient encore le sauver en faisant décréter l'*appel au peuple,* qui fut rejeté dans la séance du 15 janvier 1793.

2. VARIANTE. Des phrases sonores.

évidentes aux yeux de quiconque voudra se rappeler que, dans les autres occasions, les Assemblées primaires sont convoquées pour *élire;* qu'aujourd'hui elles sont convoquées pour *juger;* et aux yeux de quiconque voudra examiner les différences essentielles entre une *élection* et un *jugement*...

Dans une *élection*, il ne s'agit point d'établir un fait, ni d'énoncer une opinion sur ce fait ou sur ses conséquences. Si donc tous les citoyens qui ont droit de voter à une élection ont eu la liberté de le faire, on peut raisonnablement dire que ceux qui n'ont pas été donner leur voix, acquiescent au choix des autres, et qu'ainsi le but de l'institution est rempli, et la représentation nationale existe. Il est bien clair qu'il n'en est pas de même d'un *jugement;* car ne serait-il pas absurde de dire que l'on peut présumer l'opinion d'un juge et compter sa voix, sans qu'il ait prononcé, et sans qu'il ait même assisté au jugement.

Souvenons-nous que nous avons à décider de la vie ou de la mort d'un homme. La nature du procès, les difficultés interminables qui l'accompagnaient, l'impossibilité de les résoudre d'une manière conforme aux règles de la justice et à l'ordre établi par les lois, ont fait sentir la nécessité de le faire juger par la nation entière ; cette intention serait trompée, et ce but serait manqué s'il n'était pas vrai que la nation entière eût participé au jugement. Ainsi, quiconque se sera volontairement abstenu d'aller donner sa voix, aura à se reprocher d'avoir, autant qu'il était en lui, augmenté ou diminué de poids un des côtés de la balance, et empêché que la volonté nationale ne fût

véritablement connue. Lorsque nous ne prenons point part à l'élection d'un député ou d'un magistrat, on peut dire que c'est surtout à nous-mêmes que nous faisons tort. Ici la même négligence ferait tort à un autre. Et si nous pouvons nous priver d'un avantage qui nous appartient, nous ne pouvons pas légitimement frustrer un autre d'un avantage qui lui est dû et qui dépend de nous.

L'un n'est qu'un droit ; l'autre est une dette. Or il est bien évident que nous sommes maîtres de ne pas faire usage de nos droits, mais que nous ne sommes point maîtres de ne pas payer nos dettes.

Dans le cas présent vous êtes des juges. Or, qui peut douter qu'un juge ne manque à son devoir lorsqu'il ne juge pas, et lorsqu'il néglige de se rendre au tribunal où il est attendu pour juger ?

Mais outre que vous êtes juges, de plus, réunis ainsi en Assemblées primaires, vous formez *le souverain :* d'où il suit que vous avez le droit et le pouvoir de faire grâce. Et qui ne voit que sous ces deux points de vue, l'éternelle justice, qui est et doit toujours être la souveraine des peuples souverains, nous prescrit impérieusement à tous de participer à la décision de ce procès.

Ceux qui veulent faire grâce à l'accusé, et ceux qui le jugent innocent, ne diffèrent point quant aux mesures à adopter après le jugement. En effet, les uns, sans le croire innocent, voient dans cette affaire des circonstances qui demandent grâce, et veulent pourtant que l'accusé et sa famille sortent du territoire français dès que l'intérêt public le permettra ; et c'est

aussi ce que doivent vouloir les autres ; car, quoiqu'ils le jugent innocent, ils ont cependant juré l'abolition de la royauté, et par conséquent ils ne sauraient vouloir le remettre sur le trône, et ils ne sauraient, pour l'intérêt de la république, ni pour celui de l'accusé lui-même, vouloir le garder dans un pays où son nom et sa présence seraient d'éternels sujets ou d'éternels prétextes de craintes, de dissensions et de troubles. Ainsi, dans le cas présent, la différence entre ces deux opinions ne doit opérer aucune division entre les citoyens.

Il n'a jamais été rien dit de plus juste et de plus vrai que cette maxime : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.* Je prie chaque citoyen d'avoir cette maxime présente à son cœur et à sa mémoire, et de l'appliquer au cas dont il s'agit pour se sonder et s'interroger lui-même. Si donc il est quelqu'un parmi vous pour qui ce ne fût rien de passer quatre mois dans une étroite prison ; d'y souffrir non-seulement tout ce que la captivité a de dur, mais quelquefois aussi ce que les passions peu généreuses des geôliers y peuvent ajouter d'humiliant ; de craindre constamment pour sa vie et pour celle de sa femme, de sa sœur, de ses enfants ; s'il est quelqu'un qui ne désirât point sortir d'un pareil état ; et qui, enfin, amené devant le tribunal, et trouvant la moitié des juges et des jurés absents, ne se plaignît point de leur négligence, et ne vît dans cet abandon et dans ce déni de justice, rien d'inhumain ni de coupable ; si, dis-je, il est quelqu'un parmi vous qui pense et qui sente ainsi, que celui-là néglige d'aller aux Assem-

blées primaires donner sa voix sur le jugement de Louis, rien de plus juste. Mais tous ceux qui, non contents de s'appeler *républicains*, ont aussi un cœur et des entrailles d'homme, et qui eussent trouvé une pareille destinée amère si elle eût pesé sur leur tête, ont par conséquent éprouvé un sentiment de commisération quand ils l'ont vue peser sur la tête d'un autre homme. Et tous ceux-là, par conséquent, seraient criminels à leurs propres yeux s'ils négligeaient d'aller remplir leur auguste fonction de souverains juges, et de mettre enfin un terme, soit à la vie, soit aux souffrances d'un accusé qui, en perdant tous ses priviléges, n'a pas au moins dû les remplacer par celui de souffrir plus et plus longtemps qu'un autre accusé.

Je dirai encore : s'il est quelqu'un parmi vous à qui l'opinion que les autres nations et la postérité auront de la nation française soit indifférente, que celui-là n'aille point à l'Assemblée primaire ; mais ceux aux yeux de qui les jugements de l'histoire et de toutes les générations ne sont pas méprisables, et qui sont sensibles à l'orgueil de faire partie d'une nation estimée, que ceux-là ne manquent pas de s'y rendre ; car, quelle que soit la décision du procès, elle sera toujours attribuée à la nation entière : la nation entière en recueillera la louange ou le blâme.

J'ajouterai, enfin, pour ceux qui n'en veulent point à la vie de Louis ni de sa famille, que c'est surtout parmi eux que l'on doit craindre qu'il ne se trouve nombre d'hommes négligents ou timides. Ceux qui ont ou du moins qui professent l'opinion contraire ; ceux

qui n'ont que des arrêts de mort dans le cœur ou sur les lèvres, ceux-là (j'en atteste l'expérience du passé), ceux-là, n'en doutons point, se rassembleront les premiers et aussi nombreux qu'ils le pourront. Et puissent les assemblées n'avoir pas même à lutter contre leur influence, non-seulement insidieuse et secrète, mais visible et tyrannique ! car, pour la honte et pour le malheur de l'espèce humaine, les passions haineuses et malfaisantes sont plus actives et plus hardies que le désir du bien et l'amour de l'humanité et des lois.

Voilà, chers citoyens, les réflexions qu'un citoyen obscur, mais honnête et vrai, a jugé utile de vous mettre fraternellement sous les yeux. Il souhaite, moins encore pour l'intérêt de l'accusé que pour vous-même, pour votre honneur, pour le repos de votre conscience, que ce peu de mots qu'il vous adresse fasse plus d'impression sur vos esprits que les déclamations furieuses de quelques hommes qui n'omettent rien pour vous aigrir et pour vous tromper. Il espère que vous saisirez facilement la différence de leur langage et du sien. Jusqu'ici, à vous qui êtes des hommes, à vous qui êtes des juges, ils ne vous ont parlé que de haine : il ne vous parle, lui, que d'humanité. Ils ne vous ont parlé que de vengeance : il ne vous parle, lui, que d'équité. Ils ne vous ont parlé que de votre pouvoir : il ne vous parle, lui, que de votre conscience. Ils ne se sont servis que d'expressions emphatiques et exagérées ; il n'en emploie que de simples et de naturelles ; c'est que, pour vous persuader, ils ont besoin de vos passions et de vos préjugés ; et il n'a besoin lui, que de votre âme et de votre raison.

Vous verrez par là combien il est meilleur républicain et combien il est plus votre ami que ces discoureurs féroces qui usurpent tous ces titres, puisqu'il s'intéresse non-seulement à la puissance, mais encore à la véritable gloire de la République; puisqu'il pense qu'un abus de pouvoir qui serait un opprobre pour un particulier, serait aussi un opprobre pour la République; puisqu'enfin il ne croit pas que l'injustice et la violence deviennent légitimes envers un homme, parce que cet homme a été roi.

PROJET DE PÉTITION

OU DE DISCOURS A LA CONVENTION[1]

Citoyens,

Je n'aurai pas besoin de beaucoup de paroles pour appuyer et développer les mesures que je viens vous proposer: car je crois qu'il suffira de les énoncer pour que chacun en saisisse l'esprit, ainsi que l'indispensable nécessité.

L'appel au peuple sur le procès de Louis XVI est enfin prononcé. Pour que le peuple puisse décider avec connaissance de cause, pour que son jugement soit bien évident et bien incontestable, enfin pour que cette affaire, la plus solennelle dont les fastes humains

1. Publié d'après le manuscrit dans l'édition de 1840. Ce morceau n'est pas achevé, l'*appel au peuple*, sur lequel il était fondé, ayant été rejeté par la Convention.

fassent mention, et la plus digne des regards des hommes qui veulent être libres, soit terminée avec toute l'exactitude qu'on y peut et qu'on y doit exiger, il faut d'abord que la question qui doit être décidée par tous les citoyens de la République soit posée de la manière la plus nette et la plus précise; il faut ensuite prévenir tous les inconvénients, toutes les entraves que pourraient apporter, soit la malveillance de ceux qui se laisseraient égarer par le mécontentement de ce que leur avis n'aurait pas prévalu à la Convention, soit les ruses et les intrigues de l'aristocratie, soit l'inexpérience des citoyens eux-mêmes. Malgré les clameurs de ceux qui prétendaient voir dans l'appel au peuple des difficultés interminables, j'ose dire qu'il est très-facile de parer à tous ces inconvénients, et alors seulement la volonté nationale restera pure et dégagée de tout nuage; et ni les peuples, ni les despotes étrangers ne pourront la méconnaître. Pour atteindre ce but, vous avez des instructions à donner et une loi à faire; des instructions qui éclaircissent toutes les obscurités aux citoyens même les moins éclairés; une loi qui leur prescrive à tous la marche simple et uniforme qu'ils doivent suivre : ce serait abuser du temps que de prouver que la plus scrupuleuse uniformité dans toute la République est absolument nécessaire.

Je demande donc que la Convention nationale porte un décret dont le préambule soit une espèce d'adresse courte, lumineuse, qui n'ait d'autre mérite que simplicité et clarté, dans laquelle on s'interdise toute expression qui pût sembler propre à influencer ou qui

seulement eût l'air de présumer la décision; en un mot, digne de la Convention, digne du peuple qu'elle représente.

Il faut que la Convention fasse sentir aux citoyens, en peu de mots, combien sont grandes et indispensables les fonctions de juges qu'ils ont à remplir; combien ce procès importe même à la liberté du genre humain; combien en dépend le rang que la République française occupera dans l'Europe et dans l'histoire. Il faut sommer tous les citoyens de se rendre à l'Assemblée primaire pour y donner leurs voix; il faut que vous proclamiez mauvais citoyen et infidèle à la patrie quiconque s'en abstiendrait volontairement.

Mais pour que vous ayez le droit de faire une telle proclamation, et même pour que cette proclamation soit juste et vraie, il est indispensable que la plus entière liberté des suffrages soit assurée, et que leurs résultats ne puissent être altérés en aucune façon.

Vous devez d'abord, par votre décret, poser dans les termes les plus précis la question que le peuple doit décider. Cette question doit, selon moi, se réduire à l'alternative d'un *oui* ou d'un *non*. Je ne conçois pas la possibilité de parvenir à aucune décision quelconque, si un nombre immense d'Assemblées primaires délibéraient chacune de son côté sur des questions compliquées et divisibles en beaucoup de branches et de modifications. Il est évidemment de la nature d'une assemblée populaire de ne pouvoir que choisir entre l'acceptation et le refus d'une proposi-

tion qu'on lui fait. La question ne peut donc être, selon moi, autre que celle-ci : *Louis XVI subira-t-il la mort ou non?* Vous devez ensuite bien expliquer que, dans le cas où la majorité déciderait que *Louis ne subira point la mort*, vous entendez et vous regardez comme universellement entendu que ni vous, ni aucune autre Assemblée, ni aucun Corps, ni aucun particulier, n'a aucun droit ni aucun pouvoir sur sa vie. Restera à savoir ce que vous devrez faire de lui et des autres prisonniers du Temple, et c'est sur quoi je crois indispensable que vous délibériez avant tout; afin que votre décision sur cet objet soit l'autre partie de l'alternative que vous présenterez au peuple, et que chaque citoyen qui ne voudra pas que Louis meure, entende bien par là acquiescer au parti que vous aurez pris sur le détenu et sur sa famille. Je ne conçois pas d'autre marche à suivre pour terminer ce procès d'une manière intelligible.

Vous devez enfin rendre à la fois sûres et faciles les formes d'un scrutin secret. Ce n'est pas après ce qu'on a vu aux élections de Paris, et ce n'est pas devant vous qui avez sagement interdit le scrutin par appel nominal pour la nomination aux magistratures, qu'il faut s'arrêter à prouver que des suffrages donnés à haute voix sont rarement des suffrages libres.

C'est dans les vues que je viens de vous indiquer, que j'ai rédigé un projet de décret pour lequel je vous demande votre attention. Je le crois seul propre à terminer ce procès, d'une manière légale et irréprochable, et à mettre hors de toute atteinte la liberté et par conséquent la validité des suffrages.

J'observerai qu'un grand nombre de citoyens ne sachant pas écrire, j'ai préféré aux suffrages par écrit, ceux par boules noires ou blanches. Cette forme, déjà adoptée dans nos jugements par jurés, fut de tout temps usitée dans toutes les républiques.

J'observerai encore que plusieurs des développements que j'ai insérés parmi les articles du décret, trouveraient peut-être mieux leur place dans une instruction qui accompagnerait et expliquerait ce décret, que dans le décret lui-même. Je pense, au reste, que, quelque méthode que l'on suive pour instruire le peuple, cela est indifférent, pourvu qu'il soit instruit et qu'il n'éprouve aucun embarras dans des opérations qui peuvent lui sembler difficiles.

Voici le projet de décret, dont je pense que plusieurs dispositions devront entrer dans la loi générale et constitutionnelle sur les Assemblées primaires.

PRÉAMBULE DU DÉCRET.

La Convention nationale, en renvoyant au jugement définitif du peuple souverain la décision du procès de Louis XVI, doit rappeler à chaque citoyen qu'il est convoqué aujourd'hui pour remplir la plus importante, peut-être, de toutes les fonctions sociales, celle de juge ; que la négligence serait un grand crime dans une circonstance pareille ; que la patrie exige de chacun de ses enfants qu'il contribue à faire connaître le vœu national ; que ce moyen est le seul qui puisse fermer la bouche à la calomnie, et l'empêcher de répéter que ce procès a été fait et jugé par un petit

nombre de particuliers prévenus ; que l'imposante majesté de ce jugement, prononcé avec calme et réflexion par tout un peuple, est aussi propre que le succès des armes françaises à intimider les despotes et à propager le règne de la liberté, et est peut-être plus digne encore de fixer l'attention des autres peuples et de la postérité. C'est pourquoi la Convention nationale, au nom de la justice, au nom de la liberté, au nom de la patrie, au nom de l'honneur national, somme expressément chaque citoyen de ne pas manquer à se rendre à son Assemblée primaire pour y donner sa voix, et proclame mauvais citoyen et infidèle à la patrie quiconque s'en abstiendrait volontairement. Et considérant que cette circonstance extraordinaire nécessite plusieurs mesures inusitées qui pourraient embarrasser les citoyens, si elles n'étaient pas soigneusement expliquées ; que les lois sur les Assemblées primaires sont incomplètes en beaucoup de points ; qu'il s'est même quelquefois introduit des différences dans la manière de voter, et qu'il importe essentiellement que tous les citoyens de la République se soumettent à la plus scrupuleuse uniformité dans tout ce qui regarde l'exercice du droit de suffrage ;

La Convention nationale a décrété et décrète ce qui suit :

Art. 1er. Les citoyens convoqués en Assemblées primaires de cantons ou de sections, pour le jugement de Louis XVI, auront à décider sur cette question : *Louis XVI subira-t-il la peine de mort ou non?*

Art. 2. Dans le cas où la majorité des suffrages

déciderait que Louis XVI ne subira point la peine de mort, il restera bien entendu que ni la Convention nationale, ni aucune autre assemblée, ni aucun corps, ni aucun particulier, n'ont aucun droit ni aucun pouvoir sur la vie de l'accusé, et que le peuple français acquiesce aux mesures que la Convention nationale *a prises* ou *prendra* pour que la vie de Louis et des autres prisonniers de sa famille détenus au Temple ne soit point nuisible à la République.

Art. 3. — Lorsque les Assemblées seront ouvertes et les présidents, secrétaires-scrutateurs élus, toute délibération y sera interdite, les citoyens n'étant assemblés que pour donner leur voix sur une cause qui leur était aussi connue qu'elle peut l'être avant d'entrer à l'assemblée.

Art. 4. Chaque citoyen, en se présentant pour donner sa voix, dira son nom, et prouvera qu'il est effectivement citoyen du canton ou de la section. Alors les secrétaires inscriront son nom sur un livre, pour qu'il soit impossible de venir voter plus d'une fois, et le président lui donnera deux boules, l'une blanche et l'autre noire.

Art. 5. Il y aura sur le bureau une boîte ou urne sur laquelle sera écrit *urne du jugement*, et au-dessous le nom de la section ou du canton, avec celui du district et du département.

Art. 6. Il y aura auprès du bureau et plus bas une autre urne, s'il se peut d'une autre couleur que la première, et sur laquelle sera écrit seulement le nom de la section ou du canton, avec celui du district et du département.

Art. 7. Chaque citoyen, après que le président lui aura donné deux boules, l'une blanche et l'autre noire, s'approchera du bureau. Il prêtera le même serment que les jurés, et de suite il laissera tomber une de ses deux boules dans l'urne où est écrit *urne de jugement*.

Art. 8. Ceux qui seront d'avis que *Louis subisse la peine de mort*, y laisseront tomber une boule noire. Ceux qui seront d'avis que *Louis ne subisse pas la peine de mort*, y laisseront tomber leur boule blanche.

Art. 9. Chaque citoyen, après avoir jeté une de ses boules dans l'*urne de jugement*, jettera sa seconde boule dans la seconde urne, placée plus bas, à côté du bureau.

Art. 10. Les citoyens seront admis à donner leurs voix pendant trois jours consécutifs, depuis le matin jusqu'au soir sans interruption; pendant tout ce temps, au moins trois membres du bureau, ou trois commissaires nommés exprès, ne pourront point s'absenter ni perdre un instant les urnes de vue. Le soir, quand on se retirera, les urnes ne pourront, pour quelque raison que ce soit, être emportées hors du lieu des séances; elles y seront soigneusement cachetées par les membres du bureau et enfermées sous clé. Le lendemain elles ne pourront être ouvertes de nouveau que par les membres du bureau assemblés. Si les cachets se trouvaient rompus, tout ce qui aurait été fait précédemment serait nul ; il faudrait les vider et recommencer de nouveau, et l'on n'aurait pour cela que le temps qui resterait des trois jours. Si c'était après l'expiration des trois jours, on en expédierait un pro-

cès-verbal au district, et le canton où ces irrégularités seraient arrivées serait censé n'avoir pas voté.

Art. 11. Après l'expiration des trois jours, les urnes seront scellées et cachetées par les membres du bureau, puis attachées ensemble, et portées au district par deux membres du bureau ou par deux commissaires nommés exprès par l'assemblée. A Paris, la municipalité fera les fonctions d'assemblée de district.

Art. 12. L'assemblée du district ne pourra ouvrir les urnes que lorsque tous les cantons dont le district est composé auront envoyé les leurs.

Art. 13. Lorsque toutes les urnes seront arrivées, l'assemblée du district en fera publiquement l'ouverture, et le recensement des voix.

Art. 14. Si quelqu'une se trouvait décachetée, les deux urnes du canton auquel celle-là appartiendrait seraient mises au rebut, ce canton serait censé n'avoir pas voté, et l'assemblée de district en dresserait procès-verbal.

Art. 15. Il sera, par l'assemblée de district, procédé au recensement des voix en la forme qui suit : on appellera chaque canton l'un après l'autre. Les députés du canton appelé s'approcheront du bureau avec leurs urnes. On posera *l'urne du jugement* sur le bureau, et la seconde urne sur une autre table auprès du bureau. On ouvrira d'abord *l'urne du jugement*, et on séparera et on comptera les boules qui s'y trouveront. On ouvrira ensuite la seconde urne, et on en séparera et on en comptera de même les boules. Si les règles prescrites ci-dessus ont été fidèlement

observées, il est évident que chacune des deux urnes doit contenir un égal nombre de boules, et que la somme totale des boules blanches qui se trouveront dans les deux urnes, sera égale à la somme totale des boules noires qui se trouveront dans les deux urnes. C'est donc signe qu'il y a eu de l'inexactitude, si l'une des deux urnes se trouve renfermer plus de boules que l'autre ; alors il faut retrancher et mettre au rebut cet excédant, et le retrancher dans la couleur où il y aura eu cet excédant. Par exemple, si l'urne de jugement d'un canton se trouve contenir 59 boules blanches et 41 boules noires, en tout 100 boules, il suit que ce canton a eu 100 votants, et que la seconde urne doit pareillement renfermer 100 boules, savoir : 41 boules blanches et 59 boules noires. Si donc on ne trouve dans la seconde urne que 40 boules blanches et 59 boules noires, en tout 99 boules, il suit qu'un des citoyens votants, après avoir mis sa boule noire dans l'urne de jugement, a négligé de mettre sa boule blanche dans la seconde urne. Il faut donc ôter et mettre au rebut cette boule noire qui est de trop dans l'urne de jugement, et le citoyen qui a commis cette négligence est censé n'avoir pas voté. Que si un citoyen a jeté ses deux boules dans une même urne, alors cette urne se trouvera avoir deux boules de plus que l'autre ; et comme ces deux boules seront, l'une blanche, l'autre noire, on les ôtera toutes deux et l'équilibre sera rétabli, et le citoyen qui aura commis cette négligence sera censé n'avoir pas voté. Ce moyen seul peut réparer les erreurs et prévenir toute supercherie.

Art. 16. Cette opération faite, on écrira sur un seul et même tableau le nombre de boules blanches et le nombre de boules noires qui seront trouvées dans l'*urne de jugement* de chaque canton, en la forme suivante : *District de.....*, *Département de.....*, *Canton de.....*, *tant de boules blanches, tant de boules noires.* S'il est quelque canton qui soit dans le cas de l'article 10, ou de l'article 14, on en fera mention. Au bas du tableau on résumera ainsi : *Total des suffrages du district : tant de boules blanches, tant de boules noires.* Ce tableau sera signé par le bureau.

Art. 17. Ce tableau achevé, il sera cacheté et porté par deux membres de l'assemblée du district à l'assemblée du département, qui ne pourra en faire l'ouverture que lorsque ceux de tous les districts qui composent le département seront arrivés.

Art. 18. Lorsque tous ces paquets seront arrivés, les administrateurs du département en feront l'ouverture publiquement et en présence des députés des districts; ils en feront lecture à haute voix; et de suite, sur un seul et même tableau qui portera en tête le nom du département, ils le transcriront en entier, district par district, et canton par canton, avec les résumés et les signatures. Au bas de ce tableau on résumera ainsi : *Total des suffrages du département de.....*, *tant de boules blanches, tant de boules noires.* Ce tableau sera signé par le bureau . . . .

. . . . . .

. . . . . .

PROJET D'UNE LETTRE DE LOUIS XVI
AUX DÉPUTÉS DE LA CONVENTION[1]

Messieurs,

J'ai paru sans murmurer devant votre tribunal ; j'ai répondu à toutes vos questions avec candeur et simplicité. Je n'ai fait aucune réflexion sur la nature de plusieurs de ces questions, les regardant toutes comme également propres à manifester ma droiture et mon innocence, et ne croyant pas que des explications entre moi et ceux que le peuple français reconnaît pour ses représentants, pussent jamais m'avilir, de quelque manière que fût fait l'interrogatoire. Je ne me suis servi, ni des maximes éternelles du droit des gens, ni des observations publiées par plusieurs même d'entre vous, pour élever des doutes sur votre compétence, et pour réclamer en ma faveur toutes ces formes, bases indispensables de toute jurisprudence, puisqu'elles seules peuvent protéger le faible ; puisqu'elles seules peuvent prouver, ou du moins rendre probable, qu'un jugement n'a été dicté que par la conviction intime, et qu'une sentence est en effet un vœu de la justice, et non un déguisement de la violence. Il était pourtant visible que ces formes, si nécessaires à observer dans toutes les causes ordinaires, l'étaient peut-être plus

1. Publiée dans l'édition de 1819 et imprimée sur le brouillon écrit de la main d'André Chénier, et corrigé en plusieurs passages sur les avis de M. de Malesherbes. Cette lettre ne fut pas adoptée. Elle devait porter la date du 15 ou du 16 janvier.

encore dans celle-ci; car elles n'ont été inventées que comme une digue à la toute-puissance et aux passions. Et n'est-il pas évident que le procès que vous venez de juger n'a pu être amené que par des circonstances extraordinaires qui, renversant toutes les idées et toutes les institutions de plusieurs siècles, et donnant à tout de nouveaux commencements, ont dû nécessairement réveiller l'activité de toutes les passions humaines? Les arguments employés pour justifier ces défauts de formes se réduisent à dire qu'en cela, comme en tout le reste, vous n'êtes que les mandataires du peuple français; que c'est lui qui m'a jugé, et que vous n'avez fait que prononcer son jugement. Je veux admettre, sans contestation, ces raisonnements; et je crois qu'en me déclarant digne de mort, vous pensiez ne prononcer, en effet, que l'opinion du peuple français; mais je dis que vous vous êtes trompés, et que l'opinion du peuple français n'est point celle-là. Les mêmes raisons qui exigeaient dans cette affaire la plus rigide observation des formes judiciaires, ne permettent assurément pas qu'elle soit jugée en première instance, sans appel. A qui donc en appeler de la sentence des mandataires du peuple, jugeant en son nom? Au peuple lui-même.

Messieurs, j'en appelle au peuple français, dont j'ai reconnu la souveraineté, en acceptant la constitution. Je demande qu'il soit consulté; je demande à discuter par écrit devant lui l'acte d'accusation que vous avez dressé contre moi. Je demande qu'à une époque fixée par vous tous les citoyens français, réunis en assemblées primaires, confirment ou annulent votre sentence

par *oui* ou par *non*, et que leurs vœux soient recueillis par la voie des scrutins secrets : car il serait dérisoire de prétendre que leurs vœux pourraient être libres, s'ils étaient recueillis autrement. Je le répète, j'en appelle au peuple français du jugement porté en son nom.

Ce n'est point le désir de conserver des jours bien malheureux qui m'engage à cette démarche, quoique je ne fusse point insensible au plaisir de montrer aux Français, dans une vie privée, que le trône ne m'avait point corrompu autant qu'on a voulu le leur persuader; mais je pense qu'outre l'éternelle équité, qui l'exige, l'honneur de la nation, le vôtre est intéressé au succès de cet appel. Alors seulement, et la nation elle-même, et vous, et moi, et le monde entier, et la postérité, pourront savoir avec certitude s'il est vrai que les Français en veulent aux jours d'un homme qui fut leur roi, qui a pu se tromper souvent, mais qui n'a jamais voulu que le bonheur de ses concitoyens, et qui, loin de mériter qu'on lui impute des projets sinistres et des ordres sanguinaires, ne serait peut-être pas réduit à l'état où il se trouve aujourd'hui, s'il n'avait pas toujours eu horreur de verser du sang. Je pense, enfin, Messieurs, que le refus d'une demande aussi juste et aussi simple pourrait inspirer aux autres plus de doutes que je n'en ai moi-même sur l'impartialité de votre jugement.

FRAGMENTS[1]

1790

SUR CAMILLE DESMOULINS[2]

..... Il fallait laisser cette objection à ceux qui ont l'habitude de n'en faire que de pareilles, et à qui elle n'avait pas échappé; car je l'ai trouvée dans un numéro 41 des *Révolutions de France et de Brabant* que mes amis m'ont fait lire; j'ai déjà vu d'autres fois quelques morceaux de ce journal, où des absurdités souvent atroces m'avaient paru quelquefois accompagnées de folies assez gaies; je me suis encore plus diverti à lire ce numéro 41, où l'auteur répand avec profusion ses honorables injures sur la Société entière de 89, et sur moi en particulier. Il extrait et cite de mon ouvrage toutes les dénominations sévères dont j'ai désigné les brouillons, les calomniateurs, les corrupteurs et les ennemis du peuple, et il les prend toutes pour lui; il dit : Voyez comme on nous traite, voyez ce qu'on dit de nous. Cette naïveté de conscience m'a paru plus plaisante que rien de ce que j'avais vu de lui jusqu'à ce jour, et vous-même, si vous l'avez lu, vous n'aurez pu sans doute vous empêcher de rire comme moi, qu'un homme trouvant dans un livre, où personne n'est nommé, une grande quantité d'auteurs

1. Tous ces fragments politiques furent publiés dans l'édition de 1840.

2. Ce fragment est une réponse à un article que Camille Desmoulins avait publié dans le n° 41 des *Révolutions de France et de Brabant*, sur l'*Avis aux Français*, paru dans le n° 13 du *Journal de la Société de* 1789.

qui, d'après leurs écrits, d'après des faits, d'après une longue suite de preuves, sont traités de perturbateurs séditieux, de brouillons faméliques, d'hommes de sang, aille se reconnaître à un tel portrait, et déclarer hautement qu'il voit bien que c'est de lui qu'on a voulu parler. J'avouerai que je n'ai pu voir sans étonnement une pareille imbécillité de la part d'un homme qu'on m'avait assuré n'être pas dépourvu de quelque esprit. Je consultai ensuite mes amis, si je devais lui répondre pour confondre ses inepties, le faire rougir de son insigne mauvaise foi, et détruire autant que je pourrai, le venin dont son nouvel écrit est rempli : ils m'observèrent tout d'une voix que, lorsqu'un auteur tronque ou falsifie tout ce qu'il cite, en dénature le sens, vous prête des intentions qu'il est évident que vous n'avez point eues, un homme d'honneur ne doit point lui répondre, parce qu'il est au-dessous d'un homme d'honneur de prendre la plume contre un homme à qui l'on ne peut répondre que par des démentis; que vouloir le faire rougir est une entreprise folle qui passe tout pouvoir humain; que détruire ses discours est inutile, parce que cet homme est trop connu pour être dangereux; que même, dans ce qu'il appelle son parti, il ne passe que pour un bouffon quelquefois assez divertissant, et qu'il serait difficilement méprisé par personne plus qu'il ne l'est par ses amis, car ses amis le connaissent mieux que personne. Je me suis rendu à ces raisons[1], dont j'ai senti la

1. Comme on voit, ce fragment n'était nullement destiné par André Chénier à être publié.

force et la vérité, surtout quand on m'a appris que ce personnage est le même qui prit, il y a un an, le nom de *procureur général de la lanterne*[1]; j'ai vu qu'il avait montré par cette franchise ne vouloir tromper personne; qu'il avait même ôté toute arme contre lui au mépris et à l'indignation des honnêtes gens, car il est impossible de rien ajouter à la justice que ce misérable s'est rendue lui-même, en se donnant un titre aussi infâme et aussi digne de lui.

1792

I

« Ce procès, disait Brissot, l'année dernière, ce procès serait odieux quand même il ne serait dirigé que contre des aristocrates : quel nom mérite-t-il donc quand il frappe sur des patriotes? » Et tenez, voyez l'ami Condorcet; lors de l'assassinat du maire d'Étampes[2], ignorant si ce meurtre ne resterait pas obscur, comme une foule d'autres, il en a parlé assez légèrement. « Plusieurs citoyens ont péri dans le tumulte », dit-il; et de là il continue sa route, distribuant seulement, à droite et à gauche, ses petits coups de stylet empoisonné, qui en font un homme si précieux au bon parti. Mais quand il a vu que cette mort d'un magistrat, égorgé parce qu'il exécutait la

1. Dans le pamphlet intitulé : *Discours de la lanterne aux Parisiens.*

2. J.-G. Simoneau, « mort à son poste pour la défense de la loi, » selon les termes du programme de la fête patriotique, célébrée à Paris en son honneur le 3 juin 1792.

loi, faisait grand bruit et révoltait tous les esprits, et que l'indignation générale demandait à grands cris ce qu'elle demande encore, ce que font les tribunaux, les accusateurs publics? pourquoi les assassins ne sont pas punis, arrêtés, recherchés? pourquoi des honneurs éclatants rendus à la mémoire d'un homme de bien, mort en faisant son devoir, et le supplice éclatant des scélérats qui lèvent partout la tête, n'encouragent pas les hommes de bien et n'épouvantent point les scélérats? Alors il a reconnu qu'il n'était pas tenu de se taire, et, parlant de nouveau de cette mort du maire d'Étampes, il a su encore la faire servir à la bonne cause, en démontrant que ce sont les ministériels, les Feuillants, les amis de l'ordre et de la paix qui ont poignardé ce magistrat, parce qu'il était fidèle aux Jacobins, et qu'ils ont le projet de faire périr de même quiconque va aux Jacobins. Voilà de l'humanité! Voilà du patriotisme! Voilà servir ses amis! Éclairer le peuple! L'honnête homme que ce Condorcet!

II

Dans un temps où des aristocrates armés de piques (car pour se déguiser il n'est rien dont ils ne s'avisent : ils prennent l'habit et les armes des vrais patriotes, comme les Troyens se couvraient de panaches grecs), où des aristocrates, dis-je, armés de piques, qui se promènent dans tous les marchés pour taxer le prix des grains, viennent d'assassiner le maire d'Étampes parce qu'il était Jacobin, comme l'a si bien prouvé le patriote Condorcet....

III

Aujourd'hui ils se vantent d'avoir fait toutes ces choses (le licenciement des gardes du roi [1]), malgré la cour et contre elle, et pour la détruire ; et dans le temps ils accusaient de calomnie et d'imposture ceux qui disaient qu'ils faisaient tout cela dans cet esprit et qui les accusaient des projets dont ils se glorifient aujourd'hui ! Et ce millième exemple montrera ce que c'est que ces... *tribunicii* [2], qui font que l'on ment, etc., que l'on ne rougit pas de poser ce principe : Que les mêmes choses sont vraies ou fausses, etc.

IV

... Les honorables injures [3] d'un vil ramas d'écrivains sans âme et sans pudeur, protecteurs-nés de tout ce qui leur ressemble, implacables ennemis de toute justice et de toute honnêteté, et qui depuis trois ans font tout ce qu'ils peuvent pour souiller et avilir les

1. Le licenciement de la garde du roi fut voté dans la séance du 29 mai 1792.

2. Et ce millième exemple montrera ce que c'est que ce caractère, ces allures de tribun *(tribunicii)*, qui font que l'on ment, etc. ; que l'on ne rougit pas de poser ce principe : Que la même chose est vraie ou fausse, selon l'intérêt que l'on a à la considérer comme vraie ou comme fausse. C'est la pensée déjà développée dans un des fragments précédents, à propos de Brissot et de Condorcet. *(B. de F.)*

3. Voyez la même expression dans le fragment sur Camille Desmoulins.

beaux titres de citoyen, de patriote, de constitutionnel, en les associant à leur nom[1]...

V

...Et si, en parlant de cette lie de l'espèce humaine, on s'abstient d'entasser sur leur nom tout ce que l'indignation et le mépris ont d'injures plus amères, c'est qu'on se souvient moins de ce qu'on leur doit que de ce qu'on se doit à soi-même.

VI

Si, par impossible, il était démontré que MM. Brissot, Condorcet, Manuel, Carra et autres, sont des hommes qui mentent beaucoup et qui n'ont qu'un patriotisme factice et intéressé, et qui manquent absolument de probité et d'humanité, n'est-il pas évident qu'on en devrait conclure qu'il faut brûler la constitution et rebâtir la Bastille ?

VII

... Au reste, je ne puis maintenant m'empêcher d'être le premier à rire à mes dépens quand je me vois employer tous les raisonnements à prouver que MM. ... sont des menteurs et des drôles. Un orateur assemblait un nombreux auditoire pour écouter un

1. Comparez ce fragment avec le dernier paragraphe de l'article inséré dans le *Journal de Paris* du 14 juin.

panégyrique dans lequel il voulait démontrer qu'Hercule fut un vaillant homme. Un Lacédémonien demanda : « Quelqu'un le nie-t-il[1] ? »

VIII

Je veux aussi lui donner (à Brissot) un avis plus sincère et contre lequel la voix publique ne réclamera pas, savoir : que malgré son art... et sa fécondité à produire des calomnies, et sa dextérité à les varier sous toutes les formes, il lui sera à jamais aussi impossible de flétrir mon nom que de relever le sien.

IX

SUR LE MINISTÈRE DE ROLAND, CLAVIÈRE ET SERVAN[2].

Les ambitieux et les intrigants qui, pour parvenir à leurs fins, ont sapé toutes les bases du gouvernement,

1. Plutarque, dans ses *Apophthegmes des Lacédémoniens,* attribue ce mot à Antalcidas.

2. C'est à tort que l'édition de 1840 date ce fragment de juillet 1792. Il est évidemment d'avril ou de mai 1792. Dans la réponse qu'André fit à la première lettre de Marie-Joseph, réponse insérée, les 15 et 16 mai, dans les soixante-neuvième et soixante-dixième suppléments du *Journal de Paris,* il dit qu'il avait le dessein de dire un mot des louanges données par Marie-Joseph aux ministres d'alors (Roland, Clavière et Servan), mais qu'il change de pensée; toutefois, il ajoute : « S'ils ont la volonté et la capacité de faire exécuter les lois, et de se soustraire au joug de tous les partis, je me joindrai fort volontiers à ceux qui les loueront. » On reconnaîtra dans ce fragment la même pensée. Il serait possible qu'il eût été primitivement destiné à entrer dans cette réponse à Marie-Joseph, mais qu'il eût été ensuite définitivement et intentionnellement laissé de côté. *(B. de F.)*

et qui, ensuite, se plaignent du mal qu'ils ont fait, ne manqueront pas de défendre leur ouvrage, en criant que c'est être mauvais citoyen de faire ouvrir les yeux sur les opérations du ministère auxquelles on doit, selon eux, une confiance sans bornes ; mais cette confiance est entièrement anéantie, même dans le petit nombre de ceux à qui ce ministère en avait inspiré d'abord. Au reste, je n'eus jamais de liaisons ni d'inimitiés personnelles avec aucun ministre. Celui qui fera son devoir avec courage, avec activité, avec intelligence, qui ne sera point l'agent d'une faction, mais l'homme de l'État ; qui, par la sage austérité de ses discours, par la constance d'une conduite prudente, éclairée et ferme, montrera que chez lui le patriotisme n'est point un masque à l'impéritie, à l'ambition et à l'avidité ; qui, enfin, ne se croira pas appelé à augmenter le crédit d'un club, mais à faire prospérer la chose publique, celui-là me trouvera ministériel zélé ; car les mots ne me font pas peur.

Mais je demande à tout homme honnête, qui ne s'est pas dépouillé de sa raison pour se laisser mener en bête de somme, qu'il compare la conduite de ces ministres-ci à l'acte d'accusation contre M. Delessart, article par article ; qu'il se rappelle par qui cet acte d'accusation a été dressé, et par qui le ministère actuel a été fait et est admiré, défendu, prôné ; et qu'il me dise ensuite ce qu'il faut penser de tels accusateurs et de tels prôneurs, et quelle idée il faut avoir de leur bonne foi, de leur probité, de leur amour pour la patrie, pour la constitution, pour la vérité, pour la justice.

X

La stabilité d'un pareil gouvernement ne devient probable aux yeux de personne... et de là, pensez-y bien, de là le découragement des bons, l'espérance des méchants et la malédiction de tous.

XI

« Et que si le hasard l'a fait roi, la nature l'a fait homme[1]. » Oh ! combien il faut avoir d'esprit et de courage pour découvrir aujourd'hui et pour révéler à la terre et pour oser dire à des rois des vérités aussi profondes, aussi hardies !...

XII

Le conseil général de la commune et les citoyens de Strasbourg font afficher une pétition où ils demandent une loi répressive contre les excès des Jacobins ;

1. C'est à tort que l'éditeur de 1840 avait classé cette note parmi les fragments relatifs au procès de Louis XVI. Elle fut écrite le 16 mai 1792, et fait allusion à un long discours sur les maux de la patrie, leurs causes et leurs remèdes, que prononça Isnard, ou, comme le nomme très-finement André, M. Démosthènes Isnard, dans la séance du 15 mai. Isnard termina en proposant un projet d'interpellation nationale à faire au roi par le Corps législatif. En voici le début : « Roi des Français, au moment où la guerre s'engage, la nation veut avoir avec vous une explication franche et définitive. Nous vous entretiendrons de ce que le peuple a fait pour vous, de ce que vous auriez dû faire pour lui, et des dangers d'une conduite équivoque. Sire, la nature vous fit homme ; le hasard de la naissance, roi ; l'ambition ministérielle, despote. Etc. » *(B. de F.)*

leurs afficheurs sont insultés, menacés et renoncent. L'arrêté du département de Paris, qui suspend le maire et le procureur de la commune, n'est point affiché, parce qu'il ne se trouve point un afficheur qui l'ose ; et dans l'assemblée de ces imbéciles, quelques-uns d'entre eux ont l'impudence de faire parade de ces triomphes !

XIII

SUR RŒDERER[1].

Rœderer, homme d'une ambition rusée et versatile, de tous les hommes le plus habile à deviner d'avance les dominations prochaines, à les prévenir, à leur sacrifier sans se compromettre auprès de la domination présente, à se ménager leur faveur par des demi-services qu'il sait rendre plus ou moins importants en les mesurant juste au plus ou moins de vraisemblance du succès, et à faire regarder cette indécision subtile et étudiée, comme l'effet d'une droiture désintéressée, qui ne connaît aucun parti et qui remplit tous ses devoirs avec simplicité et presque avec bonhomie. Homme entièrement semblable à un voltigeur qui court dans une arène debout sur quatre chevaux, les guidant quoique emporté par eux, adaptant son mouvement propre à tous leurs mouvements, et passant de l'un à l'autre avec une telle vélocité, que l'œil a

1. Ce qui a pu inspirer à André Chénier ce jugement sévère sur Rœderer, ce fut sans doute la conduite un peu hésitante que celui-ci tint après la journée du 20 juin. *(B. de F.)*

peine à le suivre, et ne peut, en aucun instant, juger avec précision sur quelle selle il pose son pied.

XIV

SUR LE GÉNÉRAL LAFAYETTE[1].

Il a eu raison de s'annoncer comme parlant au nom de tous les honnêtes gens, puisqu'il n'a fait réellement que leur prêter une voix familière aux oreilles de la liberté, chère à la constitution, et à qui la patrie, tant de fois servie, donne plus de moyens de persuasion et plus de droits à la confiance, en rappelant à nos représentants et à tous les citoyens la fidélité scrupuleuse que nous avons tous jurée à la constitution, en dénonçant au châtiment des magistrats les indignes auteurs ou complices d'attentats qui ont mis l'État dans le plus grand péril qu'il eût encore couru, en éveillant toutes nos craintes sur les projets et les fureurs de cette hydre jacobine qui attaque l'une après l'autre toutes les autorités légitimes, et menace de dévorer le gouvernement et les lois de l'empire ; il n'a fait que revêtir de l'éclat que donnent à ses paroles quinze ans d'une renommée acquise par le courage et par la vertu ; il n'a fait que proclamer, avec une solennité trop nécessaire, le langage constamment tenu par tous les honnêtes gens, et longtemps imité par ceux

1. Ce morceau, écrit à l'occasion de la lettre que M. de la Fayette adressa en juin 1792 à l'Assemblée nationale, se retrouve avec beaucoup de variantes à la fin de l'article daté du 6 juillet 1792 sur l'*Aveuglement de l'Assemblée nationale*. (Voyez page 247.)

qui longtemps feignirent de l'être. Certes, si, pour nous découvrir l'abîme où nous précipite cette horde de tyrans et de fanatiques, il avait eu besoin d'emprunter d'autres lumières que les siennes et d'autres témoignages que le sens commun et que la conscience de tous les Français, ce n'est pas, comme l'a prétendu un journaliste, que d'ingénieuses noirceurs et de tristes bouffonneries rendent piquant au goût de ceux qui ne sont point révoltés par l'imposture, la mauvaise foi la plus basse, ce n'est pas aux manifestes de Léopold et de Kaunitz qu'il eût été obligé de recourir, il aurait allégué des autorités d'un plus grand poids sur les bons citoyens et sur les sages ; il eût par exemple cité l'*Éloge de Franklin*...

XV

SUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL GRIOLET

M. Griolet, procureur-général-syndic du département du Gard, dit au ministre de l'intérieur : « Des députés du club de Marseille, après avoir parcouru tout ce qui nous environne, sont venus ici déployer leur influence [1]. » On peut voir toutes les fables, per-

1. La lettre, dont André Chénier cite le début, datée de Nîmes 30 juin 1792, et adressée à Terrier, ministre de l'intérieur, fut insérée, le 13 juillet, dans le cent-dixième supplément du *Journal de Paris*. Une autre lettre, également ferme de ce courageux magistrat, datée du 29 juillet, et adressée aux auteurs du *Journal de Paris*, et dans laquelle il dénonçait les injonctions illégales de la commune de Marseille, fut publiée, le 7 août, dans le cent-vingtième supplément.

(B. de F.)

fidies, calomnies, qu'ils emploient..., dans la lettre de ce magistrat dont l'histoire, qui n'aime rien tant que les actions de courage au milieu des bassesses de la servitude et des fureurs de la tyrannie, transmettra le nom... Il publia un réquisitoire contre Jourdan le même jour que ce monstre rentrait en triomphe dans Avignon.

XVI

SUR BRISSOT ET CONDORCET

Nos maîtres sont faciles et bons ; quelquefois un peu colères, il est vrai. Mais... croyez-vous que tous nos héros aient toujours été... ?

Voyez l'ami Brissot. Jadis il caressait et rois et ministres, et la police et tout le monde, et jusqu'aux bourreaux de Damiens, espérant toutefois qu'on les surpasserait en invention, comme le monde va toujours se perfectionnant. Enfin, il était bien avec tout ce qui pouvait quelque chose. Aujourd'hui, que ces idoles antiques sont renversées, il les foule aux pieds et se prosterne devant les nouvelles. Les mauvais citoyens l'ont accusé d'inconstance. Quelle ineptie ! Il encensait les puissants d'alors ; il encense les puissants d'aujourd'hui. Appelez-vous cela changer ? Il s'est fait patriote. On l'a cru sur sa parole, et vous voyez à quel degré de gloire et de puisance il s'est élevé.

Et le patriote Condorcet ! Il n'a pas toujours été aussi ardent. Il n'aimait pas les partis fougueux et violents ; il savait craindre pour la chose publique ; il

intimidait ceux qui ne doutent de rien; il proposait de ces conseils réfléchis et raisonnés que les hommes pusillanimes appellent sages; il haïssait surtout nos seigneurs les Jacobins; il avait d'eux la même idée que le prince Kaunitz, et il s'exprimait sur leur compte comme une dépêche impériale; enfin il écrivait, il parlait d'eux comme on parle aujourd'hui de lui. Jugez si des maîtres vindicatifs et rancuniers auraient digéré de pareils outrages. Eh bien! il est revenu; on lui a tendu les bras, on lui a pardonné, on a oublié tout ce qu'il oubliait lui-même, et il s'assied majestueusement entre Brissot et Marat[1].

XVII

C...[2], homme né pour la gloire et le bien de son pays, s'il avait su respecter ses anciens écrits et su rougir devant sa propre conscience; homme dont il serait absurde d'écrire le nom parmi cet amas de noms infâmes, si les vices et les bassesses de l'âme ne l'avaient redescendu au niveau ou même au-dessous de ces misérables; puisque ses talents et ses vastes études le rendaient capable de courir une meilleure carrière; qu'il n'avait pas eu besoin comme eux de chercher la célébrité d'Érostrate, et qu'il pouvait, lui, parvenir aux honneurs et à la fortune, dans

1. Ce passage semble indiquer que ce fragment a été écrit dans les derniers mois de 1792, après l'élection de Brissot, de Marat et de Condorcet à la Convention nationale. *(B. de F.)*

2. Condorcet.

tous les temps où il n'aurait fallu pour cela renoncer ni à l'humanité, ni à la pudeur.

XVIII

SUR LUI-MÊME [1].

Il est las de partager la honte de cette foule immense qui en secret abhorre autant que lui, mais qui approuve et encourage, au moins par son silence, des hommes atroces et des actions abominables. La vie ne vaut pas tant d'opprobre. Quand les tréteaux, les tavernes et les lieux de débauche vomissent par milliers des législateurs, des magistrats et des généraux d'armée qui sortent de la boue pour le bien de la patrie, il a, lui, une autre ambition, et il ne croit pas démériter de sa patrie en faisant dire un jour : Ce pays, qui produisit alors tant de prodiges d'imbécillité et de bassesse, produisit aussi un petit nombre d'hommes qui ne renoncèrent ni à leur raison ni à leur conscience ; témoins des triomphes du vice, ils restèrent amis de la vertu et ne rougirent point d'être gens de bien. Dans ces temps de violence, ils osèrent parler de justice ; dans ces temps de démence, ils osèrent examiner ; dans ces temps de la plus abjecte hypocrisie, ils ne feignirent point d'être des scélérats pour acheter leur repos aux dépens de l'innocence opprimée ; ils ne cachèrent point leur haine à des bourreaux qui,

1. Comparez ce beau fragment avec la fin de l'article du 26 juillet, sur *Brissot et le Patriote français*, voyez page 252.

pour payer leurs amis et punir leurs ennemis, n'épargnaient rien, car il ne leur en coûtait que des crimes; et un nommé A. C. fut un des cinq ou six que ni la frénésie générale, ni l'avidité, ni la crainte, ne purent engager à ployer le genou devant des assassins couronnés, à toucher des mains souillées de meurtres, et à s'asseoir à la table où l'on boit le sang des hommes.

XIX

.... Aux talents et à la capacité près, ils ressemblent à la Société des Jésuites [1].

XX

.... Ils crient chaque jour que la patrie est en danger ; cela est malheureusement bien vrai, et cela sera vrai tant qu'ils existeront [2].

XXI

.... Attribuent ainsi à une profonde politique ce qui ne fut l'ouvrage que d'une ambition brouillonne et irréfléchie.

XXII

.... Comme on n'y connaît d'autre crime que l'aristocratie, il suit que tous les hommes diffamés doi-

1. La société des Jacobins.

2. Il a employé ce fragment à la fin de son article du 26 février sur les Jacobins, voyez page 133.

vent... et pour se donner une réputation de civisme...

XXIII

.... Tous ces orateurs qui sentent profondément combien il est plus aisé de proscrire que de raisonner.

XXIV

.... (L'Assemblée nationale) trouve toujours dans elle, si je puis m'exprimer ainsi, une obstruction monstrueuse qui la suffoque et empêche tous ses mouvements[1].

XXV

.... Et on ne les trouvera ni dans les fureurs apostoliques du prêtre Fauchet, ni dans les inepties ampoulées et souvent atroces, avec lesquelles M. Démosthènes Isnard[2] enivre les tribunes d'une admiration si flatteuse.

XXVI

.... Et beaucoup d'autres exemples de cette tendre pitié pour des scélérats, qui n'est qu'une cruelle et insolente dérision des gens de bien.

1. C'est de l'Assemblée nationale législative qu'il dit cela.
(B. de F.)

2. Isnard, député du Var à l'Assemblée législative. *Démosthènes* n'est qu'un surnom, il s'appelait Valentin.

XXVII

.... A voir l'opinion publique là où elle est, et non plus dans les applaudissements futiles de quelques centaines d'oisifs ignorants [1].

XXVIII

.... Et ne laissez plus quelques furieux appeler liberté l'audace impunie des scélérats et l'effroi des gens de bien.

XXIX

.... Il est beau, il est même doux d'être opprimé pour la vertu [2].

NOTES SUR LE PROCÈS DE LOUIS XVI [3]

La Commune de Paris défendant par un arrêté exprès à tous ses commissaires au Temple [4], de rien insérer dans leurs rapports qui puisse intéresser pour la personne des prisonniers..... Ils n'ont pas même voulu qu'on pût les plaindre. Certes les passions haineuses

1. Dans son article du 26 février, il a dit : « Quelques centaines d'oisifs, réunis dans un jardin..., sont effrontément appelés le *peuple*. » Voyez page 126.

2. Voyez l'article du 29 mars, page 148.

3. Publiées d'après les manuscrits autographes dans l'édition de 1870.

4. Les cinq commissaires de la Commune furent nommés le 21 septembre.

et malfaisantes doivent de tout temps avoir eu le même désir ; elles doivent avoir souvent, dans le secret et dans l'ombre, donné les mêmes ordres à leurs complices et à leurs agents ; mais a-t-il existé un seul exemple de magistrats qui, tous ensemble et devant les yeux de tout un peuple, aient osé faire parade d'un acharnement aussi lâche, mettre au jour, avec cette franchise, l'idée qu'ils ont de leur puissance et l'aveuglement de la corruption générale, et professer hautement par un acte public un aussi tranquille dédain pour l'honnêteté et pour la vertu, un aussi entier abandon de toute pudeur et de toute morale, une aussi choquante incrédulité à la morale d'autrui ?

Diront-ils, feront-ils dire par leurs écrivains, que le peuple pouvant être juge, ils ont voulu, ils ont dû prémunir son cœur contre les séductions de la pitié ? Mais si cela est ainsi et si leur dessein ne fut en effet que de maintenir le peuple dans cette impassibilité qui convient à des juges, ne devaient-ils pas aussi le prémunir contre les égarements de la colère et contre les emportements de la haine ? Pourquoi donc ont-ils au moins souffert que chaque jour les places, les carrefours, les jardins publics retentissent de nouveaux libelles où toute discussion est représentée comme un délai perfide, tout sentiment humain dénoncé comme une trahison ; où les fureurs populaires sont aiguillonnées tantôt par des louanges, tantôt par des reproches d'indulgence et de mollesse ; où la calomnie et l'injure vomissent sur des infortunés tout ce qu'elles ont d'ordures plus viles et plus grossières ? Pourquoi ont-ils écouté, applaudi, adopté les discours de ceux

de leurs orateurs qui ont mis leur gloire à être non les surveillants, mais les persécuteurs de Louis, et qui ont voulu se montrer plus habiles que leurs collègues à rendre sa captivité humiliante, à éteindre jusqu'à l'espérance dans l'âme d'une famille qui n'avait plus d'autre bien, à travestir en ridicule ses paroles ou ses actions les plus innocentes et les plus simples ? Grand Dieu ! c'est parmi des hommes, c'est parmi des magistrats, c'est parmi les mandataires d'une ville immense, que la chute, les larmes, l'abandon d'un père, d'une femme, d'une sœur, d'enfants en bas âge précipités d'un palais dans une prison, renfermés séparément comme pour les priver de souffrir ensemble [1], comme pour leur faire souffrir à chacun les maux de tous, n'excitent que l'indifférence ou l'insulte ! C'est là que leurs besoins, leur dénûment, leurs plaintes, leurs souvenirs et les soulagements qu'ils cherchent au poids de leur existence, soit dans la conversation des bons livres, soit dans les espérances d'une autre vie moins vraisemblables et moins consolantes sans doute pour les oppresseurs que pour les opprimés, sont l'objet ou d'invectives furieuses ou d'abominables railleries !

Pense-t-on qu'ils aient cru eux-mêmes que rien de tout cela fût prouvé ? qu'on lise leurs opinions..... L'un dit que Louis est coupable par cela seul qu'il a été roi ; un autre dit que les crimes de Louis XI et de

1. L'arrêté de la Commune pour la séparation du roi et de sa famille est du 29 septembre.

Charles IX sont accumulés sur la tête de Louis XVI et demandent son supplice. La plupart se récrient contre les formes qu'on invoque, etc..... Ceux à qui plus d'esprit, de lumières et d'étude ont donné plus d'art pour déguiser des intentions pernicieuses et le désir de nuire, se bornent à dire qu'il est honteux de procéder au jugement, si l'on n'a pas répondu à la défense. Tous avouent donc, etc., et c'est ce qu'avouent plus que les autres ceux qui prétendent qu'il faut ou faire périr le roi, ou faire le procès à la Convention et au 10 août.

Ainsi, en faisant cette objection (que si l'on absout le roi on fait le procès à la nation), ils ne font que déclarer, par un aveu aussi maladroit qu'évident, que par la nation ils n'ont jamais entendu qu'eux-mêmes, et que si le roi se trouve innocent, etc..., ils seront, eux, des calomniateurs, etc... ; en quoi je pense entièrement comme eux... Ils avouent par là, qu'en disant que la nation a prononcé, leur conscience n'est pas sûre que la nation ait prononcé... Est-ce persuasion chez eux ? Non, etc.

Ce n'est pas qu'ils croient à ce qu'ils disent. Ce n'est pas qu'ils se dissimulent, ou la fausseté des faits, ou l'absurdité des raisonnements, ou l'infamie, etc... Mais ils finissent par se persuader qu'à force de crier et de répéter, ils persuaderont aux autres ce qu'ils ne croient pas eux-mêmes.

CORRESPONDANCE

I

PROJET DE LETTRE OU D'ÉPITRE
A MM. DE PANGE[1]

Commencement.

O mes amis, dans tous les plaisirs de mon voyage, je vous regrette; ils me seraient plus doux... Je vous y appelle en idée. Oh! quand je serai de retour, combien j'aurai de choses à vous conter!... J'étais ici, j'étais là... il y eut telle circonstance... *hic ego mendacem*... Mon Dieu, le bon vin que nous bûmes en tel endroit... Les habitants de tel pays sont les plus..., il n'y a nulle part d'aussi belles femmes qu'en telle ville. Oh ! si vous entendiez l'opéra de telle autre !...

II

LETTRE DE MARIE-JOSEPH CHÉNIER

Paris, 13 février 1788.

Je n'ai pu, mon cher frère, répondre plus tôt à votre lettre du 4 de ce mois; elle m'a été remise quelques jours après l'arrivée du courrier, et j'ai employé quelques autres

1. Pendant son voyage en Suisse et en Italie en 1784.

jours à chercher la tragédie d'*Agis*[1] que je vous envoie, et qui ne se trouvait point chez la veuve Duchesne, à qui l'on s'adresse ordinairement pour les pièces de théâtre. Je n'ai, d'ailleurs, jamais eu tant d'occupations. Je faisais imprimer une ode sur la rentrée des protestants en France, quand un petit événement m'a engagé à m'occuper d'un autre ouvrage. Il a paru, dans cette ville des facéties, une facétie intitulée : *Almanach des Grands Hommes*. On accuse de ce chef-d'œuvre anonyme un comte de Rivarol et un M. de Champcenets, que trop vous connaissez. C'est une longue satire en prose, où l'on insulte les vivants par ordre alphabétique. Dans cette liste de six cents auteurs, la plupart absolument ignorés, on en trouve quelques-uns qui ne le sont pas : l'abbé Delille, par exemple, et d'autres. Ces messieurs m'ont fait l'honneur de penser à moi; ils n'ont point parlé des ouvrages que j'ai publiés jusqu'ici, mais ils assurent que je dirige les *Étrennes de Polymnie*. C'est un recueil de vers qui paraît tous les ans au mois de janvier, et dont ils m'ont appris le nom. J'ai fait à l'occasion de cette satire, qui n'a pas laissé d'avoir de la vogue, précisément parce qu'elle blâmait quantité de personnes, j'ai fait, dis-je, un *Dialogue du public et de l'anonyme*. C'est une pièce d'environ trois cents vers; elle est d'un goût assez nouveau; et ces messieurs, qui n'y sont point nommés, seront, à ce qu'on dit, passablement corrigés. Je me suis nommé, car c'est une satire. Je suis d'avis qu'on ne doit attaquer personne; mais il est bon de se venger, surtout lorsqu'en se vengeant on peut se faire autant d'amis. Quelque forte que soit la vengeance, le tort est toujours à l'agresseur. Cela paraîtra dans la semaine, et ma nouvelle ode quelques jours après. Je vous enverrai les deux ouvrages.

Vous vous plaisez à Londres, et je m'y attendais. Je voudrais bien un jour pouvoir vous aller embrasser dans cette belle ville, avant de vous revoir à Paris. C'est de

1 C'est une tragédie de Laignelot, représentée en 1782 sur le Théâtre-Français.

tous les ouvrages celui qui me plairait davantage; mais jusqu'ici mon espérance à cet égard est un peu éloignée.

Vous me paraissez indulgent pour Shakespeare; vous trouvez qu'il a des scènes admirables. J'avoue que, dans tous ses drames, je n'en connais qu'une seule qui mérite à mon gré ce nom, du moins d'un bout à l'autre : c'est l'entretien de Henri IV mourant, avec son fils, le prince de Galles. Cette scène m'a toujours semblé parfaitement belle. Ailleurs, et dans la même pièce, il y a des morceaux qui unissent la noblesse à l'énergie; mais il m'a paru qu'ils étaient courts. Dans *Jules César,* par exemple, la scène vantée de Brutus et de Cassius, avant la bataille de Philippes, est, selon moi, très-vicieuse. Ces deux philosophes, les derniers Romains, c'est tout dire, ont la colère de deux hommes du peuple. Ce que Shakespeare a copié de Plutarque est fort bon; mais je ne saurais admirer ce qu'il y a ajouté. Les Anglais diront que c'est naturel : ce n'est point là le naturel des *Œdipe* et des *Philoctète.*

Je vous parle de *Jules César,* parce qu'il m'est fort présent. J'ai relu cette pièce attentivement à l'occasion de ma tragédie de *Brutus et Cassius,* que je fais aussi imprimer [1]. J'y ai fait des corrections qui, je crois, étaient nécessaires. J'ai trouvé le moyen de supprimer le long monologue de Porcie au troisième acte. Enfin, j'ai retranché beaucoup de fautes; il en restera toujours assez. J'ai aussi changé quelque chose à l'épître dédicatoire qui vous est adressée : je pense qu'elle en vaudra mieux. Je m'étais exprimé sur *Spartacus* [2] d'une manière trop dure; j'ai fort adouci mes expressions, sans rien changer à mon jugement.

Vous voyez que j'aime à vous rendre compte de mes travaux; j'espère que vous en userez de même : vous savez

1. La date de cette lettre nous donne donc celle de l'impression de *Brutus et Cassius,* celle de l'Épître dédicatoire, et celle de la réponse d'André Chénier.

2. *Spartacus* est une tragédie de Saurin; elle fut représentée sur le Théâtre-Français en 1760. Voyez, à propos de Saurin, la lettre de Palissot à André Chénier.

combien je suis sensible aux marques de votre amitié, et combien vous devez compter sur la mienne; un des grands plaisirs que je puisse avoir, est de recevoir de temps en temps de ces beaux vers que vous savez faire. Adieu, prenez bien soin de votre santé, qui est précieuse aux lettres et à tous ceux qui vous connaissent. Je ne vous écris point de nouvelles politiques; je présume qu'elles vous parviennent plus rapidement et plus sûrement, car je vois fort peu de monde. Je vous embrasse en bon frère, en bon ami.

III

LETTRE DE PALISSOT

A M. DE SAINT A... (SAINT-ANDRÉ[1])

(1788)

Vous redoublez, monsieur, l'envie que j'ai de m'entretenir avec vous, et l'intérêt qu'il est impossible de ne pas prendre à ce qui vous regarde, quand on a l'avantage de vous connaître. Votre lettre est pleine d'esprit et, ce que j'en estime encore plus, d'amour pour la vérité. Avec de pareilles dispositions, j'ose vous prédire que, vous et moi,

1. Cette lettre se trouve dans les *Œuvres de Palissot,* tome II, page 523. Elle n'est pas datée; c'est pourquoi nous lui avons donné la date de l'ouvrage, bien qu'elle soit antérieure. Elle est éminemment curieuse, car elle nous introduit dans l'étroit cénacle littéraire, où se renfermait la jeune renommée d'André Chénier, qui avait alors vingt-cinq ans. Elle est une réponse à une lettre dans laquelle André Chénier l'avait accusé de confondre les abeilles avec les frelons; et il semble, en effet, que Chénier avait raison de défendre Diderot contre le jugement de Palissot. Cette lettre ouvre bien des horizons sur l'enthousiasme poétique d'André, ainsi que sur l'indulgence de sa critique. On y voit en même temps combien il prenait part au mouvement littéraire de son époque. Quant au nom de Saint-André, que Palissot lui donne, c'était celui sous lequel on le désignait alors dans sa famille et dans le monde. *(B. de F.)*

nous finirons par être d'accord sur les choses même où nos sentiments paraissent le plus opposés. Entre deux personnes qui aiment sincèrement la vérité, il ne peut exister que des contradictions apparentes.

Certainement, je regarde M. de Voltaire comme un des plus beaux génies qui aient honoré l'Europe; cependant, je ne changerais pour rien au monde la phrase qui a paru vous blesser dans son Éloge. Elle est le fruit d'une expérience de trente années; et ce qui m'enhardit à vous dire que je ne changerai jamais d'avis, c'est qu'autrefois je pensais précisément comme vous. Votre opinion est ce qu'elle doit être, elle est de votre âge; mais j'en appelle à votre maturité. M. de Voltaire lui-même avait le mérite d'être aussi juste que moi envers Racine; je pourrais vous en donner des preuves qui vous étonneraient. Croyez, monsieur, que pour oser mettre au jour ma façon de penser avec tant de confiance, il a fallu que ma persuasion fût bien forte, car M. de Voltaire était le seul homme en faveur de qui je me serais permis d'adoucir une vérité qui m'eût paru trop sévère.

Votre lettre m'a fait faire l'examen de conscience le plus rigoureux. Vous m'accusez quelquefois d'avoir été impitoyable, et d'avoir trop souvent confondu les abeilles avec les frelons. Je vous avoue pourtant que je n'ai pas le plus léger remords.

J'ai eu l'honneur d'être le contemporain de Voltaire, de Montesquieu, de Fontenelle, de Rousseau (de Genève), d'Helvétius, et il me semble que dans tous mes ouvrages on trouverait des preuves de mes justes égards pour ces noms célèbres. Je vous expliquerai ce qui a pu vous paraître équivoque dans ma conduite avec M. d'Alembert, sur qui, d'ailleurs, je suis complétement de votre avis.

Si je descends à une classe de gens de lettres très-recommandables encore, quoique inférieurs à ceux que je viens de nommer, je crois leur avoir rendu toute la justice que méritaient leurs talents.

Les Destouches, les Marivaux, le vieux Crébillon, que j'aurais dû placer avant eux, son fils, Piron, Gresset, Boissy

même, l'abbé d'Olivet, et beaucoup d'autres, sont, ce me semble, assez bien traités dans mes mémoires sur notre littérature. Ni M. de la Harpe, ni M. l'abbé de Lille, n'ont eu à se plaindre de moi. Quelles sont donc les abeilles que j'aurais eu le malheur de confondre avec les frelons?

Mettriez-vous au rang des abeilles MM. Marmontel, Diderot, Saurin, Suard, l'abbé Morellet? Je vous avoue qu'il me serait impossible de penser comme vous. M. Marmontel n'est pas, j'en conviens, un médiocre littérateur; mais vous faites trop bien des vers, pour ne pas le regarder comme un poète très-sec et très-dur. Il suffirait, d'ailleurs, qu'il ait eu la présomption de se moquer de Boileau, pour mériter les oreilles que je lui ai données dans *la Dunciade.* M. Diderot est une tête exaltée, qui se perd continuellement dans les brouillards, et à qui on pourrait appliquer ce que Virgile a dit de la Discorde : *Caput inter nubila condit.* M. Thomas, son imitateur, a le mérite de penser et de faire penser, mais il est en prose ce que Brébeuf était en vers; et quiconque sera nourri du style de Cicéron, de Bossuet ou de Pascal, ne pourra jamais se familiariser avec une éloquence emphatique et boursouflée.

La petite pièce des *Mœurs du temps,* de M. Saurin, est une jolie bagatelle. Que n'a-t-il toujours écrit en prose? Je ne vous parle pas de ses vers, vous les connaissez. Peut-on lire de pareils vers, quand on a présente à l'oreille l'harmonie enchanteresse de Racine? Est-ce donc ma faute, si le charme de cette poésie m'a rendu difficile!

J'ai loué les pièces fugitives de M. de Saint-Lambert; j'ai loué même son poème des *Saisons,* quoiqu'il me paraisse annoncer plus de talent que de génie. Il est pur, élégant, correct, mais froid et monotone : voilà ce que j'ai dit avec modération, et je ne trouve là rien d'impitoyable.

A l'égard de MM. Suard et l'abbé Morellet, j'avoue que je ne les estime ni ne les aime, et ils savent bien pourquoi; cependant, j'ai parlé du dernier sans aucune passion dans mes mémoires littéraires, et à peine ai-je articulé le nom de l'autre dans *la Dunciade.* Il est vrai qu'ils n'en sont

peut-être pas plus contents; mais le moyen de leur faire jouer un grand rôle, même dans une satire!

La main sur la conscience, monsieur, et en m'examinant le plus sévèrement possible, je ne me trouve pas si coupable. Vous en conviendrez, si vous voulez réfléchir à l'espace immense qui sépare tous ces messieurs de nos bons écrivains du siècle de Louis XIV. Ce sont ces grands hommes qui vous réconcilieront un jour avec ma façon de penser.

Vous avez dit que ma plume avait été trop souvent, en mes mains, un instrument de vengeance. Je vous jure que je n'ai presque jamais connu ce sentiment, si ce n'est en écrivant contre les folliculaires et les antiphilosophes hypocrites et délateurs. J'espère que, du moins, vous me les abandonnerez, et que mon profond mépris pour eux me vaudra, de votre part, l'absolution de quelques-unes de mes peccadilles envers les écrivains pour qui vous vous sentiriez plus d'indulgence.

Quand nous causerons dans cette retraite que vous avez la politesse d'appeler mon *Tivoli,* je vous ouvrirai mon cœur aussi franchement que dans cette lettre, mais je donnerai plus de développement à mes idées, et, comme vous le dites, monsieur, nous nous éclairerons mutuellement. Ce que je peux vous dire avec vérité, c'est que, de tous nos jeunes gens de lettres, vous êtes un de ceux que je distingue le plus, et dont l'estime me flatte davantage.

J'ai l'honneur d'être, etc.

IV

ÉPITRE DÉDICATOIRE

DE LA TRAGÉDIE DE BRUTUS ET CASSIUS[1]

A ANDRÉ CHÉNIER

(1788)

Voici, mon frère, une tragédie qui doit intéresser, du moins par son sujet, tous ceux qui, comme vous, aiment

1. Cette épître dédicatoire parut avec la tragédie qu'elle précède, seulement *après* la mort de Marie-Joseph Chénier. Elle roule tout

l'histoire et la politique. Rien de plus imposant dans les annales du monde que les derniers temps de la République romaine.....

Vous, qui connaissez si bien la langue et la littérature anglaise, vous n'ignorez pas que les deux derniers actes de ce drame (*Jules César,* de Shakespeare), ne sont pas moins bizarres que les trois premiers.....

Il me reste, mon cher frère, à vous parler de l'ouvrage que je vous dédie.....

Puisse cet ouvrage sévère obtenir l'estime des gens de lettres! Puisse-t-il obtenir la vôtre, mon cher frère! Ce n'est pas seulement aux liens du sang qui nous unissent, que j'en fais hommage, c'est à l'amitié qui nous unit plus étroitement, c'est à l'amour des lettres qui nous unit encore, et surtout c'est à votre mérite dont je connais toute l'étendue.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

V

LETTRE D'ANDRÉ

A MARIE-JOSEPH CHÉNIER [1].

(1788.)

Mon frère,

Le beau présent que tu m'as fait en m'adressant cette tragédie que j'ai toujours aimée! Que j'ai eu de plaisir à entendre parler en vrai langage romain ces deux hommes illustres! Sans doute le grand Brutus,

entière sur les tragédies sans amour et sur la critique de Shakespeare opposé aux classiques de notre théâtre.

1. Publiée dans l'édition de 1840, avec la date de 1791, mais celle de 1788, donnée par M. Becq de Fouquières est plus probable.

qui écrivit un livre sur la vertu qu'il avait si bien pratiquée, ne s'était pas exprimé autrement. Qu'il m'a été doux de voir sur le théâtre les âmes de ces grands hommes, de ces nobles meurtriers, ces grands tyrannicides avec qui l'histoire m'a fait vivre et que les bavards d'aujourd'hui jugent si bêtement sans les connaître!

Ne crois pas toutefois voir le peuple sentir et applaudir cet ouvrage comme il le mérite. Ces vertus mâles, austères, ne sont point faites pour des peuples asservis qui ignorent tout ce qui les regarde, qui ne savent pas même comment on les gouverne, aux yeux de qui cet ardent amour de la liberté est une passion chimérique, une vertu de roman, qui, ne cherchant que l'amour, ou plutôt la galanterie, aime et idolâtre

D'un cothurne indolent la rampante mollesse,

et qui semble ne pardonner à Corneille, à Racine, à Voltaire, les sublimes chefs-d'œuvre qu'ils ont produits, qu'en faveur des scènes où ils ont été assez faibles pour se prêter à ce mauvais goût. Mais remonte de plusieurs siècles. Imagine-toi que tu vois jouer ton ouvrage à Rome, sur le théâtre de Pompée, devant Chærea, Thraseas, Tacite, les Pline, etc. Vois quels applaudissements, et combien tous les gens de bien se réjouissent d'entendre parler les derniers des Romains. Et pour comble de gloire, Caïus, Domitien, Néron, ces monstres te récompensent par leur honorable haine. Poursuis, fais revivre la tragédie, ne l'amollis jamais, qu'elle soit encore la leçon du genre humain, et ajoute sur notre théâtre une quatrième

palme aux trois qui font à notre nation tant d'honneur chez les étrangers et lui en feront tant chez la postérité.

VI

A SON PÈRE [1].

Londres, 24 novembre 1789.

Je suis arrivé ici le 19, mon très-cher père, après un voyage qui n'a rien eu de remarquable, et le plus douloureux passage de mer que j'aie encore eu. Je n'ai pas tardé à regretter Paris; car ici les inquiétudes sur nos affaires ne sont pas moindres et sont plus désagréables, parce qu'elles sont plus vagues, et qu'on est plus longtemps à savoir à quoi s'en tenir. Ajoutez que les mauvaises nouvelles sont toujours grossies et exagérées, non-seulement par la mauvaise volonté des Anglais, mais encore plus par la plupart des Français qui sont ici, et qui ne voyent pas que leur odieuse animosité envers leur patrie les rend méprisables et ridicules. Hier on nous a annoncé que des lettres, en date du 19 ou du 20, arrivées par un courrier extraordinaire, portaient que ce jour-là même tout Paris était en combustion [2], que les tocsins sonnaient de toute part, etc.... Je fais tout ce que je peux pour

1. Cette lettre fut publiée pour la première fois dans l'édition de 1862. d'après le manuscrit d'André Chénier. Elle est adressée à M. de Chénier, ancien chargé d'affaires de France à Maroc, rue du Sentier, n° 24.

2. Ces nouvelles étaient fausses.

douter de ces funestes nouvelles, et il me tarde bien d'être éclairci. Car ceux qui nous ont annoncé ce soulèvement ne disaient aucun détail, ni ne lui assignaient aucune cause, ni enfin n'ajoutaient rien qui pût donner un objet déterminé aux alarmes qu'ils faisaient naître. Il n'y a ici aucune nouvelle qu'on puisse vous mander. Les affaires de France sont ici comme en France l'objet qui occupe seul les conversations. Adieu, mon très-cher père, je prie ma mère d'agréer l'assurance de mon respect. J'embrasse mes frères de tout mon cœur et vous prie de compter à jamais sur ma respectueuse tendresse.

CHÉNIER DE SAINT-ANDRÉ [1].

VII

A SON PÈRE [2].

Londres, 19 janvier 1790.

Les nouvelles qui nous arrivent de France, moitié bonnes, moitié mauvaises, m'inquiètent par rapport à vous, mon très-cher père. Je désire savoir ce qui se passe au sujet de votre pension et si vous avez déjà préparé quelque chose à mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale, quand il s'agira d'examiner les motifs de toutes les pensions. On a pris sur cet article

1. La signature est remarquable. Dans la famille, on n'appelait jamais André Chénier que Saint-André.

2. Publiée dans l'édition de 1840

un parti qui semble bien violent[1]. Plaise au ciel que les affaires s'arrangent! ce qui ne peut guère avoir lieu que par les finances, qui vont bien lentement. Outre la honte qu'entraînerait une faiblesse, quelles horribles convulsions n'en seraient pas la suite dans Paris! car les provinces s'en ressentiraient moins. Mais il est sûr que Paris serait un enfer pendant quelque temps. Je ne puis songer à cela sans frémissement.

J'apprends que le temps a été fort beau à Paris. Je m'en réjouis; car je m'imagine que cela peut vous entretenir en bonne santé, et c'est toujours cela. L'ouvrage de mon frère[2] a toujours un grand succès à ce qu'on me mande. C'est un bien véritable et bien sensible plaisir pour moi. Je viens de lire dans un papier français un interrogatoire de M. de Favras, où je vois que ce Monsieur avait aussi conspiré contre *Charles IX*. Dites, je vous supplie, à mon frère, que je le supplie de ne pas tarder à m'envoyer cet ouvrage aussitôt qu'il sera imprimé; et aussi que M. Dutens[3] désire qu'il le place au rang des souscripteurs pour deux exemplaires. Vous avez lu ou bien je vous conseille de lire un excellent écrit que le chevalier de Pange m'a fait passer, où il traite de la délation et du

1. Par son décret du 4 janvier 1790, l'Assemblée nationale avait différé jusqu'au 1er juillet le payement de toutes les pensions à échoir dans le courant de cette année, et nommé un comité de douze membres pour examiner les motifs de toutes les pensions. *(B. de F.)*

2. La tragédie de *Charles IX*, représentée pour la première fois sur le théâtre de la Nation, le 4 novembre 1789. La vingt-cinquième représentation avait eu lieu le 15 janvier 1790.

3 Dutens, littérateur et érudit français, ou du moins né en France; il était protestant, s'expatria et se fixa en Angleterre.

Comité des recherches[1]. C'est un écrit plein de justice, de noblesse, de raison et d'éloquence! et qui ne peut déplaire qu'au faubourg Saint-Antoine.

Adieu, mon très-cher père, je vous embrasse avec la plus respectueuse tendresse, et vous prie de présenter mes respects à ma mère, et mes tendres amitiés à tous mes frères et à ma sœur quand vous lui écrirez.

VIII

LETTRE DE LA COMTESSE ALFIERI

A ANDRÉ CHÉNIER

Le 5 mai 1790[2].

J'ai eu soin de remettre votre lettre au bon général Paoli, qui a plus l'air d'un bon homme que d'un héros, cependant on le regarde comme tel à Paris; il a fait son salamalec à l'assemblée législative, où son discours a été applaudi; le pouvoir exécutif l'a bien traité aussi; pour le véritable exécutif qui est M. de Lafayette, il l'a fêté parce que dans ce moment tout ce qui a eu l'air de connaître la liberté ou de sacrifier pour elle doit être distingué par lui; ainsi le général est content et j'en suis bien aise parce que je l'aime aussi. Je le vois quelquefois; mais, étant sur le pinacle, il n'a guère de temps à lui. Notre liberté s'établit lentement. Je crois que nous serons encore longtemps dans l'anarchie. C'est une belle et bonne chose que cette liberté; mais il est bien dur de la voir prendre possession d'un pays. Quel spectacle affligeant elle occasionne!

1. Il s'agit sans doute d'un article inséré dans un journal du temps, ou lu à la Société de 1789.

2. Voyez la notice biographique, page IX, dans le tome I des *Œuvres poétiques*.

Toutes les choses même les meilleures dans ce monde doivent être vues de bien loin. La comparaison n'est pas noble, mais pour vous qui êtes gourmand elle ne vous déplaira pas ; c'est comme un bon dîner qui a un coup d'œil excellent sur la table, mais si on l'avait vu préparer, il aurait dégoûté: je crois qu'il en est de même de la liberté.

A propos de dîner, je crois que vos maux viennent de trop manger; vous êtes gourmand, l'ambassadeur fait bonne chère, vous êtes faible, vous vous y livrez, de là dérivent tous les petits maux et les grandes mélancolies dont vous souffrez. La sobriété préserve de tout cela, elle tient le cœur content et l'esprit joyeux ; l'esprit et le cœur dépendent beaucoup du physique, ne vous en déplaise ; nous ne sommes pas aussi spirituels que bien vous croyez ; ainsi donc, pour être maître de ce physique, il faut de la sobriété. Je vois d'ici toutes les objections que vous avez à me faire, parce que je connais votre penchant naturel pour la bonne chair.

Comme je me suis trouvée dans le livre rouge [1], j'attends ce que l'Assemblée nationale fera de ceux qui y sont, pour me décider à mon voyage d'Angleterre. Ainsi, si vous arrivez bientôt, vous me trouverez encore à Paris, attendant les décrets de ses législateurs sur ma fortune. S'ils me traitent mal, j'aurai un peu moins de serviteurs et de coursiers ; mais j'aurai toujours des anchois et de l'huile de Provence à vous donner, et un dîner bien sobre qui vous remettra l'estomac. La diminution de fortune ne fera aucun changement à mon bonheur, je ne fais pas grand cas du luxe que tout le monde estime tant; mes amis, des

1. C'était comme veuve du dernier des Stuarts (Charles-Édouard), qui avait pris le nom de comte d'Albany, que la comtesse d'Albany (devenue, après la mort de son mari, en 1788, la femme du comte Alfieri) avait reçu une pension de la cour de France. C'est pour cela que son nom se trouvait sur le livre rouge, dont l'Assemblée nationale constituante avait demandé la communication par un décret rendu le 5 mars 1790. *(Gab. de Chénier.)*

livres et mon dessin me tiennent lieu de tout ; la moitié de ma vie est écoulée, il m'en reste assez pour arriver à la fin. Revenez bien vite, puisque vous ne pouvez pas passer l'été en Angleterre, soyez persuadé que j'aurais un grand plaisir à vous voir et à vous entendre. Le comte Alfieri me charge de vous dire la même chose. Si vous voyez lady Payne, dites-lui mille choses tendres de ma part, et dites-lui que, d'abord que j'aurai fixé le jour de mon départ, je le lui manderai pour qu'elle me charge de ses commissions, fussent-elles même de la charge d'un mulet ; je suis à ses ordres.

L'intrigue contre M. Hermann est un peu assoupie, mais le *Monsieur* qui a envie de sa place n'en démordra pas, c'est un bas valet des commis des bureaux qui mine sous terre. Adieu, ayez soin de votre santé, je vous en prie, et croyez que je m'intéresse sincèrement à vous. Le chevalier de Pange est à la campagne en Bourgogne, il va aller en Suisse ; j'en suis bien fâchée, car je l'aime de tout mon cœur.

IX

A SA MAJESTÉ STANISLAS-AUGUSTE

Roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie[1].

Paris, 18 octobre 1790.

Sire,

J'ai reçu des mains de M. Mazzai la médaille dont Votre Majesté m'a destiné l'honorable présent. Il m'a fait connaître aussi avec quelle indulgence elle s'est exprimée sur mon compte, en jugeant digne d'une

1. « Le livre de M. Chénier, écrivait le roi de Pologne, m'a paru si modéré, si sage, si propre à calmer l'effervescence, et si applicable même à d'autres pays, que je le fais traduire. J'ai pensé que la mé-

traduction en langue polonaise l'*Avis aux Français* que j'ai publié depuis quelques mois.

Ma surprise a égalé ma respectueuse reconnaissance ; mais attentif depuis longtemps à tout ce qui se fait sur la terre pour le rétablissement de la raison et l'amélioration de l'espèce humaine, je n'étais pas assez étranger aux affaires de la Pologne pour ne pas connaître le caractère de Votre Majesté, et le prix dont un pareil suffrage doit être aux yeux d'un honnête homme : aussi dois-je avouer que l'inscription de la médaille ne peut manquer de m'enorgueillir un peu, car elle me rappelle que c'est uniquement la pureté de principes que j'ai essayé de développer, et le désir ardent que j'ai eu d'être utile, qui m'ont valu l'honneur que je reçois, et qui vous ont fait chercher dans la foule un inconnu pour le prévenir par des marques aussi flatteuses de votre approbation. Vous avez, Sire, applaudi aux souhaits et compati aux chagrins d'un homme pour qui il ne sera point de bonheur, s'il ne voit point la France libre et sage; qui soupire après l'instant où tous les hommes connaîtront toute l'étendue de leurs droits et de leurs devoirs; qui gémit de voir la vérité soutenue comme une faction, les droits les plus légitimes défendus par des moyens injustes et violents, et qui voudrait enfin qu'on eût raison d'une manière raisonnable.

daille ci-jointe serait une marque convenable du cas que je fais de cette production, et de l'opinion que j'ai de l'auteur. » *(Note écrite de la main d'André Chénier, au bas d'une copie autographe de cette lettre.)*

Si l'ouvrage, quel qu'il soit, que j'ai publié dans ces intentions, survit aux circonstances qui l'ont fait naître (et il n'est pas impossible que le souvenir des distinctions dont Votre Majesté l'a honoré lui assure cet avantage), ce sera, je n'en doute pas, un des traits dont on se servira pour caractériser notre siècle et l'époque où nous vivons, qu'un pareil écrit ait été une recommandation auprès d'une tête couronnée. Mais cette particularité sera à peine remarquable dans l'histoire d'un homme-roi, dont la vie entière, animée du même esprit, n'aura été qu'un enchaînement d'efforts pour rappeler les hommes, ses concitoyens, à des institutions saines, et les élever à la hauteur de la liberté; et qui, dans le dessein de poser ou d'affermir dans sa patrie les fondements d'une constitution équitable et forte, aura mis en œuvre autant de soins, de ressources et d'activité que les rois en auraient employé jusqu'ici à outrager la nature humaine, et à éterniser son esclavage et sa honte. Les fables nous racontaient de semblables choses d'un Thésée; et si les historiens antiques y joignent les noms d'un ou deux rois, à qui elles attribuaient aussi cette divine pensée de rendre les peuples heureux par la liberté, et de circonscrire eux-mêmes leur pouvoir dans les justes limites de la loi et de la félicité publique, le spectacle de ce qui s'était passé dans notre Europe nous faisait rejeter ces histoires parmi les fables. Cette incrédulité ne sera plus permise à ceux qui de nos jours tourneront les yeux vers la Pologne.

Je reconnaîtrais mal la bienveillance honorable que

Votre Majesté m'a témoignée, si je l'embarrassais ici par des louanges que ceux qui les méritent n'aiment pas à recevoir en face. Je crois d'ailleurs que les princes capables de concevoir et d'exécuter de si belles entreprises goûtent dans leur conscience une satisfaction trop au-dessus des louanges. Après ce témoignage intérieur, quel autre plaisir pourrait vous toucher, si ce n'est la réussite complète de ces vues humaines et bienfaisantes, et la douceur de sentir un jour et d'entendre tous les Polonais avouer que leur bonheur est votre ouvrage ? Et il ne manquerait rien sans doute à la récompense qui vous est due, si ce noble exemple fructifiait à vos yeux dans tous les empires, et pouvait être imité par tous les rois. Puisse ce dernier succès vous être aussi assuré que les bénédictions de vos contemporains et de la postérité !

Agréez avec bonté, Sire, l'expression de mon respect et de ma reconnaissance, et les vœux ardents que je fais pour votre prospérité, que vous avez inséparablement attachée à celle de notre brave nation.

X

PROJET DE LETTRE OU D'ÉPITRE

D'ANDRÉ CHÉNIER AU CHEVALIER DE PANGE [1].

(Fin de mai ou commencement de juin 1791.)

De Pange, tu es parti pour la Suisse. Je m'ennuie de ne plus te voir, et j'attends avec impatience le mo-

1. Publié par M. G. de Chénier, édition 1874.

ment où nous nous retrouverons chez toi en Champagne. L'ami près de son ami est content et ne songe à rien. Mais quand son ami est parti, il le regrette. Il en parle à ses muses consolatrices et il écrit en vers à son ami... Eh bien! que t'apporterai-je? Tu sais combien mes muses sont vagabondes[1]... elles ne peuvent achever promptement un seul projet; elles en font marcher cent à la fois. Elles font un pied à ce poème et une épaule à celui-là; ils boitent tous et ils seront sur pied tous ensemble. Elles les couvent tous à la fois; ils sortiront de la coque à la fois, ils s'envoleront à la fois. Souvent tu me crois occupé à faire des découvertes en Amérique, et tu me vois arriver une flûte pastorale sur les lèvres. Tu attends un morceau d'Hermès, et c'est quelque folle élégie[2]... C'est ainsi que je suis maîtrisé par mon imagination. Elle est capricieuse et je cède à ses caprices. Je vais me promener dans le dessein de m'occuper d'un objet; à peine ai-je fait dix pas, mon esprit est frappé d'un objet nouveau; soudain il s'élance, il monte à cheval sur ce bâton et il va, il va... et là souvent il en rencontre un autre, il remonte encore sur ce nouveau bâton et il court à droite, à gauche... et l'argile,

1. André devait reporter tout ce passage ailleurs; il y avait passé un trait de plume et écrit ces mots : « Il faut mettre cela ailleurs, c'est-à-dire dans l'épître où je parle de mes plagiats. »

Il devait faire une épître où il aurait indiqué les emprunts faits aux anciens, c'est ce qu'il appelle ses plagiats; mais il a exprimé les mêmes pensées dans une épître à Le Brun. *(G. de Chénier.)*

2. On voit qu'à cette époque (1791) il avait commencé la plupart de ses poèmes et tracé le canevas de toutes ses autres compositions.

(G. de Chénier.)

que j'avais amollie et humectée pour en faire un pot à l'eau, sous mon doigt capricieux, devient une tasse ou une théière[1]... Irai-je me contraindre? Non ; d'autant que mon esprit n'abandonne jamais ses premiers projets et que par un grand circuit il y revient toujours. Comme un cheval que l'on veut faire passer dans l'eau, en arrivant au bord, recule, se cabre, se lève, caracole, s'enfuit. Le maître lui laisse faire ses grands détours, puis le ramène pas à pas et il passe... De quelque manière que je m'occupe, en ai-je moins eu le plaisir d'aller poétisant au bord de l'eau, sous les bois de Montigny, etc.? Dieu veuille que publiés ils amusent autant le lecteur; mais toujours ils m'auront bien amusé moi-même en les faisant, et c'est beaucoup. Mais ensuite, quand le moment de l'enthousiasme est passé, quand on relit de sang-froid... quel dégoût! C'est alors que les amis, etc. Ainsi, quelque chose que je t'envoie, reçois-le, reconnais-y celui qui t'aime.

Le fils de la nature
Qui ne sait point rougir d'aucune des faiblesses
Que lui dicte sa mère et qui n'ont jamais nui
Au bonheur des humains, à ses amis, à lui.

1. Souvenir et imitation de ce passage d'Horace :

. . . . . amphora cœpit
Institui, currente rota, cur urceus exit?

Ars poetica, v. 21, 22.

XI[1]

A...

Paris, 21 avril 1792.

Comme j'ai passé la semaine presque entière à la campagne, je n'ai reçu qu'hier au soir, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au nom de plusieurs bons citoyens comme vous. Souffrez que je commence par les remercier bien sincèrement ainsi que vous, Monsieur, de tout ce que vous voulez bien me dire d'obligeant. Il m'est très-doux de voir que je ne perds point mes peines, lorsque je travaille à mériter l'estime des hommes de bien, et des patriotes qui ne sont ni Jacobins ni Feuillants, mais simplement constitutionnels, pour me servir de vos excellentes expressions.

Je vais maintenant vous exposer en très-peu de mots quelles sont mes idées sur le projet dont vous voulez bien me faire part.[2] Je n'ai pas besoin de vous dire à quel point j'en approuve l'esprit et le but; mais je ne sais pas s'il renferme tout ce qui peut en assurer le succès, et dans le moment où nous sommes, lorsqu'on tente une chose de cette nature, il faut absolument réussir. Un grand nombre de citoyens, imaginant ne voir là qu'une espèce de rivalité, prendraient vivement parti pour ou contre, et cela même donnerait

1. Publié dans l'édition de 1840.

2. La personne à qui André Chénier répond, proposait une fête civique en l'honneur des gardes nationales, en opposition à la scandaleuse fête des Suisses de Châteauvieux.

un certain lustre au plat triomphe qui s'est vautré dans la fange dimanche dernier. Tout cet amas de drôles qui prétendaient qu'on voulait exciter la garde nationale contre les autres citoyens, ne manqueraient pas d'exciter la populace contre la garde nationale. Ce triomphe des assassins, s'il a été sot et plat, a du moins été paisible. Vous sentez combien il serait facile à ceux qui en ont été les auteurs, d'empêcher que celui dont vous me parlez le fût également, et combien cette comparaison jetterait de défaveur sur cette fête, aux yeux de ceux qui réfléchissent peu, ce qui n'est pas le petit nombre. Beaucoup de brouillons, parmi lesquels se trouvent plusieurs magistrats, se verraient attaqués indirectement, et ils auraient, pour nous faire reculer, tous les moyens que les fripons auront toujours pour l'emporter dans toutes les petites choses, et quelquefois dans les grandes, sur les honnêtes gens qui se respectent et qui respectent leurs concitoyens.

Mais il me semble qu'en attendant un peu, il ne tardera pas à se présenter des occasions de fêtes, toutes naturelles, dans lesquelles on pourra d'une manière éclatante repousser les insultes de ces gens-là, en même temps qu'on honorera la patrie et les bonnes mœurs : se voyant attaqués de toutes parts, ils ont eu la bêtise de dire que la fête qu'ils donnaient n'était point en l'honneur des Suisses voleurs et assassins, mais en l'honneur de la liberté, Or, le 21 juin, jour aniversaire de la séance du Jeu de Paume, est le vrai jour où l'on doit donner une fête en l'honneur de la liberté. Que des citoyens la pro-

posent, d'autres citoyens s'écrieront qu'une pareille fête ne doit pas être une fête privée, etc.. Vous sentez avec quelle amertume et quelle dérision on peut rappeler alors ce qui s'est passé. L'Assemblée nationale, aucune administration, aucun corps constitué ne pourront se refuser d'y assister et de la rendre imposante et magnifique, et voilà déjà l'injure que ces polissons ont faite à la liberté, en prétendant qu'ils la fêtaient, entièrement lavée. D'autre part, pour honorer la mémoire du frère de M. Gouvion, et de Désilles, et des gardes nationales, etc., le 31 d'août, jour anniversaire du combat de Nancy, est l'époque du monde la plus favorable. C'est là que l'on peut et l'on doit honorer la mort de ces braves gens, maudire la perfidie du général Bouillé, etc. Cette fête devient aussi une fête publique, où la garde nationale joue le rôle qui lui convient, et où les assassins et ceux qui la fêtent sont mis à leur place; et observez qu'il n'est pas un magistrat qui puisse se refuser à cette fête, sous peine de se perdre et de se démasquer sans retour.

Veuillez excuser, Monsieur, tout ce griffonnage, que je vous ai écrit fort à la hâte, et qui n'est pas aussi court que je vous l'avais annoncé; si vous le croyez digne d'être communiqué aux personnes, au nom desquelles vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et si vous jugez à propos de me faire connaître leurs observations et les vôtres sur ces réflexions que je vous soumets, ayez la bonté de m'adresser votre lettre chez M. Trudaine, place Louis XV; elle me sera rendue à la campagne où je retourne ce soir.

Agréez, je vous prie, et faites agréer à vos amis mes remercîments et ma reconnaissance.

XII[1]

LETTRE D'ANDRÉ CHÉNIER

A SON PÈRE.

Le Havre, 24 septembre 1792.

J'ai reçu avec bien de la joie, ici, dans le lieu même où vous me l'avez adressée, votre chère lettre du 18. En l'ouvrant, je me suis aperçu que le cachet n'était pas intact, et que probablement je n'étais pas le premier à l'ouvrir. Ce dont je vous avertis soigneusement, parce que la franchise, trop grande pour le moment présent, avec laquelle vous écrivez, me fait juger que vous ne connaissez pas encore assez dans quel temps et sous quelles gens nous vivons. Dans les temps comme celui-ci, les amis les plus intimes gardent un silence presque absolu sur les affaires publiques, et osent à peine se parler de leurs affaires privées, en mots couverts et inintelligibles pour d'autres que pour eux....

1. Édition G. de Chénier, 1874.

XIII[1]

LETTRE D'ANDRÉ CHÉNIER

A SON PÈRE.

Rouen, 29 septembre 1792.

Je suis ici depuis quelques jours, depuis le 26. J'y ai trouvé Constantin[2] qui m'a remis votre lettre. Elle m'a fait bien grand plaisir; et je vous remercie de tous les détails que vous voulez bien me donner, quoiqu'ils ne soient rien moins que satisfaisants. J'ai été au Havre chez le bon vieux excellent homme à qui vous m'aviez adressé. Dès que je vous ai eu nommé, il m'a reçu avec une politesse amicale et une bonhomie extrême. Il m'a invité à dîner, et à un dîner dont il a arrangé les convives exprès pour moi. Il s'est prêté à tout ce que j'ai voulu. Il m'a parlé de vous quand nous avons été seuls avec beaucoup d'effusion de cœur. J'ai été on ne peut pas plus content de lui. Je n'ai pas été chez la dame dont vous m'aviez donné le nom, parce que je ne me souciais pas de voir beaucoup de monde. Les nouvelles que nous avons ici de Paris sont telles, qu'il vaut mieux n'en point parler que d'en dire peu de chose. Car elles sont d'une haute importance et de conséquences infinies. Quant aux nouvelles des armées, nous n'en avons comme vous que

1. Édition G. de Chénier, 1874.
2. Son frère, l'aîné de tous les enfants.

ce qu'on en laisse pénétrer. Dieu veuille que tout cela finisse bien! Je vous conjure d'avoir bien soin de vous, et, s'il y avait à craindre que la tranquillité de votre vieillesse fût troublée, de sortir de Paris et venir ici. Je vous recommande aussi tous les écrits et ouvrages et papiers que vous savez[1]. S'ils se perdaient, tous les plaisirs, les études, les amusements d'une vie entière seraient perdus.

XIV[2]

LETTRE D'ANDRÉ CHÉNIER

A SON PÈRE.

Rouen, 2 octobre 1792.

Constantin est parti hier. Je lui ai donné un mot de lettre pour le brave et honnête vieillard auquel vous m'aviez adressé. Les étrangers et nouveaux venus dans cette ville-ci ont eu une inquiétude ces jours passés qui n'est pas entièrement finie. Les commissaires du pouvoir exécutif, en retournant à Paris, ont fait une réquisition à la municipalité pour faire partir d'ici tous les étrangers qui n'y sont pas pour affaire de commerce, disant que cela augmentait la consom-

1. Il s'agit des manuscrits et des livres d'André, qui restèrent toujours chez son père Cette indication suffirait pour réfuter le conte, inventé par le premier éditeur, des trois portefeuilles et des manuscrits classés suivant une méthode qui ne fut jamais celle d'André.
(G. de Chénier.)

2. Édition G. de Chénier, 1874.

mation des subsistances (la population de cette ville est de quatre-vingt mille âmes, et les étrangers sont de deux ou trois mille), disant en outre que cette ville *est un port assuré pour les citoyens tièdes*. Ce sont leurs expressions. La municipalité a, en conséquence, fait faire tous les recensements et dénombrements nécessaires. Mais on assure et l'on ne doute point que tout cela se civilisera. Les sections sont pour les étrangers, qui se conduisent fort paisiblement, et qui font nécessairement une dépense utile à tous les ouvriers. Ainsi il paraît que tous les hommes bien intentionnés, qui n'ont eu, en venant ici, d'autre but que d'être tranquilles, seront laissés tranquilles en effet. J'ai envie d'aller voir Nantes; car, dans les inquiétudes où l'on est pour plusieurs personnes chères, je ne vois d'autres distractions que de courir et changer de lieu. Cependant je reste ici, et ne suis point déterminé à faire ce voyage. Vous pouvez m'écrire comme à l'ordinaire chez MM. Le C. et comp. Adieu. Je vous embrasse. Je me dis souvent que dans l'état et dans la maison où vous êtes [1], respecté de tous, excellent citoyen dans toute la force du terme, vous n'avez rien à redouter, et cependant je ne puis me défaire des inquiétudes que je vous ai déjà témoignées sur votre séjour à Paris.

1. M. de Chénier père demeurait alors rue Montmartre, n° 182.

XV

LETTRE DU CITOYEN BRODELET[1]

A ANDRÉ CHÉNIER[2]

Citoyen,

Un habitant célèbre de l'Allemagne désire savoir de vos nouvelles. Il s'est adressé, pour en avoir, à ma fille qui vient de faire un petit voyage en Saxe. Je crois ne pouvoir mieux faire, citoyen, que de vous communiquer la lettre qu'elle m'a écrite. Veuillez, je vous en supplie, en me renvoyant cette lettre, me mettre en état d'y répondre, je vous en serai obligé.

Sans des occupations multipliées qui me retiennent constamment chez moi, je me serais fait un devoir d'aller chercher moi-même votre réponse.

XVI[3]

LETTRE D'ANDRÉ CHÉNIER

AU CITOYEN BRODELET.

Paris, ce 28 octobre 1792.

Citoyen,

J'ai appris avec étonnement, par la lettre que vous m'avez écrite, que mon existence était parvenue jusqu'aux oreilles de l'illustre Wiéland, dont je ne connais que le nom et la célébrité, car je n'ai pas le

1. Administrateur des subsistances militaires.
2. Édition G. de Chénier, 1874.
3. Édition 1840.

bonheur de comprendre la langue allemande. Quoique je ne devine pas quel motif peut l'intéresser à s'informer de moi, je vais répondre en peu de mots aux questions que vous me faites de sa part.

Il demande *si je suis encore en vie,* et *ce que je fais dans ce monde* et *dans la révolution?*

Je suis encore en vie. Je pourrais ajouter qu'ayant fait du bien à plus d'un homme et n'ayant jamais fait de mal à qui que ce soit, je ne dois avoir couru aucun risque ni avoir eu rien à craindre. Mais M. Wiéland, qui connaît les hommes et les révolutions, me répondrait sans doute que ce n'est pas une raison.

Ce que je fais dans la révolution? Rien, grâce au ciel, absolument rien. C'est ce que je m'étais bien promis dès le commencement. Sachant déjà que le moment des révolutions n'est jamais celui des hommes droits et invariables dans leurs principes, qui ne veulent ni mener ni suivre des partis, et qui abhorrent toute intrigue. Affligé des maux que je voyais et de ceux que je prévoyais, j'ai, dans le cours de la révolution, publié de temps en temps des réflexions que je croyais utiles, et je n'ai point changé d'opinion. Cette franchise, qui n'a rien empêché, ne m'a valu que beaucoup de haines, de persécutions et de calomnies. Aussi suis-je bien déterminé à me tenir toujours à l'écart, ne prenant aucune part active aux affaires publiques, et me bornant dans ma solitude à faire, pour la liberté, la tranquillité et le bonheur de la république, des vœux qui, à dire vrai, surpassent de beaucoup mes espérances.

Je suis fort embarrassé pour répondre à la troisième

question, *ce que je fais dans ce monde.* Si je voulais être sincère, je répondrais, comme à la question précédente, *rien.* Cependant, comme aux yeux de M. Wiéland un loisir employé aux lettres et à l'étude ne saurait passer pour une oisiveté complète, je lui dirai que, me livrant tout entier aux goûts que j'ai toujours eus, je m'attache, dans la retraite, à une étude approfondie des lettres et des langues antiques, et je consacre ce qui me reste de jeunesse à me mettre en état de suivre un jour ses traces : heureux si je puis, comme lui, faire quelque honneur à ma langue et à mon pays et à moi-même.

L'élégante et ingénieuse lettre de madame votre fille, que vous avez jointe à la vôtre et que je vous renvoie, me fait voir qu'elle est fixée à Gottingue, et qu'elle aime les hommes de talents. Pourrais-je la prier de faire parvenir mes respectueux compliments au savant et judicieux M. Heyne, professeur en cette ville[1]. Je ne suis point connu de lui, mais je voudrais qu'il sût que, dans un coin de France, il existe un homme qui, sans l'avoir jamais vu, oserait presque se dire un de ses disciples, tant il se flatte d'avoir profité à la lecture de ses écrits, pleins d'une érudition immense, d'un goût exquis et d'une critique infaillible.

Je voudrais bien aussi qu'elle ne m'accusât pas d'indiscrétion, si je lui demandais la permission de m'adresser quelquefois à vous pour obtenir par son moyen des livres qui sont communs dans le pays

1. André avait l'édition de Tibulle commentée par le célèbre Heyne.
(G. de Chénier.)

qu'elle habite et qu'on ne peut pas se procurer dans celui-ci.

Je suis charmé que des occasions aussi imprévues m'aient procuré votre connaissance, et je vous prie d'agréer mes salutations.

XVII

LETTRE D'ANDRÉ CHÉNIER

A SON PÈRE[1]

Versailles, septembre 1793.

Je vous prie, mon très-cher père, de faire mettre ou plutôt de mettre vous-même à la petite poste le paquet ci-joint, sans en parler à qui que ce puisse être. Faites-moi savoir aussi des nouvelles de votre santé; car je ne compte point aller à Paris de plusieurs jours. Mes tendres amitiés à mes frères[2], et mes respects à ma mère.

XVIII

LETTRE D'ANDRÉ CHÉNIER

A SON PÈRE[3]

Versailles, le 1er octobre 1793.

Je suis infiniment mieux, mon très-cher père, j'aurai le plaisir de vous voir jeudi matin. Je vous

1. Édition G. de Chénier, 1874.

2. Constantin-Xavier, l'aîné des quatre frères, consul à Alicante, était revenu depuis peu de temps chez son père. — Marie-Joseph demeurait rue de Grammont, no 23. — Louis-Sauveur était à l'armée du Nord en qualité d'adjudant général, chef de brigade.

3. Édition G. de Chénier, 1874.

prie de m'attendre. Je voudrais bien que nous puissions aller faire quelque chose à la section. J'aurai sur moi le certificat de médecin. Adieu, mon très-cher père, je vous embrasse de tout mon cœur.

ŒUVRES POLITIQUES

ATTRIBUÉES A ANDRÉ CHÉNIER

SUR CAÏUS GRACCHUS

Tragédie de Marie-Joseph Chénier, représentée au Théâtre-Français[1].

Le sujet de *Caïus Gracchus* était plus difficile à traiter et moins favorable à la cause populaire qu'on ne le croirait d'abord. Mably, dont la censure n'est pas suspecte lorsqu'il parle des républiques et des tribuns, nous dépeint *Caïus Gracchus* comme un homme plus épris de la faveur du peuple que d'amour pour la république ; et la loi agraire, qui servait de prétexte à ses projets ambitieux, lorsqu'on a voulu la faire revivre dans ces jours de crise et de révolution, a été repoussée même à la tribune des Jacobins.

Pour le rendre intéressant, M. Chénier a été obligé de changer le caractère connu de Caïus.

Des lois et point de sang,

dit-il, et plus loin :

Non, non, la liberté n'est point l'indépendance.

Quelques particuliers ont voulu faire sortir de la salle les personnes qui applaudissaient ces vers. Ces particuliers

1. Cet article, inséré dans le *Journal de Paris* du 11 février 1792, est d'autant plus remarquable qu'il signale la présence d'André Chénier dans la rédaction du *Journal de Paris;* en effet, son premier article avoué parut le lendemain dans le *Supplément* du 12.

(Édition 1840.)

ne sont sûrement ni les amis de M. Chénier, ni ceux de la chose publique.

Il y a dans cette tragédie peu d'action et beaucoup de discussions ; mais il y a dans ces discussions un grand nombre de beaux vers, et le dialogue est nerveux et précis.

On a fort applaudi les deux premiers actes, quoiqu'il résultât beaucoup de bruit du choc des opinions contraires.

Le troisième acte a été moins heureux, quoiqu'il n'ait point essuyé de murmures.

En général, cet ouvrage ne peut que confirmer la haute estime qu'ont inspirée les talents et les succès de M. Chénier.

M. Monvel a rempli le rôle de Caïus avec ce talent profond et élevé qui le place à la tête de ce qui nous reste d'acteurs tragiques. Le caractère superbe de Cornélie, et le caractère doux et sensible de l'épouse de Caïus, ont été parfaitement saisis par Mmes Vestris et de Garcins. Le rôle de M. Talma était moins important ; mais il a déployé sur la tribune aux harangues ces attitudes antiques et pittoresques qui s'étaient fait admirer sur le théâtre de la Nation dans le personnage de Proculus.

M. Valois a rendu avec beaucoup de sens et de noblesse le rôle du consul Opimius.

La richesse et la fidélité des costumes et des décorations, si nécessaires à l'illusion théâtrale, méritent beaucoup d'éloges et font honneur aux entrepreneurs de ce théâtre.

JUSQU'A QUEL POINT UN BON CITOYEN PEUT-IL SE PERMETTRE DE DÉSAPPROUVER LE CORPS LÉGISLATIF

Ce 18 février 1792.

Une loi constitutionnelle prononce une peine contre celui qui attaquerait le respect dû aux autorités constituées. Je n'entreprends pas d'interpréter cette loi, dont

l'esprit n'est certainement pas de nous défendre de juger la conduite des fonctionnaires publics. Je ne parle que pour les bons citoyens qui, non contents de se renfermer dans les bornes prescrites par la loi, veulent se montrer plus scrupuleux qu'elle, et n'ayant pour objet dans leurs écrits et dans leurs discours que l'intérêt public, veulent éviter qu'un zèle indiscret pour la vérité ne les entraîne loin du but où tendent leurs efforts.

Tous les hommes, quelque pouvoir qu'ils exercent, quelque rang qu'ils occupent, sont également sujets à l'erreur ; tous ont un égal besoin d'être tout à la fois éclairés et contenus par l'opinion publique ; et ce besoin est plus impérieux encore pour ceux dont l'influence et le pouvoir rendent les décisions plus importantes et les erreurs plus dangereuses. Il est donc désirable que la voix des citoyens se fasse entendre au Corps législatif et que l'opinion exerce sur sa conduite une censure décente mais sévère. Sans se livrer à cette admiration superstitieuse ou peu sincère qui adore dans les législateurs jusqu'à des erreurs reconnues, et croit devoir à leurs décisions, non-seulement le sacrifice de sa volonté, mais aussi celui de sa raison, il faut se défendre de cette déclamation amère et chagrine qui se plaît à retracer les maux, sans permettre d'en envisager le terme ou le remède ; il faut dire la vérité avec le langage qui convient à des hommes libres, aussi éloigné du ton caressant de la flatterie que du ton insolent de la révolte.

Lorsque la loi est faite, nous dit-on, il ne faut plus songer qu'à la respecter et à y obéir. Il faut y obéir et la respecter sans doute ; mais l'obéissance ne nous ôte ni le droit ni le devoir de la juger avec impartialité, parce que, indépendamment de la possibilité de la révoquer ou d'en corriger les effets, si notre obéissance est aveugle et muette, nous perdrons l'espérance de changer un faux système de législation, et à une mauvaise loi nous verrons succéder une loi plus mauvaise encore.

S'il arrivait que l'Assemblée législative s'enivrât avec trop de complaisance des applaudissements de la portion du peuple qui l'entoure ; si, trop sensible à cet hommage

partiel et souvent aveugle, elle était sourde au véritable vœu de la majorité dont une admiration bruyante intercepterait l'accès, ne serait-il pas permis aux citoyens, alarmés de cette erreur, de chercher à la dissiper ? N'aurions-nous pas le droit de dire aux hommes chargés du soin de nos plus grands intérêts : Ne cherchez pas, n'encouragez pas la flatterie ; accueillez la vérité et vous connaîtrez l'opinion publique. Interrogez-la, non pour y obéir aveuglément, car nous ne vous avons pas revêtus du pouvoir de faire des lois pour nous réserver celui de vous les dicter ; mais cherchez-y d'utiles conseils. Surtout si des passions violentes viennent agiter le peuple et altérer le cours de la raison publique, sachez vous préserver de leur influence ; comment parviendriez-vous à diriger les mouvements du Corps politique, si vous vous y laissiez entraîner les premiers ? Le peuple, flatté d'abord de voir le pouvoir, émané de lui, devenir l'instrument de ses fantaisies et de ses passions, éprouverait bientôt le besoin d'une autorité réprimante qui le défendît de ses propres excès, et il vous rendrait responsables de ceux où il vous aurait entraînés.

Gardez-vous de confondre la pétulance et la colère avec le courage et la fermeté ; croyez que ce n'est pas avec des résolutions précipitées, dictées par la passion et emportées par la violence, qu'on peut accorder la fierté et la dignité d'une grande nation avec les intérêts de son bonheur et de sa tranquillité ; le courage qui convient à des législateurs n'est pas celui qui court au devant du danger, mais celui qui l'attend ; leur premier devoir est la prudence, parce que le premier besoin du peuple est la paix : bientôt, abattu par le premier revers ou fatigué des troubles que votre imprudence aurait fait naître ou éclater, il pourrait vous demander compte un jour du sang qu'une fausse démarche aurait fait couler.

Au reste, quel que soit le danger qui vous menace, croyez encore que tous les bons citoyens, en désapprouvant votre conduite, se rallieront autour de vous ; et que ceux qui auraient été les premiers à vous avertir, seraient aussi les premiers à vous défendre. Quand il en sera temps,

nous saurons braver le danger ; aujourd'hui, c'est à vous à le prévenir.

Comme nous n'avons pas encore une longue expérience de la liberté, il doit être permis de consulter l'expérience des autres ; un peuple voisin et libre comme nous, quoique sous une autre forme de gouvernement, s'offre d'abord à nos observations. Les Anglais, prôneurs outrés de leur constitution, quand ils en parlent chez les autres ou quand ils la comparent aux autres constitutions, ne se livrent pas à une admiration aussi aveugle quand ils en parlent entre eux et quand ils la considèrent en elle-même. Ils ne se dissimulent pas les abus nombreux qui en ternissent l'éclat et qui en balancent les avantages, et même au sentiment des inconvénients réels qu'ils en éprouvent, ils unissent souvent, dans leurs plaintes, l'orgueil d'une raison dédaigneuse et l'amertume d'une humeur atrabilaire. Ils sont généralement frondeurs, et parlent sans ménagement de la corruption de leurs représentants. Aucun peuple cependant ne nous offre l'exemple d'une soumission plus scrupuleuse aux lois. Pourquoi cette différence apparente entre leur conduite et leur langage ? C'est que les Anglais savent que leur liberté, quoiqu'imparfaite à quelques égards, est cependant fondée sur des bases assez solides pour résister à l'influence d'une décision défectueuse du Corps législatif, parce qu'ils savent que le maintien de la liberté dépend essentiellement de l'exacte observation des lois, et qu'elle souffrirait plus de leur infraction que de l'établissement de la plus mauvaise loi possible.

Nous, qui avons voulu fonder notre constitution sur la raison, pourrions-nous redouter son examen pour nos lois ? Non, sans doute. Si notre constitution est bonne et si nous sommes dignes de la liberté, nous pouvons, sans danger, tout dire et tout entendre. La censure ne doit connaître d'autres bornes que celles de la vérité dans les principes et de la modération dans l'expression. Il faut accoutumer le peuple, non pas à approuver toujours les lois auxquelles il doit obéir, mais à obéir toujours aux lois, lors même qu'il les désapprouve.

SUR L'ABUS DES MOTS

Ce 20 avril 1792.

Quand on songe que le plus grand nombre des hommes de toutes les classes est gouverné par des mots, on ne peut être indifférent sur l'acception qu'ils reçoivent du hasard et qui en pervertit si souvent le sens primitif.

Qu'il me soit permis de citer un mot trivial accrédité d'un côté par d'insipides plaisanteries, de l'autre par des déclamations absurdes ou perfides. Lorsque le mot de *sans-culotte* s'introduisit dans la conversation, quelques hommes s'en servirent assez habilement pour attirer à leur parti tout l'intérêt qu'inspire la pauvreté, et pour charger ceux qui n'en sont pas, de toute la haine que mérite l'opulence orgueilleuse et sans pitié. A Dieu ne plaise que la pauvreté puisse jamais devenir l'objet d'une odieuse plaisanterie ! que l'aspect des haillons excite la dérision ! Celui qui rit du malheur de son semblable, de quelque parti qu'il soit, quelque opinion qu'il professe, est certainement un misérable indigne du nom d'homme. Sans être Jacobin, sans se décorer du titre aujourd'hui trop fastueux de *sans-culotte*, on peut savoir que le malheur a droit non-seulement à la compassion, à l'intérêt, mais même au respect.

Res est sacra miser.

En se livrant à une plaisanterie légère, imprudente et d'assez mauvais goût, ce n'est point la pauvreté qu'on a voulu jouer, c'est l'affectation et la singerie de ceux qui s'abaissent au rang du pauvre pour acquérir de l'élévation et des richesses; qui se couvrent des haillons de l'indigence pour parvenir à des places lucratives ou honorifiques; ou qui, s'ils sont de bonne foi, imitent l'orgueilleuse humilité du Cynique qui foulait aux pieds le faste de Platon, par un faste plus grand encore. Pour détromper les soi-disant *sans-culottes*, ne leur laissons pas ignorer que

cette dénomination n'a pu devenir ridicule que depuis qu'ils se la sont appropriée; depuis qu'ils en ont fait le mot de ralliement de leurs agents et qu'elle est devenue synonyme de *brigands* et de *brûleurs de maisons*. Elle ne désigne plus celui qui manque d'un vêtement essentiel, mais celui qui, indépendamment du vêtement qu'il a, veut encore s'approprier celui de son voisin. Prendre les livrées de la misère en courant après les jouissances du luxe et de l'opulence, c'est une ridicule parodie, une profanation criminelle, bien insultante pour les vrais pauvres; c'est une basse flatterie bien injurieuse pour leur raison. C'était ainsi que les courtisans de nos rois et de nos princes, non contents d'adopter servilement leurs opinions, leurs passions, leurs goûts, se couvraient encore de leurs couleurs. Rendons au peuple français la justice de croire qu'il faut, pour le séduire, un artifice moins grossier.

Si, aux yeux de quelques hommes, la nudité a pu paraître le signe du patriotisme, ne nous étonnons pas que richesse soit devenue synonyme d'aristocratie. Le mot d'*aristocratie*, dans son acception première, dans celle qu'il avait reçue au commencement de notre révolution, désignait celui qui voulait concentrer l'autorité dans une classe privilégiée; or, il est évident que les hommes riches, qui ne sont point de cette classe privilégiée, ont un intérêt directement contraire. Si, au lieu de vouloir faire du peuple l'instrument d'un parti, on cherchait à lui donner des idées justes, on lui dirait que l'inégalité dans la distribution des richesses doit être l'effet naturel et nécessaire de la liberté, qui favorise le développement des facultés inégales des hommes et de l'industrie que la nature a inégalement répartie entre eux. L'usage d'une grande fortune, loin de disposer celui qui la possède à l'excès de l'ambition, à l'usurpation exclusive du pouvoir, lui inspire plutôt une lâche et coupable indifférence, et tend à l'endormir au sein des jouissances variées à l'infini que ce pays offre plus qu'aucun autre.

Il n'est pas douteux que les lois, loin de favoriser ou de perpétuer cette inégalité, maladie incurable des sociétés

industrieuses et commerçantes, doivent tendre à la réprimer, à en tempérer l'excès; mais il est un terme où la puissance des lois s'arrête. C'est au commerce alors à réparer le mal qu'il fait. C'est lui qui rend l'opulence tributaire de l'industrie et qui donne à tous l'espérance d'acquérir un jour ces richesses si désirées, qui ne peuvent être simultanément le partage de tous. Par lui la fortune sourit à tous les travaux et récompense tous les efforts.

Vous qui portez envie à ces heureux du siècle, dont le sort vu de plus près vous inspirerait peut-être une juste compassion, à qui le superflu de leurs richesses donne plus de besoins factices que de jouissances réelles, laissez-les étaler fastueusement les marques de ces excès d'opulence qui vous semble une insulte à votre pauvreté; c'est un tort dont il faudra bien qu'ils se corrigent; l'abus de leurs richesses en tarira la source, et d'autres fortunes s'élèveront bientôt sur les débris de la leur.

Aigrissez l'une contre l'autre les classes que la fortune a inégalement partagées; excitez l'envie et la haine dans les uns, la crainte dans les autres, et vous verrez le riche enterrer son or, les stipulations commerciales cesser, et le numéraire disparaître. Ne vaudrait-il pas mieux resserrer les liens que forment entre les hommes les besoins réciproques, et les liens plus doux encore du bienfait et de la reconnaissance?

Je ne relèverai pas ici toutes les acceptions données au mot de *patriotisme;* je ne compterai pas les brigands qui se sont décorés du nom de patriotes; mais je m'indignerai de la lâche indifférence avec laquelle les vrais patriotes ont vu cette usurpation sacrilége. Certainement des mots ne tromperont pas les hommes accoutumés à réfléchir sur le véritable sens des choses; mais n'est-il pas à craindre que, séduits par un beau nom, des gens de bien peu éclairés ne croient marcher à la liberté sur les pas des brigands? N'est-il pas à craindre que, revenus de leur erreur, ils ne jugent de la liberté par ceux qui s'en disent les appuis et n'abandonnent pour jamais sa cause? Ah! la liberté, ce serait la

calomnier étrangement que de la reconnaître aux traits défigurés sous lesquels on nous la présente aujourd'hui. La liberté, si souvent invoquée, si cruellement outragée parmi nous, ne serait-elle qu'un vain nom ou n'aurait-elle d'asile sur la terre que dans quelques âmes indépendantes et fières qui savaient sentir ses douceurs et conserver le dépôt de ce feu sacré au milieu de la servitude et presque dans les cachots du despotisme? Les hommes sont-ils condamnés à ramper toujours sous le joug avilissant de la Terreur ou sous le joug plus honteux encore du fanatisme et de l'esprit de parti? Repoussons cette idée pénible et démentie par quelques nouveaux exemples. Puisqu'il est des peuples libres, nous le serons. Ceux qui nous ont précédés ont suivi comme nous une route pénible et détournée. Ne nous décourageons pas et nous connaîtrons la liberté, malgré les ennemis plus dangereux qui travaillent à la déshonorer.

PROCLAMATION DU ROI

SUR LES ÉVÉNEMENTS DU 20 JUIN

Les Français n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude égarée par quelques factieux est venue à main armée dans l'habitation du roi, a traîné du canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache; et là, abusant audacieusement du nom de la nation, elle a tenté d'obtenir par la force la sanction que Sa Majesté a constitutionnellement refusée à deux décrets.

Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public.

Le roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter, mais il a besoin de dire à la nation française que la violence, à quelques excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira

contraire à l'intérêt public. Il expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la loi devrait faire respecter chez lui comme chez tous les citoyens; mais comme représentant héréditaire de la nation française, il a des devoirs sacrés à remplir, et s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.

Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera jusqu'au dernier moment, à toutes autorités constituées, l'exemple de sauver l'empire. En conséquence, il ordonne à tous les corps administratifs et municipalités de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

Fait à Paris, le 22 juin 1792, l'an IV de la liberté.

Signé : Louis.

Et plus bas, Terrier.

LAQUELLE DES DEUX
EST L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce 17 juin 1792.

Telle est la question que m'adressait un étranger qui, ne sachant rien de notre révolution, sinon que nous avions un gouvernement représentatif, avait assisté alternativement à quelques séances du Corps législatif et des Jacobins. « Les mêmes formes, me disait-il, se sont offertes à mes regards, et les mêmes mots ont frappé mes oreilles. Dans un lieu comme dans l'autre, j'ai vu une salle, des tribunes, un président, des secrétaires; j'ai entendu lire un procès-verbal, présenter des adresses, appeler l'ordre du jour, faire des rapports, porter des dénonciations, écarter des motions par la question préalable, les retarder par des ajournements, les mettre aux voix; j'ai été étourdi des mêmes clameurs, scandalisé du même tumulte, étonné de

la même influence des spectateurs sur les délibérations : faites-moi donc connaître, continua-t il, où siége l'Assemblée nationale. » Je lui expliquai que celle à laquelle il avait d'abord été conduit était composée des députés que le peuple avait élus pour le représenter ; que l'autre n'était qu'un club, dans lequel on était reçu sous certaines conditions ; que la première faisait les lois, auxquelles tous les Français devaient être soumis, et que la seconde prenait des arrêtés qui n'obligeaient personne. « En ce cas, me répliqua-t-il, pourquoi une parité si exacte, puisqu'il existe une différence si marquée ? » Et il ajouta : « Si le club ne veut offrir qu'une vaine imitation, il dégradera votre Assemblée ; mais il la dominera et finira par l'anéantir, s'il prétend former une association politique. »

Je ne voulus point avouer que la seconde partie de la supposition fût vraie, ni faire connaître avec quelle rapidité nous avancions vers le dernier terme de la prédiction. Qui peut aujourd'hui en douter ? Je sais, et une expérience de trois années ne l'a que trop prouvé, qu'il est un grand nombre d'hommes qui regardent sans observer, qui s'étonnent de tout, parce qu'ils ne prévoient rien, qui s'obstinent à repousser l'idée du danger, parce qu'elle les forcerait à des mesures trop vives pour leur nonchalance ou trop fortes pour leur pusillanimité, et qui, lorsque tout s'abîme autour d'eux, se flattent encore de rester paisibles sur quelques décombres. Qu'ils voient cependant ce que deviendront incessamment les autorités constituées qui peuvent seules les protéger ; qu'ils calculent les ressources de leurs ennemis et celles de leurs défenseurs ; qu'ils comparent les forces des Jacobins avec celles des représentants de la nation ! Pendant que ceux-ci discutent, ceux-là agissent ; lorsque les uns projettent des décrets, les autres préparent des complots ; et tandis que les seconds affaiblissent leur crédit par une funeste désunion, les premiers fortifient leur ascendant par une unanimité redoutable.

L'Assemblée sans doute fait des lois, mais je cherche en vain où sont les moyens d'exécution. Ils ne résident certainement pas dans un roi dont on est parvenu à avilir la

dignité, à détruire la prérogative, à paralyser l'action; qu'on laisse et qu'on fait insulter par des libellistes infâmes qui offrent sans cesse la calomnie à la crédulité; dans un roi qu'on force à entendre, d'heure en heure sous les fenêtres de son palais, des menaces féroces et des injures grossières; qui, contre de si grands attentats, ne peut trouver, dans ces mêmes lois qu'il est chargé, dit-on, de garantir, le secours dont il a un si pressant besoin, et dont la condition est si misérable, qu'on l'a enfin livré à des ministres qui agissent sans lui, malgré lui, contre lui; qui, à la fois lâches et cruels, l'outragent publiquement, tâchent de le dominer par la terreur, et le réduisent à l'affreuse alternative, ou de trahir sa conscience par sa sanction, ou de voir couler le sang par son refus.

Ces ministres eux-mêmes, qui n'auraient pas obtenu leurs places si l'opinion ne les eût dès longtemps flétris, que peuvent-ils? Inquiétés dans leurs fonctions, contrariés dans leurs mesures, arrêtés dans leur marche, mandés sans motifs, interpellés avec dureté, passant leurs jours ou à prévenir des dénonciations ou à y répondre, esclaves d'un parti, jouets de l'autre, bientôt ignominieusement chassés, ils vont attendre qu'un décret d'accusation les arrache de leur asile pour les précipiter dans un cachot.

Quelle confiance serait-il permis de prendre dans les corps administratifs? Ceux qui ont la volonté du bien n'en ont pas le courage : ils donnent des ordres en tremblant; aux premiers signes de résistance, ils transigent; dès que le péril s'accroît, ils cèdent ou fuient; ils ont vainement tenté de hâter le recouvrement des impôts, d'assurer la circulation des grains, de maintenir la liberté individuelle, de garantir les propriétés; et l'on a vu des assassins, sous les yeux même des juges, dédaigner de s'éloigner des lieux où ils avaient commis leurs crimes, et désigner de nouvelles victimes, assis à côté de celles qu'ils venaient d'égorger.

Vous venez de voir ce que vous pouvez espérer des autorités établies pour soutenir la constitution; examinez maintenant ce que vous avez à redouter des pervers qui veulent

la renverser, et arrêtez vos regards sur le club des Jacobins. C'est là, et seulement là que vous trouverez une véritable puissance.

Ce club, par ses nombreuses affiliations, assujettit l'universalité de l'empire; où il n'a pas formé de société, il envoie des émissaires. Toujours instruit, toujours vigilant, l'obéissance à ses ordres est entière, souvent le zèle les prévient. Les avis, les délations, les projets se succèdent, se pressent, se donnent et se reçoivent sans interruption; une correspondance rapide met tout en mouvement et dans le même instant. Tous ces clubs sont animés du même esprit, dévoués à la même cause, prêts aux mêmes entreprises; tyrans des Assemblées primaires, ils décident les élections, nomment aux places, introduisent leurs complices dans les départements, dans les tribunaux, dans le corps législatif. Tous les jours ils publient des journaux, répandent des libelles, affichent des placards; dans chacun de ces écrits ils affirment le mensonge, provoquent la sédition, excitent le meurtre; tous les gens contre lesquels la justice a déjà sévi, qu'elle poursuit encore, qui ne peuvent lui échapper que par l'anarchie, sont à leur solde, et cette solde est le pillage.

Des hommes auxquels tout convient pour fonder des espérances qui ne les détournent pas de leurs plates habitudes, de leurs amusements honteux et de leur criminelle apathie, se sont réjouis dans quelques circonstances de la division des Jacobins. Eh! qu'importe cette division, réelle ou feinte? qu'importe qu'un scélérat dise de l'autre *qu'il est un vil hypocrite qui intrigue pour dominer;* que celui-ci réponde *qu'il est un hardi fripon qui intrigue pour avoir de l'argent;* et que tous les deux accusent un troisième d'*être susceptible de remords?* qu'importe qu'ils s'invectivent à leur tribune, qu'ils se déchirent dans leurs feuilles, n'êtes-vous pas certains de les trouver réunis pour le mal? Attaquez, je ne dis pas la société, mais celui de ses membres qui lui est le plus indifférent, et vous la verrez toute entière armée contre vous. Dès que l'un d'eux est mis en cause, tous ne sont-ils pas prévenus, et n'accourent-

ils pas pour le défendre? Ils assiégent le tribunal, intimident le juge, ameutent le peuple et finissent par sauver le coupable. S'agit-il d'un décret qu'ils souhaitent ou qu'ils redoutent? les tribunes de l'Assemblée, remplies chaque jour de leurs salariés, sont alors renforcées d'hommes plus violents; ils s'emparent des abords de la salle, multiplient les groupes, répondent par les hurlements du dehors aux cris du dedans, et de cet affreux concert résulte une victoire qui ne les satisfait pas encore : il faut qu'ils connaissent ceux qui ont osé la contester, et ils inscrivent leurs noms sur des tables de proscription.

Quelquefois ils veulent juger, par les absurdités dont le peuple ne sera pas révolté, des maux qu'ils pourront encore lui faire supporter : ainsi ils ont décerné une fête triomphale aux soldats de Châteauvieux, dont les forfaits avaient naguères excité l'indignation générale. Ce caprice d'une tyrannie insolente satisfait, ils ont fait faire alors des dénonciations sans nombre et sans preuves ; ils ont voulu le licenciement inconstitutionnel de la garde du roi ; pour humilier, combattre, désarmer la garde nationale, objet de leur rage, parce qu'il est celui de leur frayeur, pour se rendre maîtres du roi, de l'Assemblée, de la capitale, et se mettre en état d'accomplir sans obstacles les desseins les plus sinistres, ils ont fait demander par un ministre, dont la proposition seule était criminelle, un rassemblement de vingt mille hommes dans les murs de Paris : actuellement ils sollicitent des lois de police aussi barbares que celles de l'Inquisition, et telles qu'un pays où la promesse de la liberté a coûté si cher, ne serait plus couvert que de tyrans et d'esclaves !

Qui peut songer sans indignation que ces factieux, après avoir tenté, par leurs insolentes déclamations contre tous les gouvernements, de provoquer leur vengeance, et s'être convaincus qu'ils n'excitaient que leurs mépris, ont enfin appelé la guerre à grands cris ; qu'ils ont précipité une déclaration contraire à la morale, à la politique, à notre sûreté ; que ce sera par eux que les campagnes resteront incultes, les ateliers déserts, que les trésors de la nation

seront épuisés, que des flots de sang seront répandus, et que peut-être la France sera replongée dans les horreurs de la servitude ?

Que si l'on demande par qui ce système d'oppression est conduit et par qui il est exécuté, je dirai que pas un des chefs n'a montré le talent qui entraîne et le caractère qui subjugue ; qu'on ne trouve parmi eux que des harangueurs de tréteaux, des impudents sans courage, et des brouillons qui ne savent pas même combiner une intrigue ; je dirai que leurs satellites ne forment pas la centième partie de la nation, et que leur petit nombre a été évidemment constaté par les élections ; alors il sera bien difficile de concevoir comment l'Assemblée a laissé subsister un pouvoir supérieur au sien, comment elle a souscrit à son abjection, comment l'immense majorité des citoyens n'a pas donné la loi lorsqu'elle n'avait qu'à le désirer, comment elle n'a pas voulu régler elle-même son sort et empêcher la ruine de l'empire.

LETTRES

A UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur la déchéance du roi.

I

Ce 8 août 1792.

Vous voulez, Monsieur, que je vous écrive ce que je vous ai dit sur la question de la déchéance ; j'obéis, mais avec l'intime conviction que ce qu'il y a de plus inutile au monde, dans l'etat où nous sommes, c'est de raisonner pour des hommes qui, presque tous, ne veulent ou ne peuvent comprendre la raison.

Jamais le peuple français n'a déployé son caractère avec plus d'éclat que dans cette suite de grands événements, où il avait cependant un si puissant intérêt à le contenir et à le corriger.

Il est évident que plusieurs de ceux qui ont le plus d'in-

fluence sur la seconde législature sont arrivés à leur poste avec deux projets : l'un de la former en Assemblée constituante, l'autre de détruire la partie monarchique de la constitution ; ils ont échoué dans le premier, et ont complétement réussi dans le second.

Un des premiers décrets qu'ils ont provoqués a été une insulte aussi plate que grossière à la dignité du monarque ; obligés par un sage retour de l'Assemblée de revenir avec honte sur cette première sottise, ils n'ont plus paru animés que de l'ardente émulation de s'en venger. Les écrits publics, les placards, les attroupements, n'ont plus paru dirigés que vers un seul but, celui d'avilir l'autorité et la personne du roi. Chaque jour de nouveaux outrages contre lui étaient provoqués, accueillis, propagés ; et chaque insulte était proclamée, comme un triomphe du patriotisme, par les brigands écrivassiers, conjurés pour perdre et déshonorer la France.

Cette faction anti-monarchique, d'abord peu nombreuse, s'est bientôt grossie des recrues qui doivent y réunir toutes les passions et toutes les idées populacières. Les uns soudoyés par l'or étranger, les autres enivrés de quelques spéculations creuses sur la République ; ceux-ci par vengeance contre certains constituants qui, après s'être servis d'eux comme de marionnettes, avaient fini par s'en jouer comme d'imbéciles ; ceux-là par une noble rivalité de l'Assemblée constituante, voulant comme elle détruire, effrayer et faire du bruit ; tout cela, secondé du troupeau moutonnier des ignorants et des sots, toujours prêts à suivre par faiblesse et à obéir par crainte, en voilà beaucoup plus qu'il n'en faut pour agiter et mettre en mouvement cette classe trop nombreuse de citoyens, que son ignorance et ses besoins rendent si aisés à égarer et à corrompre ; qui, par l'instinct commun à tous les êtres animés, sont toujours prêts à exercer leurs forces, n'en aiment l'usage que dans les excès, et ne connaissent point de milieu entre l'oppression et la tyrannie.

Cette classe d'hommes n'a que des bras et peu de raison ; incapable de comprendre les principes élémentaires

du gouvernement, elle ne croit que ce qu'on lui dit, et n'est jamais menée que par ses chefs, lors même qu'elle croit l'être par ses sentiments. Ce secours de la multitude est puissant pour abattre et intimider la tyrannie, parce qu'il ne faut que des bras ; mais il devient embarrassant et même dangereux pour créer et réformer un gouvernement, parce que ce ne peut être que l'ouvrage de la sagesse, de la modération et des lumières. Tout a été perdu, du moment où l'on a appelé la masse des hommes les plus ignorants et les plus grossiers à la discussion des questions les plus importantes ; qu'on a payé leur voix pour appuyer les opinions d'un parti, et qu'on leur a fait croire qu'ils étaient le peuple, parce qu'ils sont pauvres, et qu'ils étaient le souverain, parce qu'ils sont le peuple : ah ! ce peuple égaré sera longtemps la victime des désordres dont il a été l'aveugle instrument.

C'est par une suite de cet oubli de tous les principes, de cette dépravation de toute morale, de cet acharnement contre la monarchie, qu'après avoir élevé une troupe d'aboyeurs qui n'ont ni feu ni lieu, et moins de morale encore que de culottes, à crier depuis dix mois sous les fenêtres des Tuileries et dans les groupes du Palais-Royal, dans les promenades et dans les places publiques : *A bas le veto ! Grande trahison du Pouvoir exécutif !* etc., on est enfin arrivé au but final du grand complot ; on a fait crier à ces mêmes trompettes d'anarchie : *Suspension du Pouvoir exécutif ; déchéance du Roi ; changement de dynastie ! Point de Roi, point de Bourbons !* Des pétitions dans le même sens sont arrivées en même temps des parties de l'empire et des sections de la capitale où domine la faction jacobite ; mais tout cela avait été préparé par des mesures plus efficaces et plus importantes.

Cette faction, ayant tenté vainement d'intimider le département de Paris dirigé par des hommes pleins de lumières, de courage et de vrai patriotisme ; d'attacher à elle la garde nationale qui a toujours été en général attachée à la constitution et à la loi ; de corrompre l'opinion de la partie saine et raisonnable des habitants de Paris,

trop intéressés au maintien de l'ordre et des propriétés : qu'a-t-elle fait ? Elle a soulevé tous les hommes qui n'ont rien, contre tous ceux qui ont quelque chose ; les brigands et les voleurs, contre les magistrats et les juges ; la municipalité, contre le département ; les faubourgs, contre la ville ; les volontaires qui ont un chapeau, contre ceux qui ont des bonnets ; elle a fait fabriquer des piques pour les opposer aux baïonnettes ; ennemie de tout ce qui a même l'apparence d'ordre, de discipline, de régularité, elle a voulu faire supprimer l'état-major, les officiers, les grenadiers, les chasseurs, même les uniformes de la garde nationales. Mais ce n'était pas assez : il fallait éloigner de la personne du roi la force qui pouvait le garantir des insultes : on lui a ôté, de la manière la plus arbitraire et sur les délations les plus vagues, la garde que la constitution lui avait donnée, pour la majesté du peuple dont il est le représentant héréditaire. Ce n'était pas encore assez, il fallait éloigner de Paris les forces qui auraient pu y maintenir l'ordre et la paix à la voix des autorités et des bons citoyens : on en a fait sortir les régiments de ligne dont l'Assemblée elle-même avait jugé la présence nécessaire à la sûreté de la capitale et du Corps législatif, dans un moment de trouble et de division intestine. On insiste pour faire éloigner le régiment suisse, expressément destiné au service de la garde du roi par une capitulation solennelle avec une nation qu'il n'y a ni justice ni politique à exciter contre nous.

A la place de ces corps qui, soumis à des chefs et à une discipline exacte, n'agissent que d'après une réquisition légale, sont toujours incommodes pour ceux qui ne veulent ni ordre ni loi, on a appelé ici ces bandes indisciplinées de volontaires fédérés, qui dès leur arrivée dans la capitale ont répandu la consternation et l'effroi parmi les citoyens paisibles, en ont fait fuir un grand nombre dans les départements voisins, et ont bien justifié les terreurs qu'ils inspirent, par des cris séditieux et des menaces atroces ; par des violences et des meurtres dont ils ont été coupables ou complices, ou du moins l'occasion.

Je n'ai garde d'accuser ici la masse entière de ces fédérés ; le plus grand nombre était composé de braves citoyens, amis ardents de la liberté et de la constitution, qui se sont empressés d'aller aux postes où les dangers de la patrie les appelaient, attendre le moment de verser, s'il le faut, leur sang pour défendre la cause de la liberté. Plusieurs milliers sont déjà campés à Soissons ; d'autres sont partis pour les frontières ; quelques-uns, indignés des dispositions factieuses qu'ils ont trouvées ici, et des complots infâmes auxquels on a voulu les associer, sont retournés dans leur patrie pour y défendre leurs familles et leurs propriétés contre les ravages imminents de la guerre civile qu'ils ont crainte. Un assez grand nombre, trop grand pour l'honneur et la tranquillité de Paris, y sont restés. Parmi ceux-ci, beaucoup sans doute n'ont point d'intentions perverses ; les uns, emportés par la fougue du caractère méridional, et trompés par de fausses idées de trahisons qu'ils reçoivent sans examen, aiment naturellement les partis violents ; d'autres, entichés des idées républicaines qui dominent dans quelques parties du midi, sont arrivés avec le projet de détruire à tout prix la royauté ; mais un grand nombre aussi n'est évidemment excité que par l'avidité, le goût naturel de la violence et l'espoir du pillage ; il y a parmi eux des étrangers, des aventuriers inconnus à leurs compatriotes ; des scélérats échappés aux galères de Brest et de Toulon. On en a arrêté beaucoup pour vols et escroqueries ; d'autres ont été tués dans des rixes particulières ; et dans ce nombre, on en a déjà trouvé plusieurs qui portaient sur leurs épaules les marques infâmes de la flétrissure que la justice inflige au crime. Voilà, peuple de Paris, les professeurs de liberté qui viennent, à ce qu'ils disent hautement, vous mettre à la raison, et dicter aux représentants de la nation ce qu'ils doivent faire pour sauver la France, sinon qu'ils sauront bien la sauver eux-mêmes ! Voilà les *frères* que vous avez reçus avec honneur, et qui vous déclarent qu'ils resteront chez vous malgré vous, et que vous paierez leur entretien ! Voilà les dignes instruments qu'a mis en œuvre la faction qui, pour

consommer l'entière désorganisation de l'empire français, veut enfin détruire la royauté ; et qui, n'ayant pu y parvenir par un grand crime, se borne aujourd'hui à provoquer l'Assemblée nationale à prononcer contre le roi la déchéance du trône ! Qu'est-ce que l'Assemblée doit faire ? Qu'est-ce qu'elle peut faire ? C'est ce que j'examinerai dans une seconde lettre plus calme et plus courte que celle-ci. A demain.

II

Ce 9 août 1792.

Une des singularités qui m'a le plus frappé dans les effets de notre révolution, c'est de voir que nous sommes devenus, à force de parler de gouvernement, un peu plus ignorants sur les notions élémentaires du gouvernement que nous ne l'étions il y a quatre ans. Lors de la convocation des États généraux, des hommes éclairés, de bons écrivains recherchèrent et discutèrent les principes du gouvernement représentatif, et les appliquèrent au nouvel ordre de choses qui se préparait. Ces premiers essais ne pouvaient guère présenter que des idées d'emprunt ; mais elles étaient tirées de sources pures et développées par des bons esprits ; et comme il fallait un commencement d'instruction et le goût des études utiles pour aimer à s'occuper des matières de législation, cette portion du public qui lisait et qui discutait, et qui seule formait l'opinion, acquérait des idées de politique, sinon étendues et profondes, du moins claires et raisonnables. On lisait et on citait Locke et Montesquieu, Rousseau et Mably, Delolme et Blackstone. Dans l'application qu'on faisait de leurs observations et de leurs principes, chacun y portait la mesure de son esprit et de sa raison ; mais il ne pouvait en résulter qu'une instruction générale et progressive, favorable au progrès de la raison et de la liberté.

Mais dès que, pour faire servir à ses vues la multitude, on l'invita à prendre part aux délibérations publiques ; dès que cette multitude, regardée exclusivement comme *le*

Souverain, s'arrogea le droit d'intimer ses volontés à ses représentants ; dès qu'il n'y eut pas un boucher, un tailleur de pierres, une dame de la Halle, qui ne se crussent spécialement appelés à décider s'il fallait donner au roi un *veto* absolu ou suspensif, si le Corps législatif serait formé d'une ou de deux chambres, etc., alors, à un commencement de lumière succéda le chaos ; tout se brouilla et se pervertit dans les idées comme dans le langage ; les notions les plus simples dégénérèrent en galimathias, et les vérités les plus claires, en erreurs dangereuses. C'est le sort inévitable de ce qui passe par la tête des hommes ignorants et sans éducation : tout s'y teint de leurs passions et de leurs préjugés. Donnez-leur la religion la plus pure, ils en feront bientôt un amas de superstitions absurdes, et la liberté la plus sage deviendra dans leurs mains un instrument d'anarchie ou de tyrannie.

Par l'ascendant irrésistible de la masse et du nombre, les erreurs et les préjugés populaires se communiquent bientôt aux classes supérieures, aux hommes qui, par leur éducation et les habitudes de leur esprit, seraient faits pour avoir des idées plus justes ; les réclamations des esprits éclairés ne sont plus comptées pour rien, et sont souvent dedaignées comme des chicanes de mots.

On n'a pas fait assez d'attention aux désordres et aux maux réels qui sont nés des fausses idées que le peuple a attachées à certains mots, comme ceux de *Liberté, Egalité, Peuple, Souveraineté, Veto, Pétition, Pouvoir exécutif,* etc. Cette confusion désastreuse de langage et d'idées se fait sentir aujourd'hui d'une manière frappante dans la question de la déchéance ; et l'égarement où l'on a jeté l'opinion publique tient principalement à ce mot de *déchéance*, qui n'a pu être choisi que par une intention perfide ou une crasse ignorance. On a déjà remarqué que ce mot ne se trouvait pas dans l'acte constitutionnel, et j'ajoute qu'il était impossible qu'il s'y trouvât avec le sens qu'on y attache.

Tous les pétitionnaires, les motionnaires, les orateurs mêmes de l'Assemblée, qui jusqu'à présent ont parlé de la

déchéance du roi, ont entendu par là une destitution légale que le Corps législatif avait droit de prononcer contre le roi, dans les cas prévus par la constitution. Cette destitution serait donc une peine qui supposerait un jugement, et par conséquent un tribunal compétent pour juger et condamuer le roi. Toutes ces absurdes suppositions se trouvent clairement énoncées dans une foule de pétitions et de discours applaudis dans l'Assemblée nationale. Ainsi, dans la séance du 23 juillet, une députation de fédérés vient dire impérativement à l'Assemblée : « *Suspendez le Pouvoir* « *exécutif*; *la constitution vous autorise à le juger*. Or, « vous ne pouvez le faire, sans avoir le droit de le sus- « pendre. » Loin que ces hérésies constitutionnelles excitent les réclamations du Corps législatif, plusieurs membres répètent et les mêmes idées et les mêmes paroles. Le grand phrasier, P. Brissot, dans son discours amphigourique du 26, si injustement hué par les tribunes, ne parle que de *juger* le roi, de *condamner* le roi, etc. Ainsi l'opinion parait établie que l'Assemblée nationale a le droit de *juger* le roi, et de lui infliger une peine pour quelque délit. Avant de faire voir que ces atroces bévues sont aussi contraires à l'esprit qu'au texte de la constitution, je ferai une observation qui ne m'a paru frapper personne.

Si un jour des députés se présentaient à l'audience du tribunal criminel, au nom des sociétés des Jacobins, des fédérés de Marseille, des sections de Paris, au nom même du peuple souverain *levé tout entier*, pour parler le jargon jacobite ; si ces députés venaient sommer les juges et les jurés de déclarer coupable et de condamner au supplice un citoyen accusé d'un délit ; si le président du tribunal, s'efforçant de faire parler la loi et respecter le sanctuaire de la justice, était interrompu et forcé au silence par les clameurs, les injures et les menaces des assistants, tous les honnêtes gens ne s'enfuiraient-ils pas d'un pays où l'administration de la justice serait exposée à de pareilles violences ? Eh bien ! ces pétitions, présentées à l'Assemblée nationale pour solliciter la déchéance du roi, me paraissent offrir un scandale non moins effrayant. Si le Corps

législatif avait le droit de *juger* et de *condamner* le roi, comme le disent les pétitionnaires, ce serait une portion du pouvoir judiciaire qui lui serait déléguée par la constitutipn ; ce serait donc comme juges et comme jurés, non comme législateurs, que ses membres auraient à prononcer ; le texte de la loi et leur conscience seraient le seul guide qu'ils auraient à consulter, et toute sollicitation populaire pour influencer leur jugement serait un attentat contre la justice et la liberté.

III

Ce 10 août 1792.

J'ai parlé jusqu'ici dans la supposition avancée par les pétitionnaires, les Brissot et autres, que le Corps législatif avait le droit de *juger* et de *condamner* le roi ; mais cette prétendue compétence judiciaire du Corps législatif est aussi contraire à l'essence de la monarchie qu'au texte de la constitution. Elle a déclaré la personne du roi inviolable et sacrée, c'est-à-dire qu'elle a voulu mettre le roi hors des atteintes de la loi, chef suprême du pouvoir exécutif ; aucun acte de ce pouvoir ne pourrait être subordonné à un autre pouvoir constitué, sans blesser l'indépendance de la souveraineté nationale elle-même, dont chaque pouvoir suprême est une émanation immédiate.

L'inviolabilité est, comme on l'a dit, l'auréole de la dignité royale, qui, en ajoutant une puissance d'opinion à celle de la force publique, augmente à la fois la majesté du peuple dont le monarque est le représentant perpétuel, et l'autorité de la loi qu'il doit faire respecter et observer.

Si cette fiction politique était l'ouvrage du génie, elle suffirait pour immortaliser son auteur ; mais c'est, comme la plupart des grandes idées pratiques, le produit des combinaisons lentes de l'expérience et des combinaisons sourdes de l'intérêt général, qui conduit les sociétés, comme l'intérêt personnel conduit les individus. L'idée d'*inviolabilité*, que nous avons empruntée de la constitution

anglaise, est encore si mal comprise, qu'on l'applique communément aux prérogatives des membres du Corps législatif, ce qui étonne beaucoup les Anglais. C'est en effet une plaisante inviolabilité que celle qui ne garantit pas un individu d'être arrêté pour dettes, mis au pilori ou pendu pour crime.

La constitution française, en investissant le monarque d'une si grande dignité et de l'indépendance personnelle la la plus entière, n'a point supposé que le chef de la nation pût jamais la trahir par un acte positif; mais elle a prévu certains cas où le roi, en abandonnant son poste, ou refusant d'en remplir les devoirs, mettrait, par son inaction, la patrie en péril.

Voici les seules dispositions de l'acte constitutionnel qui aient rapport avec ce qu'on appelle *déchéance :* 1° si le roi ne prête pas le serment prescrit, ou s'il le rétracte; 2° s'il se met à la tête de l'armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom ; 3° si le roi, étant sorti du royaume, n'y rentre pas sur l'invitation qui lui en serait faite et dans un délai fixé : dans ces trois cas, *il sera censé avoir abdiqué la royauté.* Ces paroles n'ont rien de vague ni d'équivoque.

L'abdication est un acte libre et volontaire ; et, dans les trois cas désignés, l'abdication présumée suppose encore que le roi aurait renoncé volontairement à ses fonctions. Il aurait cessé d'être roi parce qu'il l'aurait voulu. Le Corps législatif aurait alors à décider, non une question de droit, mais un point de fait; non que Louis XVI ne doive plus être roi des Français, mais qu'il ne l'est plus, et qu'il faut installer son successeur. Vous voyez que dans cet état de choses il n'y a ni accusation à former, ni procès à juger, ni peine à infliger : il n'y a qu'un simple fait à constater et à déclarer. Vous voyez donc que l'abdication, acte censé volontaire, n'a rien de commun avec la déchéance, qui serait une destitution forcée, et qui supposerait une autorité supérieure qui n'existe pas dans la constitution. Lorsque Jacques II s'enfuit d'Angleterre, en 1688, la grande

Convention ne prétendit pas avoir le droit de le juger et de le condamner ; elle déclara seulement qu'il avait abdiqué, et lui nomma un successeur.

Mais Louis XVI est-il dans un des trois cas où, suivant la constitution, il serait censé avoir abdiqué la royauté ? Comme il n'a point rétracté son serment, qu'il n'est point sorti du royaume, et qu'il ne s'est point mis à la tête d'une armée dirigée contre la nation, on ne pourrait donc alléguer contre lui que de ne s'être pas opposé, *par un acte formel*, à une entreprise hostile contre la France. Je viens de lire la proclamation du roi[1], et j'ai effacé ce que j'avais écrit à ce sujet. Ceux qui pourraient opposer encore quelque chicane à la simplicité, à la force et à la surabondance de raisons que la proclamation a accumulées contre cette misérable objection, seraient trop stupides s'ils étaient de bonne foi ; mais ils sont vraisemblablement trop corrompus pour qu'on prostitue la dignité de la raison en leur répondant.

Il m'est donc impossible de penser que l'Assemblée nationale, qui, malgré les efforts redoutables d'une faction qui ne connaît plus de frein, a montré depuis quelques jours, et surtout dans son décret sur M. de Lafayette, une disposition ferme et calme à se tenir invariablement dans les limites de la constitution qu'elle a jurée, se laisse entraîner à une résolution qui anéantirait d'un coup et la constitution et l'existence légale du Corps législatif lui-même, qui n'existe que par elle ; qui désorganiserait à la fois et l'armée et toutes les autorités qui entretiennent l'ordre social dans tout l'empire.

Je n'ajouterai qu'une réflexion, mais que je recommande à l'attention de tous les citoyens qui désirent sincèrement le salut du royaume, la sûreté de la capitale et la conservation de la liberté publique. Malgré les agitations qui troublent Paris, la multitude des brigands qu'il recèle, l'égarement où l'on a jeté une classe nombreuse du peuple,

1. Cette proclamation, datée du 7 août, se trouve dans les journaux du 9.

et les violences dont on nous menace tous les jours, toutes les fois que l'Assemblée rendra un décret évidemment conforme à la constitution et propre à maintenir l'ordre et la vigueur des lois, il sera certainement soutenu par la voix, plus puissante encore qu'on ne pense, de tous les bons citoyens, et par une force publique contre laquelle échoueront tous les complots de la faction désespérée qui tente les derniers efforts pour commencer la guerre civile à Paris.

LETTRES

SUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI

I[1]

Je ne me pique point d'être jurisconsulte, mais j'ai toujours cru qu'avec du bon sens et des intentions droites, on pouvait donner son avis sur les questions les plus difficiles. Si j'avais l'honneur d'être membre de la Convention, il me semble que la première chose que je ferais, dans le jugement de Louis XVI, ce serait d'examiner la nature des fonctions qui m'ont été déléguées. M'a-t-on chargé nommément de juger le roi ou bien la royauté, de le faire juger ou bien d'être son juge moi-même? Si je suis juge, puis-je faire en même temps des lois et une constitution? Cette réunion de pouvoirs, qui a toujours effrayé les hommes qui ont le plus médité sur la nature des constitutions libres, ne laisserait pas que de m'effrayer aussi, et quand même j'aurais reçu un mandat bien clair sur ce point, il est douteux que je l'eusse reçu de ma conscience.

Je me demanderais ensuite d'après quelles règles je dois

1. Publiée dans *le Mercure français,* du 25 décembre 1792. On sait que ce fut le 26 décembre que Louis XVI comparut devant la Convention, assisté de Malesherbes, Tronchet et de Sèze, et que celui-ci présenta sa défense.

Ces lettres sur le jugement de Louis XVI, ont été publiées par M. Becq de Fouquières dans l'édition des Œuvres en prose d'André Chénier de 1872.

me diriger dans l'instruction et le jugement; car, si elles n'existent pas, il est bien clair que je ne puis pas les créer tout exprès pour la cause : je serais juge et législateur tout ensemble. Or, si je consulte les formes établies pour toute instruction criminelle, même pour celle des crimes de haute trahison, je vois un juré d'accusation, un juré de jugement et des grands-juges pour appliquer la loi; mais je ne vois nulle part ces trois fonctions bien distinctes concentrées dans ces mêmes personnes; j'y vois également que l'accusé a le droit de récuser un certain nombre de jurés, et je ne me croirais pas en droit de lui refuser ce que la loi lui accorde.

Si, toutes ces difficultés résolues, j'entrais dans l'examen du délit en lui-même, j'écarterais d'abord tous ces faits indirects et insignifiants, toutes les pièces trouvées dans les appartements de l'accusé[1], et qui seraient émanées d'un tiers; car, au milieu du choc d'intérêts et d'opinions qui se manifestent dans une révolution, un roi n'est pas coupable parce qu'on aura adressé à lui, ou aux personnes qui l'entourent, des vues, des plans ou des systèmes plus ou moins répréhensibles. Il le serait s'il les avait adoptés et mis à exécution.

Pour prononcer avec impartialité, je ferais abstraction de l'état actuel des choses et des opinions pour me transporter à l'époque où le roi, créé par la constitution, a dû agir d'après la constitution. Or, s'il existait dans l'État un parti très-nombreux et très-puissant qui se fût occupé constamment de renverser la constitution monarchique et y substituer la république, je pourrais, comme citoyen, applaudir aux résultats de ses efforts; mais, comme juge, je ne pourrais punir le roi des piéges qu'on lui a tendus, et condamner celui que la constitution avait chargé de la maintenir d'avoir employé pour cela tous les moyens qu'elle lui avait confiés.

Après avoir acquis la conviction morale sur tous les délits imputés, je ne croirais pas ma conscience tran-

1. Allusion aux pièces trouvées aux Tuileries dans l'armoire de fer.

quille, si je n'y joignais encore la conviction légale. Mon opinion fixée, je chercherais la loi qui détermine la peine. La constitution ne prononce que la déchéance pour les cas qu'elle a prévus. On parle du code pénal; mais, de bonne foi, les articles relatifs aux crimes de haute trahison qui y sont énoncés, ont-ils été faits pour celui que la constitution avait rangé dans une classe à part.

On dit encore que la déchéance a été encourue, *ipso facto*, du moment où le roi a commencé à conspirer contre la constitution, et qu'il n'a plus agi que comme citoyen, dans la continuité de ces actes, d'où l'on conclut que la peine du code pénal lui est applicable. Je n'entends rien à toutes ces subtilités. Jusqu'à l'époque du 10 août, je ne suis pas assez clairvoyant pour trouver deux individus dans la même personne, et je pense que le ci-devant roi doit être jugé comme roi jusqu'au moment où il a cessé de l'être. Avec tout ce tortillage de la métaphysique, il n'est point de constitution que l'on ne pût interpréter au gré de ses passions.

Me voici donc réduit à l'embarras de ne point trouver de loi applicable au délit ou d'en créer une moi-même : le puis-je? voilà le dernier terme de la question. J'entends parler de la loi naturelle et des principes éternels de la justice : je ne connais point de peuple civilisé qui n'ait un droit positif, et si je vais au delà, je rentre dans l'arbitraire. Je dis plus, hors des lois positives, je n'aperçois que des passions et des vengeances. Je ne sais point si la peine de mort est même dans la loi naturelle. Je ne conçois pas qu'il faille faire retour à l'état de nature pour juger d'un cas arrivé au milieu d'un état social bien invétéré, et si l'on eût proposé une pareille mesure pour tout accusé d'une classe ordinaire, je ne sais trop si la Convention n'eût pas sévèrement rappelé à l'ordre le membre qui l'aurait proposée.

Il y aurait un autre rapport à considérer, c'est celui de l'intérêt politique lié à celui de la justice; mais je m'arrêterais au dernier, l'autre me paraît, comme juge, d'un intérêt bien subsidiaire, et je cherche ici à ne pas m'écarter

des fonctions de juge : voilà ce que j'aurais pensé si j'eusse été membre de la Convention. Si mes réflexions vous paraissent de quelque utilité, veuillez bien les insérer dans votre journal.

II[1]

En accordant une place dans votre journal à mes premières réflexions sur le procès de Louis XVI que j'appelle bien volontiers Louis le dernier, vous m'avez autorisé à vous en adresser de nouvelles. Je n'abuserai point de la parole ; je sais que le secret de ne dire que ce qu'il faut n'est pas toujours celui de tout dire.

Je me suis bien attendu que les défenseurs de Louis ne saisiraient pas ma méthode[2]. L'intérêt qu'inspire un accusé qui fut roi, sur la tête duquel est suspendu le glaive de la justice nationale, a dû entraîner leur conscience à vouloir tout justifier, tout prouver, même son entière *innocence*. Eh bien, moi, je serai plus franc, je dirai qu'il n'a pas fait tout ce qu'on lui impute ; je crois de plus que, dans les écarts qu'on peut lui reprocher, l'erreur la plus grave vient de ce que l'on prend pour une attaque contre la liberté ce qui me paraît être une défense de ses droits constitutionnels ; je m'explique.

1. Publiée le 29 décembre 1792 dans le n° 65 du *Mercure français*. Cette lettre fut écrite après la plaidoirie de de Sèze.

2. Phrase qu'on doit mûrement peser. André Chénier s'y dénonce involontairement comme l'auteur de ces deux lettres. Sur quoi les défenseurs de Louis n'ont-ils pas saisi sa méthode ? Sur la manière de présenter la défense du roi, sur le degré convenable de justification à opposer aux accusations. Or, c'est ce qui fait le sujet de cette seconde lettre ; il n'en est nullement question dans la première. Cette phrase fait donc allusion à quelque entretien verbal entre les défenseurs de Louis et l'auteur de ces lettres. Or, bien qu'André Chénier n'ait été, à aucun degré, un des conseils de Louis XVI, il eut, avec Malesherbes et de Sèze, des conférences, où il donna librement son avis sur ce qu'il lui paraissait convenable de faire dans les intérêts du roi. Cette phrase établit donc nettement le rôle de l'auteur de ces deux lettres, rôle qui fut bien celui d'André Chénier. *(B. de F.)*

Je me garderai bien de m'appesantir sur la convocation des états généraux; tout le monde sait que ce fut l'affaire de la nécessité. Les horribles dilapidations de Calonne et de ses prédécesseurs ont plus fait pour cette mesure que le sentiment réel des droits du peuple. Ceux qui ont un peu observé les causes de cet événement savent très-bien qu'on parlait depuis longtemps d'états généraux à la cour et qu'il était fort douteux qu'on eût l'intention de les convoquer. L'opinion publique, Necker, et surtout le besoin décidèrent de tout.

Mais je dirai : Louis a eu le malheur d'être élevé comme l'héritier d'un trône, c'est-à-dire qu'on ne lui a appris que ce qu'il fallait pour être gouverné par les courtisans, telle a toujours été l'affreuse politique de l'éducation des rois. Ce qu'il sait, Louis se l'est donné lui-même. Malgré les vices de son éducation, dès son avènement à ce que l'on appelait alors la couronne, il a montré le désir de réparer les désordres du règne aussi immoral que prodigue de son prédécesseur. Il a cherché à s'entourer de bons ministres et il a été souvent trompé par les intrigues de cour. Économe, sévère pour lui-même, il versait à pleines mains la subsistance du peuple par faiblesse, par importunité, par ignorance, par cette insouciante apathie dans laquelle on s'est fait une étude de le tenir plongé. Il a fait des lois utiles; mais il lui manquait de cette force d'âme, de ce caractère supérieur, de cette étendue de lumières, sans lesquelles un roi n'est plus que le premier sujet de ses ministres. Il eût voulu bien gouverner; mais il ne le savait pas, il ne le pouvait pas. C'est un grand malheur pour une nation, c'en est un aussi pour un roi; mais ce n'est pas un crime. Voilà ce que c'était que Louis à l'ouverture des états généraux.

Alors s'éleva cette lutte terrible entre les droits du peuple et les privilèges de deux castes insolentes, entre les lumières dont on ne se doutait pas à la cour et les préjugés de l'orgueil et de l'ignorance qui y régnaient. Le plus grand des malheurs de Louis, c'est qu'il ne se trouva pas à ses côtes, je ne dis pas un ami, les rois sont condamnés à n'en

point avoir, mais un homme ferme et éclairé, qui sût calculer les événements, mesurer l'opinion, détourner les orages et oublier une poignée de privilégiés pour ne voir que l'intérêt et les droits d'une grande nation. La cour ne fit plus que des sottises, parce que la noblesse et le clergé qui la dirigeaient n'avaient cessé d'en faire. Les passions s'aigrirent; les *deux ordres* conservèrent des espérances et les communiquèrent à la cour. On s'obstina à ne voir le nouvel ordre de choses qu'avec les yeux de l'ancien et à ne juger de l'opinion publique que par celle des personnes qui environnaient le trône. On persuada à Louis que la constitution ne marcherait jamais et qu'elle n'avait pas le vœu du peuple. Louis le crut et il partit pour Varennes.

De ce moment, le roi tua la royauté. En vain l'Assemblée constituante voulut la rehausser; la fonction resta avilie, parce qu'on la confondit avec le fonctionnaire. En vain le roi accepta la constitution, la nation n'accepta Louis qu'avec défiance. L'Assemblée eut beau dire au peuple : respectez le pouvoir exécutif afin qu'il ait de l'énergie; le peuple ne vit plus que la personne. C'est de cette inhabileté de l'Assemblée à prévoir cette discordance que sont nés tous les malheurs de Louis.

Il eût fallu des efforts extraordinaires et des talents plus qu'humains pour se ressaisir de la confiance. On n'en laissa pas même le temps à Louis. Déjà, il faut le dire, on méditait une seconde révolution. Les premiers pas du corps législatif furent marqués par des actes d'avilissement envers la puissance exécutrice et ce plan d'avilissement fut suivi avec une infatigable persévérance. Dénonciations perpétuelles contre les ministres, défiances toujours renaissantes et souvent exagérées, contradictions, obstacles, dégoûts de tous les genres. Ce fut la marche de l'Assemblée législative. Quel en était le résultat dans le public? Des écrits incendiaires, des placards injurieux, des motions séditieuses dans les groupes, des chansons et des propos outrageants proférés tous les jours sous les fenêtres du château, un système connu d'avilir le pouvoir exécutif

que l'on ne désignait plus que sous des noms les plus flétrissants.

Louis, sans doute, a commis de grandes fautes, il n'a pas aimé la constitution, il ne l'a pas embrassée avec franchise et défendue avec fermeté. Mais le parti républicain, qui dominait dès lors dans l'Assemblée et dans le public, la voulait-il davantage ? Soyons tous de bonne foi dans ce jour destiné aux grandes vérités ; la France était en proie à la diversité des partis. Les uns voulaient les deux chambres, les autres feignaient de se couvrir de la constitution et marchaient en secret à la république ; les mécontents regrettaient l'ancien régime ; personne ne songeait sérieusement à suivre la constitution, si ce n'est un petit nombre d'adeptes. La cour disait qu'elle ne pouvait aller et citait en preuves les frottements et les désordres. Le Corps législatif disait la même chose et accusait le pouvoir exécutif. Dans cet état de guerre, au milieu de ce choc, le pouvoir exécutif a été vaincu. Eh bien, soyons républicains, puisque nous voulions l'être ; mais il y aurait trop d'injustice et de barbarie de punir deux fois l'instrument que nous avons brisé.

Voilà ce que les défenseurs de Louis ne pouvaient pas dire, ce que l'on ne dira probablement pas dans la Convention, et tel est pourtant le rapport exact sous lequel il faut considérer cette grande affaire. On ne peut la juger que par la constitution, puisqu'on était alors dans la constitution. Or la constitution condamne également ceux qui voulaient la renverser, le roi par la déchéance, la nation... mais sa souveraineté est inaliénable, nul contrat n'est obligatoire envers elle-même. C'est précisément cette différence énorme qui existait entre les parties contractantes qui doit la déterminer à traiter avec indulgence et générosité celle à laquelle elle pouvait demander compte de sa conduite sans jamais être tenue de lui en rendre aucune du changement de sa volonté.

Si je voulais m'arrêter aux conséquences de la peine de mort contre Louis, je dirais qu'il existe dans la république un parti qui a affiché d'une manière ouverte l'esprit d'anar-

chie et de désorganisation et qui s'est fait un système d'avilir et de perdre la Convention ; qu'il n'est pas douteux que les puissances étrangères ne répandent parmi nous un or corrupteur pour entretenir nos divisions et nous en susciter de nouvelles et que la dernière que nous réservent ceux qui demandent si hautement et si promptement la tête de Louis, c'est de mettre la Convention aux prises avec une partie du peuple qu'on ne manquerait pas d'apitoyer après le dernier acte de cette sanglante tragédie. On susciterait de nouveaux désordres dont on attribuerait les effets à la mort de Louis et la cause à la Convention. On verrait sortir du milieu du chaos de nouvelles chances pour les intrigants et les ambitieux, peut-être un nouveau maître sous un nom déguisé et à coup sûr des secousses qui serviraient mieux nos ennemis que la perte de plusieurs batailles. Ces considérations méritent de trouver place à côté des droits de la justice, et la Convention les pèsera toutes avant que de prendre une détermination qui peut avoir une si grande influence sur le sort de la république.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

RÉPONSE DE CAMILLE DESMOULINS

A L'AVIS AUX FRANÇAIS [1]

(Extrait)

Septembre 1790.

C'est une invention admirable que ce *Club* de la rue Saint-Honoré. C'est le grand Orient, la métropole où correspondent tous les jacobins, tous les amis de la constitution dans les quatre-vingt-trois départements. Le schisme du *Club* de 1780, qui d'abord nous avait si fort affaibli, paraît aujourd'hui n'avoir que nettoyé l'aire et séparé l'ivraie du bon grain. Maudit soit, néanmoins, l'hérésiarque qui a fondé 1789, qui a séparé la branche du tronc, qui a divisé pour régner, ou plutôt pour faire régner le despotisme, pour étouffer dans le berceau des jacobins tous les biens qui allaient naître de l'association de tous les patriotes de la France ! Le club schismatique ne peut plus être aujourd'hui assez dangereux, depuis qu'il vient de lever le masque. Voulez-vous connaître quel est l'esprit qui l'anime ? Lisez le n° 13, par exemple, de son journal. Voici comment il parle de ces deux comités des recherches qui ont sauvé la patrie : « *Des personnes, à qui il plaît d'aller voyager et qui ont en cela le droit de faire ce qui leur plaît, sont, au mépris du sens commun, arrêtées, interrogées ; leurs équipages livrés à des recher-*

1. Extrait par M. Becq de Fouquières du n° 41 des *Révolutions de France et de Brabant*. Voyez, page 283, le jugement que porta André Chénier sur Camille Desmoulins et sur cet article.

ches inexcusables ; des comités d'inquisition fouillent dans les maisons, dans les papiers, dans les pensées. » Ainsi, mauvais citoyens que vous êtes, selon vous, il fallait laisser voyager Bonne-Savardin, Barmond? il fallait laisser Trouard porter à nos ennemis des cartes si bien levées de la *France patriote et aristocrate?* Je continue de lire ce nº 13. C'est un déchaînement dont il n'y a pas d'exemple contre les écrivains patriotes. Malouet, la *Gazette de Paris*, Mallet du Pan, les *Actes des Apôtres*, ne nous ont jamais tant injuriés. Nous sommes *des perturbateurs séditieux, des brouillons faméliques, des hommes de sang, par qui il vaut mieux être pendu que loué!* Et quel est le motif de tous ces emportements ? Quels sont nos forfaits? Les voici : *Selon ces auteurs, les ministres du roi sont des perfides : ils injurient Bailly, Lafayette et l'abbé Sieyès.* Quel crime abominable! Notez que le *club* ne se plaint point des journalistes noirs. Il n'en veut qu'à nous autres jacobins déterminés. Je me hâte de dénoncer ce nº 13; et qu'on ne me dise pas que c'est l'ouvrage de je ne sais quel André Chénier qui n'est pas le Chénier de *Charles IX*, et dont les opinions ne sont pas celles de la Société? Ce journal est publié par le directoire de 1789 ; on le présente au public comme les mémoires du *club*. Ainsi, c'est la profession de foi du club de 1789 ; c'est un manifeste qu'il publie contre nous. N'y a-t-il pas de quoi frémir sur les dangers de la patrie, quand on pense que les membres de ce *club* couvrent les gradins de la partie droite dans le côté gauche de l'Assemblée nationale?

II

LETTRE DU MAIRE DE PARIS A M. BUZOT

SUR NOTRE ÉTAT ACTUEL[1].

6 février 1792.

Mon ami, vous m'observez que l'esprit public s'affaiblit ; que les principes de liberté s'altèrent ; que, parlant sans cesse de la constitution, on l'attaque sans cesse ; vous me dites que ses plus zélés défenseurs n'embrassent ni ne suivent aucun système général pour la soutenir ; que chacun s'arrête aux choses du moment et de détail, repousse des attaques particulières ; qu'à peine nous songeons à l'avenir. Vous me demandez ce que je pense, quels sont les moyens que j'imagine pour prévenir la grande catastrophe qui paraît nous menacer. Je me bornerai, pour le moment, à vous en exposer un seul.

Je remonte à des idées qui semblent déjà loin de nous, et je vais me servir d'expressions que la constitution a rayées de notre vocabulaire ; mais c'est le moyen de bien nous entendre. Ainsi je vous parlerai de tiers état, de noblesse et de clergé.

Qu'est-ce qu'était le tiers état avant la révolution ? Tout ce qui n'était pas noblesse ou clergé. Le tiers état avait une force irrésistible, la force de vingt contre un ; aussi, tant qu'il a agi de concert, il a été impossible à la noblesse, et au clergé de s'opposer à ce qu'il a voulu. Il a dit : Je suis la nation, et il a été la nation. Si le tiers état était aujourd'hui ce qu'il était à cette époque, il n'y a pas de doute que la noblesse et le clergé seraient forcés de se soumettre à son vœu, et qu'ils ne concevraient même pas le projet insensé de se révolter ; mais le tiers état est divisé, et voilà la vraie cause de nos maux.

1. Cette lettre de Pétion fut reproduite par la plupart des journaux. Voyez page 131.

La bourgeoisie, cette classe nombreuse et aisée, fait scission avec le peuple; elle se place au-dessus de lui; elle se croit de niveau avec la noblesse, qui la dédaigne, et qui n'attend que le moment favorable pour l'humilier.

Je demande à tout homme de bon sens et sans prévention, quels sont ceux qui veulent aujourd'hui nous faire la guerre? Ne sont-ce pas les privilégiés? Car, enfin, lorsqu'ils disent vaguement que la monarchie est renversée, que le roi est sans autorité, ces déclamations ne signifient-elles pas, en termes très-clairs, que les distinctions qui existaient n'existent plus, et que l'on veut se battre pour les reconquérir?

Il faut que la bourgeoisie soit bien aveugle pour ne pas apercevoir une vérité de cette évidence; il faut qu'elle soit bien insensée pour ne pas faire cause commune avec le peuple. Il lui semble, dans son égarement, que la noblesse n'existe plus, qu'elle ne peut jamais exister; de sorte qu'elle n'en a aucun ombrage, qu'elle n'aperçoit pas même ses desseins; le peuple est le seul objet de sa défiance. On lui a tant répété que c'était la guerre de ceux qui avaient contre ceux qui n'avaient pas, que cette idée-là les poursuit partout. Le peuple, de son côté, s'irrite contre la bourgeoisie; il s'indigne de son ingratitude; il se rappelle les services qu'il lui a rendus; il se rappelle qu'ils étaient tous frères dans les beaux jours de la liberté. Les privilégiés fomentent sourdement cette guerre, qui nous conduit insensiblement à notre ruine. La bourgeoisie et le peuple réunis ont fait la révolution; leur réunion seule peut la conserver.

Cette vérité est très-simple; et c'est là, sans doute, pourquoi on n'y a pas fait d'attention. On parle d'aristocrates, de ministériels, de royalistes, de républicains, de jacobins, de feuillants; l'esprit s'embarrasse dans toutes ces dénominations; et il ne sait à quelle idée s'attacher, et il s'égare. Il est très-adroit, sans doute, de créer ainsi des partis sans nombre, de diviser les citoyens d'opinions et d'intérêts, de les mettre aux prises les uns avec les autres, d'en faire de petites corporations particulières, mais c'est

aux hommes sages à dévoiler cette politique astucieuse, et à faire revenir de leurs erreurs ceux qui se laissent entraîner sans s'en apercevoir. Il n'existe réellement que deux partis, et j'ajoute qu'ils sont les mêmes qu'ils étaient lors de la révolution ; l'un veut la constitution, et c'est celui qui l'a faite; l'autre ne la veut pas, et c'est celui qui s'y est opposé. Il est quelques individus qui sont passés d'un parti dans l'autre ; mais ce sont les exceptions : il est aussi quelques nuances dans les opinions.

Ne vous y trompez point; les choses n'ont point changé ; les préjugés ne s'effacent pas en un jour. On veut aujourd'hui ce qu'on voulait hier ; des destructions et des privilèges. Que l'on colore ces prétentions comme on voudra, la forme n'y fait rien, voilà le fonds. Il est donc temps que le tiers état ouvre les yeux, qu'il se rallie, ou bien il sera écrasé. Tous les bons citoyens doivent déposer leurs petits ressentiments personnels, faire taire leurs passions particulières, et tout sacrifier à l'intérêt commun. Nous ne devons avoir qu'un cri, *alliance de la bourgeoisie et du peuple ;* ou si on l'aime mieux,, *union du tiers état contre les privilèges.*

Cette fédération sainte détruit à l'instant tous les projets de l'orgueil et de la vengeance ; cette fédération évite la guerre ; car il n'est point de forces à opposer à une aussi immense puissance. C'est alors qu'il est vrai de dire que vingt-cinq millions d'hommes qui veulent la liberté sont invincibles. Mais les rebelles, mais les puissances qui les soutiennent, ne comptent pas aujourd'hui sur cette résistance imposante ; ils croient ces vingt-cinq millions d'hommes divisés ; et ce schisme les enhardit. Je ne puis trop vous le répéter : union du tiers état, et la patrie est sauvée. Elle se fera, je n'en doute pas ; la bourgeoisie sentira la nécessité de ne faire qu'un avec le peuple, et le peuple sentira la nécessité de ne faire qu'un avec la bourgeoisie. Leur intérêt est indivisible ; leur bonheur est commun.

On a la perfidie de répéter sans cesse au peuple qu'il est plus malheureux que sous l'ancien régime. Je ne prétends pas dire que le peuple ne souffre pas ; mais tous les

citoyens souffrent, et il est impossible qu'une révolution s'opère sans privations et sans douleurs. Le passage du despotisme à la liberté est toujours pénible. Eh! que n'ont pas souffert, pendant six années entières, ces généreux Américains, manquant de tout, de vêtements, de subsistances, bravant l'intempérie des saisons, combattant sans cesse avec courage, avec opiniâtreté; rien n'a pu lasser leur persévérance ; ils ont surmonté tous les obstacles, et ils sont aujourd'hui les hommes les plus libres et les plus heureux de la terre. Imitons ce grand exemple, et comme eux nous obtiendrons un bonheur solide et durable.

Voulons fermement, et nous sommes plus formidables que jamais. Ces ligues de puissances, dont on veut nous épouvanter, disparaitront comme de vains fantômes : le premier coup de canon sera le signal de notre réunion et de la mort de nos ennemis. Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage. Portez-vous bien. *Vale.*

PÉTION.

III

LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS[1]

27 février 1792.

On a publié, dans le *Supplément au Journal de Paris*, du dimanche 26 février, une opinion sur les Sociétés des Amis de la constitution ; elle est signée *André Chénier*[2]. Beaucoup de personnes ont cru qu'elle était de l'auteur de *Charles IX* et de *Caïus Gracchus*. Je déclare que je n'ai point eu de part à cet article ; qu'il renferme une opinion directement contraire à la mienne, et que je me ferai tou-

1. Publiée dans *le Journal de Paris*, du 28 février 1792. Plusieurs journaux la reproduisirent.

2. C'est l'article intitulé : *De la cause des désordres qui troublent la France et arrêtent l'établissement de la liberté*, page 123.

jours honneur d'être membre de la Société des Amis de la constitution, séante aux Jacobins de Paris.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

Auteur de *Charles IX*, de *Caïus Gracchus*, etc.

IV

LE CABINET DE LECTURE, N° II[1]

M. André Chénier a fait imprimer, dans un supplément de votre journal, des réflexions pleines d'esprit, de raison, de courage et de talent, contre les excès des clubs jacobites. M. Joseph-Marie Chénier s'est donné la peine de publier, dans une feuille de mardi dernier, qu'il n'était point l'auteur de ces *Réflexions*. Quel est l'homme ayant appris à lire, qui ait pu l'en soupçonner ? Quel rapport y a-t-il entre l'éloquence nerveuse des *Réflexions* d'André, et la triviale verbosité des préfaces de Joseph-Marie ?

M. Joseph-Marie Chénier prétend qu'il a une opinion directement oppsée à celle de M. André Chénier. M. Joseph-Marie est-il bien sûr d'avoir une opinion sur ces matières ?

M. Joseph-Marie se fait gloire d'être membre de la Société des Amis de la constitution ; cela est tout simple : il y a, dans cette Société, des hommes de mérite et de bons citoyens, dont l'association ne peut que faire honneur à

1. Publié dans *le Journal de Paris*, du 1er mars 1792. Un extrait du *Cabinet de lecture*, n° 1 (*Journal de Paris*, du 29 février), explique le titre de ces articles humoristiques : « Cinq honnêtes citoyens de Paris... se réunissent presque tous les jours dans un cabinet de lecture pour y lire les papiers publics... Parmi les réflexions que leur suggèrent les lectures qu'ils ont faites, il en est peut-être qui ne sont pas indignes de l'attention des bons esprits; etc. » Presque tous ces articles sont anonymes. Cependant, plusieurs sont certainement de Suard (il en est quelques-uns signés de ses initiales), et d'autres de Morellet. Il se pourrait que les articles, où Marie-Joseph fut attaqué, fussent de Suard. *(B. de F.)*

M. Joseph-Marie. Mais pourquoi ne se fait-il pas honneur aussi d'être le frère de M. André Chénier, dont le caractère, les principes et les talents ne peuvent qu'honorer ceux qui portent son nom ? Est-ce que cette fraternité n'est pas aussi honorable que d'être l'associé de MM. B., C., D., etc., etc. ?

V

RÉPONSE AU N° II DU CABINET DE LECTURE[1]

Ce 2 mars.

Oui, M., j'ose avoir une opinion sur les Sociétés des Amis de la constitution : je les crois non-seulement utiles, mais nécessaires à la liberté. J'espère combattre avec avantage les très-faibles raisonnements sans cesse renouvelés contre leur existence. Je compte surtout réfuter la proposition de les anéantir, proposition tyrannique, et qu'on ne peut exécuter sans abjurer la déclaration des droits et la constitution. Je publierai sous peu de jours mon opinion motivée. Lisez-la, M., puisque vous avez la prétention de savoir lire : en attendant, permettez-moi de vous faire descendre à votre place, et de rester à la mienne. Vous gardez l'anonyme, et quand vous signeriez vos ouvrages, je conçois que vous serez toujours parfaitement ignoré. Quant à moi, libre avant la révolution, depuis 1789, j'ai payé quatre fois au théâtre ma dette de littérateur patriote, et l'indulgence publique a toujours accueilli mes travaux. C'est une raison pour avoir beaucoup d'ennemis, mais ce n'est pas une raison pour les craindre. Observez, M., que *Charles IX*, *Henri VIII*, *Calas* et *Caïus Gracchus*, influeront sur l'opinion publique, et serviront la liberté sur tous les théâtres de France, quand les valets des ministres, et les écrivains

1. Cette réponse fut publiée dans *le Journal de Paris*, du 3 mars, et reproduite, le 7, dans *le Patriote français*. *(B. de F.*

tels que vous, seront plongés dans l'oubli. Je vous remercie sincèrement de m'avoir épargné l'opprobre de votre estime, et je suis fâché qu'un homme de mérite comme mon frère soit insulté par vos éloges.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

VI

LE CABINET DE LECTURE, N° V[1]

J'ai lu, dans le journal de samedi, *la grande colère* de M. Marie-Joseph Chénier contre le petit paragraphe où j'ai pris la liberté de me moquer un peu de lui.

Comme les injures aussi spirituelles que modestes qu'il adresse à l'auteur du paragraphe supposent qu'il ne me connaît point du tout, je ne dois pas le laisser plus longtemps dans l'erreur; mais comme aussi les circonstances où nous nous trouvons sont malheureusement trop sérieuses pour que le public prenne quelque intérêt à de si futiles débats, j'ai pris le parti d'écrire par la petite poste à M. Marie-Joseph Chénier, pour lui apprendre mon nom et lui exprimer les sentiments dont je suis pénétré pour lui.

A présent, s'il me prend fantaisie ne m'égayer encore sur la suffisance comique d'un *Poète mouche*, qui croit ingénuement faire tourner la terre parce qu'il tourne avec elle, je le prie de s'épargner la peine de transcrire les lieux communs qu'il a appris sur les écrits anonymes, et de permettre que je sois toujours anonyme.

L'Auteur du n° II du Cabinet de Lecture.

1. Cette réplique de l'auteur du *Cabinet de lecture* parut dans *le Journal de Paris,* du 5 mars. *(B. de F.)*

VII

RÉPONSE AU N° V DU CABINET DE LECTURE[1]

J'ai reçu hier une lettre de l'auteur du n° II du Cabinet de Lecture. Il a dû recevoir ma réponse[2] le même jour : elle sera publiée dans plusieurs journaux. Puisse-t-elle suffire à son instruction!

Ce 6 mars 1792.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

VIII

PÉTITION AU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE DE PARIS[3]

Monsieur le maire, Messieurs,

Dans quelques jours nous possèderons au milieu de nous nos frères, les soldats de Châteauvieux. Leurs fers sont tombés à la voix de l'Assemblée nationale; leurs persécuteurs sont échappés au glaive de la loi, mais non pas à l'ignominie. Bientôt ces soldats généreux reverront le

1. Publiée, le 7 mars, dans *le Journal de Paris*.

2. La nouvelle lettre dont Marie-Joseph parle ici ne nous paraît pas avoir jamais parue dans les journaux. Nous l'avons cherchée en vain. *(B. de F.)*

3. Cette pétition fut publiée dans presque tous les journaux, entre autres dans *le Moniteur* et *le Patriote français* du 28 mars, et dans *le Courrier français* du 29. Elle avait été présentée, le samedi 24 mars, à la municipalité. « Samedi dernier, dit *le Courrier français*, plusieurs citoyens se sont présentés à la municipalité. A leur

Champ-de-Mars, où leur résistance au despotisme a préparé le règne de la loi; bientôt ils embrasseront leurs frères d'armes, ces braves gardes-françaises, dont ils ont partagé la désobéissance héroïque.

Une bienfaisance fraternelle et des honneurs éminents acquitteront, envers les soldats de Châteauvieux, la dette que la patrie a contractée. Ainsi, les efforts du civisme seront à jamais encouragés. Cette fête touchante sera partout l'effroi des tyrans, l'espoir et la consolation des patriotes; ainsi, nous prouverons à l'Europe que le peuple n'est pas ingrat comme les despotes, et qu'une nation devenue libre sait récompenser les soutiens de sa liberté comme elle sait frapper les conspirateurs jusques sur les marches du trône.

De nombreux citoyens nous ont chargés auprès de vous d'une mission que nous remplissons avec confiance et avec joie. Ils vous invitent, par notre voix, à être témoins de cette fête, que le civisme et les beaux-arts vont rendre imposante et mémorable. Que les magistrats du peuple consacrent, par leur présence, le triomphe des martyrs de la cause du peuple; ils ont conservé dans les fers cette liberté intérieure et morale que tous les rois ne peuvent ravir. La patrie a gravé sur leur chaîne le serment de *vivre libre ou de mourir*, comme elle l'a gravé sur les épées et sur les piques nationales, comme elle l'a gravé dans vos cœurs, dans les nôtres et dans ceux de tous les vrais Français.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER, THÉROIGNE, DAVID, HION, etc.

tête étaient M. Chénier et mademoiselle Théroigne. Ils ont été introduits dans la salle où le corps municipal tient ses séances, et ils ont parlé ainsi : (Suit la pétition). Cette pétition a été vivement applaudie. Le corps municipal s'est empressé d'accueillir l'idée qui lui était présentée par ses concitoyens, et il a pris en conséquence l'arrêté suivant : (Suit l'arrêté). Dans cette même séance, il a été fait la motion de faire disparaître de la salle du conseil général de la Commune les bustes de MM. de Lafayette et Bailly; mais la proposition a été rejetée à une majorité de cinquante-huit voix contre quarante. Etc. »

(B. de F.)

IX

ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ[1]

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la Commune de Paris, du samedi 24 mars 1792.

Le conseil général, après avoir entendu le procureur de la Commune,

Arrête qu'il se rendra à l'invitation, qui lui est faite par plusieurs citoyens, d'assister à la fête que le patriotisme et la reconnaissance préparent aux soldats de Châteauvieux ;

Arrête en outre que la pétition qui lui a été présentée à cet égard dans la séance de ce jour, et dont la teneur suit, sera, ainsi que le présent arrêté, imprimée et envoyée aux quarante-huit sections.

PÉTION, *maire.*

ROYER, *secrétaire-greffier-adjoint.*

X

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

SÉANTE AUX JACOBINS-SAINT-HONORÉ, A PARIS

Réponse de Collot-d'Herbois[2] *à des notes barbares envoyées à divers journaux contre les soldats de Châteauvieux, et notamment à celles envoyées par MM. Roucher et André Chénier*[3] *au* Journal de Paris.

Lue à la Société le 4 avril, l'an IVe de la liberté.

Les ambitieux, les intrigants qui, dans le temps, ont préparé, combiné, amené à point l'éternellement horrible

1. Voyez la note précédente. *Le Moniteur* n'a pas mentionné la signature du secrétaire-adjoint. *(B. de F.)*

2. Un extrait de ce discours fut inséré dans *le Moniteur* du 10 avril, où on constate l'intention systématique de faire disparaître du discours tous les passages injurieux pour André Chénier et Roucher. *(B. de F.)*

3. « Ce n'est pas *Chénier-Gracchus* (dit en note Collot-d'Herbois), c'est *un autre,* oh ! tout à fait *un autre.* »

affaire de Nancy, ne se sont pas servis de petits moyens. Ceux qui voulaient ensuite entraîner la majorité de la garde nationale parisienne à se préparer d'éternels remords, en votant des remerciements à Bouillé, firent agir de violentes, d'empoisonnées séductions.

Les mêmes moyens, les mêmes séductions sont employés aujourd'hui qu'il s'agit de l'arrivée des soldats de Châteauvieux échappés à leurs bourreaux. Il y a des gens pour qui une seconde affaire de Nancy serait une excellente affaire.

Citoyens! voyez comme on cherche à troubler notre joie, notre fête! la joie, la fête du peuple! et terminer celle qu'il prépare aux soldats de Châteauvieux par une sanglante catastrophe.

Je sais bien que ce ne sont pas cette fois-ci des libellistes à la douzaine que l'on a mis en avant. J'ai dit qu'il s'agissait d'une seconde affaire de Nancy, de faire massacrer les citoyens par les citoyens; c'est un *grand coup :* on ne ménagera pas les frais; en de telles occasions on fait les choses largement[1]. Dans une pareille machination les mouchards, les feuilles à deux liards restent en arrière. Il faut sur le premier rang tout au moins le *Journal de Paris* et la *Gazette universelle;* il faut des *Roucher*, des *André Chénier* pour sonner la charge. C'est en invoquant l'humanité que ces sycophantes prêchent la persécution et la cruauté, c'est en parlant morale qu'ils prêchent la dépravation. Qu'est-ce que c'est donc que la morale, si ce n'est la justice, la raison, la vérité, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus cher au peuple? Et c'est au peuple que les *Roucher* et les *André Chénier* veulent donner des leçons à cet égard! Oh! qu'ils viennent plutôt en prendre!

Je répondrai tout-à-l'heure pour les soldats de Châteauvieux à *Roucher*, à *André Chénier* et autres *gens de bien* de cette trempe[2]. Mais je veux d'abord parler aux hommes

1. Tout ce qui suit jusqu'à la fin du paragraphe n'est point dans *le Moniteur*.

2. *Le Moniteur* a modifié ainsi cette phrase : « Je répondrai tout à

dont le cœur est bon et l'âme élevée et sensible, parce que ce sont ceux-là dont je recherche l'estime.....

(Ici Collot-d'Herbois discute plusieurs points relatifs à l'insurrection des Suisses de Châteauvieux[1].)

Que direz-vous à tout cela, MM. *Roucher* et *André Chénier*, vous qui irritez encore les esprits contre les soldats de Châteauvieux[2]?

Écrivains perfides et fallacieux! c'est à vous que je parle maintenant, vous qui avez osé outrager les magistrats du peuple parce qu'ils doivent se trouver au milieu de lui dans cette fête, comme s'ils y étaient jamais déplacés. Je sais bien que cette démarche touchante et paternelle contrarie les projets de ceux qui méditaient le désordre, et cela vous fâche. Vous ne voyez donc pas que cette fête aujourd'hui tient au culte de la LIBERTÉ : c'est un hommage rendu à cette divinité des cœurs brûlants. Son aspect radieux ne vous fait donc rien sentir? Rhéteurs glacés! Vous faites mine d'être moralistes et sages. Votre sagesse est celle des eunuques. Mais au moins, *André Chénier*, prosateur stérile, respecte le peuple producteur et abondant. Au moment où ce bon peuple répare d'incroyables cruautés, de fatales erreurs; au moment où il épanche toute sa compassion, toute sa bienfaisance, tu te permets d'appeler ces généreux mouvements de *misérables orgies*, de *scandaleuses bacchanales*. Va, le peuple est plus sage que toi; il te méprise... et te pardonne.

Et toi, versificateur Roucher! je conçois qu'un modéré, faiseur d'hémistiches, ait quelque rancune contre de braves

l'heure, pour les soldats de Châteauvieux, aux *gens de bien* qui les attaquent. »

1. Toute la partie que nous omettons ici se trouve dans *le Moniteur*. Collot-d'Herbois y expose et y discute plusieurs points du rapport rédigé par M. de Salis-Samade, major du régiment de Châteauvieux, lors de l'affaire de Nancy. *(B. de F.)*

2. Ici encore *le Moniteur* modifie cette phrase ainsi : « Que direz-vous à tout cela, vous qui irritez encore les esprits contre les soldats de Châteauvieux. » Et c'est à cette phrase que s'arrête l'extrait du *Moniteur*. *(B. de F.)*

soldats qui n'ont voulu reconnaître d'autre souverain que le peuple. Que peut faire le peuple pour un poète courtisan? Tu avais en poche, peut-être, au 14 juillet 1789, des strophes toutes prêtes pour chanter le triomphe de la cour et le massacre des Parisiens. Ton métier est de célébrer les *Broglie*, les *Bouillé*, les *Lambesc!* Voilà tes héros! Mais le peuple, les soldats n'ont jamais échauffé ta verve esclave et prostituée. Égoïstes cruels! tous vos mensonges ne pourront ni ôter aux soldats de Châteauvieux, la bienveillance nationale, ni empêcher la fête qu'on prépare. Cette fête sera vraiment populaire, c'est-à-dire simple, expressive, franche et majestueuse. Je connais assez l'esprit des sociétés patriotiques qui la dirigent pour être assuré qu'elle sera remarquable, surtout par le bon ordre, la fraternité et le respect des lois. Et quand elle sera finie je déclare que je donnerai une marque particulière, non-seulement de ce respect, mais de ma confiance absolue dans ces lois bienfaisantes, en attaquant devant les tribunaux MM. Roucher et André Chénier comme de lâches calomniateurs.

COLLOT-D'HERBOIS, *défenseur officieux des quarante soldats de Châteauvieux.*

La Société a arrêté l'impression, affiche et distribution à la Société et aux citoyens des tribunes dans la séance du 4 avril.

VERNIAUX, *président;* CARRA, *vice-président;* DUCOS et SALADIN, *députés à l'Assemblée nationale;* GAILLARD, DOPPET, DÉPERRET, BOIS, *secrétaires.*

De l'imprimerie du Patriote français, *place du Théâtre-Italien.*

X

LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS[1]

Ce 5 avril 1792.

Messieurs,

La municipalité de Paris consacre, par sa présence, la fête des soldats de Châteauvieux. Le courage et l'éloquence du patriote André Chénier transmettront à l'histoire le plus grand scandale qu'elle pourra reprocher à notre révolution; mais ce qu'elle ne dira pas moins, c'est que lorsque tant de villes de France s'empressent de rendre des honneurs funèbres au vertueux maire d'Étampes; lorsque l'Assemblée nationale vient de s'honorer éminemment en immortalisant la mémoire de ce martyr de la loi, la municipalité de Paris, au lieu d'acquitter la reconnaissance de la capitale envers le maire d'une ville, qui s'est immolé pour défendre le pillage de ses subsistances, la municipalité de Paris préfère de marcher à la suite d'une foule égarée par des factieux qui vont insulter à la loi sur l'autel de la patrie! Le vertueux Simonneau est mort pour nous, pour nos femmes, pour nos enfants, et la municipalité de Paris va célébrer le triomphe de soldats, égarés sans doute, mais qui ont versé le sang français et égorgé l'immortel Désilles!

(Ici le correspondant propose une fête en l'honneur du maire d'Étampes, et il termine ainsi:)

Je ne signe pas, messieurs, parce que je n'ai pas le courage d'André Chénier. J'ai la faiblesse de craindre les pros-

1. C'est une grande erreur de l'éditeur de 1840 d'attribuer à Roucher cette lettre anonyme, insérée, le 7 avril 1792, dans le quarante-quatrième supplément du *Journal de Paris*. Toutes les lettres de Roucher, dans *le Journal de Paris*, sont signées. Si nous donnons cette lettre, c'est uniquement parce qu'elle contient un témoignage mérité d'admiration pour le courage d'André Chénier. *(B. de F.)*

criptions. Vous pouvez cependant dire mon nom à ceux qui, individuellement, seraient ambitieux de me connaître.

XII

LETTRE DE M. LE MAIRE DE PARIS

A SES CONCITOYENS [1]

6 avril 1792.

Je crois de mon devoir de m'expliquer en peu de mots sur la fête qui se prépare à l'occasion de l'arrivée des soldats de Châteauvieux. Les esprits s'échauffent, les passions fermentent, les citoyens se divisent; tout semble présager le désordre. On veut changer un jour de fête en un jour de deuil. Les ennemis du bien public s'applaudissent, mais les amis de la patrie et de la paix se rallieront toujours, et l'espoir des intrigants sera trompé.

De quoi s'agit-il? Des soldats qui, les premiers avec les gardes françaises, ont brisé nos fers, qui ensuite en ont été surchargés, arrivent dans nos murs; des citoyens projettent d'aller à leur rencontre, de les recevoir avec fraternité : ces citoyens suivent un mouvement naturel; ils usent d'un droit qui appartient à tous; ils invitent leurs concitoyens, ils invitent les magistrats du peuple à s'y trouver. Les magistrats ne voient rien là que de simple, que d'innocent; ils voient des citoyens qui s'abandonnont à la joie, à l'allégresse : chacun est libre de participer ou de ne pas participer à cette fête. Ce n'est pas l'autorité qui la provoque, c'est le cœur des citoyens qui la donne. Si personne n'eût vu que ce qui est, tout se serait passé sans bruit; tout se serait fait à Paris comme dans les villes que les soldats de Châteauvieux ont traversées, et où ils ont été bien accueillis.

Au lieu de cela, de grands spéculateurs ont tiré de grandes conséquences, et ont mis en jeu jusqu'à nos intérêts politiques. Des esprits sombres ont rêvé des malheurs. Des

1. Voyez page 156.

malintentionnés, qui s'emparent de toutes les circonstances pour occasionner des désordres et pour créer des partis, ont soufflé le feu de la discorde. On a trompé, on a aigri de bons citoyens par des faits faux. On leur a dit: 1° qu'il y aurait des inscriptions injurieuses pour nos frères d'armes; 2° que les couleurs nationales seraient couvertes d'un voile funèbre; 3° qu'on ferait la purification du Champ-de-Mars. Eh bien! d'après le plan communiqué à la municipalité, il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela. C'est cependant sur ces allégations mensongères et perfides, que l'opinion d'un grand nombre de personnes s'est formée; que des libelles, que des placards incendiaires ont paru; et que de bons patriotes, faute de s'entendre, sont divisés.

Le département de Paris lui-même, dans une lettre où il annonce le désir qu'il a de maintenir la tranquillité publique, dit « que si les bruits qu'on répand sont vrais, que si l'on attaque l'honneur de la garde nationale, la répression de cette entreprise est tout à la fois pour lui un besoin et un devoir. » Des hommes qui ne respirent que le trouble, ont cru apercevoir de l'opposition entre le département et la municipalité. L'instant leur a paru favorable; ils se sont empressés de faire présenter au département des pétitions contre la fête. Imaginant, d'une part, trouver un point d'appui; de l'autre mettre deux autorités aux prises, ranger autour de chacune d'elles un parti; ils se sont promis et se promettent le plus affreux succès.

Ils ont bien senti, en effet, que si cette fête n'eût rencontré aucun obstacle, il était impossible qu'il en résultât aucun mal, qu'il en résulterait au contraire un avantage sensible; c'est que l'esprit public s'élève, et prend un nouveau degré d'énergie au milieu des amusements civiques. Mais nous l'espérons, les faits bien éclaircis, toutes ces importantes tracasseries disparaîtront. Le département et la municipalité seront toujours d'accord dans les moments où le bien public exigera leur sollicitude; et il ne restera aux ennemis de la liberté et de l'ordre, que la honte de voir échouer leurs sinistres projets.

PÉTION.

XV

LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS[1]
(EXTRAIT)

Ce 12 avril 1792.

Bravo! Chénier, bravo! Éleuthère[2], bravo! Naudeville[3], vous avez dit le vrai mot : on n'avait vu d'abord que l'horreur d'une pareille fête, et surtout les détails fanatiques et abominables qui devaient l'accompagner . . . . . .

. . . . . .

C'est vous, éloquent Chénier, c'est vous, Éleuthère, vous, Naudeville, qui les premiers avez provoqué la sainte insurrection de la loi! vous avez ouvert à vos concitoyens les pages à demi-effacées de notre constitution; vous avez proclamé ces paroles sacrées, l'exorcisme, pour ainsi dire, des factieux : « Le Corps législatif a seul le droit de décerner les honneurs publics. » . . . . . .

. . . . . .

Éloquent Chénier, à qui l'histoire a remis les pinceaux de Tacite pour peindre un jour nos nouveaux Domitiens, je n'ai pas tes talents, mais j'ai ton âme et ton courage; je me voue, comme toi, à la proscription qui attend les bons citoyens; j'aime à recueillir tes paroles, à les répéter : « Il est bon, il est honorable, il est doux de se présenter,

1. Cette lettre, qui rend témoignage au courage civique d'André Chénier, fut publiée, le 12 avril, dans le quarante-septième supplément du *Journal de Paris*. Voyez, dans le quarante-deuxième supplément, numéro du 5 avril, une lettre énergique du même, adressée à M. Aclocque, commandant général de la garde nationale de Paris. *(B. de F.)*

2. Cet Eleuthère, grenadier de la 1re légion de la garde nationale, s'était élevé vigoureusement contre la fête.

3. Voyez une lettre de ce Naudeville au maire de Paris, dans *le Journal de Paris*, du 13 avril, quarante-huitième supplément. Naudeville n'est nullement un pseudonyme, comme le dit l'éditeur de 1840. Il était électeur de la section du Louvre (*Almanach royal*, de 1792). *(B. de F.)*

par des vérités sévères, à la haine des despotes insolents qui tyrannisent la liberté au nom de la liberté même; et démasquer sans ménagement des factieux avides et injustes, est un plaisir qui n'est pas indigne d'un honnête homme. »

BAYARD,

Commandant en chef du 9e bataillon de la 2e légion de la garde nationale.

XIV

SUR LES SOCIÉTÉS

DES AMIS DE LA CONSTITUTION[1]

[Cet écrit fut composé dans les derniers temps de l'ancien ministère. Je l'avais annoncé et je me préparais à le publier, quand le roi choisit de nouveaux ministres. Voyant le mauvais succès de la petite guerre faite aux jacobins, je me crus dispensé d'entamer une discussion polémique avec mon frère. Cependant, les attaques se renouvellent, et l'on semble provoquer ma réponse. La voici.]

Depuis quelques mois on a vu se développer un plan régulier d'attaques, dirigé contre les Sociétés des Amis de la constitution. Les journaux ouvertement contre-révolutionnaires, les journaux modérateurs, le club constituant, les cinq ou six minorités qui donnent sans cesse le nom de factieux à l'immense majorité de la nation, tout s'était réuni pour cette grande affaire. Le cri paraissait universel, et les nombreux ennemis des jacobins se promettaient hautement leur dissolution prochaine. Une petite maladresse a déconcerté tant de manœuvres savantes. Le ministre de l'empereur dénonce à son tour les jacobins,

1. Cet article, écrit, en effet, le 7 mars, sous le ministère Delessart, quelques jours avant l'avénement du ministère girondin, fut publié dans *le Moniteur* du 11 mai 1792. C'est la réponse à l'article d'André Chénier, inséré, le 26 février, dans le dix-neuvième supplément du *Journal de Paris*. *(B. de F.)*

comme des hommes intraitables qui ne veulent point de Chambre haute, qui défendront jusqu'à la mort l'égalité politique et la souveraineté du peuple, cette partie *accessoire* de notre constitution. Des hommes trop méfiants ont douté de l'intérêt sincère que la liberté française inspirait à Léopold ; et cette dénonciation diplomatique leur semblait réfuter suffisamment toutes les autres. Cependant il est nécessaire d'examiner à fond des accusations qui se multiplient chaque jour, et de combattre des déclamations par des raisonnnements. Entre les ennemis des jacobins, je ne m'adresse qu'à ceux qui font profession d'aimer la liberté, de chérir la constitution tout entière. On a distingué, dans ce nombre, un citoyen qui m'est uni par les liens du sang et de l'amitié. La connaissance que j'ai de son caractère moral me donne le droit d'affirmer qu'il n'a énoncé son opinion que d'après une conviction intime ; mais je le crois dans l'erreur et je crois cette erreur dangereuse. Aucun n'a revêtu ses accusations d'une forme plus énergique. C'est donc à lui surtout que je vais répondre avec les ménagements que je dois à un frère, à un citoyen digne d'estime ; mais avec le respect que je dois à la vérité, qu'un homme libre ne peut ni dissimuler ni affaiblir, quand il s'agit de l'intérêt public.

Ce qui doit frapper d'abord, ce qui doit sembler étrange en lisant cette dénonciation, c'est de voir quelques faits isolés, les discours de quelques individus, servir de prétexte à des généralités injurieuses contre sept ou huit cents Sociétés. Ces assemblées, composées de députés, de magistrats, de juges, de philosophes, d'hommes de lettres, de commerçants, d'artistes, d'ouvriers, de cultivateurs, sont dénoncées à la France et à l'Europe comme des écoles de mensonge, de brigandage et d'homicide. On les accuse de prêcher sans cesse la violation des lois et le mépris des propriétés, et huit pages d'assertions de cette nature ne sont étayées d'aucune preuve. Et c'est l'ouvrage d'un homme de mérite qui se plaint d'entendre souvent dénoncer, sans preuve, des ministres et d'autres fonctionnaires publics ! Ce qu'il trouve injuste à leur égard, serait-il

louable quand il s'agit de quatre cent mille citoyens, qui n'ont commis d'autres crimes que de s'intéresser à la chose publique, et de jouir d'un droit garanti par la constitution ?

J'ouvre cette constitution, si souvent éludée par les ennemis du peuple, et j'y trouve ces paroles dès les premières pages, dès le premier titre : « La constitution garantit pareillement, comme droit naturel et civil... la liberté à tout homme de parler, d'écrire, de publier ses pensées, sans que ses écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché ; la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police. »

Que font les sociétés dont il s'agit ? Elles s'assemblent paisiblement et sans armes ; les membres de ces sociétés parlent, écrivent et publient leurs pensées. Comment donc un homme d'esprit, qui certainement a bien lu la constitution, put-il proposer d'anéantir des sociétés qui n'existent qu'en vertu des dispositions fondamentales de cette constitution ?

Je suppose un moment que l'on ne puisse nier les faits reprochés avec tant d'amertume à tel ou tel membre des jacobins, à telle ou telle Société des Amis de la constitution : de pareils faits, quand ils seraient beaucoup plus nombreux, ne prouveraient rien contre la masse entière de ces assemblées patriotiques ; ils ne tiennent point à leur essence. Lorsqu'un individu viole les lois, il faut le punir ; lorsqu'une Société entière outrepasse les droits garantis par la constitution, il faut la réprimer et la contenir dans ses limites ; mais, au nom de la raison, quelle proportion peut-il y avoir entre ces délits particuliers et la proposition de détruire huit cents Sociétés dont l'existence est légale ? Lorsqu'un ministre est coupable, faut-il punir tous les agents du pouvoir exécutif ? Une pareille proposition paraîtrait d'une absurdité révoltante. La nature des choses change-t-elle selon les individus ? et ne faut-il pas être juste, même envers les jacobins.

Avec de la justice et de la logique, on ne jugera pas une Société entière, encore moins huit cents Sociétés, d'après l'opinion d'un de leurs membres, et l'on ne se permettra pas de dire qu'une Société adopte cette opinion en la faisant imprimer. Quelques formes d'éloquence, quelques idées qui peuvent mériter l'examen, suffisent très-souvent pour déterminer le vœu de l'impression. On peut reprocher aux Sociétés d'être un peu faciles sur ce point; mais cette facilité n'a rien de coupable. Souvent elles ordonnent à la fois la publication de deux opinions contradictoires : il est évident qu'elles n'adoptent pas à la fois ces deux opinions.

Est-ce bien sérieusement que l'on accuse les sociétés des Amis de la constitution de penser ou d'avoir l'air de penser que leurs tribunes forment le peuple, dans le sens où ce mot veut dire la nation, le souverain? Un aussi étrange reproche peut-il mériter une réponse? Les jacobins ont-ils proposé à leurs tribunes de faire des lois ou d'élire des autorités constituées? Telles sont les fonctions de la souveraineté. Quant au droit d'approuver ou d'improuver ce qui se dit, ce qui s'écrit, c'est un droit qui appartient, non pas seulement à tous les citoyens, mais à tous les hommes. C'est à quoi se réduit, jusqu'à présent, la souveraineté des tribunes, aux jacobins comme ailleurs, et je ne vois rien là qui doivent entraîner la ruine de la chose publique.

Non : les principes des jacobins ne *menacent point les propriétés :* les *Amis de la constitution* savent très-bien que, là où les propriétés ne sont point protégées, il n'y a plus de liberté, plus de lois, plus même d'industrie. Non : *l'industrie et le commerce* ne sont point *représentés comme des délits*, au milieu de ces assemblées patriotiques, dont l'immense majorité est industrieuse et commerçante. Non : *toute absurdité* n'y est point *admirée*, *pourvu qu'elle soit homicide ; tout mensonge* n'y est point *accueilli*, *pourvu qu'il soit atroce.* A de simples assertions, de simples dénégations suffisent. Il reste maintenant à s'étonner qu'on ait osé se permettre des allégations si graves, sans fournir

des volumes de preuves. On pourrait encore s'étonner qu'un certain parti trouve de la logique et de la modération dans ces injures variées avec éloquence, si les hommes qui ont exercé leur raison n'étaient pas convaincus que les passions sont toujours absurdes dans leurs jugements.

Les monstres d'Avignon n'ont point *trouvé, parmi les jacobins, des amis, des défenseurs, des jaloux.* Mais la raison a trouvé, dans cette société, comme au sein du Corps législatif, des hommes qui, jetant les yeux sur les troubles d'Avignon, se sont convaincus que cette malheureuse ville a vu dominer tour à tour deux partis acharnés l'un contre l'autre et luttant de crime à succès égal. Ils ont considéré que toutes les familles d'Avignon renfermaient des coupables de l'un ou de l'autre parti ; que, par conséquent, juges, témoins, accusateurs, tout serait récusable, et que l'amnistie convenait mieux en de pareilles circonstances, pour ramener l'ordre et la paix, qu'une procédure criminelle, qui serait elle-même une suite de forfaits et de vengeances.

La société des jacobins ne *regarde* point *comme des perfides* tous ceux qui ne sont point au nombre de ses membres et de ses amis. Elle sait distinguer, parmi ses adversaires, les hommes faibles qui se laissent entraîner par les déclamations d'un journal ; les hommes ardents et prévenus qui l'attaquent avec fureur, en avouant qu'ils *ne l'ont jamais vue ;* les ennemis de l'égalité, les amis d'une *Chambre haute*, les ambitieux qui trouvent en elle une barrière insurmontable ; enfin les *perfides* qui l'ont abandonnée quand ils ne pouvaient plus la tyranniser ; les factieux que Mirabeau voulait combattre dans les derniers temps de sa vie ; les intrigants qui ont insulté ce législateur d'une manière atroce, dans le moment même où il s'arrachait aux adulations du club de 89 pour se réunir aux jacobins calomniés.

Certes je ne disconviendrai pas que *le gouvernement est plongé dans une effrayante inertie ;* mais ce n'est pas aux jacobins qu'il faut l'imputer. Cette inertie du gouver-

nement cessera quand il voudra prendre de l'activité ; quand les hommes qui parlent sans cesse du respect qu'on doit aux autorités constituées, ne décrieront pas sans cesse la première des autorités constituées, l'Assemblée nationale; quand une certaine coalition ne se fera plus un plaisir de la contrarier dans toutes ses mesures ; quand les membres d'un directoire ne se présenteront plus entre le Corps législatif et le roi pour protéger des prêtres conspirateurs; quand des amis de la liberté succéderont dans le ministère à des hommes qui ont perdu la confiance nationale[1].

Les citoyens un peu au fait de ce qui se passe dans Paris, pourront trouver étrange qu'on reproche aux jacobins, *des intrigues et des trames obscures dans les Assemblées primaires ou électorales.* Les intrigues et les trames obscures appartiennent à ceux qui complotaient secrètement des choix indignes, mais non point à ceux qui appelaient à leurs discussions et le public et leurs adversaires. Tout lecteur, qui a quelque notion d'une constitution représentative, sait très-bien que les assemblées populaires, au moment des élections, sont toujours divisées par deux partis : ceux dont le patriotisme est fervent et ceux qui sont *modérés*, sinon dans leur conduite et dans leurs écrits, du moins dans leur zèle pour la liberté. Le parti *modéré*, toujours condamné à la minorité dans les assemblées primaires, avait une influence marquée dans le corps électoral de Paris, en 1791. Ce n'est pas lui cependant qui a choisi pour députés MM. Condorcet, Brissot, Garran-Coulon ; ce n'est pas lui qui a nommé M. Rœderer procureur-syndic du département ; mais c'est lui qui, dans le centre des lumières, élevait aux fonctions législatives cette foule de citoyens sans talents, sans moyens, sans idées, législateurs dont l'ineptie compromet à chaque instant la chose publique et fait rougir la France entière pour le département de Paris.

1. « Il ne faut pas perdre de vue que cet écrit fut composé sous le dernier ministère. » *(Note de Marie-Joseph Chénier.)*

Après avoir peint énergiquement les désordres de la France qui sont trop réels, l'accusateur des jacobins ne suppose pas qu'on puisse les imputer à cette norde de prêtres, de courtisans, de princes, de ci-devant nobles, d'opulents agioteurs, qui calculent les malheurs de l'empire et appellent ouvertement la guerre civile. S'il faut l'en croire, les jacobins sont les vrais coupables. Il part de cette proposition, comme si elle était nécessairement admise, et *l'on doit conclure avec lui, à moins d'être un fripon ou un imbécile, que ces clubs anéantiront la constitution; que leur organisation est un système complet de désorganisation sociale; que leur destruction est le seul remède aux maux de la France, et que le jour de leur mort sera un jour de fête et d'allégresse publique.* Voilà, certes, une décision effrayante; mais il est permis d'en appeler. Je vais citer, non pas un factieux comme Jean-Jacques Rousseau, Sieyès ou Mirabeau, par exemple, mais un publiciste à la Chambre haute, un modéré. Lisez de Lolme, *Sur la Constitution de l'Angleterre*[1], tome second, pages 178 et suivantes : vous y verrez jusqu'où s'étend l'influence politique des clubs anglais. C'est au milieu de cette désorganisation sociale que l'Angleterre a fait, depuis cent années, l'admiration et l'envie de tous les peuples du monde. C'est dans ces sociétés que les Fox et les Sheridan, les Price et les Priestley, les Wilberforce, ont préparé l'abolition de la traite; c'est de là qu'ils nous encouragent à la liberté; c'est là que l'éloquence des orateurs, les méditations des philosophes, accélèrent chaque jour, la destruction des préjugés politiques et religieux, la perfection des lois sociales et le bonheur de l'espèce humaine.

Lorsqu'un membre de l'Assemblée nationale a demandé qu'on lui citât les prétendus excès des jacobins, l'on s'étonne *que l'Assemblée ne se soit pas levée tout entière*

1. Ce passage fit l'objet d'une réponse de François Chéron, insérée le 1er juin, dans le quatre-vingt-unième supplément du *Journal de Paris*. Voyez la lettre suivante de Marie-Joseph.

pour lui répondre par une énumération de huit pages. Si quelque législateur s'était chargé de cette diatribe violente, voici ce que la France entière aurait pu lui répondre :

« Vous affirmez beaucoup et vous prouvez peu, ce qui n'est pas une bonne manière de raisonner, surtout dans un accusateur. Vous croyez que la liberté ne peut exister avec les jacobins : c'est la doctrine que M. Mallet-Dupan prêche depuis trois ans. Les Aristides du club de 89, les Solons du Cabinet de lecture, l'empereur Léopold et M. Pitra, sont de cet avis. Voilà de grandes autorités. Cependant permettez-nous de ne pas regarder une amplification de rhétorique comme une démonstration mathématique. A travers une foule d'accusations trop vagues ou trop évidemment injustes pour mériter quelque attention, vous avez cité cinq ou six faits particuliers, qui sont véritablement répréhensibles s'ils sont prouvés ; mais à ces aits on vous oppose les nombreux, les immenses services que les jacobins ont rendus et rendent tous les jours à la liberté. Vous demandez la destruction de ces sociétés : cela prouve seulement que vous avez oublié le premier titre de la constitution ; mais s'il était possible de les détruire, l'égalité politique s'anéantirait avec elles. Écoutez les gens de Coblentz : *Les jacobins perdent la France.* Écoutez les prêtres réfractaires : *Les jacobins perdent la religion.* Écoutez les gens à la Chambre haute, les plats importants qui sont écrasés du poids de l'égalité : *Il faut détruire les jacobins.* Si tous les ennemis de la liberté, de la constitution, sont des ennemis déclarés des jacobins, n'est-il pas démontré, par cela seul, que les jacobins sont les meilleurs amis de la liberté, les plus fervents soutiens de la constitution? Ne devez-vous pas adopter cette conséquence, non pas *à moins d'être un imbécile ou un fripon* (les factieux ne se permettent pas ce style *modéré*), mais à moins d'être un homme qui aime mieux écouter sa haine que sa raison et ses lumières ? »

MARIE-JOSEPH CHÉNIER

Ce 7 mars, l'an IV de la liberté.

XV

LETTRE AU MONITEUR[1]

Ce 1er juin 1792.

Si j'en crois le respectable supplément du *Journal de Paris*, M. François Chéron vient de lire *Delolme* pour me satisfaire. Sans lui avoir donné ce conseil, je suis charmé que M. Chéron s'instruise. Il affirme que ce Delolme est un grand aristocrate. Je l'ai cité moi-même comme un modéré, un publiciste à Chambre haute. Je suis donc une fois de l'avis de M. Chéron, mais sans tirer à conséquence. Maintenant j'observerai que j'ai parlé, non de l'opinion particulière de Delolme, mais d'un point de ait relatif à l'influence des clubs d'Angleterre.

Au surplus, sur ce point, comme sur tout ce qui tient à la question des sociétés populaires, j'ai répondu avec quelques détails à la dernière lettre de mon frère. Mon écrit aurait paru dans le *Moniteur*, il y a plus de huit jours, si des matières d'une importance majeure n'avaient retardé sa publication. J'avais bien la ressource d'un supplément mais un *supplément* coûte fort cher, et ma fortune ne me permet pas de faire cette dépense.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

XVI

NOUVELLES RÉFLEXIONS
SUR LES SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES

Mon frère a répondu, dans le supplément du *Journal de Paris*, à l'écrit où j'ai combattu son avis sur les sociétés

1. Insérée dans *le Moniteur* du 4 juin 1792. F. Chéron répliqua, le 8 juin, dans le quatre-vingt-septième supplément du *Journal de Paris*.

2. Cet article parut dans *le Moniteur* du 19 juin 1792. C'est une

des Amis de la constitution. Il est essentiel de bien éclaircir le point qui nous divise; pour établir un peu de méthode dans cette discussion, je poserai d'abord la question; ensuite j'écarterai de la réponse de mon frère tout ce qui n'a aucun rapport à cette question. J'examinerai s'il a répondu à ce que j'ai dit; je me défendrai surtout le fiel et l'amertume qui ne sont pas de la logique, qui aigrissent les esprits sans rien prouver; je n'oublierai point que je réfute l'opinion d'un frère, en qui j'aurais voulu trouver toujours un compagnon d'armes, et jamais un adversaire.

Après avoir tracé le tableau des malheurs et des troubles de la France; après avoir affirmé que les sociétés des Amis de la constitution prolongent les innombrables désordres, mon frère en appelle à la conscience de tous les citoyens; et sans apporter d'autre preuve d'une accusation si étrange qu'un très-petit nombre de faits particuliers, il ajoute avec confiance : qu'*à moins d'être un fripon ou un imbécile on doit conclure avec lui que les clubs anéantiront la constitution, et que leur destruction est le seul remède aux maux de la France.*

Voici donc les deux propositions de mon frère. Les sociétés des Amis de la constitution causent tous les maux de la France, donc il faut les détruire : c'est là le fond de la question. Voici maintenant ma réponse. Quant à votre première proposition, vous l'affirmez sans la prouver. Suivant les règles de la justice et de la raison, c'est à l'accusateur à démontrer ce qu'il affirme. En logique rigoureuse, on n'a donc rien à vous répondre sur ce point. De nouvelles assertions ne renforcent point les premières; des mouvements oratoires, des tableaux pathétiques, ne sont pas des raisonnements ni des preuves; ce sont des choses bonnes en elles-mêmes, mais je les crois au moins inutiles dans une discussion. Tout cela peut séduire des esprits faibles; tout cela peut suffire à des hommes de parti qui

réponse à la réplique d'André Chénier, publiée, le 15 et le 16 mai, dans les soixante-neuvième et soixante-dixième suppléments du *Journal de Paris*.

ont adopté votre opinion avant même qu'elle fût énoncée, mais non pas à des citoyens de bonne foi, qui ne demandent qu'à s'éclairer.

Quant à votre seconde proposition, il est impossible de l'admettre. D'abord, cela est la conséquence de la première que vous n'avez point prouvée. En second lieu, le titre Ier de la constitution s'oppose formellement à la destruction que vous demandez. Ce titre Ier permet aux citoyens *de s'assembler paisiblement et sans armes, de parler et de publier leurs pensées.* Mais, dites-vous, la constitution ne permet pas tous les délits qui sont commis par les Sociétés dont nous parlons : de là naît une énumération nouvelle de tous ces prétendus délits. C'est recommencer à donner des assertions pour des preuves; c'est supposer toujours ce qu'il faut démontrer, et rien n'est moins satisfaisant que cette manière de raisonner.

Sans doute on doit punir le citoyen qui *viole la loi.* Je me sers de cette expression, parce qu'elle renferme tous les délits possibles. Si donc quelques citoyens, membres des Sociétés dont il s'agit, ont violé la loi, elle doit les punir individuellement, car elle ne connaît que des individus. *Mais ces Sociétés sont plus fortes que les lois*, c'est encore là une assertion qu'il faudrait prouver; et comme elle est démentie par l'expérience, je ne puis la regarder que comme une dérision amère. Nous avons vu, nous voyons chaque jour traduire devant les tribunaux des membres de ces Sociétés, dont quelques-uns mêmes sont fonctionnaires publics. Ces attaques, renouvelées sans cesse, et souvent si mal fondées, peuvent prouver l'acharnement de plusieurs partis contre les jacobins, mais non la prétendue dictature de ces Sociétés patriotiques.

A quoi donc se rapporte l'anecdote curieuse et *peu connue* du rhéteur qui, blâmant Brutus et Cassius, ces renommées tyrannicides, prétendait qu'ils auraient dû accuser devant un tribunal César, dictateur perpétuel, gouvernant le peuple et le sénat, vainqueur de Pompée et de Caton, et commandant de nombreux guerriers qui n'étaient plus l'armée romaine? Assurément ce rhéteur réfléchissait peu ;

mais mon frère a un trop bon esprit pour ne pas sentir que cette anecdote n'est pas heureusement appliquée, et que les jacobins ne sont pas tout à fait aussi indépendants des lois, aussi *inviolables* que César.

Néanmoins on n'a point prouvé que les Sociétés des Amis de la constitution causent les troubles de la France. Aucune autorité constituée ne peut détruire ces Sociétés, puisque la constitution les permet. Les membres de Sociétés doivent être punis, quand ils ont violé la loi; l'expérience prouve que la loi peut les atteindre.

Je trouve, dans la réponse de mon frère, quelques digressions qu'il faut écarter. Il accuse plusieurs personnes d'avoir changé d'opinions sur les Sociétés que je défends : ces personnes lui répondront, si elles le jugent nécessaire et si elles se croient suffisamment désignées. Il compare les prêtres nommés réfractaires aux prêtres nommés constitutionnels; il accuse ceux-ci d'être encore plus intolérants que les premiers. Je ne prendrai point le parti ni des uns ni des autres, et rien n'est plus étranger à ce dont il s'agit. Plus loin, il paraît se flatter que M. Fox et d'autres hommes d'État, que j'ai cités comme membres des Sociétés patriotiques d'Angleterre, adopteraient son avis sur les jacobins. Il serait parfaitement odieux, il serait même ridicule de discuter une opinion future ; j'ajourne donc cette question jusqu'au moment où MM. Fox, Sheridan, Willberforce, auront énoncé leur avis sur ce point.

Voyons maintenant si mon frère a répondu à ce que j'ai dit. Il me reproche d'avoir cité des autorités : d'abord sans regarder une autorité comme un raisonnement, je ne vois point qu'il y ait d'inconvénient, après une suite de raisonnements solides, à rappeler, pour appuyer son opinion, celle des hommes les plus éclairés sur les questions qu'on agite. Il est très-vrai cependant que, dans mon écrit sur les Sociétés patriotiques, je n'ai cité aucune autorité relativement à des opinions. On reprochait aux jacobins *des trames obscures dans les Assemblées primaires ou électorales :* j'ai dit que ces trames obscures appartenaient à ceux qui complotaient secrètement des choix indignes; j'ai

dit que dans le département de Paris, en 1791, on devait aux patriotes, aux prétendus factieux, la nomination de MM. Condorcet, Brissot, Garran-Coulon, Rœderer; tandis que le parti modéré, qui a fait la plus grande partie des élections, demandait aux candidats des preuves de nullité, comme on demandait autrefois des preuves de *noblesse*. Voilà le sens de ce que j'ai dit, et la nation gémit de cette triste vérité.

On prétendait que *l'organisation des clubs*, que je défends, *était un système complet de désorganisation sociale*. J'ai cité contre cette proposition, non des factieux, tels que J.-J. Rousseau, Sieyès ou Mirabeau, mais de Lolme, qui a écrit un livre estimé sur la constitution de l'Angleterre. Il s'agissait, non de son opinion, mais des faits qu'il énonce sur l'organisation des clubs anglais, sur la correspondance d'un bout de l'empire à l'autre, *sur leur influence politique*. J'ai dit que, depuis cent années, ces clubs n'ont point désorganisé l'État; j'ai dit que les plus célèbres orateurs, les philosophes les plus profonds, ont préparé, dans ces Sociétés, des lois qui sont des bienfaits pour l'Angleterre et pour l'esprit humain : j'ai donc cité l'autorité de l'expérience, l'autorité des faits, et non celle des opinions individuelles.

J'ai posé en fait que les Sociétés des Amis de la constitution pouvaient former quatre cent mille citoyens. Je ne suis point tombé dans l'absurde contradiction d'appeler ces Sociétés l'immense majorité de la nation; mais j'ai dit que cinq ou six minorités donnaient le nom de factieux à l'immense majorité de la nation. En effet, ce ne sont pas les jacobins seulement qu'elles appellent ainsi, mais tout ce qui est pauvre, ou même tout ce qui n'est pas propriétaire : or, c'est là l'immense majorité de la nation. C'est encore à ce véritable corps du peuple, que les ennemis de la chose publique ont donné si ingénieusement le beau surnom de *sans-culotte*, à peu près comme le duc d'Albe et *les honnêtes gens* qui suivaient ses drapeaux appelaient des *Gueux* la presque totalité de la nation batave, qui avait l'insolence de secouer le joug

autrichien, et de vouloir être libre, malgré des moines et des tyrans.

Je n'ai dit ni fait entendre nulle part que mon frère fût ennemi de l'égalité ; je sais le contraire; je n'ai point dit qu'il entrât dans aucune coalition. Je suis sûr de lui avoir répondu avec les égards convenables; et tous les hommes qui savent lire auront senti que j'éprouvais quelque peine a le combattre et quelque plaisir à lui rendre justice. Mais, en répondant principalement à mon frère, il n'était pas inutile cependant de faire voir que tous les partis contre-révolutionnaires et modérateurs, soit au dedans, soit au dehors du royaume, se sont coalisés pour détruire les Sociétés patriotiques. J'ai avancé que cette réunion était une preuve infaillible du civisme de ces Sociétés. L'on me répond que les passions sont quelquefois de l'avis de la raison : j'en conviens, et je n'aurais pas conclu de cette manière si je n'avais compté parmi les ennemis des jacobins qu'un petit nombre des ennemis de la liberté; mais lorsque tous les partis qui veulent anéantir ou modifier la constitution, les rois, les ci-devant nobles, les ci-devant parlementaires, les prêtres, les grands propriétaires, les agioteurs, divisés d'opinions sur tout le reste, sont réunis sur ce point seul, cette haine unanime me démontre jusqu'à l'évidence l'utilité, la nécessité de ces Sociétés patriotiques : et je demeure convaincu que, malgré les inconvénients attachés à tous les établissements humains, il faut chérir et défendre ces clubs comme le plus ferme rempart de la liberté, de l'égalité.

J'ai dit : *l'inertie du gouvernement cessera quand il prendra de l'activité.* Je ne me suis point trompé sur l'acception du mot *gouvernement* : j'ai bien entendu par là la collection des gouvernants, des autorités établies pour faire la loi. Mon frère ne conçoit pas comment un gouvernement institué ne veut point agir quand il le peut : rien n'est pourtant plus facile à concevoir. Si le chef suprême du pouvoir exécutif avait le mauvais esprit d'être mécontent de sa part constitutionnelle; s'il était environné de ci-devant nobles qui voudraient ressusciter la noblesse, de

prêtres conspirateurs qui voudraient étouffer la constitution entière ; s'il existait dans toutes les administrations, même dans celles qui sont du choix du peuple, une foule d'hommes liés par leur intérêt personnel à ces projets liberticides, tous les habiles gens suivraient à la fois un système d'inertie ; ils attribueraient d'abord cette inertie aux Sociétés populaires, dont ils craignent la surveillance. S'ils parvenaient à détruire ces Sociétés, bientôt ils diraient que la constitution n'a pas donné assez de force au gouvernement. De là, ils proposeraient quelques lignes d'amendements à cette constitution, comme, par exemple, l'extension de la prérogative royale et la résurrection de la noblesse. Quand les faits n'existeraient pas au milieu de nous, certes leur existence est possible. Il est donc aisé de concevoir comment un gouvernement institué ne veut point agir, quand il le peut.

Je pourrais prouver encore que mon frère n'a point réfuté ce que j'ai dit, en citant les assertions qu'il répète sur la prétendue souveraineté des tribunes des jacobins et sur la composition de ces Sociétés.

Sur le premier article, je répondrai ce que j'ai déjà répondu : les tribunes ne font point des lois, n'élisent point des autorités constituées. Telles sont les fonctions de la souveraineté.

Quant au second article, mon frère pense que les Sociétés dont il s'agit ne renferment point des *commerçants*... ils en font la majorité dans les villes de commerce. Des *cultivateurs*..... ils en font la majorité dans les campagnes..... Des *ouvriers*..... ils ont des jours de repos, et leur loisir est mieux employé dans ces assemblées que dans les lieux de débauche et dans les cabarets. Il assure que, pour faire un dénombrement complet, j'aurais dû citer les *farceurs*, les *chevaliers d'industrie*, les *voleurs effractaires*, etc... Quant aux *farceurs*, c'est, je crois une manière injurieuse de désigner les *comédiens*. Il peut en exister, il en existe qui sont honnêtes gens et patriotes. Quant aux *chevaliers d'industrie*, aux *voleurs effractaires*, etc., mon frère aurait fait une action civique en voulant bien

les nommer avec des preuves irrécusables; il aurait donné aux Sociétés des Amis de la constitution les moyens d'écarter, par un scrutin épuratoire, les membres qui les déshonorent.

J'aurais voulu, je l'avoue, ne point parler de moi dans une discussion qui intéresse la liberté civile, et par conséquent la chose publique; mais puisque mon frère m'y contraint, en exposant les motifs d'intérêt personnel qui peuvent diriger les défenseurs des jacobins, je lui répondrai d'abord que, moi aussi, j'ai chéri la liberté avant qu'elle vint réjouir le sol de la France, l'égalité politique, avant qu'elle fût la base de notre constitution. J'ajouterai que j'ai prouvé cet amour, non pas seulement par des entretiens particuliers, mais par des ouvrages de quelque étendue, composés avant la révolution, publiés dans ses premiers temps. Ils n'ont pas été sans éclat, et surtout ils n'ont pas contrarié la marche de l'esprit public. Depuis cette époque j'ai toujours suivi le même plan de travail, et je le suivrai toute ma vie, m'embarrassant fort peu si quelques journalistes, quelques obscurs partisans du modérantisme, ignorent à la fois la force des mots et celle des choses, appellent factieux et incendiaires des écrits qui ne respirent que le respect des lois et l'amour de l'égalité.

Quant *aux emplois,* je ne connais et ne veux connaître aucun ministre; je ne solliciterai jamais aucune de ces places considérables et lucratives qui sont à la nomination du roi. Quant *à ces succès littéraires dont la nature est d'avoir besoin des applaudissements de la multitude*, suivant l'expression de mon frère, voici ce que je lui répondrai : Si j'avais perdu deux ou trois années à composer des tragédies *impartiales ou insignifiantes*, et même deux ou trois matinées à écrire pour un journal quelques pamphlets *modérés*, j'aurais trouvé un grand nombre de prôneurs puissants et actifs; et peut-être, en 1793, ils m'auraient consolé de n'avoir pu, en 1791, me glisser dans la foule des députés de Paris, et siéger à l'Assemblée nationale entre M. Robin-Léonard et M. Thorillon. Cette bienveillance est dans la nature des choses; et par une

conséquence du même principe, je ne dissimulerai point, j'aime à croire, que les amis de l'égalité se sont intéressés au succès de productions qui la font chérir. Est-ce là être un homme de parti? Je veux l'être de cette manière. Le cercle des vrais patriotes aura beau se resserrer, je veux y rester toujours; et si tous les ennemis de la chose publique parviennent à précipiter la France vers une transaction ignominieuse; si, même, la multitude égarée redemande une portion de l'ancienne servitude, je saurai dédaigner la majorité esclave, et partager avec joie le sort de la minorité libre et vaincue.

MARIE-JOSEPH-CHÉNIER.

Ce 20 mai[1], l'an IV de la liberté.

N. B. L'étendue de cet écrit dit assez ce qui en a tant retardé l'impression.

XVII

LETTRE A M. ANDRÉ CHÉNIER[2].

Ce 4 juin 1792.

Je viens, Monsieur, de lire votre lettre du 30 mai[3]. Je ne puis m'empêcher de convenir de la vérité des faits et de la justesse des principes qui y sont contenus, mais il y a bien aussi quelques petites erreurs que vous me permettrez de relever. La chaleur et la force de votre style sont bien faites pour persuader, mais elles sont insuffisantes

1. C'est par une erreur d'impression, reproduite dans l'édition de 1840, que, dans *le Moniteur*, cet article est daté du 20 avril. Cela est évident, puisque c'est une réponse à un article d'André, paru le 15 et le 16 mai. *(B. de F.)*

2. Publiée, le 8 juin 1792, dans *le Journal de Paris*.

3. C'est l'article, daté du 30 mai, publié dans *le Journal de Paris* du 3 juin.

pour convaincre. Vous croyez, par exemple, que la France doit se glorifier d'avoir vu naître *L'Hôpital*, *Bayle et Montesquieu*. Une pareille opinion scandalise bien des gens, et c'est à juste titre.

Ce L'Hôpital était un garde des sceaux, homme de bien, si vous voulez, mais trop humain, trop sensible, je dirais presque trop honnête pour un *homme d'Etat*; d'ailleurs, ennemi des factions, partisan de l'autorité royale, aristocrate enfin, et je vous citerais maints traits de son histoire qui l'auraient conduit tout droit..... aux Carrières.

Bayle, me direz-vous, était bon logicien; et moi, je vous dis que Bayle était un controversiste, qui a épousé des querelles de religion; traité assez bien, à la vérité, quelques sujets moraux, mais jamais pénétré à fond les grands, les sublimes principes de la liberté..... comme on l'entend.

Quant à Montesquieu, je ne puis vous pardonner une école pareille. Quelques bonnes gens avaient cru qu'il avait jeté de grandes lumières sur la nature des gouvernements; qu'il avait étudié leurs ressorts, combiné les forces actives qui en accroissent la puissance et en perpétuen la durée. Mais il est bien reconnu à présent que l'*Esprit des lois* est un opuscule qui ne présente qu'un ramas de faits et de citations qui ne prouvent rien, un répertoire d'*Anas*. Quelques vieilles trivialités politiques s'y perdent dans une nuée de paradoxes. N'a-t-il pas osé dire et tenté de prouver que la monarchie limitée était le meilleur des gouvernements? Quel blasphème! Il est donc clair, Monsieur, que Montesquieu est atteint, comme tant d'autres, de la rouille aristocratique, et qu'il ne s'était jamais douté de la liberté : tel est l'homme que vous osez prôner!

C'est comme si vous eussiez voulu louer Mably, cet autre coryphée de l'aristocratie, que les sages du siècle ont banni avec ses pareils du pays de la liberté. Il a fait, il est vrai, un ouvrage sur les droits et les devoirs des citoyens, ouvrage qui a joui d'une estime éphémère; mais on en a bientôt reconnu le danger. Quoi! insulter la majesté du peuple en lui parlant de ses devoirs! et puis,

qu'est-ce que cette insolente épigraphe d'un autre de ses ouvrages : *Quid leges sine moribus?* Mably, Monsieur, est couvert d'opprobre, et Mably n'a que ce qu'il mérite.

Il en est de même de Voltaire, il en est de même de Raynal, il en est de même de Mirabeau. Tous ces petits génies sont actuellement à leur place. On conviendra avec vous qu'ils ont toute leur vie plaidé pour l'humanité contre les tyrans; qu'ils ont écrasé la superstition et l'orgueil nobiliaire; mais on vous prouvera que ce sont là de légers services; qu'au total tous ces gens-là n'ont vu la liberté qu'en optique; qu'ils ont rêvé gouvernement, unité monarchique, etc.; qu'ils ont surtout, qu'ils ont exécré les factieux et démontré l'impossibilité d'être gouverné par une multitude souverainement agissante : voilà les torts réels de ces hommes tant exaltés; et si vous ne consentez à les reléguer parmi les oppresseurs du peuple, dites au moins que leurs vues courtes et leurs jugements obtus les ont privés des grandes découvertes qui ont été faites depuis, et qui ont porté l'empire français à ce haut degré de gloire, de puissance et de prospérité dont nous jouissons. Rousseau est le seul à qui l'on ait donné un brevet jacobite, je ne sais pourquoi; car il est facile de prouver, et je prouverai que cette homme est vraiment myope en fait de liberté. En redressant vos torts, je m'aperçois, Monsieur, que je vais au delà de ce que je me proposais. Ce vous sera toujours un bon avertissement de ne pas désormais prostituer vos louanges à cette foule d'hommes proscrits dont j'ai pourtant hasardé de citer les noms. Préconisez la profonde, longue et érudite diplomatie du *Patriote français;* portez aux nues l'académique aridité de l'aide-major de la *Chronique*[1]; élevez-vous à la hauteur de la *grande députation*[2] et vantez-nous la foudroyante éloquence de l'un, les improvisations *merveilleuses* de l'autre

1. *Le Patriote français* était rédigé par Brissot, et *la Chronique de Paris*, par Condorcet; ou, plus exactement, ce sont eux qui rédigeaient l'article *Assemblée* dans ces journaux. *(B. de F.)*

2. C'est la députation de la Gironde

la bonacité hypocrite de celui-ci, les phrases bouffies d'épithètes et brillantes de néologie qui composent le précoce talent de celui-là; puis extasiez-vous devant le zèle ardent et patriotique de ce comité si intègre, si pur, si digne en un mot d'être *dictatorisé :* voilà le moyen de plaire à tout le monde..... c'est-à-dire, à fort peu de personnes, comme le dit très-bien Rousseau.

FRANÇOIS CHÉRON.

XVIII

ADRESSE DE LA SECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE A L'ASSEMBLÉE[1].

Les commissaires de la section de la Bibliothèque, parmi lesquels se trouvent MM. Marie-Joseph Chénier[2] *et Collot-d'Herbois, sont introduits.*

M. COLLOT-D'HERBOIS : « Législateurs, des faits particuliers ne sont dignes de votre attention qu'autant qu'ils peuvent regarder une mesure d'utilité générale. Ce n'est pas de nous que nous venons vous occuper, c'est de tous les citoyens de la capitale. Pour que les assemblées de communes soient utiles, il faut qu'elles se tiennent avec une entière publicité. Tous les citoyens étant appelés à défendre la patrie, ils doivent au moins avoir le droit de présence aux assemblées publiques, pour n'être point tout à fait étrangers aux mesures prises pour le salut de tous. La liberté ne peut mûrir chez nn peuple que par

1. Extrait du *Moniteur* du 6 août 1792, séance de l'Assemblée nationale du dimanche 5 août.

2. *Le Moniteur* avait par erreur imprimé le nom d'André Chénier, au lieu de celui de Marie-Joseph Chénier. Dans le numéro du 7 août, il publia un *erratum* ainsi conçu : « Ce n'est point M. André Chénier qui a été introduit à la barre avec M. Collot-d'Herbois et les autres commissaires de la section de la Bibliothèque. » Le dimanche 5 août 1792, André Chénier était en Normandie, à Gournay.

(B. de F.)

l'instruction. Les conspirateurs et les traîtres seuls fuient le grand jour.

Une assemblée de citoyens qui se renferme et délibère dans les tribunes est par cela même suspecte. Depuis deux jours, plusieurs de nos assemblées de section sont agitées par un horrible désordre, et ce sont précisément celles qui n'ont pas encore consenti à donner de la publicité à leurs séances. Le vœu qui vient d'être émis par une majorité incontestable, composé de plus de quarante sections, fait le désespoir d'une minorité rebelle et tumultueuse; non-seulement elle s'agite en tous sens et prépare obscurément, dans de petits conciliabules, d'odieuses contestations contre le vœu pressenti de la nation entière pour la déchéance du roi.

Elle pousse le délire et l'audace jusqu'à maltraiter tous ceux qui, dans cette circonstance, ont rempli avec courage la mission qui leur avait été déléguée par l'assemblée générale de leurs sections. Avant-hier, dans l'église de Saint-Thomas, où nous tenons nos assemblées, nous avons été en butte à toutes sortes d'injures. Des hommes qui dédaignent ordinairement d'assister à nos séances, s'y étaient rendus en grand nombre; ils nous contestèrent nos pouvoirs, nous allons les déposer sur le bureau; nous y déposerions les procès-verbaux qui constatent que c'est en vertu du vœu de la section, légalement recueilli, que nous avons concouru à l'adresse de la Commune[1]; mais le secrétaire vient de nous instruire que ces procès-verbaux avaient été soustraits des archives. C'est ainsi que nos

1. C'est là précisément ce qu'avaient contesté les citoyens de la section de la Bibliothèque admis précédemment à la barre, dans la même séance, désaveu dont *le Moniteur* avait rendu compte en ces termes : « Des citoyens de la section de la Bibliothèque, admis à la barre, désavouent l'adresse relative à la déchéance du roi; ils annoncent avoir consigné ce désaveu dans un arrêté pris dans une assemblée légalement convoquée, et composée de cent dix-huit personnes, et le fondent sur ce qu'ils n'ont pas trouvé des traces de la nomination des commissaires qui ont concouru, au nom de cette section, à la rédaction de l'adresse de la Commune de Paris. » *(B. de F.)*

calomniateurs ajoutent aux mauvais traitements les armes de la perfidie. Cependant, ne désirant que de vivre en paix avec eux, nous nous imposons un sacrifice, en ne demandant que la seule publicité de nos assemblées, lorsque nous devrions réclamer, dans ce moment de danger, pour tous les citoyens, sans distinction de fortune, le droit de délibérer sur leurs intérêts, car toute barrière nous gêne ; nous voudrions toucher de plus près nos frères, parce que l'égalité la plus parfaite est la base de nos principes politiques. Tandis que d'honnêtes gens se rendront dans les assemblées délibérantes, l'injure à la bouche et la violence dans leurs actions, nous autres, bonnes gens, nous n'y apporterons que les principes de la raison et de la justice, et la publicité seule peut les faire triompher. » *(On applaudit.)*

TABLE DES MATIÈRES

		Pages.
Le procès d'André Chénier		I
Actes du procès		IX
I.	Mandat d'arrêt contre M. Pastoret	IX
II.	Procès-verbal de l'interrogatoire d'André Chénier	X
III.	Ordre de conduite au Luxembourg, puis à Saint-Lazare	XVII
IV.	Écrou du 9 ventôse, nº 787	XVII
V.	Arrêté du comité de sûreté générale du 7 prairial an II	XVII
VI.	Mandat du comité de surveillance de Passy au concierge de la prison de Saint-Lazare, du 7 prairial	XVIII
VII.	Nouvelle inscription sur le registre d'écrous	XVIII
VIII.	Mémoire de M. de Chénier père à la commission chargée de l'examen des détentions	XVIII
IX.	Rapport de la commission des administrations civile, police et tribunaux, adressé au comité de salut public à la date du 3 messidor	XX
X.	Arrêté conforme aux conclusions du précédent rapport	XXII
XI.	Procès-verbal de l'enquête faite à Saint-Lazare, le 23 messidor	XXII

Pages.

XII. Supplément à l'enquête du 23 messidor. Interrogatoire du commissionnaire Goudailler, détenu à la Force. XXXIV

XIII. Envoi des procès-verbaux d'enquête au comité de sûreté générale XXXVI

XIV. Liste des conspirateurs dressée dans la prison de Saint-Lazare par Jaubert et Robinet XXXVII

XV. Liste rédigée par Fouquier-Tinville, sur laquelle les prévenus sont répartis en trois groupes pour les trois fornnées des 6, 7 et 8 thermidor XLI

XVI. Extrait de l'acte d'accusation concernant la conspiration de Saint-Lazare. . . . XLV

XVII. Signification du jugement portant décret de prise de corps à la municipalité de Paris XLVII

XVIII. Mandat d'extraction de Saint-Lazare, du 6 thermidor XLVIII

XIX. Écrou collectif. XLVIII

XX. Acte d'accusation. XLIX

XXI. Ordonnance de prise de corps LII

XXII. Signification d'acte d'accusation, de jugement et procès-verbal d'écrou LIII

XXIII. Convocation du juré de jugement. . . . LIV

XXIV. Notification à l'accusé de la liste des jurés LVI

XXV. Assignation des témoins aux débats . . LVII

XXVI. Notification à l'accusé de la liste des témoins. LVIII

XXVII. Procès-verbal de l'audience du 7 thermidor. LIX

XXVIII. Jugement LXIII

Pages.

XXIX. Réquisition au commandant général de la force armée parisienne. LXIV
XXX. Signification au concierge du jugement de condamnation. LXV
XXXI. Procès-verbal d'exécution de mort. . . LXVI
XXXII. Envoi du jugement à la municipalité Paris LXVII
XXXIII. Éclaircissements sur la conduite des débats et sur les dépositions des témoins dans les audiences du 6, du 7 et du 8 thermidor. LXVIII

ŒUVRES POLITIQUES.

Avis aux Français sur leurs véritables ennemis. . . . 1
Réflexions sur l'esprit de parti. 42
Les Autels de la peur 73
André Chénier à Guillaume-Thomas Raynal 80
Lettre au *Moniteur*. Observations sur l'acte constitutionnel. 90
André Chénier au *Moniteur*, sur le choix des députés à la prochaine législature. 96
André Chénier au *Moniteur*, sur les dissensions des prêtres. 103
André Chénier à la nouvelle Assemblée nationale . . 109
Lettre aux auteurs du *Journal de Paris*, sur la candidature de Lafayette. 114
Lettre au auteurs du *Journal de Paris*. Observations aux auteurs du *Journal de Paris* sur l'éditeur des lettres de Mirabeau 115
De la cause des désordres qui troublent la France et arrêtent le développement de la liberté 123

Pages.

Lettre aux auteurs du *Journal de Paris*, sur Brissot. 141
Adresse au Directoire du département de Paris . . . 142
Sur l'entrée triomphale qu'on prépare aux Suisses de Châteauvieux. 145
De la fête triomphale qu'on prépare aux soldats de Châteauvieux. 149
Réponse à Collot-d'Herbois 155
Réflexions sur la lettre du maire de Paris à ses concitoyens 156
Sur les Sociétés patriotiques 164
De l'indiscipline des armées. 173
Le parti des jacobins 181
Réponse à une lettre de Marie-Joseph Chénier, datée du 7 mai 1792 et insérée dans le *Moniteur* du vendredi 11 de la même année. 187
Les conséquences du 10 mars. 205
La journée du 20 juin. 228
De la nécessité de l'union 235
De l'aveuglement de l'Assemblée nationale 240
Au roi. 249
Sur Brissot et le *Patriote français* 250
Adresse à l'Assemblée nationale 252
Projet d'un discours du roi à l'Assemblée nationale. 257
A tous les citoyens français. 263
Projet de pétition ou de discours à la Convention . . 269
Projet d'une lettre de Louis XVI aux députés de la Convention. 280
Fragments 283
1790. Sur Camille Desmoulins 283
1792. I. « Ce procès, disait Brissot 285
II. Dans un temps où les aristocrates. . 286
III. Aujourd'hui ils se vantent 287
IV. Les honorables injures 287

Pages.

V. Et si, en parlant de cette lie 288
VI. Si, par impossible, il était démontré que MM. Brissot, Condorcet. . . . 288
VII. Au reste, je ne puis maintenant. . . 288
VIII. Je veux aussi lui donner. 289
IX. Sur le ministère de Roland, Clavière et Servan. 289
X. La stabilité d'un pareil gouvernement. 291
XI. « Et que si le hasard l'a fait roi. . . 291
XII. Le conseil général de la commune. . 291
XIII. Sur Rœderer 292
XIV. Sur le général Lafayette 293
XV. Sur le procureur général Griolet. . . 294
XVI. Sur Brissot et Condorcet 295
XVII. C..., homme né pour la gloire. . . . 296
XVIII. Sur lui-même. 297
XIX. Aux talents et à la capacité près . . 298
XX. Ils crient chaque jour 298
XXI. Attribuent ainsi à une profonde politique 298
XXII. Comme on n'y connait d'autre crime. 298
XXIII. Tous les orateurs qui sentent 299
XXIV. (L'Assemblée nationale) trouve toujours 299
XXV. Et on ne les trouvera ni 299
XXVI. Et beaucoup d'autres exemples . . . 299
XXVII. A voir l'opinion publique 300
XXVIII. Et ne laissât plus quelques furieux . 300
XXIX. Il est beau, il est même doux 300
Notes sur le procès de Louis XVI. 300

CORRESPONDANCE.

Pages.

I. Projet de lettre ou d'épître à MM. de Pange. 305
II. Lettre de Marie-Joseph Chénier 305
III. Lettre de Palissot. 308
IV. Épître dédicatoire de la tragédie de *Brutus et Cassius* à André Chénier. 311
V. Lettre d'André à Marie-Joseph Chénier. . . 312
VI. A son père. 314
VII. A son père. 315
VIII. Lettre de la comtesse Alfieri à André Chénier. 317
IX. A Sa Majesté Stanislas-Auguste, roi de Pologne 319
X. Projet de lettre ou d'épître au chevalier de Pange 322
XI. A.... 325
XII. Lettre d'André Chénier à son père 328
XIII. Lettre d'André Chénier à son père 329
XIV. Lettre d'André Chénier à son père 330
XV. Lettre du citoyen Brodelet à André Chénier. 332
XVI. Lettre d'André Chénier au citoyen Brodelet. 332
XVII. Lettre d'André Chénier à son père 335
XVIII. Lettre d'André Chénier à son père 335

ŒUVRES POLITIQUES

ATTRIBUÉES A ANDRÉ CHÉNIER.

Sur *Caïus Gracchus*, tragédie de Marie-Joseph Chénier 337
Jusqu'à quel point un bon citoyen peut-il se permettre de désapprouver le Corps législatif. 338

Pages.

Sur l'abus des mots. 342
Proclamation du roi sur les événements du 20 juin. . 345
Laquelle des deux est l'Assemblée nationale 346
Lettres à un membre de l'Assemblée nationale sur la déchéance du roi.
I. 351
II. 356
III. 359
Lettres sur le jugement de Louis XVI.
I. 362
II. 365

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. Réponse de Camille Desmoulins à l'*Avis aux Français*. 371
II. Lettre du maire de Paris à M. Buzot, sur notre état actuel. 373
III. Lettre aux auteurs du *Journal de Paris* (Marie-Joseph Chénier). 377
IV. Le *Cabinet de lecture*, nº II 377
V. Réponse au nº II du *Cabinet de lecture* (Marie-Joseph Chénier) 378
VI. Le *Cabinet de lecture*, nº V. 379
VII. Réponse au nº V du *Cabinet de lecture* (Marie-Joseph Chénier) 380
VIII. Pétition au conseil général de la Commune de Paris 380
IX. Arrêté de la municipalité. Extrait du registre des délibérations du conseil général de la Commune de Paris, du samedi 24 mars 1792. 382

Pages.

X. Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins Saint-Honoré, à Paris. Réponse de Collot-d'Herbois à des notes barbares envoyées à divers journaux contre les soldats de Châteauvieux, et notamment à celles envoyées par MM. Roucher et André Chénier au *Journal de Paris* . . . 382

XI. Lettre aux auteurs du *Journal de Paris*. . . 386

XII. Lettre de M. le maire de Paris à ses concitoyens. 387

XIII. Lettre aux auteurs du *Journal de Paris*. . 389

XIV. Sur les Sociétés des Amis de la Constitution (Marie-Joseph Chénier). 390

XV. Lettre au *Moniteur* (Marie-Joseph Chénier). 398

XVI. Nouvelles réflexions sur les Sociétés patriotiques (Marie-Joseph Chénier). 398

XVII. Lettre de M. André Chénier (François Chéron) 406

XVIII. Adresse de la section de la Bibliothèque à l'Assemblée. 409

FIN DE LA TABLE.

Paris. — Typ Ch. Unsinger, 83, rue du Bac.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa

Échéance

Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de dix sous, plus cinq sous pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa

Date due

For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of ten cents, and an extra charge of five cents for each additional day.

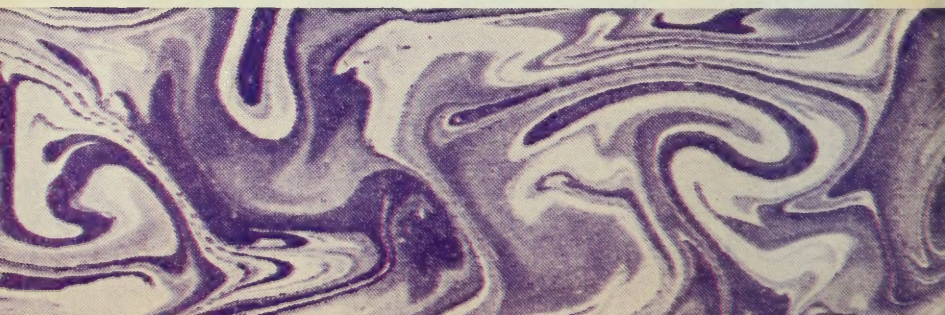

a39003 002380722b

CE PQ 1965
.A1 1879
COO CHENIER, AND OEUVRES EN P
ACC# 1216868

CE